B 377935 DUPL

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

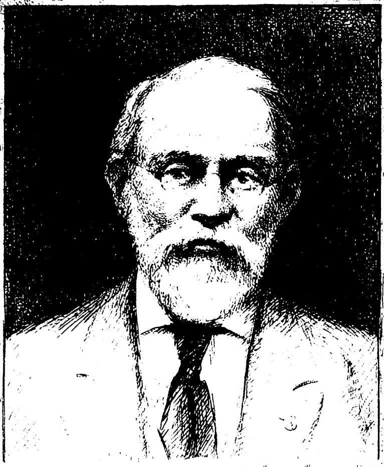

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAINT-MAIXENT, TYP. CH. REVERSÉ.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

2me SÉRIE. — TOME XIII.

1873-1874

NIORT

L. CLOUZOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

22, RUE DES HALLES, 22

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dunning
Nijh.
11-8-30
21310

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

PAR ORDRE D'ADMISSION

au 31 décembre 1874

Membres titulaires résidants

MM.

1836 DAVID (Ferdinand), O ✵, ancien député (*président*).
— PLASSE, médecin-vétérinaire.
— ROUGET-LAFOSSE (Henri), propriétaire.
1839 ROUGET-LAFOSSE (Charles), ancien représentant à l'Assemblée législative.
— TONNET (Auguste), docteur en médecine.
1844 BARAUD, pharmacien de 1re classe.
— FONTANT, ✵, docteur en médecine.
— GAUNÉ, ✵, docteur en médecine.
1845 SCHMITT, ✵, agent-voyer en chef.
1846 GIRAUD (Henri), ✵, président du tribunal civil.
1847 DELAVAULT (Eugène), ✵, membre du Conseil général (*secrétaire-adjoint*).
— MONNET (Alfred), ✵, député à l'Assemblée nationale.
1851 LAUZON (Ernest de), propriétaire.
1854 FRAPPIER (Alfred), propriétaire.
1855 SERPH (Gusman), député à l'Assemblée nationale.
1856 BARDONNET (Abel), membre de la Commission de la Bibliothèque de Niort (*conservateur pour les antiquités et la numismatique*).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1857 GERMAIN (Louis), propriétaire (*conservateur des beaux-arts*).
— GAULIER (de), ancien magistrat.
— SICARD (Ernest), ancien avoué.
— LOUVEAU DE LA RÈGLE, propriétaire.
1859 CAPRON, ✵, préposé en chef de l'octroi.
1862 BERTON, ✵, inspecteur des enfants assistés.
1863 CLOUZOT, libraire-éditeur.
— CLAVEL (Paul), juge suppléant au tribunal civil.
1864 MAUDET, ancien notaire.
— THOREAU LASALLE, notaire.
— LAURENCE, propriétaire.
1865 FRAPPIER (Paul), propriétaire (*bibliothécaire-archiviste.*)
— GIRAUDEAU (Théophile), propriétaire.
— LA ROCHEBROCHARD (Louis de), propriétaire.
— BRUN, géologue (*préposé aux collections*).
— BROSSARD-BAUDRY, propriétaire.
— CHEVILLARD, architecte du département.
1866 DUCROCQ, ✵, sous-intendant militaire (*conservateur pour les sciences naturelles*).
— IMBERT, membre du Conseil général (*vice-président*).
1867 PROUST (Antonin), propriétaire.
— ROY (Edmond), avocat.
1868 RITTER (Frédéric), ✵, ingénieur en chef du département (*secrétaire*).
1869 DETZEM, ✵, ingénieur en chef de la Sèvre Niortaise.
1870 ARNAULDET, juge au tribunal civil, (*adjoint au bibliothécaire.*)
1871 BABERT DE JUILLÉ, juge au tribunal civil.
— GUYOT (Léopold), propriétaire.
— DES FRANCS, ancien professeur de rhétorique au Lycée Fontanes.
— LECOQ D'ARPENTIGNY, propriétaire.
— MARTINEAU (Henri), docteur-médecin.
— GALODÉ (Émile), négociant.
1872 NOIROT (Ernest), président du tribunal de commerce.
— LAUGAUDIN, ✵, ancien officier de marine.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

1872 Nourry (Gaston), juge suppléant au tribunal civil.
— Guérineau, juge suppléant au tribunal civil.
— Sainte-Hermine (de), conseiller de préfecture.
— Demay (Henri), clerc de notaire.
— Léaud, avoué, adjoint au Maire de Niort.
— Hérissé, juge au tribunal civil.
— Eymer (Victor), docteur en médecine.
— Limouzain, pharmacien de 1re classe.
— Berr, négociant.
— Frappier (Hippolyte), ancien contrôleur des contributions directes.
1873 Ricard (Louis), inspecteur des contributions directes.
— Tuffet, propriétaire.
— Deville, banquier.
— Hazard, substitut du Procureur de la République.
— Germain (Victor), propriétaire.
— Pruès, surnuméraire des contributions directes.
— Caillat, secrétaire général de la Préfecture.
1874 De Beaufort (Raoul), propriétaire.
— Le Roux (Théobald), contrôleur des contributions directes.
— Sabouraud (Gaston), avocat.
— Minault, propriétaire.
— Doinel, bibliothécaire-archiviste de Niort.
— Nivard, juge au tribunal civil.

Nombre des membres résidants : 71.

Membres titulaires non résidants.

MM.

1840 Soutain, chef de bureau de la Préfecture, en retraite, au Pont d'Épannes.
1841 Morin, docteur en médecine, à Saint-Loup.
1855 Sauzé, docteur en médecine, à La Mothe-Sainte-Héraye.
— Boreau, géologue, à Parthenay.
1860 Beauchet-Filleau, juge de paix à Chef-Boutonne, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1862 GAROTEAU, juge de paix, à Champdeniers.
— LEDAIN (Bélisaire), conseiller de Préfecture, à Poitiers.
— RICHARD (Alfred), archiviste de la Vienne.
1863 BUJEAUD (Jérôme), à Paris.
— BONNET-BELAIR, ✵, juge honoraire, à Melle.
1865 DESAIVRES (Léo), président du Conseil d'arrondissement, à Champdeniers.
— LA ROCHEBROCHARD (Raoul de), propriétaire, à Aiffres.
— SEGRÉTAIN (Alexandre), O ✵, colonel du génie, à Paris.
1866 NANSOUTY (de), O ✵, général de brigade, à Bagnères-de-Bigorre.
1868 DOM CHAMARD, religieux bénédictin, à Ligugé.
1869 CAILLÉ, O ✵, chef de bureau au Ministère de la Guerre, à Paris.
— RICHARD (O.), procureur de la République à Marennes.
1870 LE CHARPENTIER, propriétaire, à Saint-Maixent.
— SAVIN, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Parthenay.
1871 LA ROCHEJACQUELIN (de), député à l'Assemblée nationale.
1872 ASSAILLY (Octave d'), membre du Conseil général des Deux-Sèvres, à la Salmondière.
— RONDIER, juge au tribunal civil de Melle.
— TAUDIÈRE, membre du Conseil général des Deux-Sèvres, à Parthenay.
— B^on PETIET, membre du Conseil général des Deux-Sèvres, à la Tiffardière.
— JABLONSKY (Jean), docteur en médecine, à Celles.
— JOUSLAIN, procureur de la République, à Parthenay.
1873 BEAUSSANT, sous-préfet de Libourne.
— LÉVRIER (Gabriel), ancien magistrat à Celles.

Nombre des membres non résidants : 28.

Membres correspondants.

MM.

1841 LAMBERT, ✵, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, en retraite, à Paris.
1845 TELLIEUX, docteur en médecine, à Saint-Robert (Isère).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1845 La Vergnée (de), avocat, à La Rochelle.
— Lacurie (l'abbé), à Saintes.
1852 Hueschling, Direc[r] hono[re] de la Statistique, à Bruxelles.
— Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.
1855 Fillon (B.), propriétaire, à Fontenay (Vendée).
— Rochebrune (Octave de) ✵, propriétaire, à Fontenay (Vendée).
1855 Lunier, inspecteur du service des aliénés, à Paris.
1856 Grellet, ✵, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, en retraite, à Limoges.
1858 Mairand, conducteur des ponts-et-chaussées, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
— Barbaud, juge à la Rochelle.
1860 Brunet, docteur en médecine, à Dijon.
— Goujet, archiviste de la Gironde.
— Luce (Siméon), archiviste, à Paris.
1862 Gauthier de Claubry, professeur libre, à Paris.
— Rencogne (de), archiviste de la Charente.
— Bonsergent, licencié en droit, à Poitiers.
1864 Grimaux, agrégé de la Faculté de Médecine, à Paris.
— Lemarié, naturaliste, à Saint-Jean-d'Angély.
— Rattier de Susvallon (Ernest), à Bordeaux.
1865 Baudry (l'abbé), curé au Bernard (Vendée).
— Delestrée, professeur au Lycée de Mont-de-Marsan.
— Duval, archiviste de la Creuse.
— Fleury (Paul de), archiviste de Loir-et-Cher.
— Trémeau de Rochebrune, à Angoulême.
1866 Marchegay (Paul), aux Roches-Baritaud (Vendée).
1867 Lemonnier, professeur de Faculté, à Besançon.
1872 Bremond d'Ars (de), ancien sous-préfet, à Nantes.

Nombre des Membres correspondants : 29.

Bureau de la Société.

MM. David (Ferdinand), O ✵, *président.*
Tonnet (Auguste), } *vice-présidents.*
Imbert (Hugues), }

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

RITTER, ✻, *secrétaire.*
DELAVAULT, (Eugène), ✻, *secrétaire-adjoint.*
LAUGAUDIN, *trésorier.*

Conservateurs du Musée.

MM. GERMAIN (Louis), *pour les Beaux-Arts.*
DUCROCQ, ✻, *pour les Sciences naturelles.*
BARDONNET, *pour l'Archéologie et la Numismatique.*
FRAPPIER (Paul), } *pour les Archives et la Bibliothèque.*
ARNAULDET, *adjoint,* }

Préposé aux collections.

M. BRUN.

Commission des impressions.

MM.
Les membres du Bureau.
DES FRANCS.
GUYOT.
P. HAZARD.
ROY.
SICARD.

SUPPLÉMENT

Nouveaux membres résidants.

1875 D'AVAILLES, fils, propriétaire.
— ARIGNON, avoué au tribunal civil.
— ARNAULDET (Thomas), bibliothécaire-archiviste de la ville de Niort.

Nouveau membre non-résidant.

1875 GORRIE, propriétaire à Belleville, près Thouars.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mutations.

1875 Thoreau-Lasalle, juge au tribunal de Melle. *membre non-résidant.*
— Doinel, archiviste du Loiret, *membre correspondant.*

Décès.

1875 Frappier (Hippolyte), ancien contrôleur des contributions directes.

Commission du tumulus de Bougon.

1875 Babert de Juillé.
— Frappier (Paul).
— Imbert.
— Roy.
— Sauzé.

Conservateurs-adjoints.

1875 Roy, *pour l'archéologie et la numismatique.*
— Babert de Juillé, *pour les sciences naturelles.*

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE EST EN RELATION EN 1874

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— des Sciences et Lettres, à Blois.
— d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
— des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— Archéologique de Béziers (Hérault.)
— des Antiquaires de France.
— de l'Histoire de France.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Société de l'Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.
— de l'Académie de Reims.
— des Lettres, Sciences et Arts, à Metz.
— Archéologique de Sens (Yonne).
— Agricole-Scientifique des Pyrénées-Orientales à Perpignan.
— d'Agriculture de Lyon.
— des Beaux-Arts de Caen.
— Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.
— d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Rochefort.
— Académique, d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.
— Académique de Maine-et-Loire, à Angers.
— Archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
— d'Émulation de la Vendée, à La Roche-sur-Yon.
— Impériale d'Agriculture d'Alger.
— Littéraire et Scientifique de Castres.
— Historique et Scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
— Polymathique du Morbihan, à Vannes.
— Départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, à Valence.
— Association Melloise, à Melle.
— Algérienne de Climatologie, Sciences Physiques et Naturelles, à Alger.
— Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
— de Statistique de Marseille.
— Archéologique de Touraine.
— Archéologique et Historique de la Charente.
— des Sciences et Arts de Pau.
— pour l'étude des Langues Romanes, à Montpellier.
— des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse.

Nombre des Sociétés savantes : 37.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRE STATISTIQUE

SUR

L'ÉLECTION

DE

SAINT-MAIXENT,

DRESSÉ EN 1698

PAR SAMUEL LÉVESQUE, LICENCIÉ ÈS-LOIS,

ET COMPLÉTÉ

PAR LES RAPPORTS DES RECEVEURS DES TAILLES, ANTOINE ET JEAN GARRAN,

DE 1728 A 1766,

PUBLIÉ PAR

ALFRED RICHARD,

ARCHIVISTE DE LA VIENNE.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

INTRODUCTION.

Bien que le mot *statistique* soit récent et qu'il ait été employé pour la première fois par Achenwal, professeur à Gœttingue vers 1768, nous nous en servons pour désigner des travaux qui lui sont antérieurs, mais dont l'objet est le même que celui qui est défini par ce terme.

En dehors de l'œuvre de parti qui porte pour titre le *Secret des finances de France, descouvert et déparli en trois livres, par N. Froumenteau, 1581*, et dont le cadre est relativement restreint, on ne trouve trace avant Louis XIV d'aucune tentative pour recueillir les éléments d'une statistique générale du pays.

C'est à Colbert, le grand ministre, qu'il fut donné d'avoir l'idée d'une entreprise semblable; il sentit que pour bien gouverner un État il fallait avoir, autant que possible, connaissance de ses richesses ou de ses ressources, aussi, deux ans à peine après son arrivée au pouvoir, chargea-t-il les intendants des provinces, sous le nom de commissaires départis pour les ordres du roi, de dresser une véritable statistique politique et économique de la France.

Charles Colbert de Croissy, frère du ministre, fut envoyé par celui-ci en Poitou, en 1663, en qualité de commissaire départi. Guidé par des instructions fort précises et qui sont un modèle du genre, il composa l'intéressant *Mémoire* sur la province, resté à peu près inédit jusqu'à ces derniers temps, et que M. Dugast-Matifeux a publié *in extenso*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(Fontenay-le-Comte, 1865, in-8°). Ch. Colbert comprit ses instructions dans le sens le plus large, et divisa son travail en quatre parties : clergé, noblesse, justice et administration, finances, qui renferment tout ce qu'il pouvait être intéressant de connaître sur chacun de ces sujets. Chaque partie forme un tout complet, et aux renseignements statistiques est jointe l'appréciation personnelle du chef de l'administration de la province, décernant des éloges ou des blâmes, et indiquant les améliorations qu'il conviendrait d'apporter dans chacune des branches du service.

Le résultat obtenu par une opération semblable, étendue à toutes les parties de la France, fut considérable, et les enseignements qu'en tira le ministre lui furent des plus utiles pour préparer cet ensemble de réglements de finance et d'administration qui seront toujours son grand titre de gloire auprès de la postérité. L'impression produite fut telle que, lorsqu'il s'agit de donner au duc de Bourgogne, héritier présomptif de Louis XIV, une idée de l'Etat qu'il était appelé à gouverner un jour, on s'empressa de marcher sur les traces de Colbert, et on ne crut pas pouvoir mieux faire que d'envoyer en 1697 aux intendants des provinces les instructions rédigées pour les commissaires en 1664.

M. de Maupeou d'Ableiges, alors intendant de la généralité de Poitiers, ne saisit pas ses instructions avec la même intelligence que Ch. Colbert; il n'adopta point sa grande division par matières, et se contenta de donner un état sommaire de ce que renfermaient chacune des circonscriptions financières de la province, connues sous le nom d'Élections. M. Dugast-Matifeux a aussi publié le Mémoire de Maupeou d'Ableiges à la suite de celui de Colbert, p. 393-427 : trois pages de renseignements généraux sur la province, quatre ou cinq sur chacune des huit élections, qui ne sont qu'un aride résumé des Mémoires particuliers qui lui étaient fournis, telle est l'œuvre de cet intendant.

On se rendra désormais un compte exact de la façon dont il a procédé par la publication, que nous pouvons donner *in extenso*, du Mémoire original sur l'élection de Saint-Maixent; on verra que le résumé fait par l'auteur de ce Mémoire en tête de son travail a été considérablement abrégé, qu'il lui a été pris une demi-page de renseignements sur les villes de Saint-Maixent et de Melle, et que la plus grande partie de l'emprunt qui lui a été fait (une page sur quatre), consiste dans un

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

relevé des plus importantes terres seigneuriales de l'élection. Il n'y aurait que demi-mal si cette copie avait été exécutée avec soin, mais à chaque ligne on constate que les noms de personnes ou de lieux ont été défigurés : ainsi on lit M. de Francer au lieu de M. des Francs, M. de Monroy au lieu de M. de Miauray, etc., et ce qui est bien pis, il y est parlé de terres que nous avons cherchées vainement pendant longtemps dans l'élection de Saint-Maixent et qui n'ont jamais existé, telles que le fief de la Ferté et le marquisat de Varennes, qu'aujourd'hui, grâce au Mémoire indiqué plus haut, nous savons être le fief de la Carte, appartenant à M. Thibaut de la Carte, marquis de la Ferté, et la baronnie de Saint-Romans-les-Melle dont était propriétaire le marquis de la Varenne, gouverneur de la Flèche en Anjou.

Ceci doit suffire pour donner une idée du peu de soin avec lequel a été fait le résumé des travaux fournis sur les élections ; du reste, la part de l'intendant Maupeou dans le Mémoire publié sous son nom est absolument nulle : il n'y a pas une ligne qui émane de lui et soit le résultat d'une observation personnelle. Aussi Boulainvillier, dans son *État de la France* où il a condensé les Mémoires des intendants, a-t-il raison de taxer Maupeou de négligence ; il aurait pu dire plus encore ; la seule part qui lui revienne dans l'œuvre qui lui fut demandée par le ministre, consiste dans le salaire qu'il donna à ceux qui la préparèrent pour lui, et encore doit-on dire qu'il ne sut pas choisir avec intelligence le commis qui fut chargé de coordonner les renseignements ainsi recueillis.

Le fonds de l'intendance de Poitou, qui fait partie des archives du département de la Vienne, n'est qu'un faible débris de ce qu'il était autrefois ; dans une émotion populaire des mauvais jours de la Révolution la plus grande partie des papiers a été anéantie, et sur certains points nous n'avons que bien peu de renseignements touchant l'administration des intendants. Il ne reste particulièrement rien de l'œuvre demandée à Ch. Colbert et à Maupeou d'Ableiges, et l'on n'aurait aucune idée de la façon dont elle a été exécutée dans ses détails, si par l'effet du hasard le Mémoire statistique sur l'élection de Saint-Maixent n'avait échappé à la destruction qui semble avoir atteint tout le reste.

Cette pièce a été conservée avec une série de documents dont nous parlerons ci-après dans les papiers de la famille Garran de Balzan dont quatre membres ont occupé sans interruption de 1727 à la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Révolution la charge de receveur des tailles en l'élection de Saint-Maixent (1).

C'est un registre in-f° de 179 pages, qui porte pour titre : *État de l'élection de Saint-Maixent*, *généralité de Poitiers*; il est l'œuvre de Samuel-Charles Lévesque, licencié ès-lois, qui en fut chargé par M. de Maupeou, et termina son travail le 1er mars 1698 (2).

En tête se trouve une liste alphabétique des soixante-six paroisses composant l'élection, puis huit pages d'observations générales suivies de deux notices assez étendues sur les villes de Saint-Maixent et de Melle; vient après la description de chacune des paroisses suivant un plan uniforme qui comprend les subdivisions suivantes : villages, établissements religieux, fruits, commerce, voirie, fiefs, nouveaux convertis, qualité et nombre des habitants, taille; le tout est terminé par un état en abrégé de l'élection.

Il serait superflu de faire remarquer le haut intérêt de ce document; l'état par paroisses des nouveaux convertis et des habitants sortis du royaume, et surtout la liste des principaux fiefs avec le nom de leurs possesseurs et leur revenu sont de ces renseignements que l'on est trop heureux de rencontrer, et qu'il est impossible de trouver ailleurs.

Nous croyons qu'il est bon de les compléter, en publiant ou en in-

(1) Nous en devons la gracieuse communication à notre ami M. Alphonse Garran de Balzan, juge suppléant au tribunal de Parthenay, dont la précieuse collection nous a déjà fourni les matériaux de plusieurs publications.

(2) Samuel-Charles Lévesque était fils d'Abraham Lévesque, avocat à Saint-Maixent, et de Marguerite Lefebvre, sœur du receveur des tailles de l'élection. Né en avril 1675, il fut reçu avocat le 11 décembre 1699, nommé lieutenant de maire le 22 octobre 1703, et lieutenant au siége royal le 25 septembre 1718. Il eut dix-huit enfants des deux mariages qu'il contracta avec Jacquette Guillemeau et Marie-Anne Texier, et mourut le 29 juillet 1762, âgé de quatre-vingt-sept ans et quatre mois. Il portait les armoiries suivantes que sa mère avait fait enregistrer à l'Armorial de 1696 : « *D'azur à une crosse d'argent posée en pal.* » Outre son État de l'élection de Saint-Maixent, Samuel Lévesque a laissé un petit journal manuscrit qu'il commença en 1695 et ne cessa de tenir que le 9 mars 1762, où il a relaté avec quelques faits locaux les actes d'état civil ou autres intéressant sa famille ou ses amis. Nous devons la communication de ce document qui nous a fourni les éléments de cette notice à l'obligeance de M. Louis Lévesque, aujourd'hui possesseur du journal de son ancêtre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

diquant une série de documents ayant la même origine et qui permettent de pousser l'œuvre de Colbert, en ce qui regarde l'élection de Saint-Maixent, jusqu'à une époque très-rapprochée de la Révolution. Le premier est un *Mémoire des détails et éclaircissemens demandez par le ministre aux receveurs des tailles de l'élection de Saint-Maixant pour connoître cette élection et être en état de la bonnifier*, 1728, de huit feuillets in-f° à deux colonnes. (Appendice n° 1.) L'objet spécial du ministre est de se renseigner plus particulièrement sur l'état de la culture du blé au point de vue de la consommation et sur la situation du commerce.

Vers la même époque, l'intendant du Poitou, M. des Gallois de la Tour (1716-1728), suivant probablement en cela une impulsion donnée par le ministère, demanda aux receveurs des tailles, que nous allons trouver désormais chargés de fournir les renseignements de cette nature, un état des élections de la province. Il ne s'en est conservé qu'un petit nombre : M. Dugast-Matifeux a publié celui de l'élection de Fontenay-le-Comte, p. 428 à 446 de son *État du Poitou sous Louis XIV*, et qui doit être l'œuvre de Joseph Spoulet de Varel, receveur des tailles à Fontenay de 1723 à 1730; l'original est conservé aux archives du département de la Vienne, série C, qui possèdent aussi le Mémoire (encore inédit) sur l'élection de Niort, dressé par MM. Forien et Bouchet, receveurs anciens et alternatif des tailles de cette élection. Quant à celui de Saint-Maixent, il en existe une copie dans la collection de D. Fonteneau à la bibliothèque de Poitiers, tome LXVI, pages 411 à 453. Il porte pour titre : *Mémoire pour l'élection de Saint-Maixent*, et a été dressé par Antoine Garran, s^r de la Rebillardière, receveur des tailles de cette élection de 1727 à 1745. La minute qui s'est retrouvée dans les papiers de la famille Garran de Balzan, porte qu'il fut envoyé à l'intendant de Beaussan, le 5 juin 1729. (Appendice n° 2.)

Il se compose d'une notice sommaire sur l'élection analogue à celle par laquelle Samuel Lévesque avait résumé son travail; vient ensuite une brève indication, paroisse par paroisse, des produits de chacune, de ce que la taille y a rapporté en 1728, avec le chiffre comparé de ce qu'elle était trente ans auparavant (en 1698), ce qui permet de se rendre compte de l'augmentation considérable qu'avaient subi les impôts pendant cette période de temps, puis un détail des ressources de l'élection, une assez longue dissertation sur la nécessité d'établir

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un tarif pour les entrées dans la ville (ce qui fut exécuté en 1748) (1) et enfin des observations sur la récolte des blés en 1728. Très-précieux pour la statistique, le Mémoire d'Antoine Garran perd un peu à ne pas avoir été composé comme celui de Fontenay, par ordre de matières; c'est un véritable rapport administratif où les chiffres prédominent.

La façon différente dont ce travail avait été compris ne dut pas échapper au nouvel intendant, M. Le Nain, baron d'Asfeld,(1732-1743); il pensa que l'on pouvait faire mieux et que sans négliger l'élément statistique, si utile pour atteindre le but que ses devanciers s'étaient proposé et que lui-même recherchait, à savoir une meilleure répartition des impôts, il serait intéressant d'y joindre des notices historiques sur les localités qui fourniraient matière sur ce sujet. Dans le courant de l'année 1737 il envoya aux receveurs des tailles et aux subdélégués une *Lettre circulaire* indiquant son plan et les renseignements qu'il réclamait d'eux. Cette lettre fut lue aux prônes des paroisses ainsi qu'il résulte de l'attestation, signée par Favier, curé de Saint-Gelais, au bas de la copie qui lui fut adressée. (APPENDICE n° 3.)

Cette tentative de l'intendant réussit-elle? Nous ne le croyons pas absolument; il quitta la province avant qu'il ait eu le temps matériel pour en poursuivre l'exécution et son successeur, M. Berryer, ne se montra probablement pas fort zélé pour l'œuvre de son devancier. A Saint-Maixent, Antoine Garran se mit à la besogne, mais rien ne nous prouve qu'il ait achevé son entreprise. Nous n'avons retrouvé dans les papiers de la famille Garran de Balzan, outre des notes diverses rassemblées en vue de ce travail, que les brouillons à peu près mis au net des paroisses de Saint-Eanne et de Saivre, qui furent envoyées à l'intendant le 9 juillet 1740 (2 cahiers de 4 feuillets chacun), et celui sur Saint-Maixent (4 cahiers de 40 feuillets en tout). A cela il faut joindre le *Mémoire statistique sur la paroisse des Alleuds*, que nous avons publié en 1866 (Melle, Ch. Moreau, in-8°, 4 pages), et qui rentre dans la catégorie des renseignements demandés aux syndics des paroisses

(1) *Arrest du Conseil d'Etat du roy qui ordonne qu'à commencer au premier octobre prochain les impositions qui se lèvent sur la ville et faubourg de Saint-Maixent, seront et demeureront commuées et converties en un droit qui se percevra sur toutes les denrées et marchandises qui y entreront et sur celles qui sortiront énoncées au tarif, 3 septembre 1748.* Poitiers, Jean Faulcon, in-4°, 35 pages.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par le receveur des tailles, suivant les instructions de l'intendant, pour recueillir les éléments de son travail (1).

Nous nous contenterons de publier les *Détails concernant les paroisses de Saivre et de Saint-Eanne* (APPENDICES Nos 4 et 5), pour donner une idée du plan suivi par A. Garran; quant à ce qui est de ceux concernant la ville de Saint-Maixent, attendu que pour la partie historique ils sont comme on peut le supposer des plus incomplets, et que pour la partie statistique ils feraient souvent double emploi avec ceux donnés par Samuel Lévesque, nous pensons qu'il suffira de compléter en note le Mémoire de 1698 avec les renseignements nouveaux fournis par celui de 1740.

Au surplus, voici la lettre que M. Garran adressa à l'intendant au sujet de ce dernier travail : « Monseigneur, j'ai l'honneur de vous pré-
« senter les détails que j'ay pu ramasser sur la ville de Saint-Maixant,
« et j'espère que vous y trouverés une bonne partie de ceux que vous
« m'avés chargé de recouvrer, aussy bien qu'un échantillon de mon
« zèle pour remplir vos ordres.

« Vous trouverés aussy comme un trait de gayeté que j'aye parlé
« de Jérusalem et de Rome pour tomber à Saint-Maixant, mais
« comme cela n'occupe pas beaucoup de papier, j'ay cédé à ma bonne
« humeur dans ce moment, comptant que dans ce cas elle vous sera
« agréable.

« Il estoit assés indifférent aussy, Monseigneur, que je parlasse des
« divers passages du roy de Navarre, mais j'ay pensé qne cela seroit
« propre à prouver l'introduction de l'hérésie en cette ville, outre que
« l'acollade donnée à deux de nos magistrats par ce prince, depuis
« nostre roy, m'a paru trop honorable pour l'obmettre, et dans ce
« goust le festin solennel donné par la reyne mère à nos habitants ne
« m'a pas permis de me dispenser de faire mention de son arrivée et
« de son séjour icy, ce qui peut encore estre utile à donner une idée
« des façons d'agir des princes dans ce temps là (2).

« J'ay profité de l'occasion pour prouver le droit que nous avons

(1) Un Mémoire concernant Maillezais a été publié par M. Dugast-Matifeux, dans son *Etat du Poitou*, pages 447 à 451.

(2) Ces détails étaient empruntés au journal de Michel Le Riche qu'A. Garran avait eu à sa disposition.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« de faire retrancher trente-deux boisseaux de bled de l'aumosne qui
« va à Nyort, et mesme la justice qu'il y auroit que cette aumosne
« nous restat en entier, suivant les offres que nous faisons.

« Je tasche encore de prouver un autre droit que nous avons aussy
« de nommer à une chapelle que M. l'évêque de Poitiers nous refuse,
« comptant que vostre puissante protection nous appuyera, si vous
« trouvés les raisons que j'allègue solides.

« Enfin j'ay laissé des blancs que M. Pavin (1) par vostre ordre
« particulier poura faire remplir en luy en envoyant un estat; si
« j'avois esté les demander moy mesme, j'aurois perdu un temps
« infiny; m'auroit fait cent questions et j'aurois peut-estre eu le désa-
« grément d'estre refusé; c'est si peu de chose que peut estre aussy ne
« vous en soucierez vous point.

« Je voy que vos ordres dans cette occasion sont très utilles à cette
« ville qui se connoitroit, si j'étois un bon peintre, mieux qu'elle n'a
« fait depuis un très long temps.

« Voilà, Monseigneur, le compte que j'ay cru devoir vous rendre
« de cet ouvrage; je ne scay si vous trouverés que j'y ay employé trop
« de temps; je n'en ay cependant point du tout perdu, et je le regar-
« deray comme très bien employé s'il peut vous prouver le zèle et le
« proffond respect avec lequel je suis, etc. »

On ne se contentait pas de demander aux receveurs des tailles des renseignements généraux comme ceux que nous venons d'indiquer, on réclamait aussi d'eux des notes précises sur l'état de leur arrondissement financier à un moment donné. Tel est le *Mémoire pour satisfaire à la lettre de M. l'intendant reçeue le 22 aoust 1741, en conséquence de celle de Monseigneur le controlleur général du 12 du mesme mois* (in-f°, 6 feuillets), et qui est divisé ainsi qu'il suit: tournée ordinaire; bon ou mauvais estat des paroisses eu égard aux productions de la terre en général et aux récoltes de 1741 en particulier; la conduitte des huissiers, etc.; la conduitte des collecteurs, etc.; du montant des frais; restes à recouvrer; les coqs de paroisse; autres observations sur quelques objets. (Appendice n° 6.)

Il y a encore un petit *Mémoire sur l'élection de Saint-Maixent* dressé

(1) Georges Pavin, lieutenant-général au siége royal et subdélégué de l'intendant.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le 22 octobre 1757, de 3 pages in-f°, par Jean Garran de la Rebillardière et des *Réponses aux observations demandées par M. Randon, secrétaire du roi, receveur général des finances du Poitou, au sieur Garran, receveur des tailles de l'élection de Saint-Maixent, en 1766* (in-f°, 5 feuillets). Les réponses de M. Garran ne font pas double emploi avec celles de ses précédents Mémoires, et il nous semble bon de les reproduire, ne fût-ce qu'à cause de l'intérêt général que présente le questionnaire de M. Randon. (Appendices n^{os} 7 et 8.)

Tels sont les documents que nous avons pu recueillir, et qui pendant près d'un siècle fournissent des données, aussi précises que les moyens d'information du temps pouvaient les fournir, sur la situation d'une contrée qui forme aujourd'hui une portion importante du département des Deux-Sèvres. On peut les compléter en consultant les titres de l'élection de Saint-Maixent de 1641 à 1789, et particulièrement les rôles des tailles des paroisses, conservés aux archives des Deux-Sèvres, série C, articles 13 à 55, et qui ont presque seuls échappé au terrible incendie qui, le 19 décembre 1805, détruisit le riche dépôt que la suppression des établissements de l'ancien régime avait formé au chef-lieu du département. En y joignant les indications que peuvent fournir les fonds de l'intendance et du bureau des finances de Poitiers, aux archives de la Vienne, et la section des finances aux archives nationales à Paris, on pourrait arriver à rassembler les éléments d'un travail statistique à peu près complet sur cette portion de la province. Ne pouvant l'entreprendre nous-même, nous serions heureux si les documents que nous publions et les indications que nous venons de fournir, pouvaient porter quelque travailleur à approfondir ce sujet si intéressant et nous pouvons ajouter si utile, pour arriver à reconstituer les éléments de l'histoire économique de l'ancienne France, qui est encore à faire.

Poitiers, 3 novembre 1874.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉTAT

DE

L'ÉLECTION DE SAINT-MAIXENT,

GÉNÉRALITÉ DE POITIERS,

DRESSÉ EN 1698, PAR SAMUEL-CHARLES LÉVESQUE,

LICENCIÉ ÈS-LOIS.

OBSERVATION GÉNÉRALE DE L'ÉLECTION.

L'élection de Saint-Maixent est située presque au milieu de la province du Poitou, en l'évêché de Poitiers, de contenance de six lieues depuis l'orient jusqu'à l'occident, et de neuf du midi au septentrion, et touche l'orient et partie du midy et septentrion aux paroisses de l'élection de Poitiers, et les autres parties du midy et septentrion et tout l'occident aux paroisses de l'élection de Niort.

Le païs du côté du midy et de l'occident est assez uny, quoyqu'il y ait quelques chemins impraticables pendant l'hyver et plusieurs bourbiers. Il y a quelques collines du côté du septentrion qui ne le rendent pas moins agréable. L'air y est tempéré et beau, au quarante sixième et demy degré du soleil, et le climat de la terre assez abondant en toute sorte de bleds, fromens, seigles, métures, baillarges et avoines ; les fromens et baillarges en sont les fruits principaux. Il y a aussy quantité de noyers qui sont d'un secours considérable et quelques autres fruits naturels, comme : pommes, poires, cerises, prunes et châtaignes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y coule deux rivières : l'une appellée la Sèvre et l'autre la Boutonne. La Sèvre peut passer pour un fleuve, portant son nom jusques dans la mer, où elle se dégorge au-dessous Marans, bourg très-considérable en le bas Poitou; elle tire son origine d'une fontaine près un petit bourg appellé Sevret, de l'élection de Poitiers, distant de trois lieues de la ville de Saint-Maixent, où elle lave un côté des murs, et porte bateau en la ville de Niort qui en est éloignée de quatre lieues par terre et de six à sept par eau; on pourrait la rendre naviguable dès la ville de Saint-Maixent en dédommageant les propriétaires des moulins qui sont sur la dite rivière jusqu'au dit Niort et faisant des écluses en quelques endroits.

Cette entreprise avoit été projetée par feu M. le maréchal de la Meilleraie, seigneur par échange de la dite ville de Saint-Maixent, qui prétendoit la perfectionner pour deux cent mille écus; ce qui auroit apporté un profit considérable tant aux habitans du dit Saint-Maixent qu'aux paroisses circonvoisines qui se seroient défaits de leurs bleds plus commodément par la voiture de barques et petits bateaux en les villes de Niort, La Rochelle et Rochefort; au lieu qu'on est obligé de les faire mener en farines dans des charretes qui causent de grands frais; et lesquels bateaux on chargeroit au retour de sel et autres denrées qu'on distribueroit en le haut Poitou (1).

L'autre rivière appellée la Boutonne a son commencement par une fontaine sous le château d'un gros bourg qui en porte le nom, appartenant à M. le comte de Roye, et est de l'élection de Niort; elle se perd dans la Charente près la ville de Saint-Jean-d'Angély en Saintonge qui en est éloignée de sept à huit lieues; elle arrose cinq paroisses de l'élection de Saint-Maixent.

Outre les prairies de ces deux rivières, il y a plusieurs ruisseaux et fontaines utiles pour les pâturages et nourritures des bestiaux; si ce n'est du côté du midy à l'occident où il y en

(1) Les feuillets 27 v° à 35 du Mémoire de 1740, sont remplis par une étude de la rivière de la Sèvre et des moyens de la rendre navigable jusqu'à Niort, due à M. Geoffroy Picoron, sieur de la Guiettrie, échevin de Saint-Maixent.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a très peu. On compte quarante-six ponts tant de bois que de pierre, tant sur les grands chemins que pour l'utilité particulière de quelques paroisses.

Les vins sont en petite quantité et médiocres, et il ne s'en recueille qu'en six paroisses, qu'on ne débite presque point dans les cabarets; les habitans du côté du midy et de l'occident en font leur provision en Saintonge et pays d'Aunix, et ceux du côté d'orient et septentrion en Mirbalais, surtout les hôteliers et cabaretiers. Il n'y a point de forêts ny bois du roy, et peu de hautes futayes qui sont à des particuliers; il y a quelques bois taillis qui se consomment dans l'élection; les paroisses du côté du midy sont obligées d'en aller acheter dans la forêt de Chizé, domaine du roy, élection de Niort.

Le naturel des hommes est pesant, peu laborieux, sans ambition ni dessein de s'élever en honneurs et richesses, débauchez et aymant les cabarets, et comme le pays est assez bon, ils trouvent toujours de quoy subsister; d'ailleurs gens affables aux étrangers, parlans mal et peu civilisez, aussy ne voit-on point de familles distinguées qui en soient sorties : celle de M. le marquis de la Carte commence à s'illustrer; il s'appelle Thibaut de la Carte et est colonel du régiment de milice de la province de Poitou et peut avoir quinze mille livres de rente. Il y a eu de son nom deux chevaliers de Malte et commandeurs; l'un de M^{rs} ses enfans est capitaine des gardes de son altesse royale monsieur le duc d'Orléans, après avoir été capitaine aux gardes de sa majesté, et l'autre est chevalier de Malthe.

La majeure partie des paroisses ont été infectées de l'hérésie de Calvin, et presque tous les nouveaux convertis en retiennent la doctrine; on en compte dix-sept mille cinq cens quatre-vingt treize, dont il n'y en a que trois mille quatre cent unze qui font leur devoir; il est à espérer que le temps et l'instruction qu'on fait aux jeunes gens abolira cette secte, surtout quand ils n'auront plus l'espérance de la liberté de conscience dont ils se flatent, avec l'exercice de leur prétendue religion, par la suite de la guerre. Deux cens quatre-vingt-six huguenots sont sortis du royaume depuis 1681.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y a deux petites villes, l'une appellée Saint-Maixent qui est le siége principal de l'élection, en laquelle il y a un siége royal, une maréchaussée, un hôtel et communauté de ville; l'autre s'appelle Melle, en laquelle il y a seulement une prévôté royale et un maire de nouvelle création.

Il y a d'ailleurs en l'étendue de la dite élection deux baronnies, l'une d'église et l'autre séculière, neuf châtelenies et plusieurs autres justices et fiefs, quatre cens soixante hameaux et villages, dix mille quatre cens quinze hommes, quarante-six mille cinq cens vingt-quatre âmes, et neuf mille huit cens quarante-un feux, dont il y a diminution depuis vingt ans de mille quatre cens dix-neuf; la raison de cette diminution procède tant de l'abandon des huguenots que de plusieurs particuliers qu'on a mis aux mandians sur les rolles des tailles depuis dix ou douze ans, qui n'y étaient cottisez qu'à un denier. Il y a aussy vingt-six prieurez simples, dix-sept prieurez cures, quarante-huit simples cures et cinquante-deux chapelles.

On compte quatre couvents d'hommes, deux de filles, trois archiprieurez, soixante-six paroisses dont on fait seulement soixante rolles pour les tailles et un receveur des tailles, dont le total pour l'année 1697 est de cent trois mille deux cens soixante-dix livres. Il y a trois établissemens d'étape, sept quartiers d'hyver, sept endroits où on paye péage, un bureau des traites, et un bureau des aydes dont les droits sont réglez à cent sols par muids et vingt-sept sols de subvention, les trois muids de Paris faisant les quatre barriques du païs qui doivent contenir vingt-sept veltes chacune. Outre lesquels droits, depuis la guerre, on a étably ceux de courtiers jaugeurs qui les augmentent de vingt à trente sols par barrique, suivant leur contenance.

Le commerce consiste en la ville de Saint-Maixent en la manufacture des bas de laine, bonnets et serges qui fait subsister un grand nombre de familles et sans lequel cette ville seroit déserte.

Les bas de Saint-Maixent sont en si grande réputation qu'on les débite dans tout le royaume. En temps de paix on en trans-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

porte dans les païs étrangers; il s'en fabrique pour plus de deux cens mille écus par an; les habitans n'en sont pas plus riches, y en ayant de très peu aisez.

Les serges y sont aussy fort recherchées par des marchands étrangers.

Le commerce qui se fait dans la ville de Melle est de quelques serges.

Le commerce du plat païs consiste en la vente de quelques bleds, surtout de froment, seigle et baillarge qu'on vend à fournitures, contenant chacune vingt-un boisseaux: le boisseau pesant cinquante livres, qui contient deux boisseaux et demy, mesure de Paris.

On pourroit commercer sur les bleds avec les habitans de Saintonge, province contigüe au Poitou où il se recueille peu de bled; on voit souvent de petits marchands de ces cantons qui en viennent acheter aux minages et qu'ils voiturent sur des ânes, n'y ayant aucune rivière de communication.

On pourroit en remplir quelques magazins, si l'on commerçoit avec les Hollandois et Anglois; plus on pourroit établir les magazins proche la ville de Niort, pour mettre le bled en de petits vaisseaux et conduire sur l'eau à Marans, La Rochelle et Rochefort et isles circonvoisines, plus le profit en seroit considérable.

On trafique aussy sur les bestiaux, sçavoir: bœufs et moutons qu'on mène à Paris, et sur la vente des mules et mulets que des marchands Auvergnats, Lionnois, Piedmontois et Savoyards viennent acheter; le débit en est plus considérable pendant la guerre qu'en temps de paix.

Il y a aussy de jeunes chevaux que des marchands de la Beauce et Berry enlèvent pour leur labourage et se trouvent à plusieurs petites foires champêtres, principalement à celles qui arrivent en l'hyver et printemps; M. le maréchal de la Meilleraye faisoit espérer que s'il eût rendu navigable la rivière qui passe à Saint-Maixent, jusqu'à Niort, il auroit fait transférer deux foires royales au dit Saint-Maixent, sçavoir: celle de la Sainte-Agathe qu'on tient à Niort dans le mois de février et celle du premier août à Fontenay, l'une et l'autre fort inutiles à ces deux villes et qui auroient pu valoir beaucoup à Saint-Maixent,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par le moyen que les marchands de Paris et du haut païs en sont plus proches, et où les trafiquenz de la province s'y rendroient plus commodément.

Pour avoir une plus parfaite connoissance de l'élection, il sera parlé de chaque lieu en particulier, tant des deux villes que des paroisses en suivant l'ordre alphabétique.

—

OBSERVATION PARTICULIÈRE.

—

VILLE DE SAINT-MAIXENT.

La ville de Saint-Maixent est le lieu de l'établissement de l'élection; elle est vieille et mal bâtie, toutefois assez bien murée, et au côté de laquelle passe la rivière de la Sèvre, qu'on pourroit rendre navigable comme il a été remarqué. Sa situation est en un fonds, les rues en pente, fort peuplée; sa contenance en longueur de quatre cens pas et de trois cens en largeur, accompagnée de deux fauxbourgs assez grands par rapport à la ville, et desquels il sera parlé en leur rang, faisant partie de deux ou trois paroisses circonvoisines.

Il y a un archiprieuré annexé à la cure de Saivre, qui en est éloignée de demy lieue; le revenu de l'archiprieuré est confondu en le revenu de cette cure.

Il y a deux paroisses: l'une dédiée à saint Saturnin, et l'autre à saint Léger, et peuvent valoir, la cure de Saint-Saturnin cinq cens livres et celle de saint Léger quatre cens livres, y compris les prestimonies ou chapelles qui y sont annexées. La première, qui est celle de Saint-Saturnin, tenue par le sieur Du Bois et celle de Saint-Léger, par le sieur Nosereau; outre lesquelles il y a dix autres chapelles ou prestimonies, du revenu chacune près de deux cens livres, sous le patronage de Sainte-Marie-Magdelaine, à la présentation des sieurs maire et échevins de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Maixent, et élection de M. le duc de Mazarin, seigneur incommutable par échange du domaine de Saint-Maixent, et sont les enfans originaires de la ville préférés aux étrangers pour remplir les vacantes, conformément à l'intention des fondateurs, et il y a ordinairement six prêtres qui en possèdent six et servent par moitié les deux paroisses.

Dans ces deux églises il y a les chapelles, sçavoir: dans l'église de Saint-Saturnin, celles de Saint-Jean, de revenu de trente livres, tenue par le sieur Giraut, prêtre à Parthenay-le-Vieux; de Saint-Cosme et de Saint-Damien, par le sieur Romanet, clerc du diocèze de Poitiers, de soixante livres; de Saint-Michel et de Sainte-Catherine, de cinquante livres, par Adrien Du Bois, curé du Fresne près Blois; de Notre-Dame, de quarante livres, tenue par .....; celle de la Chapelle Blanche, de vingt-cinq livres, tenue par le sieur Barbier, prêtre à Poitiers; celle de Sainte-Barbe, de trente-six livres, par le sieur Amette; et sept chapelles de Chaurais, chacune de quarante livres, tenues par les sieurs Gogué, Gerbier, Soubirant et autres. En l'église de Saint-Léger il y a deux chapelles, l'une appellée Notre-Dame de Gourville et l'autre Saint-Nicolas d'Insay, chacune de quatre-vingts livres, tenues par le sieur Gerbier, curé de Sainte-Néomaye.

Il y a en la ville de Saint-Maixent une abbaïe, ordre Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, située presque au milieu de la ville, de fondation royale par les rois Clovis et Charlemagne, de laquelle est à présent abbé M. Isoré d'Ervaut, archevêque de Tours, et vaut de revenu douze mille livres.

On tient que du temps du roy Clovis, un soldat ayant voulu frapper saint Maixent, solitaire au dit lieu, qui étoit pour lors une forest appelée la forêt de Vauclès, le bras qu'il leva pour cet effet demeura sec et sans mouvement, ce qui ayant été rapporté à ce grand prince, il se transporta avec son armée vers ce saint, auprès duquel il implora la guérison de ce malheureux, qui en fut sur-le-champ, à la vue de l'armée, miraculeusement guéry. Ce miracle obligea Clovis de faire vœu que s'il remportoit la victoire contre les Gots qu'il poursuivoit, il se feroit chétien, ce qu'il exécuta après la signalée victoire dont parlent les his-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toriens; et ce roy commença à fonder la dite abbaïe en laquelle il y a à présent vingt-six religieux qui jouissent de près de trente mille livres de rente, y compris les offices claustraux, prieurez et chapelles réunies à la manse. Les bâtimens de l'abbaïe ne sont pas superbes; leur église est une des plus belles du royaume, non par sa grandeur, mais par l'élévation de ses voutes et sa clarté, en laquelle église sont les tombeaux de saint Léger et de saint Maixent, le premier évêque d'Autun, et saint Maixent solitaire; la tour du clocher est quelque chose de remarquable (1).

Les religieux Bénédictins jouissent d'un hôpital, appellé l'Hôpital des hommes, autrement l'Aumônerie, de revenu de quatre mille livres, qu'ils prétendent être un de leurs offices claustraux; ils font une aumône générale, trois à quatre fois la semaine et tous les jours pendant le carême.

Il y a une autre aumônerie appellée la Vieille Aumônerie ou l'aumônerie des femmes, de sept cens livres de rente, administrée par M[rs] les officiers de l'Hôtel de Ville, et on y reçoit les femmes passantes, qui quelquefois y restent malades; l'autre partie du revenu se consomme à l'entretien des filles exposées, qu'on élève jusqu'à ce qu'elles soient en âge de gagner leur vie.

Les plaintes qu'on a fait contre cette administration et du revenu des aumôneries et maladries qui sont en des bourgs, ont obligé le roy de réunir six aumôneries des lieux les plus proches à la dite aumônerie des femmes de Saint-Maixent pour en être, par des administrateurs choisis, fait un bon usage pour la nourriture de quelques pauvres, tant du dit Saint-Maixent que des lieux où les dites aumôneries sont situées; on dit que les officiers de la Maison de Ville s'opposent à cet établissement et prétendent que l'administration de celle de Saint-Maixent ne leur peut être ôtée, parce que les fondateurs la leur

(1) *Mém. de 1740* : « L'abbé a une maison appelé Lor de Poitiers, qui « vient du latin *hortus Pictaviensis*, et non de certains contes ridicules, « comme entre autres qu'il vient de l'or qu'un abbé gagna au jeu à Poitiers, « dont il fit bâtir le château, qui est d'une grande étendue, fort bien basty.»

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ont concédée, et que la réunion des autres aumôneries autorise leur droit.

Il y a un couvent de Cordeliers, qui est en très-mauvais état et l'ancienne église ruinée; ils sont ordinairement six prêtres et un frère, et n'ont pas plus de cent cinquante livres de fondation, dont on dit que M. le marquis de la Carte paye cent livres. Un des religieux va servir l'église de Saint-Saturnin, pour lequel service on leur donne une des prestimonies de Sainte-Marie-Magdelaine, qui vaut près de deux cens livres, et sans quoy ils ne pourroient pas subsister; on dit qu'il y avoit autrefois plus de quarante religieux, y ayant plus de quatre à cinq cens ans qu'ils y sont établis, et que les titres des autres fondations sont perdues par les guerres et le pillage des Huguenots.

Les pères Capucins y ont aussy un couvent depuis quatre-vingts ans; les maire et échevins prétendent en être les fondateurs; ils sont ordinairement douze religieux et fort nécessaires pour les confessions; ils ont la chaire du prédicateur pour l'Avent et le Carême, pour laquelle ils jouissent, par aumône, d'une des chapelles de Sainte-Marie-Magdelaine, qui y est annexée.

Il y a un couvent de filles de l'ordre de Saint-Benoist, que les ancêtres des sieurs Texier de Senueil de Poitiers fondèrent il y a soixante-dix ans; elles sont au nombre de vingt-deux et n'ont de revenu, outre les pensions, que quatre cens livres, y compris la chapelle d'Aze, de cent cinquante livres, située en la paroisse de Saint-Easne, réunie à leur monastère en le temps de la fondation par M. de la Roche-Posay, pour lors évêque de Poitiers, homologué au parlement.

Depuis quinze ans il y a un établissement de quatre Dames de l'Union-Chrétienne de l'Enfant Jésus, qui enseignent les jeunes filles et reçoivent trois cens soixante-quatre livres de la ville, par ordre du roy, pour l'entretien de deux d'icelles seulement, et dont il y a contract en 1682 par M. de La Moignon de Baville, conseiller d'Etat, lors intendant en Poitou (1).

(1) *Mém. de 1740 :* « Elles sont au nombre de huit dont quatre reçoivent « pour gages de la ville 364 l.; et les autres filles de cette maison vivent de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y a un collége que deux prêtres tiennent et qui jouissent pour leur entretien de trois des chapelles de Sainte-Marie-Magdelaine. On a veu autrefois qu'il y avoit de bons écoliers qui en sortant de ce collége entroient en rhétorique et philosophie à Poitiers; à présent ils ne vont qu'en quatrième et troisième (1).

Les habitans étoient la majeure partie de la religion prétendue réformée, autrement Huguenots; il en est sorty du royaume près de cinquante, et on en compte de convertis seize cens, dont trois cens font exactement leur devoir.

Le commerce est la manufacture des bas de laine et serges qui y est considérable, parce que plusieurs personnes y gagnent leur vie à carder, filer et tricoter; plusieurs pauvres gens s'y retirent, même des étrangers, à cause de cette manufacture et de l'aumône générale des bénédictins (2).

« quelque espèce de rente viagère qu'elles s'asseurent en entrant; elles « sont fort utilles. »

(1) *Mém. de 1738 :* « Il y a un établissement de deux religieuses hospi- « tallières en l'année 1738, en conséquence du testament de feu M. Gogué, « procureur du roy au siége de Saint-Maixant, qui a laissés pour cela sa « maison et 300 l. de rente, ce qui se soutient assés bien; cette fondation « est très utille, et deux femmes malades y trouvent une ressource asseurée, « outre un 3me lit que quelques dames entretiennent depuis un an; ce 3me lit « est vollontaire et peut cesser d'un jour à l'autre; le deffaut de lettres- « patentes qu'on n'a pu obtenir pour ces dames font que plusieurs per- « sonnes qui y voulaient faire des vœux se sont retirées. »

(2) *Mém. de 1740:* « L'industrie des habitants de cette ville est le commerce « des serges, bas et bonnets.— Les serges sont bonnes et fortes, leur produit « est de quelque conséquence ainsy que la consommation; elles se débouc- « hent en plusieurs endroits du royaume, ainsi qu'en Portugal et à Genève. Il « peut bien y avoir 400 personnes occupées à ces fabrications dont M. de « Pardieu, inspecteur des manufactures, peut donner un détail circonstancié.

« Les bas et bonnets font un objet beaucoup plus considérable. Ils sont à « l'aiguille, gros et chauds et de durée. Les bonnets fins dans le pays vallent « 3 l. la pièce et les bas d'homme fins 4 l. à 4 l. 10 s. la paire, leur produit « est bon, et la consommation est considérable. L'on en trouve le débouché à « Lyon et à Bordeaux, et encore plus en Bretagne. Les Espagnols usent aussi « de ces marchandises; il peut bien y avoir 1600 personnes occuppées à ces « fabrications.

« En sorte que les deux fabrications de serges, bas et bonnets occuppent « environ 2,000 personnes, tant à carder la laine et la filer qu'à brocher ou

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y a deux marchez et minages, le samedy assez bon, et le mardy très-méchant; le premier appartient au domaine, l'autre à M. l'abbé, et ont chacun leur halle séparée.

Il y a six foires pendant l'année, trois de la ville et trois à M. l'abbé; tous les droits valent cent livres; on y vend bœufs, moutons et ouailles.

Il y a trois horloges, deux fort grosses, sçavoir: celles de l'abbaïe et de l'hôtel de ville, et une autre aux capucins; et six portes de ville, quatre principales et deux de commodité. Il y a deux ponts sous lesquels passe la rivière de la Sèvre à la porte Charaut; il y a aussy quatre moulins à bled appartenant aux religieux bénédictins.

Le seigneur de Saint-Maixent est M. le duc de Mazarin, fils de M. le maréchal de la Meilleraye; cette ville leur appartient depuis 1633, qu'elle entra en l'échange avec Chinon et autres

« tricoter, préparer les bas, les teindre et faire les serges, et tous lesquels « ouvrages se font des laines de l'élection et des paroisses circonvoisines et « non d'ailleurs.

« Des 2,000 personnes occupées à ces fabrications, ceux qui les préparent « et les teignent sont environ au nombre de 100 qui font commerce avec la « Bretagne, Lyon, Bordeaux et autres endroits; ceux-là feraient briller la ville « et donneraient de l'émulation à d'autres s'ils ne cachaient leurs facultés « dans la crainte d'être surchargés aux impositions par l'envie ou mauvaise « humeur des collecteurs.

« Les autres 1900 personnes employées à ces ouvrages, cardeurs, fileurs « et brocheurs de tout âge et de tout sexe sont presque tous fort proches « de la mendicité, gagnant leur vie avec bien de la peine.

« Les manufactures des fabricants en laine pour serges, bas et bonnets « sont en bon état. Les gros peuvent soutenir leur commerce, et l'on ne doute « point que leurs magasins ne soient bien garnis; les mois de mai et juin « sont le temps de leurs emplettes; sans aucune communauté entre eux.

« Il y a au surplus des marchands et des artisans pour les choses néces- « saires à la vie et l'entretien des habitants et l'on n'a pas besoin d'aller ail- « leurs, si ce n'est pour raffiner sur la propreté et sur le goût naturel au « pays.

« Les gains qu'un chacun fait ne peuvent point se savoir ni s'estimer, et « l'on tomberait dans une erreur trop grossière par une appréciation.

« A ce sujet il suffit de dire qu'il n'y a point de fortunes éclatantes, et « que c'est être des plus riche d'avoir 30,000 l. de bien; peu sont de cette « classe, et il n'y a pas trois habitants qui doublent cette somme.»

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

places pour la souveraineté de Chateaurenaut, et le domaine de Saint-Maixent y fut compris pour trente-trois mille livres, et est en droit de baronnie, à laquelle il est dû près de cent hommages, dont les plus considérables sont: la baronnie abbaïe de Saint-Maixent, les châtelenies de Faye, Sainte-Néomaye et autres seigneuries en haute justice; il est aussy gouverneur particulier de la ville, ayant acheté six mille francs le gouvernement de M. Beaudéan, comte de Parabère, en 1659.

Il y a un château, à un bout de la ville, qui est entouré par les devant et cotez de méchans fossez pleins d'eau croupissante, sans aucunes fortifications que le reste d'une grosse tour séparée du corps de logis de vingt pas et d'où on pouvoit autrefois défendre et attaquer la ville; il y a devant le château une place assez spacieuse où se tiennent les foires et en laquelle il y a des allées d'ormes.

La baronnie de Saint-Maixent est jointe à la duché de la Meilleraye qui en est éloignée de quatre lieues, élection de Niort; on dit que cette duché vaut cinquante mille livres de rente; le revenu de la baronnie de Saint-Maixent n'est point certain et consiste particulièrement en la présentation du siége royal de la ville, sçavoir:

Les offices de président, tenu par M. Cézar Henry Birot, s^r d'Ariomant;

Celuy de lieutenant civil, par le s^r Bonneau;

Celuy de lieutenant-criminel, par M. Brunet, s^r de l'Hommeau;

Celuy de lieutenant particulier, vacant;

Celuy d'assesseur criminel, par M. Texier, s^r de la Cueille;

Trois charges de conseillers, l'une tenue par le s^r Viault et les deux autres vacantes;

Celle d'avocat du roy, tenue par M. Georges Pavin, s^r de Coursay;

Celle de procureur du roy, par M. Michel Gogué, s^r de-Bois-des-Prez;

Deux offices d'enquêteurs-commissaires-examinateurs.

Il y a aussy au dit siége deux charges de conseillers rapporteurs des défauts tenues par M. Belin, s^r de la Boutaudière, et M. Viault le jeune.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un office de substitut des avocat et procureur du roy, tenu par M. Linet, s[r] de l'Eraudière.

M. de Mazarin ne présente point à ces derniers offices parce qu'ils sont de nouvelle création.

Les greffes du siége royal appartiennent par engagement aux héritiers de feu M. Foulé Prunevaut, maître des requêtes, desquels est à présent propriétaire M. son fils, conseiller au grand conseil, du revenu de dix-huit cens livres, y compris le papier des rentes roturières, droits de minage, poids et mesures; il y a plus de soixante ans que les dits greffes sont engagez.

La veuve du s[r] Coutineau a le greffe du controlle parisis, de quatre cens livres de ferme.

Outre les offices du siége royal, il y a d'autres corps en la dite ville quy ne sont point à la nomination de M. le duc de Mazarin: premièrement les offices de l'élection, sçavoir:

Celuy de président, tenu par M. Jean-François Clément, écuyer, s[r] de la Boetrie;

Celuy de lieutenant ancien, par M. Boiteau, s[r] des Onchères;

Celuy de lieutenant criminel de nouvelle création, par le s[r] Chaudreau;

Deux offices d'anciens élus, par le s[r] Texier, s[r] des Ouches et le s[r] Brunet, s[r] de la Charrie;

Et un autre nouvellement créé, par le s[r] Miget;

Celuy de procureur du roy, par le s[r] Agier;

Celuy de commissaire examinateur de nouvelle création, par M. Pierre Lévesque, s[r] du Lisleau;

Un receveur des tailles, M. Richard Lefebvre, revêtu des deux offices d'ancien et alternatif, qui est aussy receveur des deniers d'octrois;

Un greffier en titre, M. Gaultier.

Les offices de la maréchaussée, sçavoir: celuy de lieutenant criminel de robe courte, vacant;

Celuy d'assesseur, par le s[r] Brunet, s[r] de la Franelière;

D'exempt, par Bruslon;

De procureur du roy;

De greffier;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De huit archers, dont il y en a deux sans gages (1).

Les offices de l'hôtel de ville, sçavoir : celuy de maire perpétuel tenu par M. Greffier ;

Quatre assesseurs qui sont : M. Pain, s[r] de la Couture, M. Texier, s[r] des Ouches, M. Agier, M. Aymon, avocat ;

Un procureur du roy qui se nomme M. Compte, s[r] de Chalzay ;

Un secrétaire, sçavoir : M. Bruslon Garmantier ;

Un controlleur des deniers d'octroy ;

Un receveur des deniers patrimoniaux, par le s[r] Coq ;

Un commissaire aux reveues qui est le s[r] Texier, s[r] de la Caillerie.

Tous ces offices n'ont aucune juridiction contencieuse.

Les deniers patrimoniaux peuvent valoir douze cens livres de rente et consistent en les places des halles, dont bail se fait tous les trois ans à l'hôtel de ville.

Les deniers d'octroy consistent en l'appétissement des vins, moitié du dixième dont il se fait bail tous les six ans, pardevant les officiers de l'élection, dont le dernier est de deux mille deux cens livres, et en les droits d'entrée d'un denier par beste, dont il se fait aussy bail à l'élection, et vaut ordinairement quatre-vingts livres par an.

Trente paroisses plaident en première instance au siége royal, et y vont les appellations de la baronnie abbaïe de Saint-Maixent, des marquisats de Couhé-Vérac et la Mothe-Saint-Héraye, et des châtellenies, Sainte-Néomaye, Faye, Salles, Baugouin, la Villedieu et autres ; et les appellations du siége vont au parlement et aux chefs de l'édit, au présidial de Poitiers.

Il y a un palais commun qui sert aussy aux officiers de l'élection, qui est un des plus beaux de la province après celuy de Poitiers, et en lequel est la conciergerie.

(1) Ces offices, y compris celui de prévost qui n'est pas porté sur le mémoire de 1698, furent abolis en 1720 et remplacés par une brigade de maréchaussée composée, en 1740, d'un brigadier et de quatre archers.

Il y a aussi un geôlier et un exécuteur de la haute justice qui l'est aussy de Loudun où il a un vallet qui lève ses droits.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'abbé de Saint-Maixent a un sénéchal qui tient plaids ordinaire une fois la semaine en un palais particulier près l'abbaïe, et est dû à l'abbé près de cent cinquante hommages, dont les principaux sont les marquisats de Couhé-Vérac et la Mothe-Saint-Héraye, lesquels autrefois n'étoient que châtelenies; les châtelenies d'Aubigné, Bois-Pouvraut, Sanxais, Vérines, Cherveux, Pamprou et Augé; il y a trois paroisses qui y plaident en première instance, sçavoir.....

M. le duc de Mazarin a de plus en la dite ville de Saint-Maixent une seigneurie appellée la Tour Chabot, de huit cens livres de rente, qui a des droits particuliers pour les mesures du vin qui se vend en détail et autres, et plusieurs petits fiefs qui dépendent des maisons et seigneuries du plat païs, dont il sera parlé dans la suite.

Il y a de plus au dit Saint-Maixent : un receveur des consignations, sçavoir, ...

Un receveur des saisies réelles, le s^r^ Agier.

Un greffier de l'écritoire, le s^r^ Palluault.

Quatre arpenteurs jurez, sçavoir : le s^r^ la Mardière, le s^r^ Carré, le s^r^ Coutin, ...

Deux crihuches, sçavoir.....

Un controlleur des exploits, ... (1).

Un distributeur de papier timbré, le s^r^ de Villiers.

Un controlleur de l'étain, ... (2).

Un commis greffier des baptêmes, mariages et sépultures (3).

Un commis greffier des insinuations et enregistremens des fermes des biens d'église, ... (4).

Un commis priseur des meubles, ... (5).

Un commis controlleur des actes des notaires, ... (6).

Dix avocats, sçavoir : le s^r^ Aymon, le s^r^ Renortière, le s^r^ du Lileau, le s^r^ l'Hommeau, le s^r^ Linet, le s^r^ la Mardière, le s^r^ Riche la Taillée, le s^r^ Brunet, le s^r^ Rouaut, le s^r^ Coutineau.

Dix procureurs, sçavoir : .....

Deux procureurs rapporteurs certificateurs des criées, ...

Deux procureurs tiers référendaires taxateurs des dépens,.....

(1, 2, 3, 4, 5, 6) Tous ces offices n'existent plus en 1740.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Deux procureurs controlleurs des taxes de dépens, ...

Les quatre autres sont.....

Douze notaires : le s[r] Palluau, le s[r] Fonvilliers, le s[r] Lévesque, le s[r] Liepvre, le s[r] Coudré, le s[r] Lambert, le s[r] Mangou, ...

Dix sergents royaux, ...

Deux greffiers des rolles des tailles : ces charges sont cassées du 1[er] octobre 1698.

Un distributeur des lettres de la poste, le s[r] Faidy.

Un messager, le s[r] Tastreau.

Six capitaines de milice bourgeoise : le s[r] Greffier, le s[r] la Couture, le s[r] Aymon, le s[r] Miget, le s[r] Gogué, ...

Six lieutenans : le s[r] Viaut, le s[r] Renortière, le s[r] Rode, ...

Un enseigne, le s[r] Robertière.

Quatre sergents de maire ou valets de ville : Fleurimain, Biraud, Etavard, l'Eveillé.

Un trompette, ...

Six tambours : Chateleraud, Laforme, Taforin, Lefremit,.....

Il y a un bureau des aydes, régy par un receveur-directeur, lequel directeur n'est point encore venu (1).

Six commis à l'exercice : deux pour la ville et fauxbourgs, deux pour les paroisses de la banlieue et deux pour le département de Melle, où ils résident (2).

Il y a aussy au dit Saint-Maixent deux médecins, sçavoir : le s[r] Texier, le s[r] la Lambertière.

Neuf chirurgiens : le s[r] Riche, le s[r] Pagé, le s[r] Gobeil, le s[r] Bruslon Garmentier, le s[r] Vaillé, le s[r] Turquan, ...

Quatre apoticaires : le s[r] Liège, le s[r] Vallette, le s[r] la Lambertière, ...

Dix familles de gentilshommes qui ne se distinguent point par leurs biens : le marquis de la Carte, le s[r] du Pain, le s[r] Clé-

(1) *Mém. de 1740 :* « M. Guiet, directeur des aydes de l'élection et deux « commis à pied.»

(2) *Mém. de 1740 :* « L'on peut voir d'autres détails dans les notes com- « posées par feu M. Clément, vivant président de l'élection.» (*Ce document n'a pas encore été retrouvé.*)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment, le s[r] la Recuserie, M[me] la Coindardière, M[me] la Vacherie, M[me] de la Contantinière, le s[r] Varaise, M[me] la Jarrie, le s[r] Ciceré, le s[r] Fiedou, M[me] de Champmargou, M[me] Faussac (1).

On compte aussy six bourgeois, peu aisez.

Il y a aussy vingt cabaretiers ordinaires, cent marchands ou environ, tant bonnetiers, sergiers, qu'autres, deux cens cinquante artisans, y compris tous ces fileurs, tricoteurs et cardeurs, deux cens journaliers et autres mandians, trois cens valets ou servantes, enfin il y a mille cent vingt-huit feux, qui ont diminué depuis vingt ans de deux cens quatre-vingt-douze; il peut y avoir en tout sept mille âmes, y compris femmes et petits enfans, et douze cens hommes au-dessus de dix-huit ans (2).

La ville de Saint-Maixent est sujette aux passages des gens de guerre qui y vivent par étape et sert de logement ordinaire pour quartier d'hyver.

Elle paye de taille l'année présente 1698, cinq mille trois cens livres que quatre collecteurs amassent.

(1) Il est bon de faire remarquer que l'orthographe des noms de personnes et de lieux donnée par le manuscrit original est scrupuleusement conservée, et que Samuel Lévesque, lorsqu'il parle de personnes qualifiées, s'est conformé pour les désigner à l'usage de son temps, en ne donnant presque toujours que leur nom de terre et parfois en faisant suivre celui-ci du nom de famille.

(2) *Mém. de 1740 :* « Le nombre des habitans, sous diférentes époques, « est évalué après un meur examen à cinq personnes par chaque feu ou chef « de famille, y compris les ordres religieux; ecclésiastiques et gentilshommes « possédans chacun un feu.

« 1736,	nombre de feux,	1286;	habitans,	6430.
« 1700,	—	1087;	—	5435.
« 1684,	—	1402;	—	7010.

« La diférence qui se trouve dans le nombre des habitans de ces trois « époques, vient sans doute, pour celle qu'il y a de 1684 à 1700, de la sup- « pression du calvinisme et une espèce de famine qui arriva en 1693, laquelle « causa une grande mortalité ; mais l'on voit que nonobstant l'hyver de 1709 « le nombre des feux a augmenté passablement depuis 1700 jusques et y com- « pris 1736, et que l'on est à la veille de ne pas s'apercevoir des changemens « que peut y avoir causé la supression du calvinisme, quoyque plusieurs de « nos habitans vont à Nyort où ils ayment mieux être sujets aux entrées « que de voir icy des collecteurs leur aller demander les impositions. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VILLE DE MELLE.

La ville de Melle est une petite ville fort ancienne, éloignée de celle de Saint-Maixent de quatre lieues du côté du midy; elle a été bâtie du temps de la Melluzine, dame de Melle et de Luzignan, dont on fait plusieurs contes. Cette ville est située dans un plat païs, renfermée de méchans murs, ayant trois portes et trois petits fauxbourgs; elle a un archiprêtré, auquel est annexé la cure de Mazières qui en est éloignée d'une lieue.

Il y à deux paroisses: l'une située en le fauxbourg Saint-Hilaire, l'autre en celuy de Saint-Pierre, et portent le nom de leurs saints et valent, ces cures, trois cens livres chacune.

Celle de Saint-Hilaire est de plus grande étendue et toute la ville est de cette paroisse, et comme l'église en est un peu éloignée, le curé vient dire la messe les fêtes et dimanches en une église située en ville, appellée Saint-Savinien, bâtie pour cet effet.

Il y a en chaque paroisse un prieuré simple: celui de Saint-Hilaire, de trois mille livres de rente, tenu par .....; celui de Saint-Pierre, de quatre cens livres, tenu par les religieux bénédictins de l'abbaïe de Saint-Maixent, et ont les dits prieurez droit de fief.

Il y a en ville une chapelle appelée la Faucherie ou Médoc, de trente livres tenue par .....

Un hospice de capucins, de six religieux, qui vont concourir avec le couvent de Saint-Maixent, lorsqu'il faut députer un discret au Chapitre.

Une église en le fauxbourg de Faussemagne, où il y a six chapellenies, dont l'un deux prend le titre de doyen et la plus part sont seulement tonsurez; on n'y fait point d'autre service que de dire deux ou trois fois la semaine la messe, et valent, chacune des chapelles, cent livres et sont tenues par .....

Un collége, fondé il y a cinquante ans par un particulier du lieu, qui vaut à deux régens deux cens cinquante livres, lesquels

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

enseignent les garçons à lire et les premiers élémens de la langue latine.

Une aumônerie appellée Puyherbaut, en le fauxbourg Saint-Hilaire, de cent livres, uny à l'hopital ou Vieille Aumônerie de la ville de Saint-Maixent.

Il y a deux ponts, l'un près l'église Saint-Pierre et l'autre appellé la Gour, sur un petit ruisseau qui y passe, et lesquels auroient besoin d'être raccommodez.

Le seigneur de la ville est M. le marquis Danjau, en qualité d'engagiste du comté de Civray, possédé cy-devant par Mrs de Bouillon, dont fait partie la ville de Melle, qui est une prévôté royale, et présente les offices qui consistent, sçavoir :

En celuy de lieutenant, tenu par le sr Houlier;

D'avocat du roy par.... ;

De procureur de sa majesté, par le sr Nau;

De commissaire examinateur, par .... ;

Le revenu de la seigneurie de Melle peut valoir quinze cens livres.

Il y a un château ruiné auquel il est deu plus de cinquante hommages, dont les principaux sont: Mellezear, Bonneuil, Vesançay, Baussais et autres, et vont les appellations dudit Melle au siége royal de Civray.

Il s'y tient quatre foires où il s'y vend des bestiaux, et les droits d'iceux peuvent valoir soixante livres.

Il y a aussy une hâle où il tient marché et minage un jour de la semaine, le samedy, fort fréquenté; un péage à deux deniers par bête chargée de bâts et un denier attellée, de vingt livres de ferme; une conciergerie; un parquet où se tiennent les audiences; deux horloges, l'une de ville et l'autre aux Capucins;

Un maire de nouvelle création : Louis Gilbert, sr de la Mouline;

Un capitaine de milice bourgeoise, Daniel Flamand;

Un lieutenant, le sr Nau, sr de la Ronze;

Un tambour, Joseph La Goubille;

Deux sergens de maire, Jamot, menuisier, et les deux Brochets;

Cinq familles nobles: mesdames de Champeaux et la Coste,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. de la Touche, M. de la Garenne, M. de Besselas, M. de Champigny;

Trois bourgeois, ...;

Trois avocats qui postulent par l'usage de leur siége, le sr Prunier, le sr la Choletrie, le sr Nau;

Cinq notaires royaux, M. Robert, M. Faugery, M. Bidaut, M. La Brunette . . . . ;

Quatre sergents royaux;

Un controlleur des exploits;

Un crihuche;

Deux greffiers des rolles des tailles: ces charges sont cassées du 1er octobre 1698;

Un commis distributeur du papier timbré;

Un commis controlleur des actes des notaires, le sr Auguis;

Un commis scelleur des sentences et actes des notaires;

Deux commis aux aydes: La Chevalerie, ... ;

Un greffier de l'écritoire;

Deux arpenteurs jurez;

Un médecin, le sr Albert;

Trois apoticaires: le sr Loucheries, le sr Nau-Birounerie, le sr Renier;

Quatre chirugiens: les srs La Sauvagère, Lafond, La Bausseray et Colombier.

Il a aussy sept cabaretiers, vingt petits marchands, cinquante artisans, six laboureurs, cent journaliers, quatre-vingt valets ou servantes, trois cens feux, qui ont diminué de cent depuis vingt ans, tant par les Huguenots qui en sont sortis, que par les fréquents passages de logemens de gens de guerre qui, depuis quelques années, y vivent par étape, et sert quelquefois de quartier pour les bans et arrière-bans des provinces qui sont mandées en le Poitou.

Il s'y fait peu de commerce, on y fabrique seulement quelques serges.

Il se fait tous les ans une réjouissance, ès jours de la Pentecôte, qu'on appelle la Bachelerie, en reconnaissance d'un vieux garçon qui a donné la première herbe d'un pré aux garçons de Melle, à condition qu'ils y danseroient en sa mémoire et feroient

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous les ans des réjouissances ; autrefois elles étoient de recommandation.

Les peuples faisoient presque tous profession de la religion prétendue réformée ; vingt personnes sont sorties du royaume et il y a huit cens convertis, dont cent font leur devoir.

Il peut y avoir deux cens cinquante hommes et quinze cens âmes.

L'imposition de la taille est de quatorze cens livres, quatre collecteurs et deux sindics.

AIGONNAY.

La paroisse d'Aigonnay est sous le patronnage de saint Pierre, et a cinq villages, sçavoir :

La Couture, Vaillé, le bourg, Villeneuve et Goise.

La cure vaut trois cens livres à pension congrue, tenue par le s^r^ de Tours.

Le prieuré est un prieuré-cure, uny à la manse des pères Jésuites de Rouanne, qui vaut douze cens livres, et sont seigneurs du bourg d'Aigonnay.

On dit que les Poitevins tiennent leur origine de ce bourg et que le grand Atlas les appellent Aginates.

Il s'y sème de toute espèce de bled, et il y a quantité de fourages, quelques vins, bois taillis et noyers. Les peuples commercent particulièrement sur les bestiaux et cette paroisse est des meilleures de l'élection pour sa contenance.

Il y a plusieurs fiefs, sçavoir :

Le fief des Grandes-Maisons, de cent cinquante livres, à Gabriel Rougnac, écuyer, s^r^ des Grandes-Maisons, où il demeure, sis au village de la Couture;

Le fief de la Couture, de cent cinquante livres, au s^r^ de Bonnety, écuyer, s^r^ de la Couture, où il demeure;

Le fief de la Groix-Partenay, de sept cens livres, au s^r^ Gourjaut, écuyer, s^r^ du dit la Groix, où il demeure;

Le fief de Grandry, de deux cens cinquante livres, à la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

succession abandonnée des héritiers du s[r] Vieux-Moulin, hors du royaume;

Le fief de Virzay, de trois cens livres, au s[r] Palustre, qui y demeure et au s[r] Chalmot, écuyer, s[r] de Saint-Rue, qui demeure au Breuil, paroisse du dit Aigonnay;

Le fief de la Touche, de six vingt livres, à la veuve du s[r] Boisragon, demeurant à la Chenaye, paroisse de Sainte-Néomaye;

Le fief du Bois de la Touche, de deux cens livres, aux héritiers du s[r] Turpin, comte de Viés, lequel fief est joint à la seigneurie de Sainte-Néomaye;

Le fief du Breuil d'Aigonnay, de quatre cens livres, qui a portion en les dismes de la paroisse, au dit s[r] de Chalmot, s[r] de Saint-Rue;

Le fief du Breuil Malicorne, de deux cens cinquante livres, aux s[rs] Simon de la Mourlounière et des Anges, qui y demeurent;

Le fief de Villeneuve, de trois cens livres, aux s[rs] chapellains de Sainte-Marie-Magdelaine.

Quinze personnes sont sorties du royaume et il y a trois cens dix nouveaux convertis, dont dix font seulement leur devoir.

Il y a huit familles nobles, sçavoir: Gabriel de Rougnac, écuyer; Gabrielle Chalmot, veuve du s[r] Gourjaut, s[r] de la Groix Parthenay; Philippe Chalmot; Gédéon Dauzy; Guillaume Simon de la Mourlounière;

Deux bourgeois.

Un greffier des rolles des tailles, Pierre Palustre.

Il y a aussy un cabaretier, un meunier, vingt-sept laboureurs, douze artisans, vingt-sept journaliers, soixante-quatorze valets ou servantes, quatre-vingt-six feux qui ont augmenté de six depuis vingt ans, quatre-vingt-dix hommes, trois cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de treize cens quarante-huit livres, trois collecteurs, deux syndics.

AUGÉ.

La paroisse d'Augé contient douze hameaux et est sous le patronnage de saint Grégoire.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La cure vaut trois cens cinquante livrès, tenue par le s^r Faidy; il y a un prêtre appelé Samsom qui ne reçoit aucuns gages.

Il y a deux prieurez simples, l'un appellé Saint-Hilaire, de deux cens cinquante livres, aux Pères bénédictins de la ville de Saint-Maixent; l'autre appelé la Boule, de trois cens livres, appartenant au s^r Mondon, chanoine de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers.

Il y a trois chapelles: l'une appellée la chapelle des Colins, de quarante livres, tenue par le s^r Sarrazin, curé de Vausseroux;

L'autre appellée la chapelle du Crucifix, de cent livres, tenue par le s^r La Chevalerie, de Poitiers.

La dernière s'appelle la chapelle des Bonnifets, de soixante livres, tenue par le s^r Vriet, cy-devant curé de Civray.

Il se recueille toute sorte d'espèce de bled, beaucoup de vins et assez de fourages, quelques bois taillis et noyers ; cette paroisse est bonne et des meilleures de l'élection, et outre les bleds et vins qu'on y vend, on trafique sur les bestiaux.

La seigneurie du bourg appartient au s^r comte de Sainte-Maure de Montausier, qui y a un château de deux mille livres de rente, baty à l'antique et sans fortifications.

Il y a cinq foires au dit Augé, où il se vend quelques bestiaux: les droits peuvent monter à trente livres, et avant que d'arriver au bourg, comme on vient de Saint-Maixent, il y a un ruisseau où les eaux sont grandes en temps d'hyver: il seroit nécessaire de faire rétablir le pont qui est en très-mauvais état et fait de méchantes pierres; ce passage est sur un grand chemin où les troupes qui vont en Bretagne passent.

Il y a plusieurs fiefs dans la paroisse, sçavoir :

Le fief du Plessy-Asse, de huit cens livres, appartenant à la veuve du s^r La Brosse-Moreau, conservateur à Poitiers;

Le fief de la Roche, de huit cens livres, au s^r marquis de Fugeray, qui demeure au païs de Perche;

Le fief de la Grange-Pérogier, de cent cinquante livres, aux créanciers du s^r Pelisson, de Poitiers;

Le fief du Pain, de trois cens livres, au s^r d'Orfeuille, écuyer, s^r de Lussaudière, qui demeure au dit lieu du Pain;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief de Vougné, de deux cens livres, au s[r] de Niort, qui y demeure;

Le fief de la Cour d'Augé, de six cens livres, au s[r] Esmier, écuyer, s[r] de Corniou, paroisse de Germont, où il demeure;

Le fief de Puymand, de cent cinquante livres, au s[r] Amiraud, de Couhé;

Le fief de Launay, de cent cinquante livres, au s[r] Leconte, de Saint-Maixent;

Le fief de la Rochette, de quatre-vingts livres, au s[r] Neufville, qui y demeure;

Le fief de Coutan, de quatre cens livres, au s[r] Chevalier, substitut de M. le procureur général du grand conseil, à Paris;

Le fief du Breuil-de-Bessé, au s[r] des Britinières, écuyer, demeurant près Fontenay, de quatre cens livres;

Le fief de Boissegu, de cent livres, au s[r] Mangou, demeurant à la Faugère, paroisse de la Chapelle-Bâton;

Le fief de l'Hommelière, au s[r] Clervaut, écuyer, où il demeure, de cinq cens livres;

Le fief de Vieuviré, de cinq cens livres, aux héritiers du s[r] de Lozon-Poupardière, près Lusignan;

Le fief de Champmargou, de trois cens livres, au s[r] la Chaussée, écuyer, qui y demeure.

On compte trois cens nouveaux convertis, dont quarante font leur devoir.

Il y a dans cette paroisse cinq familles nobles, sçavoir: le s[r] de Lussaudière; le s[r] de la Chaussée, s[r] de Champmargou; le s[r] Clairvaux, s[r] de l'Hommelière; .....

Deux bourgeois: Charles de Niort, s[r] de Vougné; Jean Cochon, s[r] des Marchais.

Un notaire subalterne.

Un greffier des rolles des tailles, F. Mangou.

Un sergent subalterne.

Un chirurgien, Nicolas des Hayes.

Il y a aussy deux cabaretiers, un garde étalon, quarante-quatre laboureurs, six meuniers, soixante-deux artisans, soixante-dix-sept journaliers, quatre-vingts valets ou servantes, deux cens quarante-sept feux, qui ont diminué depuis vingt

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ans de cinquante-sept, trois cens cinquante hommes et treize cens âmes.

L'imposition de la taille est de trois mille deux cens trente livres, quatre collecteurs, deux sindics.

Les douze villages qui sont dans cette paroisse, sont, sçavoir :

La Maignerie,	La Rochette,
Saint-Hilaire,	Puymant,
Le Plessy,	Coutant,
La Bernerie,	Le Breuil, en partie,
Sort,	Boissegu,
La Cour d'Augé,	Essept.

AZAY.

La paroisse d'Azay a pour patron saint Barthélemy et contient douze villages.

Il y a un prieuré, dont jouissent les Pères bénédictins de Saint-Maixent, qui sont seigneurs de la paroisse, de la valeur de trois mille livres de rente.

Il y a deux autres prieurez dans la paroisse dont jouissent aussy les dits religieux bénédictins, l'un appelé Mont, de trois cens livres, l'autre appelé Valette, de quatre cens livres.

Les religieux tiennent un vicaire perpétuel, auquel ils payent trois cens livres de pension congrue; il s'appelle le s^r^ Couturier.

Il y a trois chapelles en la paroisse : l'une appellée la Fournerie, sise dans le bourg, de soixante livres, tenue par le s^r^ Conte, curé de Nanteuil ;

L'autre est à l'Aunay, de cinquante livres, tenue par le s^r^ Pavin, chanoine à Menigoute ;

La dernière s'appelle Font-de-Bœuf, de vingt-cinq livres, tenue par....

Il se recueille dans la paroisse toute sorte de bled et en plus grande quantité des seigles et baillarges.

Il y a quelques vins assez bons pour le pays, des fourages

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sufisament, peu de bois taillis, plusieurs noyers et peu d'autres fruits naturels.

Le commerce consiste en la vente de quelques bestiaux et bled; cette paroisse est des meilleures et sert de logement ordinaire de quartier d'hyver pour les troupes.

Il y a trois ponts qui sont sur un ruisseau qu'on appelle le Geure, dont deux sont près un lieu appellé Valette, qui sont ruinez, n'y ayant que des pierres où les gens de pied passent, et l'autre appelé Bec-d'Ane, qui n'est pas sur le grand chemin comme les deux autres, qui sont comme l'on va de Saint-Maixent à Fontenay.

Il y a deux foires qui tiennent au bourg d'Azay, où il se vend quelques bestiaux, et les droits peuvent valoir soixante livres aux Pères bénédictins.

Outre la seigneurie du prieuré, il y a la seigneurie de Vilaine, appartenant au s^r^ La Roche Laugerie, de quinze cens livres de rente ;

Le fief de Pelvoisin, de cinq cens livres, au s^r^ Boittaud des Onchères, lieutenant de l'élection de Saint-Maixent;

Le fief de la seigneurie de Launay, de mille livres, aux héritiers du s^r^ La Fenêtre, près la Chapelle-Saint-Laurent ;

Le fief de Fontverines, de quatre cens livres, au s^r^ Autefois, écuyer, s^r^ du Portal, qui demeure à Niort.

Cinq personnes huguenotes sont sorties du royaume, et il y a neuf cens nouveaux convertis, dont cinquante font leur devoir seulement.

On compte deux familles nobles;

Six bourgeois, pauvres;

Un notaire subalterne;

Un sergent subalterne;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy deux cabaretiers, un garde étalon, trois meuniers, cinquante-deux laboureurs, cinquante-un artisans, cent dix-sept journaliers, quatre-vingts valets ou servantes, deux cens soixante-douze feux, qui ont diminué de soixante depuis vingt ans, trois cens hommes, douze cens âmes y compris femmes et petits enfants.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'imposition de la taille est de deux mille huit cens soixante-dix livres, quatre collecteurs et deux sindics.

LA BARRE-CLAIRIN.

La paroisse de la Barre-Clairin est la plus petite de toute l'élection et n'a qu'un seul village qu'on appelle.........., qui est situé sur le grand chemin de Paris à Bordeaux, sans curé, et est un membre de la commanderie d'Ansigny, élection de Niort, dont est commandeur le sieur de Ferrière Champigny, demeurant au dit Ansigny.

On y sème quelques avoines et seigles, peu de fourages, point de vin, et sans aucun trafic que de quelques bestiaux.

La seigneurie est au s^r commandeur d'Ansigny, de quatre cens livres de rente; il y a une église où il ne fait faire aucun service, les peuples vont à la messe à Sevret ou à Saint-Léger près Melle, qui sont les plus proches paroisses.

Il peut y avoir vingt-cinq nouveaux convertis, qui sont fort tièdes faute de pasteur.

Il y a un greffier des rolles des tailles, sçavoir : .....

On compte deux cabaretiers, deux laboureurs, quatre artisans, onze journaliers, six valets ou servantes, vingt-quatre feux, dont il y en a trois de diminution depuis vingt ans, vingt hommes, quatre-vingts âmes.

L'imposition de la taille est de deux cens livres, deux collecteurs et un sindic.

BAUSSAIS.

La paroisse de Baussais a pour patron saint Paul, contenant six hameaux, sçavoir : .....

La cure vaut six cens livres, tenue par le s^r De Vallée.

Il y a deux chapelles, chacune de six vingts livres : l'une

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

appellée la Touche et l'autre la Cholerie, appartenantes au s^r de Baussais, curé de Saint-Denis près Champdeniers.

On y sème des seigles et avoines, peu de froments, métures et baillarges; il n'y a point de vins, peu de noyers, quelques bois taillis et châtaigners et beaucoup de fourages.

Les peuples commercent sur les bestiaux, bœufs gras, moutons et mulets.

La veuve du s^r Yoncques, chevalier, seigneur de Sevret, est dame de la paroisse, et elle y a un château où elle demeure, de trois mille livres de rente.

Il y a quatre foires où il se vend quelques bestiaux dont les droits peuvent valoir soixante livres.

Il y a d'autres fiefs, sçavoir :

Le fief de la Boussay, de mille livres, au s^r Chalmot, écuyer, s^r de Saint-Rue, qui demeure en sa maison du Breuil, paroisse d'Aigonnay;

Le fief de Vilarmat, de six cens livres, appartenant au s^r Josué, écuyer, qui demeure près de Saint-Jean-d'Angély;

Le fief de Mortaigre, de cinq cens livres, aux héritiers du s^r Turpin, comte de Viés.

Il y a cinq cens convertis qui ne font point leur devoir.

On compte dans cette paroisse une famille noble, sçavoir : la veuve du s^r Yoncques, chevalier, seigneur de Sevret;

Un notaire subalterne;

Un greffier des rolles des tailles, Jacques Ramin.

Il y a aussy un cabaretier, un garde étalon, deux meuniers, vingt-cinq laboureurs, vingt-six artisans, quarante-six journaliers, soixante-dix valets ou servantes, cent trente feux, cent cinquante hommes et huit cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de dix-neuf cens livres, quatre collecteurs, deux sindics.

BRELOU ET SAINT-CARLAIS.

La paroisse de Brelou est sous le patronnage de saint Pierre; l'église de Saint-Carlais est ruinée et le service s'en fait en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celle de Brelou, et contiennent les deux paroisses huit villages ou hameaux, sçavoir : . . . . .

Brelou est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin qui a droit de fief et vaut deux mille livres, tenue par le s^r^ Le Rou.

La cure de Saint-Carlais est de trois cens livres de pension congrue, tenue par le s^r^ Delalos, que luy paye le s^r^ Chevalos, écuyer, s^r^ de Boisragon.

Il y a aussy un vicaire nommé Grandsire à gages de cent cinquante livres.

Il y a une chapelle en l'église de Brelou, appellée la stipendie des Baudons, de cinquante livres de revenu, tenue par le s^r^ de la Chevalerie, de Poitiers.

Une aumônerie au village de la Villedieu, de cent livres, qui est à présent jointe à l'hôpital de la Vieille Aumônerie de Saint-Maixent.

Il se recueille toute sorte d'espèce de bled en l'étendue des deux paroisses, et il y a quelques vins, peu de bois, assez de fourages, y ayant d'ailleurs une prairie où passe la rivière de la Sèvre, d'une longue étendue, et comme cette paroisse est au milieu du chemin entre Saint-Maixent et Niort, on y débite aisément toutes les denrées et bleds, on y vend aussy quelques bestiaux. Ces paroisses servent de logement ordinaire de quartier d'hyver pour les troupes.

Sur la rivière de la Sèvre il y a deux ponts, l'un sur le grand chemin comme on va à Niort, appellé Pont de Vaux, qui est à présent en mauvais état et qu'on est après rétablir, l'autre est le pont de la Villedieu qui est en bon état.

Il y a quatre autres ponts, l'un appellé le Pairé, proche la Villedieu, où le courrier passe et qui pendant l'hyver est obligé de se détourner de près de quatre cens pas à cause du mauvais état du pont; le second, un petit pont à la Crèche, qui est sur le grand chemin de Niort, sur lequel les gens de cheval ne peuvent passer, même les gens de pied quand les eaux croissent; le troisième et quatrième est sur le ruisseau du Geure, l'un appellé Melet et l'autre Vilaine, tous deux de pierres, en mauvais état; celuy de Vilaine nécessaire pour être sur un grand chemin comme l'on va à Cherveux.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le château de l'Isle est le plus considérable des fiefs, de quinze cens livres de rente, appartenant aux héritiers du s^{r} Turpin, comte de Viés, dont la principale maison est à Targé, près Châtellerault.

Les fiefs de la Brangerie et Morigonerie, aux s^{rs} de Massougne, écuyers, s^{rs} de La Tour et Teillé, écuyer, s^{r} des Châtelliers, de revenu de quarante livres.

Les fiefs de la seigneurie de Boisragon, l'Angogerie, les Francs, la Mothe, Chantecaille et la Chauvelière, de trois mille livres de rente, à Jean Chevalos, écuyer, s^{r} de Boisragon, qui fait sa résidence à la Mothe Jarrie en Gastine.

Le fief de Gourville, de dix livres, au s^{r} Mata Gourville, qui demeure à Chef-Boutonne.

Le fief de la Chauvelle, de vingt livres, aux héritiers de Jacques Roy, s^{r} de la Bechée, de Saint-Maixent.

Le fief du Couteau, de cent cinquante livres, à la demoiselle Neufchaise qui y fait sa résidence.

Le fief de Marsay, de trente livres, à la veuve du s^{r} Cassemajor, s^{r} de Saint-Palais, demeurant à la Villedieu du Pont de Vaux.

Monsieur le duc de Mazarin a un droit de péage à la Crèche sur le grand chemin comme on va de Saint-Maixent à Niort, dont les droits sont d'un double par cheval ayant bât et un denier par bœuf ou cheval de charrette, qui vaut vingt livres par an.

Il est sorty du royaume quarante-cinq personnes, et il peut y avoir huit cens convertis, dont cent font leur devoir.

On compte quatre familles de gentilshommes, sçavoir : .....

Trois bourgeois;

Trois sergents royaux;

Quatre notaires subalternes;

Un greffier des rolles des tailles;

Deux chirurgiens;

Un maître de poste.

Il y a aussi un garde étalon, dix meuniers, cinquante-cinq laboureurs, trente-sept artisans, quatre-vingt-six journaliers, soixante valets ou servantes, deux cens quarante-neuf feux,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont il y a diminution de dix-sept depuis vingt ans, trois cens cinquante hommes, douze cens âmes y compris femmes et petits enfans.

L'imposition de la taille est de deux mille huit cens livres, six collecteurs et deux sindics.

BRIOU.

La paroisse de Briou est située sur le grand chemin de Paris à Bordeaux et a pour patron saint Laurent, contenant un bourg assez joly et quatre grands villages, sçavoir :

Coulonges,	Villeneuve,
Vesançay,	Ponthiou.

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de douze cens livres, possédé par frère Adam de Mairé, religieux du même ordre, qui a droit de fief et a un vicaire appellé François Faudry.

Il y a une aumônerie réunie par la dernière déclaration du roy à l'hopital de Chizé, et vaut la dite aumônerie cent quatre-vingts livres.

Il s'y sème beaucoup de métures et baillarges, peu de froment et seigle; il y a quelques noyers et point de vins, beaucoup de fourages tant par des prez particuliers que par une grande prairie, aussy commerce-t-on sur la vente des bestiaux et des bleds.

Le seigneur suzerain est M. le marquis Danjeau, à cause de la baronnie de Melle où les peuples vont plaider.

Il y a plusieurs fiefs, sçavoir :

Les fiefs de Vesançay et la Blanchardière, de quatre mille livres de rente, au s^r Le Cocq des Forges, à Paris, auxquels fiefs appartiennent les droits de minage qui se tiennnent au dit Briou le jeudy, où il y a marché assez considérable où il se débite beaucoup de bled.

Il y a aussy quatre foires l'année dont les droits de trois appartiennent au dit s^r des Forges, qui a aussy un quart dans les droits de la quatrième.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le seigneur marquis Dangeau à cause de son château de Melle a la moitié et le s[r] de Brémont, à cause de son fief de Vernou, l'autre quart, dont les droits des quatre foires peuvent valoir soixante-dix livres.

Les autres fiefs sont :

Le fief du s[r] de Ferrières Champigny, à cause de sa commanderie d'Ansigny, de cent livres;

Le fief du prieur Saint-Hilaire de Melle, de quarante livres;

Le fief du Port, de trois cens livres, au s[r] Le Coq, écuyer, s[r] de Saint-Léger;

Le fief de Vernou, de quatre cens livres, qui est des dépendances de la seigneurie de Vernou, où il sera parlé en son lieu, appartient au s[r] de Brémont, colonel d'un régiment de cavalerie, demeurant en sa maison de Lusseray.

Il y a une halle au dit Briou et deux ponts en la paroisse : l'un qui s'appelle les Ponts de Briou, de longue étendue, qui sont en bon état pour avoir été rétablis parfaitement il y a vingt-cinq ou trente ans, sous lesquels coule la rivière de la Boutonne; l'autre est à Pontiou, qui auroit besoin d'être raccommodé.

Il y a aussy un bureau des traites dont la recette peut se monter à vingt mille livres, et il y a, sçavoir :

Un receveur, un controlleur et un garde visiteur.

Il y a aussy un péage qui appartient au roy, de trente livres de ferme, à cause de son château de Chizé.

Quatre personnes sont sorties du royaume ; il y a trente nouveaux convertis, dont vingt-six font leur devoir.

On compte dans cette paroisse un notaire royal, sçavoir : Pierre Garnier.

Quatre sergents royaux : Pierre Bigot, Jean Savoye, Charles Cholet, Pierre Bodin.

Un greffier des rolles des tailles : François Philippier.

Deux chirurgiens : Jean Mesmin, Joseph Du Bray.

Un controlleur des exploits : Pierre Garnier.

Un distributeur du papier timbré.

Il y a aussy quatre cabaretiers, un garde étalon, vingt-quatre laboureurs, cinq meuniers, vingt-quatre artisans, vingt-huit journaliers, soixante-six domestiques, cent cinquante-six feux,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui ont diminué de trente-deux depuis vingt ans, cent cinquante hommes et sept cens âmes.

L'imposition de la taille est de deux mille soixante-quatre livres, quatre collecteurs, deux sindics.

CHANTECORS.

La paroisse de Chantecors a pour patron saint Philbert, située en païs de Gâtine, contenant vingt-cinq hameaux :

Le Bourg,	La Proustière,
Le Brousaut,	Saint-Giraut,
La Chapelière,	La Tuillerie,
Chammorin,	La Tinière,
La Causdré,	La Boutaudière,
Les Fausses,	La Loge,
La Magnonnière,	La Caralaie,
La Boutinière,	Nazelle,
Les Deux-Eaux,	La Guimardière,
La Barière,	Les Landes,
Les Lizières,	Les Nerdières,
La Caresmière,	Les Chemillières,
Le Carteran.	

La cure est de deux cens cinquante livres, tenue par le s^r^ Robelin.

Il y a une chapelle à Saint-Giraud, qui est détruite, et de laquelle était pourvu autrefois le s^r^ La Roche-Dion, et à présent le s^r^ La Chevalerie, son neveu, de quarante livres de rente.

Il se recueille seulement des seigles et quantité d'avoines, point de vin, noyers ny d'autres fruits naturels, beaucoup de bois taillis qu'on débite en la ville de Saint-Maixent, qui en est éloignée de deux lieues, et quantité de fourages, aussy les peuples commercent sur la vente des bestiaux et sont aisez lorsqu'ils en ont le débit, surtout en temps de guerre, mais aussy quand la vente des bestiaux n'a pas cours les peuples sont pauvres.

M. l'abbé de Lorraine est seigneur de la paroisse, à cause

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de son abbaïe des Châteliers, ordre de saint Bernard, située en la paroisse de Fonpeyron, élection de Poitiers, contigue à celle de Chantecors, de revenu de quinze mille livres.

Les autres seigneurs de la paroisse sont M. le duc de Mazarin, les héritiers du s[r] Turpin, comte de Viés, le s[r] La Barre-Sauvagère, à cause de la Saisine, et dont on ne spécifie point le revenu à un chacun par la réunion qu'ils en font à leurs maisons, sçavoir : M. le duc de Mazarin à sa duché de la Meilleraye, les héritiers du comte de Viés à leur châtellenie de Sainte-Néomaye, et le s[r] La Barre-Sauvagère, à sa maison de la Sauvagère, élection de Poitiers, où il réside.

Le fief de la Magnonnière, de mille livres de rente, appartenant aux s[rs] Jouslard, écuyer, s[r] de Chisseré, de Saint-Maixent, et Jaunay, de Poitiers, et autres.

Tous les peuples sont anciens catholiques.

Il y a dans cette paroisse, sçavoir :

Un chirurgien ;

Un greffier des rolles des tailles, Michel Fleury;

Un crihuche, Philippe Chaigneau.

On compte un cabaretier, un garde étalon, trente-quatre laboureurs, trente-un artisans, quatre-vingt-cinq journaliers, cinquante valets ou servantes, cent soixante-un feux qui ont diminué de trente-deux depuis vingt ans, deux cens hommes et sept cent soixante-dix âmes.

L'imposition de la taille est de deux mille huit cent cinquante livres, quatre collecteurs, deux sindics.

Deux remarques à faire : premièrement, que le païs de Gâtine n'est pas peuplé et que les hameaux comprennent peu de maisons; l'autre, que les chemins y sont impraticables en temps d'hyver.

LA CHAPELLE-BÂTON.

La Chapelle-Bâton est sous le patronage de saint Maixent et a sept villages.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La cure vaut quatre cens livres, tenue par le s[r] Trueille.

Le climat est froid et il s'y recueille plus abondamment des seigles et avoines que de tous autres bleds; il y a quelques vins et noyers, peu de bois et assez de fourages; il est assez dificile de dire sur quoy on commerce; il s'y vend pourtant quelques bestiaux.

On dit que la seigneurie du Bourgneuf prétend être celle du bourg de la paroisse; elle vaut huit cens livres de rente au s[r] du Bourgneuf Favière, écuyer, qui demeure à Vaudelaigne, paroisse de François.

Le fief de Bonnay, de cinq cens livres, au s[r] de Bournezeau, près Mirbeau.

Le fief de Vuzé, de deux mille cinq cens livres, qui est une jolie maison où demeure ordinairement le s[r] Thibaud, marquis de La Carte, colonel du régiment de milice de Poitou.

Le fief de Maillé, de cinq cens livres, au s[r] La Fontaine-Caillo, qui demeure à Poitiers.

Le fief de la Faugère, de sept cens livres, au s[r] Marchand, qui demeure à Paris.

Le fief des Loges, de douze cens livres, au s[r] Chebrou, avocat du roy au siége royal de Niort.

Le fief de La Combe, de cens livres, sis en le bourg, à la veuve du s[r] Dusimon, qui y demeure.

Le fief du Puy, de deux cens livres, au s[r] Pelletier, qui y demeure.

On compte quarante nouveaux convertis, dont vingt font leur devoir.

Il y a, sçavoir :

Un marquis, M. Thibaut de la Carte, colonel du régiment de milice de Poitou;

Deux autres familles nobles;

Deux bourgeois;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy deux meuniers, trente laboureurs, douze artisans, quarante-un journaliers, quarante valets ou servantes, quatre-vingt-deux feux, qui ont diminué de vingt-trois depuis vingt ans, quatre-vingt-dix hommes, quatre cens âmes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'imposition de la taille est de onze cens cinquante livres, quatre collecteurs, deux sindics.

CHAVAGNÉ.

Le patron de la paroisse de Chavagné est saint Saturnin, et a onze hameaux ou villages :

Ruffigny,	Villeneuve,
Tersauve,	Baugouin, ...

La cure a droit de fief dans le bourg, et vaut sept cens livres, tenue par le s[r] Boudet.

Il y a un prieuré à simple tonsure au village de Ruffigny, de huit cens livres, tenu par le s[r] Nouy, sous l'invocation de saint Martin.

Une chapelle appellée les Mentroles, de quatre cens livres, contestée entre Michel Boudet, de Chavagné et Christophe Augier, de Niort, le service de laquelle se fait en ledit prieuré de Saint-Martin.

Il se recueille toute sorte de bleds, quelques fourages, peu de vins, beaucoup de noyers et peu d'autres fruits naturels.

Le commerce consiste en la vente des bleds et de quelques bestiaux.

Il y a la châtelenie de Baugouin, de trois mille livres de rente, qui appartient à M. le duc de Mazarin, où on tient plaids ordinaire tous les quinze jours, et il y a un château fort ancien.

Le fief de l'Epinay, de deux mille livres de revenu, appartenant au s[r] Frotier, chevalier, seigneur de la Messelière, demeurant à Poitiers.

Le fief de Ruffigny, de quinze cens livres, à la dame Hilaret, veuve du s[r] ~~Audefais~~, écuyer, s[r] de Souché, et fait sa demeure en sa dite maison de Ruffigny.

Il y a quatre foires au dit Baugouin, peu considérables, où il ne se vend que des pourceaux et brebis ; les droits peuvent valoir à M. le duc de Mazarin quarante livres.

Dix huguenots sont sortis du royaume et il y a six cens nouveaux convertis, desquels quatre-vingt-dix font leur devoir.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y a une famille noble, sçavoir : la dame Hilaret, veuve du s[r] Audefais, écuyer, s[r] de Souché;

Deux bourgeois : Gilles Boudet, s[r] de Villiers; Jacques Cochon, s[r] de la Tour;

Deux notaires : Charles Panou, Saule;

Un sergent subalterne;

Deux greffiers des rolles des tailles : René Frère, s[r] de Vairé;

Un chirurgien : Michel Boudet, s[r] de Bellebat.

Il y a aussy deux gardes-étalons, deux cabaretiers, trois meuniers, quarante-cinq laboureurs, dix-sept artisans, quarante-cinq journaliers, soixante-cinq domestiques, cent soixante feux, cent cinquante hommes et sept cens dix-sept âmes.

L'imposition de la taille est de 1570 livres, quatre collecteurs et deux sindics.

CHAURAIS.

La paroisse de Chaurais est sous le patronage de saint Pierre et contient quatre villages :

La Roche,	Chaban,
Trevin,	et le bourg.

La cure vaut trois cens cinquante livres, tenue par le s[r] Coudré.

Il se sème de toute espèce de bleds, peu de fourages, point de vins, ny bois, quantité de noyers, et presque point d'autres fruits naturels.

Tout le commerce consiste en la vente des bleds à Niort, d'où ils ne sont éloignez que d'une lieue et demie, et en la vente de quelques moutons, mais rarement.

Le seigneur de Chaurais est m[re] Alexandre de Saint-Quentin, comte de Belet, qui demeure en Bourbonnois, et vaut la dite seigneurie deux mille cinq cens livres.

Le fief de la Roche-du-Montet, de quinze cens livres, appartenant à Armand de Bosquevert, écuyer, s[r] de la Roche, qui demeure en la ville de Saint-Maixent.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief des Défans, de quatre cens livres, à l'hérédité vacante du s^r Chalmot, s^r des Défans, hors du royaume, en lequel est compris une dîmerie.

Le fief de Trevin, de deux cens livres, des dépendances de l'abbaïe de Saint-Maixent.

Le fief de Laleu, de vingt livres, possédé par le s^r de Mothes.

Il y a un pont qui traverse la rivière de la Sèvre, appelé pont Gaudent, qui n'est point sur un grand chemin.

Douze huguenots sont sortis du royaume et il y a six cens nouveaux convertis, dont trente font leur devoir.

On compte trois familles nobles, sçavoir : Josias Dauzy, écuyer; . . . . ;

Un bourgeois;

Un notaire sergent subalterne : Charles Proustière;

Deux greffiers des rolles des tailles : Jacques Cornier, s^r de Lhommeau; René Lambert.

Il y a aussy deux meuniers, trente-neuf laboureurs, onze artisans, quarante-huit journaliers, quarante valets ou servantes, cent trente deux feux qui ont diminué de sept depuis vingt ans, cent cinquante hommes, sept cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de seize cens quatre-vingts livres, quatre collecteurs, deux sindics.

CHERVEUX.

La paroisse de Cherveux est considérable tant par sa grandeur que par les autres observations cy-après : elle a pour patron saint Pierre; le bourg est assez joly, où il y a une petite halle et un jour marqué pour le marché, outre lequel il y a dix villages assez grands.

La cure vaut sept cens livres, tenue par le s^r Bruslon; il y a aussy un autre prêtre qui est son frère et demeurent ensemble, sans avoir la qualité de vicaire, ny recevoir aucune rétribution de la paroisse.

Il y a deux chapelles en l'église : l'une à l'autel Sainte-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Catherine, de revenu de vingt livres, tenue par le s[r] Giraud, chanoine de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers; l'autre aussy appellée Sainte-Catherine, *alias* de Mestrolières, de soixante livres, tenue par le s[r] de Gennes, curé de Colombiers.

Une autre chapelle sise au village de Jaunay, appellée Marie-Magdelaine, de vingt-cinq livres, tenue par le s[r] Birot, de Saint-Maixent.

Il s'y sème de toute espèce de bled, surtout de métures et baillarges; il y a quelques vins et fourages, peu de bois taillis, quantité de noyers et médiocrement d'autres fruits.

Le trafic consiste en la vente de quelques vins, bleds et bestiaux.

La seigneurie de la paroisse appartient à la dame marquise de Saint-Gelais, demeurant à Paris; on prétend que la maison de Saint-Gelais soit descendue des rois de Chypre et de Jérusalem, et que les villes de Melle et de Lusignan luy ayent appartenu.

Il y a audit Cherveux un château dont le dehors paraît bien bâti, cependant à l'antique, sans fortification considérable; le revenu est de quatre mille livres.

La jurisdiction est un droit de châtellenie, et on y tient plaid ordinaire tous les mardis, où le marché estably le dit jour est peu de chose et ne sert que pour autoriser la vente des meubles et bestiaux qui se font en justice; les appellations ressortissent à l'abbaïe de Saint-Maixent.

Il y a cinq foires par année, où il se vend de toute espèce de bestiaux, dont les droits peuvent valoir soixante livres.

Il y a deux petits ponts où on passe sur quelques pierres, l'un à un quart de lieue avant d'arriver de Saint-Maixent au bourg, et l'autre à un quart de lieue au-delà, tous deux sur le grand chemin où il n'y a point d'eau l'été, et l'hyver quelquefois en abondance à cause des pluies; il ne coûterait pas cent livres pour le rétablissement des deux ponts.

Il y a en la paroisse, les fiefs, sçavoir:

Le fief de la Carte, de trois mille livres de rente, appartenant au s[r] Thibault, marquis de la Carte, colonel du régiment de milice de Poitou;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les fiefs de Rochequantin et Jaunay, de deux mille livres, au même seigneur marquis de la Carte;

Le fief de Senueil, de mille livres, aux héritiers du s^r^ Texier, s^r^ de Senueil, conseiller au présidial à Poitiers;

Le fief de Villeneuve, de cinq cens livres, aux mêmes héritiers du s^r^ de Senueil;

Le fief des Frans, de mille livres, aux héritiers de la Rouaudière;

Le fief du Grand-Lussay, de deux cens livres, au s^r^ Vasselot, écuyer, s^r^ de Regné, où il demeure;

Le fief de Bessé, de deux cens livres, à Jean Masson, écuyer, s^r^ de Bessé, qui demeure à Paris;

Le fief de la Chaume, de cent cinquante livres, à la veuve du s^r^ de Gennes du Courtiou, conseiller à Poitiers;

Le fief de Lamaury, de soixante livres, au s^r^ Métayer de Lamaury, de Poitiers.

Il est sorty du royaume dix personnes; il peut y avoir huit cens convertis, desquels cent cinquante font leur devoir.

Il y a deux familles nobles;

Deux bourgeois;

Six notaires;

Un sergent de la châtelenie;

Trois sergents royaux;

Deux greffiers des rolles des tailles;

Un commis distributeur du papier timbré;

Un chirurgien.

Il y a aussy quatre cabaretiers, quatre meuniers, cinquante laboureurs, cinquante-cinq artisans, quatre-vingt-dix journaliers, cent domestiques, deux cens cinquante-cinq feux qui ont diminué de soixante depuis vingt ans, quatre cens hommes et quinze cens âmes.

L'imposition de la taille 3100 livres, quatre collecteurs, deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CLAVÉ.

La paroisse de Clavé, située en Gastine, a la sainte Vierge pour patronne, et a douze hameaux :

Le bourg,	La Guionnière,
La Rousselière,	Le Cormenier,
La Jaitière,	Le Sauze,
La Giltière,	Le Néron,
Le Maignou,	La Garandelière,
La Lande,	Claveau.

La cure vaut quatre cens livres, tenue par le sieur Pouzet.

Il se sème dans la paroisse des seigles et avoines, peu d'autres bleds, étant un païs de Gastine, qui est froid ; point de vins, peu de noyers, quantité de bois taillis et de fourages.

Le commerce consiste principalement sur la vente des bestiaux.

Le seigneur du bourg est le s^r^ Léger, écuyer, s^r^ de la Barre Sauvagère, et y a peu de revenu, dont il n'est point parlé en cet endroit, étant joint à sa maison de la Barre où il fait sa résidence.

M^rs^ l'abbé des Châtelliers, duc de Mazarin, et les héritiers du s^r^ Turpin, comte de Viés, y ont aussi des fiefs appelez la Saisine, qui sont joints à leur abbaïe, duché de la Meilleraye et seigneurie de Sainte-Néomaye.

Il y a d'autres fiefs, sçavoir :

Le fief de l'Epinée, consistant en dîmes, cens et terrages, d'une valeur de cinq cens livres, des dépendances de la commanderie de Saint-Remy, paroisse de Verruye, élection de Poitiers ;

Le fief du Fresne, de quatre cens livres, au sieur comte de Belet, des dépendances de la Touche-Poupart ;

Le fief de l'Etang-Ferraut, de cent livres, au s^r^ Adam, écuyer, s^r^ de Létang, qui demeure en la dite paroisse ;

Le fief de la Guionnière, de deux cens livres, à la veuve du s^r^ Chaigneau, médecin à Saint-Maixent ;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief de Claveau, de six vingt livres, à la veuve du s[r] Devallée, s[r] de la Pelousière, qui demeure audit Claveau;

Le fief de la Vrenounière, de soixante livres, au s[r] Lambert, s[r] de Fontenelles, de la paroisse d'Azay, près Saint-Maixent.

Il y a cinquante-trois nouveaux convertis qui ne font point leur devoir.

Il y a dans cette paroisse deux familles nobles, sçavoir:....

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy un garde-étalon, un cabaretier, un meunier, vingt-quatre laboureurs, dix-neuf artisans, cinquante-quatre journaliers, soixante-deux valets ou servantes, cent dix-sept feux qui ont diminué de seize depuis vingt ans, cent hommes, cinq cens âmes.

L'imposition de la taille est de deux mille livres, quatre collecteurs, deux sindics.

CLUSSAY.

La paroisse de Clussay est sous le patronnage de la sainte Vierge et contient dix villages.

La cure vaut quatre cens livres, tenue par le s[r] Cotteron.

On y sème de toute espèce de bled; il y a quelques bois taillis et châtaigners, peu de noyers et point de vin. Il y a des fourages. On y commerce sur la vente de quelques bestiaux et bleds.

Les religieux bénédictins de Noüaillé, près Poitiers, sont les principaux seigneurs de la paroisse et y perçoivent les dismes, leurs droits valent douze cens livres qui sont joints au revenu de ladite abbaïe.

Le seigneur de Laval Lezay y a aussy un fief de sept cens livres, qui est aussy joint à sa terre de Lezay.

La seigneurie de Limor, au s[r] Le Coq, de Paris, de cinq cens livres.

Le fief de la Guérenne Aubert, de six cens livres, au s[r] Champeaux, demeurant à la Soctière, paroisse du dit Champeaux près Champdeniers, élection de Niort.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief de la Couzière, de six cens livres, à la veuve de François Garnier, écuyer, s[r] dudit lieu de la Coussière, où elle demeure.

Le fief de Chevés, de six cens livres, au s[r] .....

Le fief de la d[lle] Lavoute, sis à Limor, où elle réside, de trois cens livres.

Le fief des Loges Pendin, de deux cens livres.

On compte vingt nouveaux convertis, dix desquels font leur devoir.

Il y a dans cette paroisse, trois familles nobles : .....

Un bourgeois :

Un sergent royal ;

Deux notaires subalternes ;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy trois cabaretiers, trois meuniers, vingt-trois laboureurs, vingt artisans, cent-vingt journaliers, cinquante valets ou servantes, deux cens dix-huit feux, desquels il y a diminution de vingt-deux depuis vingt ans, cent-cinquante hommes, six cens âmes.

L'imposition de la taille est de dix neuf cens cinquante livres, quatre collecteurs et deux sindics.

L'ENCLAVE DE LA MARTINIÈRE.

La paroisse de l'Enclave de la Martinière n'a point d'église, le curé de Saint-Pierre de Melle administre les sacremens ; on prétend qu'elle a été distraite de sa paroisse ; elle contient six hameaux, sçavoir : . . . . .

Il y a un prieuré simple, appelé Saint-Thibaud, de cent cinquante livres, tenu par .....

C'est un païs froid ; on sème seulement des seigles et avoines, ayant beaucoup de pâturages, bois taillis et châtaigners ; les peuples trafiquent sur les bestiaux et vont plaider à la Mothe Sainte-Héraye, d'où on prétend qu'ils relèvent.

Les fiefs de la paroisse, sçavoir :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief de la Guillotière, de quinze cens livres, au sr baron de Puymorin, qui y demeure;

Le fief de l'Erpinière, de cinq cens livres, au sr de l'Erpinière, du païs de Béarn.

Six huguenots sont sortis de la paroisse, et il y a deux cens cinquante nouveaux convertis, dont dix font leur devoir.

Il y a dans cette paroisse, sçavoir:

Un baron, le sr de Puymorin;

Deux autres familles nobles;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy deux gardes-étalons, un meunier, sept laboureurs, onze artisans, quarante-un journaliers, quarante domestiques, quatre-vingt-deux feux, qui ont diminué de quarante-cinq depuis vingt ans, quatre-vingts hommes, quatre cens âmes.

L'imposition de la taille mille cinquante livres, trois collecteurs, deux sindics.

EXIREUIL.

La paroisse d'Exireuil est sous le patronnage de saint Vincent; la moitié du faubourg Châlon de Saint-Maixent en fait partie; elle contient douze villages, sans le bourg, sçavoir:.....

La cure vaut sept cens livres et est tenue par le sr Lefebvre.

Il y a deux chapelles: l'une de soixante livres appellée la stipendie des Bouchets, tenue par le sr Maize, prêtre à Saint-Maixent; l'autre, appellée Notre-Dame, de vingt livres, dépendante de la seigneurie de Véré, tenue par le sr Degennes, curé de Colombiers.

Les terres produisent de toute espèce de bleds, surtout des seigles, du côté de la Gâtine; il y a aussy quelques vins, beaucoup de fourages et bois taillis, peu de noyers et d'autres fruits naturels.

Cette paroisse est des meilleures de l'élection; les habitans du faubourg trafiquent sur les manufactures des bas et serges

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme en la ville de Saint-Maixent, et sont la plupart des gens aisez; le maître de la poste y fait sa résidence, et à la campagne on y trafique sur la vente de toute sorte de bestiaux par le moyen de l'abondance du fourage.

Le seigneur de la paroisse, en titre de châtelain, est M. le marquis du Châtelet, à cause de son château d'Aubigné, très-mal bâty, de revenu de trois mille livres. Ce seigneur est marié avec Mlle Bellefon, demeure à Paris et est mestre de camp.

Il y a plusieurs autres fiefs, sçavoir :

Le fief de la Chalonnière, de six cens livres de rente, appartenant au sr de Villedon, écuyer, sr de Samsay près Niort, où il demeure;

Le fief de Véré Varaize, de six cens livres, à la veuve du sr Degennes du Courtiou, conseiller à Poitiers;

Le fief de la Grande-Métairie, de huit cens livres, au sr de Castellane, écuyer, capitaine de dragons, demeurant à Poitiers;

Le fief de la Fortranche, de trois cens livres, à la dame Pavin, de Saint-Maixent;

Le fief du Pommier, de quatre cens cinquante livres, au sr Beaulieu-Puybotier, demeurant à Traversay près Couhé;

Le fief de la Cour des Nouhes, de trois cens cinquante livres, aux héritiers du sr Texier, sr de Senueil, conseiller à Poitiers.

Les peuples sont presque tous anciens catholiques, si ce n'est cent cinquante nouveaux convertis, dont quarante font leur devoir.

Il y a dans la paroisse, sçavoir :

Trois bourgeois;

Un greffier des rolles des tailles;

Un crihuche.

Il y a aussy un garde-étalon, trente-huit laboureurs, soixante-sept artisans, soixante-onze journaliers, quatre-vingts valets ou servantes, trois cabaretiers, deux cens vingt-cinq feux, deux cens soixante hommes, mille deux cens soixante-six âmes.

L'imposition de la taille est de trois mille huit cens cinquante livres, quatre collecteurs, deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

EXOUDUN.

La paroisse d'Exoudun est sous le patronnage de saint Pierre et elle contient dix-neuf villages :

Le bourg,	Le Querraut Massien,
Baignaut,	La Bourdonnerie,
Loubigné,	Les Pontetaudries,
Fonblanche,	Les Bianges,
Le Souil,	Les Gourgaudières,
Isarnay,	Grandvau,
La moitié de Brieuil,	La Lande,
La moitié du Petit-Javarsay,	Le château de Petouze,
Plame,	La Cibaudière.
La Tresse,	

La cure est en droit d'archiprêtré et est de quatre cens livres.

Il y a deux prieurés simples :

L'un appellé Fonblanche, de deux mille cinq cens livres, tenu par le s^{r} Le Duc, qui demeure à Niort ;

L'autre s'appelle Isarnay, de huit cens livres, tenu par M. l'abbé de Fourchy, conseiller au parlement.

Il y a trois chapelles, l'une de saint Valère, de quarante livres, possédée par le s^{r} Chaprenet de Poitiers ;

L'autre de saint Jean, de cent livres, tenue par le s^{r} de la Chevalerie, de Poitiers ;

La dernière de saint Nicolas, de cent livres aussy, tenue par led. s^{r} de la Chevalerie.

Il y a aussy une aumônerie, de quarante livres, réunie à la Vieille-Aumônerie de Saint-Maixent.

La commanderie de Bagnaut, qui est un membre de celle de Villegas, de quinze cens livres, et a droit de fief, tenue par le s^{r} de Brillac, commandeur, demeurant à la Roche-Gençay.

On sème de toute espèce de bleds dans cette paroisse, surtout du froment ; il y a quelques vins et noyers et fourages, peu de bois. On peut dire que cette paroisse est un bon fonds et d'un beau climat, et ayant une prairie tout le long de la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rivière de la Sèvre qui l'embellit. Les peuples vont plaider à la Mothe Sainte-Héraye et commercent sur les fromens qu'ils mènent en farines en les villes de la Rochelle, Niort et Rochefort.

Il y a un pont audit Exoudun, sous lequel coule l'eau de la Sèvre, qui est en assez bon état.

Il y a aussy une foire considérable au prieuré de Fonblanche, dont les droits valent trente livres au prieur, et une horloge qui est dans le bourg.

Les fiefs principaux de cette paroisse, sont :

Les fiefs Boissec, la Croix et la Peratte, de sept mille livres de rente, appartenant à la dame marquise de la Barre, demeurant à Guiray en Anjou, et a audit Exoudun une belle maison ;

Il y a un château dans le bourg, de deux mille livres de revenu, à l'hérédité du s^r^ du Fex, écuyer, s^r^ de la Taillée et demeurant au dit lieu, paroisse d'Echiré ;

Le fief de Petouze, de quinze cens livres, aux s^rs^ Daix, marquis de la Guillotière, et Gilier, comte de la Villedieu ;

Le fief de la Lande, de cinq cens livres, au s^r^ marquis de Laval des Marais, y demeurant, paroisse de Lezay ;

Le fief de Loubigny, de trois cens livres, à la veuve du s^r^ Guiteau, médecin du bourg de la Mothe Saint-Héraye.

Vingt-sept personnes sont sorties du royaume, et on nombre mille trois cens trente-neuf nouveaux convertis, dont il n'y a que six qui font leur devoir.

Il y a dans cette paroisse un notaire royal, Jacques Fragneau ;

Un notaire subalterne, Daniel Héraut ;

Un crihuche, Pierre Mirasol ;

Un greffier des rolles des tailles, Daniel Sauzé, s^r^ de l'Humeau ;

Trois chirugiens : Pierre Mirasol, Antoine Ingrand, Jacques Joffret, Jean Guilloteau, Jérémie Touaille, s^r^ de la Rabate.

On compte aussy huit cabaretiers, six meuniers, un garde-étalon, quarante laboureurs, trente artisans, cent-six journaliers, cent-vingt-un valets ou servantes, trois cens soixante feux, qui ont diminué de soixante-quatorze depuis vingt ans, quatre cens hommes et mille quatre cens dix âmes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'imposition de la taille est de trois mille livres, cinq collecteurs et deux sindics.

FONTENILLES.

La paroisse de Fontenilles a pour patron saint Médard; elle n'a ny village ny hameau, seulement des maisons éloignées de peu de distance les unes des autres.

La cure vaut quatre cens livres, tenue par le s[r] Soulas.

On y sème de toute espèce de bled également, sauf des seigles, en petite quantité; il y a peu de vins et bois taillis, quelques noyers et beaucoup de fourages, par le moyen d'une prairie le long de laquelle coule la rivière de la Boutonne. Les peuples commercent sur les bestiaux, vente de bleds, de lin et de chanvre.

Le s[r] Marsaud, écuyer, s[r] de Parsay, maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise de Chisé, en est seigneur à cause de sa maison de la Pipette, où il demeure, à laquelle sont joints les fiefs de la Perotière, la Prévoté, la Chaume et la Guérandrie; le tout de revenu de douze cens livres.

Les autres fiefs de la paroisse sont: le fief de Groleau, de deux cens livres, à Louis Guillotin, qui demeure dans la paroisse d'Asnière;

Le fief de Fontbalin, de deux cens livres, à la veuve du s[r] Riguet, trésorier à Poitiers;

Le fief de la Bernarderie, aux héritiers du s[r] Rigaut, de la Grolière, paroisse d'Anière, de cinquante livres;

Le fief du prieuré Saint-Hilaire de Melle, de deux cens livres;

Le s[r] de Mellezear y en a aussy un, des dépendances de sa maison de Mellezear, paroisse de Pezay-le-Tort, qui est de deux cens livres.

Il n'y a que deux nouveaux convertis qui font bien leur devoir.

On compte deux familles nobles, sçavoir: Alexis Marsaut, écuyer, s[r] de Parsay;.....

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un bourgeois, la veuve de Jean Bouchon ;
Un notaire subalterne;
Un sergent subalterne ;
Un greffier des rolles des tailles, Renée Sermanton, veuve de Jean Bouchon.

Il y a aussy trois meuniers, treize laboureurs, sept artisans, dix-neuf journaliers, vingt domestiques, soixante-quinze feux dont il n'y a point de diminution depuis vingt ans, soixante hommes, deux cens quatre-vingt-quinze âmes. L'imposition de la taille est de cinq cens quarante livres, deux collecteurs et deux sindics.

FRANÇOIS.

La paroisse de François, sous le patronnage de Notre-Dame, contient trois villages, sçavoir :

Le bourg, Bonneuil.
Le Breuil,

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de mille livres de rente, tenue par le s[r] Amiraud, qui a droit de fief.

Il y a un prieuré simple appellé la Magdelaine d'Availle, de deux cens livres, tenu par.....

Il s'y amasse de toute espèce de bled, il y a peu de vin, quantité de noyers, point de bois et peu de fourages que par la prairie de la rivière de la Sèvre qui y coule, où les bestiaux se nourrissent pendant huit mois de l'année.

Le commerce consiste plus considérablement en bled qu'en bestiaux, et est cette paroisse située à moitié chemin de Saint-Maixent à Niort.

La seigneurie de François dépend du fief du Coustaut, situé en la paroisse de Saint-Gelais, qui appartient au s[r] marquis de Tors, colonel du régiment de Flandres, et vaut la dite seigneurie de François, cent livres.

Les autres fiefs sont, sçavoir :

Le fief d'Availle, de deux mille cinq cens livres, au s[r] Che-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

valier, sgr de la Frapinière, en la paroisse de Nanteuil, où il demeure;

Le fief de Vaudelaigne, au s^r du Bourgneuf Favière, de trois cens livres, où il demeure;

Les fiefs du Fief et du Doignon, de six cens livres, au s^r David, écuyer, s^r du Fief, où il demeure.

Il y a deux ponts, l'un sur la rivière de la Sèvre, qui est fort long, étroit et en mauvais état;

L'autre sur le ruisseau du Geure, au-dessous de Boisragon, qui a besoin d'être rétably, et nécessaire pour les gens de pied et charrette.

Il y a deux cens soixante-treize nouveaux convertis, dont il n'y a que vingt qui font leur devoir.

Il y a dans cette paroisse deux familles nobles, sçavoir : Jean de Saint-Maury, écuyer, s^r de Favière; Logand David, écuyer, s^r du Fief;

Rachelière

Deux bourgeois, Jacques Bodin de la Rachelieu, Jean de la Vilaine;

Un sergent royal;

Boudet

Un greffier des rolles des tailles, Michel Beudet.

Il y a aussy un cabaretier, trois meuniers, dix-neuf laboureurs, six artisans, dix-huit journaliers, vingt-quatre valets ou servantes, soixante-quatorze feux qui ont diminué de sept depuis vingt ans, soixante-dix hommes, trois cens trente-sept âmes.

L'imposition de la taille est de onze cens quatre-vingt livres, trois collecteurs, deux sindics.

GOURNAY.

La paroisse de Gournay est sous le patronnage de saint Saturnin et contient sept villages, sçavoir :

Bataillé,	Le bourg,
La Boudranche,	Puychauvet,
Mallasis,	....

La cure vaut quatre cens livres, possédée par le s^r Urtebise.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le climat est un païs sec, où il se sème de toute espèce de bled; il y a peu de bois et de fourages, point de vins ny de fruits naturels, si ce n'est quelques noyers; on vend quelques bestiaux et bleds.

Les fiefs de la paroisse sont :

Le fief du s[r] commandeur d'Ansigny, appellé le s[r] de Ferrière Champigny, qui consiste en les deux tiers des dîmes affermées quatre cens livres ;

Le fief de la Chevrelière, de deux mille livres, à François de Villedon, écuyer, s[r] dudit lieu de la Chevrelière, où il demeure;

La seigneurie de Gournay est à deux seigneurs, l'un est le s[r] comte de Roussy, dont le fief s'appelle le Haut-Gournay, et est de quinze cens livres,

Et l'autre le Bas-Gournay, de huit cens livres, à Gabriel de Villedon, écuyer, s[r] de Samsay, où il demeure au-delà de Niort.

Quatre personnes sont sorties du royaume, et il y a soixante-six nouveaux convertis, dont cinquante-quatre font leur devoir.

On compte deux familles nobles, sçavoir :

François de Villedon, écuyer, sgr de la Chevrelière; Jean de Villedon, écuyer, s[r] de Boisroger;

Deux notaires subalternes : Pierre Daniau, Silvestre Violet;

Un greffier des rolles des tailles : Pierre Massiot.

Il y a aussy un cabaretier, vingt-huit laboureurs, vingt-quatre artisans, quarante-un journaliers, vingt valets ou servantes, cent dix feux, qui ont diminué de vingt depuis vingt ans, cent trente hommes et six cens six âmes.

L'imposition de la taille est de huit cens quatre-vingts livres, trois collecteurs et deux sindics.

GOUX.

La paroisse de Goux, sous le patronnage de saint Lazare, contient quatre villages, sçavoir : .....

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de cinq cens livres, tenue par le s^{r} Aragont, chanoine régulier, qui a droit de fief.

Il y a un prieuré simple de six cens livres, qui a droit de fief, tenu par.......

Il se recueille seulement en cette paroisse des seigles et avoines, peu de fromens et métures; il n'y a point de vins et peu de noyers, beaucoup de bois taillis et pâturages, quelques châtaigners et point d'autres fruits naturels.

Les peuples commercent sur les bestiaux et vendent des bœufs gras qu'on achète pour mener à Paris; les métairies sont fortes et d'un revenu assuré.

Il n'y a point de seigneur particulier, seulement quelques fiefs, sçavoir :

Le fief de la Berlière, de cinq cens livres, au s^{r} Gourjaut, écuyer, s^{r} de la Berlière, qui demeure en sa maison de Conzay, paroisse de Thorigné ;

Le fief de Faugeré, de deux cens livres, au s^{r} Sermanton, écuyer, qui y demeure ;

Le fief de Pilmousin, de deux cens livres, au s^{r} Janvre, s^{r} de Quinchamp, qui demeure audit Pilmousin ;

Le fief de la Périaudière, de deux cens livres, au s^{r} de Pugmin, écuyer, qui demeure en Bas-Poitou;

Le fief de Conay, de deux cens livres, aux héritiers du s^{r} Turpin, comte de Viés.

Il y a trois cens nouveaux convertis qui ne font point leur devoir.

On compte deux familles de gentilshommes, sçavoir : .....

Un bourgeois;

Un chirurgien ;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy dans ladite paroisse, un meunier, vingt-quatre laboureurs, cinq artisans, trente journaliers, trente-six valets ou servantes, soixante-onze feux, dont il y en a sept de diminution depuis vingt ans, quatre-vingt-dix hommes et trois cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de quinze cens livres, trois collecteurs, deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

JUILLÉ.

La paroisse de Juillé a pour patron saint Germain et n'a qu'un petit bourg, sans villages ny hameaux, et est une des plus petites paroisses de l'élection.

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, tenue par Henry Ferrier, religieux de l'ordre, qui a droit de fief, et vaut cinq cens livres.

Il y a une chapelle appellée les Odouin, tenue par.....

On y sème des fromens, baillarges et grosses métures, et il y a quelques bois taillis et fourages, point de vins et peu de fruits naturels, si ce n'est des noyers; on vend quelques bestiaux et quelques bleds.

Les seigneurs de la paroisse sont les enfants du s^r^ Gigou, qui le sont aussy de Luché, et vaut ladite seigneurie de Juillé six cens livres.

Les autres fiefs sont :

Le fief de Monplaisir, de trois cens livres, au s^r^ de Bramfant;

Le fief du s^r^ de la Badie, écuyer, de deux cens livres, qui y demeure ;

Les s^rs^ commandeur d'Ansigny et prieur de Saint-Hilaire de Melle y ont des fiefs joints à leur bénéfice.

Il n'y a point de nouveaux convertis dans la paroisse.

On compte une famille noble, sçavoir : le s^r^ de la Badie, écuyer ;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy seize laboureurs, sept artisans, onze journaliers, douze valets ou servantes, quarante-quatre feux, qui ont diminué de cinq depuis vingt ans, quarante hommes, deux cens âmes.

L'imposition de la taille est de trois cens quatre-vingts livres, deux collecteurs et un sindic.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LUCHÉ.

Luché est une petite paroisse sous le patronage de saint Hypolite ; elle contient deux villages :

Le bourg et la Grange-du-Bois.

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de sept cens livres, qui a droit de fief, tenue par le s^r^ Forien.

On y sème quelques fromens et métures, peu de baillarge et de seigle; il n'y a ny bois ny vins, seulement quelques noyers et beaucoup de fourages par le moyen de la prairie où coule la Boutonne. Cependant le commerce consiste plus en la vente des bleds que des bestiaux.

Il n'y a de fief dans la paroisse que la seigneurie, qui est de huit cens livres, appartenant aux enfans du s^r^ Gigou, écuyer, s^r^ dudit lieu de Luché.

On compte cinq nouveaux convertis, qui font bien leur devoir.

Il y a dans cette paroisse une famille noble, sçavoir : le s^r^ de Charenton ;

Un greffier des rolles des tailles : Moïze Magnen.

Il y a aussy un meunier, un garde-étalon, douze laboureurs, un artisan, dix journaliers, quatorze valets ou servantes, vingt-neuf feux qui ont diminué de trois depuis vingt ans, trente hommes, six vingts âmes.

L'imposition de la taille est de six cens dix livres, deux collecteurs et un sindic.

LUSSERAY.

Saint George est le patron de la paroisse de Lusseray, de laquelle les maisons ne sont point distinguées par hameaux et villages, et sont seulement éloignées de quelques pas les unes des autres.

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin de sept cens livres, qui a droit de fief, tenue par. . . . .

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On y sème de toute espèce de bled, outre des seigles; il n'y a point de bois taillis ny vins, seulement quelques fourages et noyers. Les habitans y vendent quelques bleds et commercent un peu sur les bestiaux.

Les fiefs de Lusseray et Portal font la seigneurie de la paroisse, à Jacques de Brémond, écuyer, colonel du régiment de cavalerie de Rufay, qui demeure au dit Lusseray, et valent les deux fiefs quinze cens livres;

Le fief de la Berlière, de trente livres, au s[r] Lardeau, demeurant à Chefboutonne;

Le fief de Mont en Lusseray, de deux cens cinquante livres, au s[r] Le Coq des Forges, lequel fief fait partie de sa seigneurie de Vezançay, paroisse de Briou.

Il n'y a que trois nouveaux convertis dans la paroisse, qui font bien leur devoir.

On compte deux familles nobles, sçavoir: M[re] Jacques de Brémond, cy-dessus nommé; M[re] François de Brémond, son frère;

Un notaire subalterne: Louis Valet;

Un greffier des rolles des tailles: François Martin.

Il y a aussy un cabaretier, un meunier, quatorze laboureurs, douze artisans, vingt-quatre journaliers, dix-huit valets ou servantes, soixante-trois feux, qui ont diminué de dix-neuf depuis vingt ans, cinquante hommes, deux cens cinquante-huit âmes.

L'imposition de la taille est de cinq cens livres, deux collecteurs et un sindic.

MAISONNAY ET CHAIL.

Les paroisses de Maisonnay et Chail sont jointes pour la taille, contenant Chail, quatre hameaux, et Maisonnay, trois, en tout sept villages:

Les Maisonsneuves;	Boisroger;

. . . .

La cure de Chail est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Augustin, de douze cens livres de revenu, tenue par François Savary, chanoine régulier dudit ordre, qui a droit de fief.

Maisonnay n'est qu'une simple cure, de trois cens cinquante livres, tenue par le s[r] Houlier.

Il se sème dans les deux paroisses quelques seigles et avoines, un peu de froment en celle de Chail, et des lins et chanvres en celle de Maisonnay. Il y a quelques bois taillis et pâturages, peu de noyers et autres fruits. On commerce sur la vente de quelques bestiaux.

Il tient à Maisonnay une foire qui est de réputation pour les lins et chanvres; on y vend des bœufs et moutons, et peuvent valoir les droits au seigneur, trente livres.

Le seigneur de Maisonnay est le s[r] de Bussac-Souvigny, demeurant à Bussac, près Saintes, et vaut la dite seigneurie cinq cens livres.

Il y a aussy en ladite paroisse le fief de Nieuil, de neuf cens livres, au s[r] de Boistilly, écuyer, qui demeure audit Boistilly, près Ruffec.

En la paroisse de Chail, outre le fief du prieur, il y a ceux de la Groix de Chail, de douze cens livres, au s[r] Gigou, écuyer, s[r] de la Groix, qui y demeure;

Le fief de Miséré, de cinq cens livres, au s[r] de Vernou, écuyer, s[r] de Melzéar, paroisse de Pezay-le-Tort, où il demeure.

On compte vingt-cinq nouveaux convertis, dont sept font leur devoir.

Il y a dans la paroisse de Chail deux gentilshommes;

Un bourgeois;

Un greffier des rolles des tailles;

Un chirurgien.

Il y a aussy deux cabaretiers, trente-un laboureurs, cinq artisans, quarante-un journaliers, un garde-étalon, quarante valets ou servantes, cent-un feux, qui ont diminué de douze depuis vingt ans, cent trente hommes, cinq cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de quinze cens soixante livres, quatre collecteurs et deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MAZIÈRES.

La paroisse de Mazières, sous le patronage de la Sainte-Vierge, contient six villages.

La cure est jointe à l'archiprêtré de Melle, vaut huit cens livres, a droit de fief, et est possédée par le s^r^ Barré.

Il y a deux prieurez simples, qui ont droit de fief, l'un appellé Saint-Fazeol, de cent cinquante livres, tenu par .....

L'autre appellé Charzay, sur le grand chemin de Paris à Bordeaux, de trois cens livres, tenu par .....

On y sème de toute espèce de bled; il y a quelques bois taillis, noyers, châtaigners et fourages, peu de vins et autres fruits naturels. Le païs est bon et on y vend quelques bestiaux.

La baronnie de Saint-Romans qui y est contiguë est la seigneurie de la paroisse, de laquelle il sera parlé cy-après dans la paroisse de Saint-Romans;

Le fief de la Tour, de deux cens cinquante livres, au s^r^ Thebaut, écuyer, s^r^ de la Rufinière, qui demeure aux Fosses près Chizé;

Le fief du Bouchet, de cent livres, au s^r^ du Puy, s^r^ de la Ferrandrie, qui demeure audit Bouchet.

Il y a audit village de Charzay une foire, assez de réputation, où il se vend des bestiaux, dont les droits peuvent valoir quinze livres au prieur;

Un pont sur un petit ruisseau dificile à passer en temps d'hyver qui auroit besoin d'être racommodé.

On compte cent nouveaux convertis, dont dix ne font point leur devoir.

Il y a une famille noble;

Un bourgeois;

Un notaire royal;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy un cabaretier, sept meuniers, quinze laboureurs, treize artisans, quarante-deux journaliers, quarante domestiques, cent huit feux qui ont diminué de vingt-quatre depuis

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vingt ans, un garde-étalon, soixante-dix hommes et trois cens soixante âmes.

L'imposition de la taille est de unze cens soixante livres, deux collecteurs et deux sindics.

MELLERAN.

La paroisse de Melleran, sous le patronage de la Sainte-Vierge, est composée de cinq villages :

La Cossardière,
Louchette,
Chevrelle,
La moitié du village de Mandegaut.
. . . .

La cure vaut cinq cens livres, tenue par le s[r] Letoré.

Il y a une chapelle, appellée Sainte-Marguerite, de deux cens livres, tenue par le s[r] Audigé, prêtre habitué à Saint-Cybard de Poitiers.

Il se sème des seigles et avoines et peu de froment. Il y a peu de bois taillis, noyers, châtaigners et fourages, et point de vin; on y vend quelques bleds et bestiaux.

Le seigneur de la paroisse est M. de Maurepas, fils de M. de Pont-Chartrain, pour avoir épousé une des demoiselles de Roussy.

La seigneurie a le quart des fruits sur toutes les terres de la paroisse; elle est en droit de châtelenie de quatre mille livres de rente, y ayant un château sans fortification.

Il y a une personne sortie du royaume et huit nouveaux convertis, lesquels font quelques fonctions de la religion.

On compte une famille noble;

Cinq notaires subalternes : Jean Gortier, Palteau, Pierre Magnien, Naut, Charles Razeau;

Un sergent royal;

Un sergent subalterne;

Un bourgeois;

Un greffier des rolles des tailles;

Un chirurgien.

Il y a aussy un cabaretier, un meunier, vingt-six labou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reurs, dix-neuf artisans, soixante-sept journaliers, trente domestiques, cent soixante-sept feux qui ont diminué de vingt-deux depuis vingt ans, cent cinquante hommes, huit cens âmes.

L'imposition de la taille, quatorze cens quatre-vingts livres, quatre collecteurs et deux sindics.

MONTIGNÉ.

Montigné a pour patron saint Martin, contenant quatre villages.

La cure vaut quatre cens livres, tenue par le s^{r} Cotteron.

Il y a une chapelle en l'église de la seigneurie de la Forge, de valeur de cinquante livres, tenue par .....

Le climat est sec, on y sème de toute espèce de bleds, de baillarge en plus grande quantité; il y a quelques noyers, peu de foins et point de bois ny vins. Les peuples vont plaider à la châtelenie de Vérines et commercent sur les bleds et bestiaux, mais peû.

Les fiefs qui sont dans la paroisse sont :

Le fief de la Forge, où il y a un château de deux mille livres de rente, à la veuve du s^{r} Dorignac, écuyer;

Le fief du Peus, de cinq cens livres, aux héritiers du feu s^{r} Laurent, écuyer, qui demeurent près Angoulême;

Le fief des Groix, de trois cens livres, au s^{r} le Riche, s^{r} des Groix, qui demeure en la paroisse d'Azay près Saint-Maixent.

On compte vingt-cinq nouveaux convertis, dont six font leur devoir.

Il y a en cette paroisse un gentilhomme ;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy trois meuniers, six laboureurs, cinq artisans, trente-un journaliers, douze valets ou servantes, cinquante-trois feux qui ont diminué de trois depuis vingt ans, soixante hommes, deux cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de six cens soixante-cinq livres, trois collecteurs et deux sindics.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

NANTEUIL.

La paroisse de Nanteuil est sous le patronnage de saint Gaudent, elle contient dix villages :

Le bourg,	Chavaigné,
Pallu,	La Guérandière,
La Ripaille,	Couché,
Faye,	Bors,
Coudré,	et de Faye la petite Morinière.

La cure est de trois cens cinquante livres, tenue par le s[r] Le Conte.

Il y a un prieuré simple qui a droit de fief, de trois cens livres, teuu par le s[r] Mercier, de la ville de Lyon.

Il y a une maladrie ou léprosie qui est jointe à présent à la Vieille Aumônerie de Saint-Maixent, de cinquante livres de rente.

Il se sème de toute espèce de bleds, il y a quelques vins, peu de bois taillis, quantité de noyers, et quelques autres fruits naturels, comme cerises, pommes et poires et assez de pâturage, par une prairie qui est tout le long de la rivière de la Sèvre; on n'y fait point grand commerce, ne se recueillant de fruits guère plus qu'il n'est nécessaire pour la nourriture des peuples; la plupart des vignes appartenant à des habitans de Saint-Maixent, dont ladite paroisse n'est qu'à une demy-lieue.

Autrefois les habitans y plantoient du tabac dont le commerce a été ruiné depuis quinze ans par les intéressez aux fermes, ce qui a porté un préjudice notable à cette paroisse.

Il n'y a point de seigneur particulier dans la paroisse, plusieurs y ont des fiefs, sçavoir :

Le s[r] d'Aubigny y a celui de Faye, en droit de châtelenie, de sept cens livres de rente, dont le château est ruiné ;

Le fief de la Frapinière, de six mille livres, tenu par le s[r] Chevallier, seigneur de la dite maison, où il demeure ;

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les dîmes et fiefs des Guéruches, de cinq cens livres, au s[r] d'Aix, marquis de la Guillotière, qui demeure en son château de la Villedieu, paroisse de Saint-Easne;

Les fiefs des Grandes-Maisons et Mainteru, de deux cens livres, à la veuve du s[r] Audry, élu à Saint-Maixent, qui demeure aux dites Grandes-Maisons;

Le fief du Bourgneuf de Faye, de cent livres, au s[r] Lauvergnac, s[r] du Mureau près Lusignan, où il demeure;

Le fief de la Berlière, de quarante livres, au s[r] ~~Palustre~~, procureur à Saint-Maixent.

Il y a plusieurs autres droits qui sont annexés à des seigneuries qui sont en plusieurs paroisses, dont il n'est pas nécessaire de parler à présent.

Il y a trois ponts dans la paroisse, deux sur le chemin de Saint-Maixent à Poitiers: l'un est refait depuis peu et est près d'une chapelle appellée Notre-Dame de Grâce, qui n'a aucun revenu, et est de dévotion pour les habitans dudit Saint-Maixent, d'où elle est éloignée de deux cens pas;

L'autre est à trois cens pas plus loin, près la léprosie, qui est tout à fait ruiné, et il y a du danger d'y passer l'hyver. On dit que M. l'abbé de Saint-Maixent et le s[r] Adam, écuyer, s[r] de Lestang, jouissent de certains héritages pour l'entretien dudit pont de la Maladrie, ce qu'ils ne font pas; lesquels seigneurs lèvent un droit de péage affermé vingt livres, à raison de deux deniers des chevaux bâtez et attellez qui passent sur les fossez de Saint-Maixent comme l'on va de Poitiers à Niort.

Le troisième pont est à Manéole sur le chemin comme l'on va de Saint-Maixent à la Mothe et à Pamprou, où il y a des marchez considérables, qui est un petit pont tout à fait ruiné.

Il y a quatre personnes sorties du royaume. Il y a six cens nouveaux convertis, dont quatre cens font leur devoir.

On compte deux familles nobles : le s[r] Chevalier de la Frapinière; M[lle] Haudry;

Trois bourgeois: Augustin Préfon, Pierre Lambert, Jean Lévesque, Daniel Goulet, Jean Audet, les s[rs] de Niort, Pierre Le Conte;

Un sergent royal : Jean Moreau;

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy quatre cabaretiers, cinq meuniers, trente-un laboureurs, quarante-trois artisans, quatre-vingt-deux journaliers, soixante-six valets ou servantes, deux cens dix-neuf feux, qui ont diminué de quatre depuis vingt ans, deux cens hommes et neuf cens âmes.

L'imposition de la taille est de deux mille soixante-dix livres, quatre collecteurs et deux sindics.

PAMPROU.

Il y a deux paroisses à Pamprou, appellées Saint-Maixent et Saint-Martin, jointes pour les tailles, dans l'étendue desquelles, outre le bourg, sont huit villages, sçavoir :

Parondeau,	La Pottière,
La Villedé,	Vieilpain,
Nerbonneau,	Les Fosses,
La Cognonière,	Le Coudré.

Les deux cures valent chacune trois cens cinquante livres, tenues, celle de Saint-Maixent par le s[r] Fontaine, et celle de Saint-Martin par le s[r] Pichaud.

Il y a de plus un vicaire, appellé le s[r] Pasquet, tenu par les Pères Jésuites de Poitiers.

Il y a un prieuré qui appartient aux Jésuites de Poitiers, de trois mille livres, qui les fait seigneurs de la paroisse, avec M. l'abbé de Saint-Maixent, à cause de la chambre abbatiale, aussy de revenu de trois mille livres.

On fait le service de deux chapelles en une petite église près les cimetières : l'une, de soixante livres, appellée Notre-Dame de Larsaut, tenue par le s[r] Masson, curé de Sichy, près Paris; l'autre des Gautiers, de vingt livres, tenue par. . . . .

Le climat est sec et on y sème de toute espèce de bled; il y a quelques vins fort petits, beaucoup de noyers, assez de fourages.

On y commerce sur les bleds et aussy sur quelques bestiaux.

Le bourg de Pamprou est fort spacieux; on y tient marché

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous les lundis, où il y a minage, fort bon et qui tient sous une halle; on y vend d'ailleurs quelques petites denrées; il y a une horloge, et quatre foires qui peuvent valoir aux seigneurs avec les droits du minage, qui est un double par boisseau, cent livres.

Il y a un pont de pierre sur une partie de la rivière de la Sèvre qui y passe, qui auroit besoin d'être racommodé.

Les Pères Jésuites y ont droit de châtelenie; on y tient plaids ordinaire et les appellations ressortissent à l'abbaïe de Saint-Maixent.

Outre les fiefs des Jésuites de Poitiers et de M. l'abbé de Saint-Maixent, il y a ceux qui suivent, sçavoir :

Le fief du comté de la Roche-Rufin, de douze cens livres, à Mme la duchesse de Navaille qui est dame de la paroisse de Saint-Martin, et les habitans vont plaider à la seigneurie de Saint-Sauvant ou au siége royal de Lusignan;

Le fief de Saint-Martin, de cent livres, au sr Lévesque, écuyer, sr de Boisgrollier, paroisse de Rouillé, où il réside;

Le fief ou terragerie, appartenant aux seigneurs de Lezay, de cent cinquante livres;

Le fief de la Cantinière, de soixante livres, au sr Belin, écuyer, sr de la Boutaudière, conseiller au siége royal de Saint-Maixent;

Le fief de la Liborlière, de deux cens cinquante livres, au dit sr de la Boutaudière.

Douze personnes sont sorties du royaume, et il y a mille convertis, dont deux cens cinquante fréquentent les sacremens.

Il y a dans cette paroisse une famille noble: le sr Belin, sr de la Boutaudière;

Un sénéchal: André Bry;

Un procureur: fiscal Pierre Marot;

Un greffier: Pierre Faure;

Deux notaires royaux: Tastereau, Faure;

Un sergent royal: Estienne Magnan;

Deux sergents subalternes: Chabane, Nivard;

Deux greffiers des rolles des tailles: Pierre Marot, Louis Petit;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un controlleur des exploits : Faure ;
Un commis distributeur du papier timbré ;
Un maître de poste ;
Quatre bourgeois ;
Quatre chirurgiens, Bernardeau, les deux Chaigneau frères, Douët.

Il y a aussy sept cabaretiers, six meuniers, quarante-deux laboureurs, cinquante-un artisans, deux cens quarante journaliers, soixante-trois valets ou servantes, quatre cens vingt-neuf feux, qui ont diminué de quarante-trois depuis vingt ans, quatre cens hommes et seize cens âmes.

L'imposition de la taille est de trois mille cinq cens livres, six collecteurs, deux sindics.

PÉRIGNÉ.

La paroisse de Périgné est sous le patronnage de saint Martin; elle est une des plus grandes paroisses de l'élection; elle contient huit villages, sçavoir :

Le bourg,	Mazerolle,
La Pierre,	Villene,
Taverne,	Mairé,
Bessac,	Une petite partie du village de Trochon.

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de deux mille livres, qui a droit de fief, tenue par le s[r] Morillon, chanoine régulier dudit ordre.

Il y a un vicaire, appellé le s[r] Robelot.

On sème en cette paroisse de toute espèce de bleds à l'exception du seigle ; il n'y a ny vins ny bois, mais seulement quelques noyers et assez de fourages, y ayant une prairie où les bestiaux se nourrissent pendant six mois de l'année.

On commerce sur la vente des bleds et bestiaux, et la dite paroisse est située en un bon païs.

Il y a plusieurs fiefs, sçavoir :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief des Chateliers, de deux cens livres, à François de Nossé, écuyer, seigneur d'Ébéon ,qui demeure audit Périgné;

Le fief de la Guitonnière, au s^r de Fournel, chevalier, demeurant à Puissegain près Bordeaux, de deux cens livres;

Le fief de Mazerole, de deux cens cinquante livres, aux religieux bénédictins de la ville de Niort;

Le fief de Mindrouse, de deux cens cinquante livres, au s^r de la Forge, écuyer, près la ville de Fontenay.

Une personne huguenote est sortie du royaume; il y a en cette paroisse trente convertis, qui font leur devoir à l'exception de deux femmes.

On compte deux familles nobles: François de Nossay, écuyer, s^r de Béon; Benigne de Nossay, veuve de M. Dorignac;

Trois bourgeois;

Deux notaires royaux : François Gaigné, Pierre Trempay;

Deux sergents royaux;

Un greffier des rolles des tailles : François Gaigné;

Deux chirurgiens : Claude Berger, Jacques Hippeau;

Un apoticaire: Jean Petit.

Il y a aussy trois cabaretiers, neuf meuniers, six laboureurs, vingt artisans, cent huit journaliers, cent valets ou servantes, trois cens cinquante-deux feux, qui ont diminué de trente-deux depuis vingt ans, deux cens trente hommes et unze cens âmes.

Il y a un ruisseau qui passe au bout d'un village de la paroisse appellé Vilaine, où il y a un pont du même nom, qui est sur le grand chemin de Niort, qui est en très-mauvais état, et qu'il serait nécessaire de faire rétablir par la dificulté qu'il y a de passer le gué quand les eaux croissent.

L'imposition de la taille est de deux mille sept cent soixante-dix livres, quatre collecteurs et deux sindics.

PEZAY-LE-TORT.

La paroisse de Pezay se nomme le Tort, parce que pour aborder au dit lieu il faut prendre plusieurs détours; elle est sous le patronnage de saint Pierre et contient sept hameaux,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La cure est un prieuré-cure, de sept cens cinquante livres, tenue par le s^r Lerpin, qui a droit de fief, et est de l'ordre de Saint-Augustin.

Le climat est sec et on y sème des fromens et baillarges et peu d'autres bleds; il y a peu de fourages et bois taillis, point de vins et beaucoup de noyers.

Il y passe un petit ruisseau. On y commerce sur quelques bleds et bestiaux.

Le seigneur de la paroisse est le s^r Vernou, écuyer, s^r de Mellezéar à cause de sa maison de Mellezéar, sise en la dite paroisse, où il demeure, de quatre mille livres de rente, et il y a un très-beau château et propre, et une grosse tour fort haute sur le grand chemin de Paris à Bordeaux.

Le s^r de Mellezéar a un autre fief en la même paroisse, de huit cens livres, appellée Pontiou;

Le fief du Puybourassier, de huit cens livres, au s^r Marchand, écuyer, s^r du Puybourassier, où il demeure.

Il peut y avoir vingt nouveaux convertis, qui font bien leur devoir.

On compte dans cette paroisse trois gentilshommes;

Un bourgeois;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy dix meuniers, quatorze laboureurs, unze artisans, quarante-cinq domestiques, quatre-vingt-unze feux, qui ont diminué de huit depuis vingt ans, quatre-vingt-dix hommes et quatre cens âmes.

L'imposition de la taille, sept cens quarante livres, deux collecteurs et un sindic.

POUFONS.

La paroisse de Poufons est sous le patronnage de saint Macou, et contient douze villages.

La cure est une vicairie perpétuelle, de trois cens livres, tenue par le s^r Baucaire, de laquelle sont curés primitifs les

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chapellains de Fossemagne de la ville de Melle qui en sont décimateurs.

Il s'y sème de toute espèce de bleds, des seigles en moindre quantité; il y a quelques bois taillis, fourages et noyers et point de vin. Il y a peu de commerce; on y vend quelques bleds et quelques bestiaux.

La seigneurie de la paroisse dépend de celle de Mellezéar, sise en la paroisse de Pezay-le-Tort, de laquelle il a été parlé en son lieu.

Les autres fiefs sont :

Le fief de la Forest, de six cens livres, au s^r^ la Barde, écuyer, s^r^ de Dessé, demeurant aux Ardilliers près Chef-Boutonne;

Le fief de Boisvinet, de cent cinquante livres, au s^r^ Joulin, écuyer, s^r^ de Boisvinet, qui y demeure.

Il y a trente-six nouveaux convertis, dont vingt-cinq font leur devoir.

On compte une famille noble : le s^r^ Joulin, écuyer, s^r^ de Boisvinet;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy quatorze laboureurs, unze artisans, vingt-cinq journaliers, vingt-cinq domestiques, cinquante-huit feux qui ont diminué de six depuis vingt ans, soixante-dix hommes, trois cens âmes.

L'imposition de la taille est de sept cens cinquante livres, trois collecteurs, deux sindics.

PRAILLES.

La paroisse de Prailles, sous le patronnage de sainte Marie-Magdeleine, contient unze villages.

La cure est de six cens livres, tenue par le s^r^ Herbert, qui a droit de fief.

Il y a une chapelle ruinée, appellée Maison-Celle, de cent livres, tenue par le s^r^ Danché, curé de Neufville près Poitiers.

Il se sème de toute espèce de bleds, surtout des seigles; i

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'y a point de vins, il y quelques noyers et chataigniers, peu de bois taillis, quelques pâturages. Le commerce consiste principalement sur la vente des bestiaux et peu sur le bled.

Les fiefs de la paroisse sont:

Le fief du Breuil, de deux cent quarante livres, au s^r^ Clément, écuyer, s^r^ de la Boetrie, président de l'élection de Saint-Maixent;

Le fief d'Argentière, de deux cens quarante livres, aussy au dit s^r^ Clément;

Le fief du Chaine, de quatre cens livres, au s^r^ Mingon, marchand, demeurant à Angers;

Le fief du Clouzeau, de cinq cens livres, qui est dés dépendances de la châtelenie de Sales, élection de Poitiers, à M^me^ la duchesse d'Uzez;

Le fief de Lussaudière, de deux cens livres, au s^r^ Pendin, écuyer, s^r^ du Chail, demeurant audit lieu de Lussaudière;

Le fief du Monteuil, de quatre cens cinquante livres, qui fait partie de la seigneurie de Petouse, sise dans la paroisse d'Exoudun et dont il a été parlé en son lieu;

Le fief de Grosbois, de deux cens livres, au s^r^ de Touchimbert, écuyer, demeurant près Saintes;

Le fief de la Gaucherie, de trois cens livres, aux s^rs^ chapelains de Sainte-Marie-Magdelaine de Saint-Maixent;

Autre fief à Grosbois, de cinquante livres, des dépendances de la seigneurie de Sainte-Néomaye, dont il sera parlé en son lieu.

Il passe un ruisseau, appellé le Mareuil, à Douhaut qui est sur le chemin de Saint-Maixent à Celles, où il seroit nécessaire de faire un pont, au moins pour les gens de pied.

Il y a trois cens nouveaux convertis, dont il n'y a que quarante qui font leur devoir.

Il y a dans cette paroisse trois familles nobles;

Un notaire royal;

Un greffier des rolles des tailles;

Un chirurgien.

Il y a aussy un cabaretier, un garde-étalon, trois meuniers, trente-six laboureurs, cinquante-cinq artisans, soixante-un journaliers, cent-un valets ou servantes, cent-quatre-vingt-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quinze feux, qui ont diminué de dix-huit depuis vingt ans, cent soixante-dix hommes, huit cens âmes.

L'imposition de la taille est de deux mille deux cens soixante-quatre livres, cinq collecteurs, deux sindics.

ROMANS.

La paroisse de Romans a pour patron saint Simphorien et contient cinq villages :

Miauray, Le Linault,
La Reigle, Partie d'Aiript,
et de la Fontenelle.

La cure vaut trois cens cinquante livres, tenue par le sr Alère.

Il y a un prieuré simple auquel est annexé la chapelle de Saint-Gilles, de revenu de quinze cens livres, qui a droit de fief et est seigneur du bourg, tenu par le sr Petitpas, fils d'un conseiller du Châtelet de Paris ;

Une chapelle, de quarante livres, de la seigneurie de Miauray, tenue par le sr Alère, curé dudit Romans.

On y sème de toute espèce de bleds, surtout des seigles, et il y a quelques vins, bois taillis, quantité de noyers et fruits naturels, et peu de fourages, et on vend de tout un peu, même quelques bestiaux.

Les autres fiefs sont :

Le fief du Puy de Miauray, de deux mille cinq cens livres de rente, au sr baron de Soucelles, de la province d'Anjou ;

Le fief de la Garde, de cinq cens livres, à M. l'abbé de Saint-Maixent, archevesque de Tours, réuny à son abbaïe ;

Le fief du Vieux Romans, de deux cens livres, au sr Pendin, écuyer, sr de Lussaudière, qui demeure audit Vieux Romans ;

Autre fief du Vieux Romans, de deux cens livres, aux héritiers du sr marquis d'Anguitar, près Richelieu ;

Le fief du Linaut, de trois cens livres, à la veuve du sr Bonnetie, écuyer, sr du Linaut, où elle demeure ;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief de la Reigle, de cent livres, au s^r Louveau, écuyer, s^r de Mairé, qui demeure à Niort.

Il y a un pont de pierre sur un ruisseau appelé le Mareuil, sur un grand chemin qu'il faudroit augmenter en largeur et longueur ; on n'y peut passer en temps d'hyver que très-dificilement.

On compte quatre cens convertis, dont cinquante font leur devoir.

Il y a en cette paroisse sept familles nobles : le s^r du Mairé Louveau ; la dame du Lineau ; le s^r de Bonnetie ; le s^r de Sarmanton ; le s^r de la Chaussée ; le s^r Pendin, s^r de Lussaudière ; la veuve de M. de la Fontenelle;

Deux bourgeois ;

Un greffier des rolles des tailles : Jacques Chaigneau.

Il y a aussy un cabaretier, un meunier, trente-quatre laboureurs, trente-un artisans, quarante-quatre journaliers, quarante-cinq valets ou servantes, cént-quarante feux, qui ont diminué de vingt-neuf depuis vingt ans, cent-soixante hommes, cinq cens quarante-neuf âmes.

L'imposition de la taille est de mille six cens soixante-dix livres, quatre collecteurs et deux sindics.

SAINTE-BLANDINE.

La paroisse de Sainte-Blandine contient trois hameaux:

Tauché, et le bourg.
Sauvemon,

Dont le climat est sec et sans eau presque pendant l'été, n'y ayant que des puits qui tarissent.

La cure est un prieuré-cure de Saint-Augustin, de huit cens livres, tenue par le s^r Jousselin.

Tout le revenu consiste en bleds et on y en recueille de toute espèce et est le seul trafic de la paroisse, qui est bon lorsque le blé a du débit ; il y a peu de vins, bois et fourages.

L'abbé de Celle, qui est à présent l'abbé de la Rochefoucault, en est seigneur ; son fief vaut douze cens livres et est réuny au revenu de son bénéfice, élection de Niort.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les autres fiefs de la paroisse sont :

Le fief du Courteil, de mille livres, au s^{r} de Liestat, écuyer, s^{r} de la Fitte, qui demeure au dit Courteil ;

Le fief de Tauché, de cent cinquante livres, au s^{r} Vételier, écuyer, s^{r} de Tauché, où il demeure ;

Le fief de la Grande-Métairie de Tauché, de quatre cens livres, à la demoiselle de Bernay, de la ville de Poitiers ;

Un autre fief audit Tauché, de trois cens livres, aux héritiers du s^{r} Galardon, conseiller à Poitiers ;

Le fief de Boisrenou, de deux cens livres, au s^{r} Chabot, de Celle et autres.

Huit personnes sont sorties du royaume, et on compte deux cens cinquante nouveaux convertis, desquels il n'y a que vingt qui font leur devoir.

Il y a deux familles nobles : Pierre de la Fitte, écuyer; Charles de Vetelier ;

Deux bourgeois : Antoine Chevalier, François Bouchard ;

Un greffier des rolles des tailles : Antoine Chevalier.

Il y a aussy un garde-étalon, vingt-cinq laboureurs, onze artisans, trente-deux journaliers, cinquante-sept domestiques, soixante-dix-neuf feux, qui ont diminué de quatorze depuis vingt ans, cent hommes, quatre cens soixante âmes.

L'imposition de la taille est de quatorze cens soixante-dix livres, trois collecteurs et deux sindics.

SAINT-CRISTOPHLE-SUR-ROC.

La paroisse de Saint-Cristophle-sur-Roc a sept villages.

La cure est un prieuré-cure, de sept cens livres, tenue par le s^{r} Laurenceau, qui a droit de fief.

Il y a une chapelle, appellée la chapelle d'Arçeau, de trente livres, tenue par le s^{r} Laurendeau, curé de Chauvigny ;

Une aumônerie réunie à l'hôpital ou Vieille Aumônerie de Saint-Maixent, de soixante-dix livres.

On y sème de toute espèce de bleds ; il y a beaucoup de vins

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de noyers, peu de bois et pâturages. Le commerce consiste en la vente de quelques bleds, vins et bestiaux.

La seigneurie du bourg appartient au s[r] Clervaut, écuyer, s[r] de l'Hommelière, paroisse d'Augé, où il demeure, et vaut la dite seigneurie de Saint-Cristophle quatre cens livres.

Les autres fiefs sont :

Le fief de la Jelousière, de trois cens livres, à la veuve du s[r] de l'Hommelière, où elle demeure ;

Le fief de Laleu, de six cens livres, au s[r] de Raze, lieutenant-général au présidial de Poitiers ;

Le fief de Verdeuil, de cinq cens livres, aux héritiers du s[r] Viaut, écuyer, s[r] de Breuillac Petit-Chaine ;

Le fief du Breuil, de soixante livres, au s[r] Du Croc, où il demeure ;

Le fief de la Burgalière, de deux cens livres, à la veuve du s[r] Gogué, du Néron, où elle demeure.

Il y a quatre cens cinquante nouveaux convertis, dont cent font leur devoir.

On compte dans cette paroisse quatre gentilshommes ;

Deux bourgeois ;

Deux notaires subalternes ;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy un cabaretier, un garde-étalon, trois meuniers, dix-neuf laboureurs, trente-sept artisans, quarante-sept journaliers, soixante valets ou servantes, cent trente-deux feux, qui ont diminué de neuf depuis vingt ans, quatre-vingts hommes, cinq cens âmes.

L'imposition de la taille est de douze cens vingt livres, quatre collecteurs, deux sindics.

SAINT-EASNE.

La paroisse de Saint-Easne a douze villages :

La Bourdeillerie,
La Légerie,
Moulin de l'Ajasse,
Les Petits Châtelliers,
Les Hautes et Basses Rivières,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Partie de la Villedieu,
La Villechèse,
La Rochepicher,
Puyraveau,
Le Coudré,
Le Breuil,
Ferrechat,
Les Chassaignes,
Une partie de Faye,
Moulin-Neuf.

La cure vaut six cens livres, tenue par le s[r] Mayaud, à présent chanoine à Saint-Pierre de Poitiers, qui a droit de fief.

Il y a quatre chapelles: l'une appellée Notre-Dame des Aze, de cent cinquante livres, réunie au monastère des religieuses Bénédictines de Saint-Maixent;

L'autre appellée Ternanteuil, de deux cens livres, tenue par le s[r] Bribier, moine à Hervaut;

La troisième de la Rochepicher, de six vingts livres, tenue par . . . . . ;

La dernière des Bourdillières, jointe à l'église de la paroisse, occupée par le s[r] marquis de la Guillotière, dont on ne sçait le revenu.

Il se sème de toute espèce de bleds, peu néantmoins de seigles et avoines; il y a quelques vins et noyers, peu de bois, assez de fourages, y ayant une prairie où la rivière de la Sèvre coule, qui fait qu'on commerce tant sur les bestiaux que sur les bleds. On peut dire que c'est un des meilleurs fonds de l'élection, situé entre Saint-Maixent et La Mothe-Saint-Héraye, qui est un très beau païs.

Il n'y a point de seigneur particulier dans la paroisse. Le s[r] D'Aix, marquis de la Guillotière, dont le père a été lieutenant-général des armées du roy, y a un château où il demeure au village de la Villedieu, de six mille livres de rente et a droit de châtelenie, où on tient plaids ordinaire tous les quinze jours. Les appellations vont au juge royal de Saint-Maixent.

Les autres fiefs sont:

Le fief de la Rochepicher, de huit cens livres, au s[r] marquis de Fugeray, du païs du Perche;

Le fief des Petits Châteliers, de quatre cens cinquante livres, des dépendances du revenu des religieux de l'abbaïe des Châteliers, ordre de Saint-Bernard;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief de Comporté, de cent livres, au s[r] Fouchier, qui y demeure : on dit qu'il est en droit de châtelenie;

Le fief de la Rebillardière, de cent livres, au s[r] Simon, écuyer, s[r] de la Brosse, qui demeure au dit lieu de la Rebillardière;

Le fief des Rivières, de quarante livres, au s[r] Gogué, prêtre à Saint-Maixent ;

Le fief de la Prévôté, de quatre cens livres, membre réuny à la manse des ~~religieuses Bénédictines~~ de Saint-Maixent;

Le fief des Grandes Dixmes Inféodées, de trois cens livres, au s[r] prieur d'Izarnay et à dix ou douze autres particuliers.

Il y a un pont à la Villedieu, sous lequel coule la rivière de la Sèvre qui sépare les paroisses de Saint-Easne et la Mothe-Saint-Héraye, qui a été rétabli depuis trois ans.

Il y en a un autre appellé Tisay qu'il serait nécessaire de racommoder pour l'utilité des paroissiens.

On compte jusqu'à six cens nouveaux convertis dont il n'y en a que cent qui font leur devoir.

Il y a dans cette paroisse un marquis;

Un gentilhomme;

Deux bourgeois;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy un cabaretier, un garde-étalon, onze meuniers, trente-sept laboureurs, vingt-six artisans, cinquante-trois journaliers, quatre-vingt-huit valets ou servantes, cent soixante-quatorze feux qui ont diminué de quinze depuis vingt ans, cent vingt hommes, six cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de seize cens soixante-dix livres, quatre collecteurs, deux sindics.

SAINT-GELAIS.

La paroisse de Saint-Gelais a pour patronne la Sainte-Vierge; elle est située sur la rivière de la Sèvre, contenant cinq villages :

Le bourg,	Quéray,
Chalusson,	La Fuye,
La Roullerie.	

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La cure est de trois cens cinquante livres, tenue par le sr Audoulx.

Il y a un prieuré simple de quinze cens livres, tenu par le sr Heurtaut, de la ville de Bourges, lequel a un vicaire qui s'appelle le sr Guillemet auquel il donne cent cinquante livres de gages.

On sème plus de froment et de baillarge que de tout autre bled, et il y a peu de vins et de bois, beaucoup de noyers, peu de fourages, s'il n'y avoit la prairie de la rivière qui y est fort considérable.

Les peuples commercent sur les bleds qu'ils vendent en la ville de Niort dont ils ne sont éloignez que d'une lieue, ils commercent peu sur les bestiaux.

La dame du bourg est madame la marquise de Saint-Gelais qui y a un château, de quatre mille livres de rente, et dont les droits pour la juridiction se plaident à Cherveux qui appartient à la même dame, les deux paroisses étant contiguës.

Les autres fiefs sont :

La seigneurie du Grand Quairray, de deux mille livres de rente, au sr de Pont, comte de Rochefor, qui y fait sa demeure;

Le fief du Petit Quairray, de deux cens cinquante livres, à Logand David, écuyer, sr du Fief où il demeure, paroisse de François;

Le fief de Suiré, de huit cens livres, à Pierre de Villedon, écuyer, sr de Suiré, qui demeure à Saint-Maixent;

Le fief du Grand Luc, de deux cens livres, au sr Prévost, écuyer, sr de Gagemont, où il demeure, paroisse de Saint-Martin près Melle;

Le fief de la Bauge, de deux cens livres, au sr du Pairré, écuyer, près Coulonges-les-Royaux, où il réside;

Le fief de Bourbias, de deux cens livres, au sr Gautier, du bourg de Mougon;

Le fief du Coutaut, de cinq cens livres, au sr de Pont, comte de Tors, colonel du régiment de Flandres, et fait sa résidence ordinairement à Tors en Saintonge.

Il y a un pont de cinquante pas en longueur qui est ruiné sur lequel on a de la peine à passer; il traverse toute la rivière de la Sèvre et est de méchantes pierres.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il n'y a qu'une personne sortie du royaume, et sont trois cens nouveaux convertis, desquels la moitié assiste à la messe et trente communient.

On compte la famille d'un gentilhomme : le s^{r} comte de Pons, écuyer; le marquis de Roissac;

Six bourgeois : le s^{r} Pierre Pallardy; Elisée Prioleau; la dame Françoise Texier, veuve de M^{r} Rouget; Anne Hoissard, veuve du s^{r} Cazimir; Jeanne Hoissard, veuve de Jean Casimir; la demoiselle Coyaud; le s^{r} Clémanson; François Garnier; le s^{r} Casimir;

Un notaire subalterne;

Un greffier des rolles des tailles : Françoise Texier, veuve du s^{r} Rouget.

Il y a aussy deux cabaretiers, vingt-six laboureurs, cinq meuniers, vingt-huit artisans, quarante-neuf journaliers, soixante valets ou servantes, cent quarante-quatre feux, qui ont diminué de dix depuis vingt ans, cent trente hommes et six cens trente âmes.

L'imposition de la taille est de seize cens vingt livres, quatre collecteurs et deux sindics.

SAINT-GENARD.

La paroisse de Saint-Genard contient huit villages.

La cure est de quatre cens livres, tenue par le s^{r} Vilain.

Il y a un prieuré simple de mille livres, qui a droit de fief, tenu par le s^{r} Cornuau la Faurie, religieux à Montierneuf de Poitiers, ordre de Cluny.

Il y a en la paroisse un couvent de religieuses, de réputation, ordre de Saint-Benoît, appelé Puyberlan, où elles sont presque toutes demoiselles, au nombre de soixante et de trente pensionnaires, et sont dames de la paroisse, tant à cause du fief du Puyberlan, de trois mille livres de rente, que le fief de Mons qu'elles ont acquis depuis dix ans, de quinze cens livres de revenu.

On y sème de toute espèce de bled à l'exception du seigle,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et il y a peu de bois et de fourages, quelques noyers et poin de vins; il passe en la paroisse un petit ruisseau sur lequel il y a des moulins et les peuples vendent quelques bestiaux.

Les fiefs sont:

Le fief des Ouches, de mille livres, au s^r^ Frotier, écuyer, s^r^ de la Coste, qui demeure à Monchandy, près Champagné-Saint-Hilaire.

Il y a huit nouveaux convertis, fort tièdes.

On compte dans cette paroisse une famille noble;

Un sergent subalterne;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy dix-huit laboureurs, onze meuniers, cinq artisans, trente journaliers, vingt-cinq valets ou servantes, quatre-vingts feux, qui ont diminué de douze depuis vingt ans, quatre-vingts hommes, trois cens trente-cinq âmes.

L'imposition de la taille est de neuf cens cinquante livres, deux collecteurs et un sindic.

SAINT-GEORGE-DE-NOINÉ.

La paroisse de Saint-George-de-Noiné est une des plus grandes de l'élection, est située en Gâtine et contient vingt villages:

Fontivoux,	La Breuille,
Orioux,	Le Vignaud,
Marzelle,	La Coussaye,
Babinière,	La Penier,
Couday,	Les Baconeries,
Vacherie,	La Marotière,
Danzay,	Les Fontaines,
Chabotière,	La Bourgonne,
Les Défunts,	Les Vieilles-Vignes,
Barlière,	La Boujatière,

Le bourg.

La cure vaut quatre cens livres, tenue par le s^r^ Houlier.

Il y a une chapelle appellée Puypalier, de deux cens livres,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenue par le s[r] Pouzet, curé de Clavé, dont le service se fait tant en l'église de Saint-George qu'en celle de Clavé.

Il se sème quantité de seigle et avoine, très-peu de froment et méture; il n'y a ny vins, ny noyers, seulement quantité de bois taillis qu'on va débiter à Saint-Maixent, et beaucoup de fourages et pâturages, par le moyen desquels le commerce consiste en la vente des bestiaux.

Les fiefs sont :

Le fief d'Anzay, de mille livres de rente, aux héritiers du s[r] Viaut, écuyer, s[r] du Breuillac, qu'on estime être le fondateur de l'église ;

Le fief de la Touche-Poupart, de quinze cens livres, au s[r] de Saint-Quentin, comte de Belet en Bourbonnais;

Le fief de Salette, des dépendances de l'abbaïe des Châtelliers, de mille livres;

Le fief de la Chevalerie, de mille livres, au s[r] Aymer, écuyer, s[r] de la Chevalerie, où il demeure;

Le fief de Fonlivaut, de quarante livres, au s[r] d'Eperon.

Cette paroisse est un logement ordinaire de quartier d'hyver pour dragons ou cavaliers.

Il y a quatre-vingts nouveaux convertis, dont quinze font leur devoir.

On compte en cette paroisse une famille noble, le s[r] de la Chevalerie, écuyer ;

Deux bourgeois ;

Deux notaires, sergens subalternes : Alexis Hubert, l'aîné; Alexis Hubert, le jeune ;

Un greffier des rolles des tailles : la veuve Fauchier ;

Un chirurgien.

Il y a aussy deux cabaretiers, deux gardes-étalons, quarante-cinq laboureurs, quatre meuniers, quarante artisans, quarante-cinq journaliers, cent vingts valets ou servantes, deux cens cinq feux qui ont diminué de trente-huit depuis vingt ans, deux cens cinquante hommes et mille cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de trois mille cinq cens livres, quatre collecteurs, deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAINT-LÉGER.

La paroisse de Saint-Léger, près Melle, contient douze villages.

La cure vaut huit cens livres, tenue par le s[r] Chatry.

Il y a une aumônerie, de cent cinquante livres, annexée à l'hôpital ou Vieille Aumônerie de Saint-Maixent.

Cette paroisse est sur le grand chemin de Paris à Bordeaux, tout proche la ville de Melle; le climat y est froid, on n'y sème que des seigles et avoines, peu de froment; il y a aussy peu de vins et bois taillis que ceux de la seigneurie, peu de fourages et quelques châtaigners. On y vend quelques bleds et bestiaux.

Le seigneur est Charles Le Coq, écuyer, s[r] dudit lieu de Saint-Léger, qui demeure ordinairement à Paris; il est aussy seigneur du fief des Moulins Jousserans, et valent les deux seigneuries quatre mille livres de rente.

Le fief des Martres, aux héritiers du s[r] Cholet, de la ville de Melle, de deux cens livres, près lequel lieu il y a un petit ruisseau où il seroit nécessaire de faire un pont, à cause du grand chemin de Melle à Civray, où on passe dificilement en temps d'hyver.

Douze huguenots sont hors du royaume, et il y a de nouveaux convertis trois cens, dont deux cens font leur devoir.

On compte en cette paroisse un bourgeois;

Un notaire royal;

Deux sergents royaux : Pierre Tabarin, René Rousseau;

Un greffier des rolles des tailles : Jacques Robert.

Il y a aussy deux cabaretiers, trois meuniers, vingt-cinq laboureurs, seize artisans, quarante-six journaliers, quarante-deux domestiques, cent vingt-cinq feux qui ont diminué de vingt-trois depuis vingt ans, soixante hommes, six cens âmes.

L'imposition de la taille est de seize cens livres, quatre collecteurs, deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAINT-MARTIN PRÈS SAINT-MAIXENT.

Saint-Martin près Saint-Maixent est une grande paroisse, en laquelle il y a quatorze villages, y compris le faubourg Charraut de la ville de Saint-Maixent, où l'église est située, et en lequel il se retire quantité de pauvres gens inconnus qui y trouvent à filer, tricoter et carder des laines pour la manufacture des bas et serges, et y passent doucement leur vie avec l'aumône qui est faite trois ou quatre fois la semaine par les Pères Bénédictins.

Les villages sont :

Le faubourg Charraut,	Boine,
Charchenay,	. . . .

La cure est de quatre cens livres de revenu, tenue par le s^r^ Brunet, qui a un vicaire appelé le s^r^ Treuil, pour l'entretien duquel les paroissiens ne contribuent aucune chose, le curé le faisant seul, à cause de son incommodité.

Il y a une chapelle ruinée appelée Fontcreuse, de trois cens livres, tenue par le s^r^ Gerbier, curé de Sainte-Néomaye, le service se fait en l'église de Saint-Martin.

On sème en la paroisse de toute espèce de bled, surtout fromens et baillarges ; il n'y a presque point de bois taillis, peu de vin, quelques fourages, plusieurs noyers et quelques autres fruits naturels, pommes, cerises et prunes.

Le commerce consiste en la vente de quelques bestiaux, mulets et moutons. On peut dire que cette paroisse n'est pas absolument bonne, ni les peuples riches, quoiqu'il s'amasse de tout un peu.

La rivière de la Sèvre y a son cours sur lequel sont quatorze moulins fort estimez pour n'être pas éloignez de la ville de Saint-Maixent.

Il seroit nécessaire de rétablir le pont qui étoit autrefois aux Planches de Saint-Martin, sur la rivière de la Sèvre, où il n'y a resté que les fondemens de pierres, le dessus du pont étant de bois, l'utilité de ce rétablissement regarde les foires de Niort, Augé, Cherveux, Champdeniers et autres. Il y a

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

longtemps qu'il a été projetté sans exécution jusqu'à présent; outre les corvées, il en coûterait bien sept à huit cens livres.

Le pont de Leigne devrait aussi être raccommodé pour l'utilité des foins qu'on sort de la prairie de la Fraignée; pour raccommoder ce passage, il en coûterait trois cens livres.

Le seigneur de la paroisse est M. l'abbé de Saint-Maixent qui a son château appelé les Hors de Poitiers, où il y a beaucoup de logement sans fortifications que des fossez remplis d'eau croupissante.

Les autres fiefs sont :

La seigneurie de Boine, de trois cens livres, au s[r] Palustre, conseiller à Niort, au s[r] Foucault, de Poitiers, et autres ;

Le fief de la Carte en Charchenay, de cent livres, au s[r] Clément, écuyer, président en l'élection de Saint-Maixent ;

Le fief de l'Hommeau, de cent livres, au s[r] Brunet, lieutenant-criminel au siége royal de Saint-Maixent ;

Le fief de la Bidolière, de cent cinquante livres, au s[r] Corbin, marchand, et la dame Pavin, de Saint-Maixent ;

Le fief de Piozay, de deux cens livres, appartenant à la veuve du s[r] du Courtiou, conseiller à Poitiers.

On dit que six huguenots sont sortis du royaume et qu'il y a sept cens convertis, dont trois cens font leur devoir et le reste se rend quelquefois à l'église.

On compte en cette paroisse six bourgeois ;

Deux notaires et sergens subalternes ;

Un sergent royal ;

Deux greffiers des rolles des tailles.

Il y a aussy trente-cinq laboureurs, soixante-treize artisans, cent trente-cinq journaliers, quatre-vingt-dix valets ou servantes, deux cabaretiers, trois cens vingt feux, treize cens âmes, trois cens hommes.

L'imposition de la taille est de deux mille deux cens soixante livres, cinq collecteurs et deux sindics.

SAINT-MARTIN PRÈS MELLE.

La paroisse de Saint-Martin près Melle contient cinq villages.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, qui a droit de fief, a douze cens livres de revenu, tenue par le s[r] Garnier.

Il se sème de toute espèce de bleds et il y a quelques bois taillis, noyers, châtaigners et fourages, mais peu de vins. Le pays est bon et on y commerce sur les bestiaux et vente de bleds.

Le fief de Chaillé est la seigneurie de la paroisse, de cinq mille livres de rente, appartenant à Alexandre de Saint-Quentin, comte de Belet, qui demeure en Bourbonnois, et a un château audit Chaillé ;

Il y a aussy le fief de Gagemont, de mille livres, au s[r] Prévot, écuyer, s[r] de Gagemont, qui y demeure.

Il y a un petit ruisseau au-dessous Gagemont, comme l'on va de Saint-Maixent à Bordeaux, sur lequel il y a un petit pont de pierre qu'il seroit nécessaire de rétablir, pour la dificulté qu'il y a d'y passer en temps d'hyver.

Il y a deux cens cinquante nouveaux convertis, dont il n'y a que vingt qui font leur devoir.

On compte en cette paroisse une famille noble ;

Un sergent royal ;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy seize laboureurs, cinq artisans, vingt-huit journaliers, quarante-quatre valets ou servantes, soixante-trois feux, qui ont diminué de onze depuis vingt ans, cinquante hommes, trois cens âmes.

L'imposition de la taille est de mille soixante-dix livres, trois collecteurs et deux sindics.

SAINT-MÉDARD.

La paroisse de Saint-Médard est fort petite, contenant seulement trois hameaux :

Truhe, Nueil,

Les Chaumes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de quatre cens livres, tenue par le s[r] Chainiau.

On y sème de toute espèce de bled, il n'y a ni bois ni vins, peu de fourages et quelques noyers. On commerce sur les bleds et sur quelques bestiaux.

Le s[r] de Fournel, chevalier, qui demeure au Puissegain, près Bordeaux, est seigneur dudit Saint-Médard, et le fief peut valoir trois cens livres de revenu.

Les fiefs sont :

Les fiefs de Saint-Rüe, l'un de deux cens livres, aux héritiers du feu s[r] Chalmot Saint-Rüe, lieutenant-général des armées du roy, qui fut tué il y a sept ans en Irlande; l'autre au s[r] de Bonnetie, écuyer, qui y fait sa demeure, de trois cens livres.

Il n'y a point de nouveaux convertis.

Deux familles nobles y sont établies : Jacques de la Bonnetie, écuyer ; François Réorteau, écuyer ;

Un greffier des rolles des tailles : Vincent Doray.

Il y a aussy neuf laboureurs, deux artisans, quinze journaliers, onze serviteurs ou servantes, trente-un feux qui ont diminué de cinq depuis vingt ans, quarante hommes, cent cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de six cens trente livres, deux collecteurs et un sindic.

SAINTE-NÉOMAYE.

La paroisse de Sainte-Néomaye, située dans un païs sec, contient quatre villages.

La cure vaut cinq cens livres, tenue par le s[r] Gerbier.

La moitié de l'église est découverte depuis trois ans, contiguë de laquelle est une chapelle du château, de deux cens livres, tenue par le s[r] du Plex, curé de Bonimatours.

Les fromens et baillarges sont les bleds qu'on recueille plus abondamment ; on ne laisse pas de semer quelques seigles, métures et avoines ; on y amasse quelques vins, et il n'y a

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

presque point de bois ni beaucoup de prez. Il y a néantmoins au-dessous du bourg une prairie qui touche à la rivière de la Sèvre qui est d'une utilité considérable. Il y a d'ailleurs quantité de noyers et assez de fruits naturels. Le pays est assez bon et il y a de tout un peu; on vend quelques bleds et quelques bestiaux.

La seigneurie a un château sans fortification, de trois mille livres de rente, appartenant aux héritiers du sr Turpin, comte de Viés, en droit de châtelenie; on y tient plaids ordinaires tous les quinze jours, et les appellations vont au siége royal de Saint-Maixent.

Il y a six foires pendant l'année, où il se vend de toute sorte de bestiaux, dont les droits peuvent valoir quatre-vingts livres au seigneur.

Les fiefs sont :

Le fief de Fiefvergier, de cent livres, au sr de Puyserteau, écuyer, demeurant en Saintonge;

Le fief de la Chaignée, de huit cens livres, à la veuve du sr Chevalos, écuyer, sr de Boisragon, qui demeure en sa maison de la Chaignée;

Le fief de la Fontenelle, de deux cens cinquante livres, au sr de Vernou, écuyer, sr de la Fontenelle, où il demeure;

Le fief sis audit lieu de la Fontenelle, de cinquante livres, aux héritiers du sr Greffier, de Saint-Maixent;

Autre fief, sis audit lieu de la Fontenelle, de cinquante livres, à la veuve du sr de Gennes du Courtiou, conseiller au présidial de Poitiers;

Autre fief, audit lieu de la Fontenelle, de quarante livres, aux chanoines de Menigoute.

Il y a trois ponts, l'un appellé Pont-Neuf, sur le chemin comme l'on va de Saint-Maixent audit Sainte-Néomaye, qui est de pierre en arcade sur la rivière de la Sèvre, et est en assez bon état.

Il y a aussy deux autres petits ponts, l'un appelé Pont-Saunier, qui n'est que de quelques pierres et fort étroit sur un ruisseau nommé le Mareuil, comme l'on va par un autre chemin dudit Saint-Maixent audit Sainte-Néomaye, et l'autre appellé la Fon-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenelle, aussy en mauvais état et de méchantes pierres, sur le même ruisseau, comme l'on va de Saint-Maixent à la Fontenelle, tous utiles pour aller aux foires de Sainte-Néomaye.

Il y a quatre cens nouveaux convertis, dont trente font seulement leur devoir.

On compte dans cette paroisse deux familles nobles ;

Deux bourgeois ;

Deux notaires subalternes ;

Un sergent subalterne ;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy deux cabaretiers, deux meuniers, trente-un laboureurs, dix-neuf artisans, quarante-huit journaliers, quarante-cinq valets ou servantes, cent quarante-trois feux qui ont diminué de trente-sept depuis vingt ans, trois cens hommes et unze cens âmes.

L'imposition de la taille est de treize cens cinquante livres, quatre collecteurs et deux sindics.

SAINTE-EUGÉNIE, *vulgo* SAINTE-OUENNE.

La paroisse de Sainte-Eugénie, *vulgo* Sainte-Ouenne, est la seule de l'élection qui est de l'évêché de Maillezais ou la Rochelle ; elle est éloignée de quatre lieues de Saint-Maixent sur le grand chemin de Fontenay, et a quatre villages :

Le bourg,	La Ruffinière,
La Piardière,	Les Hopitoleries.

La cure vaut quatre cens livres tenue par le s[r] Lafiton. Il y a aussy un vicaire, nommé le s[r] Odriaut, établi depuis quelques années par la veuve du s[r] Largeosse de la ville de Poitiers, qui a une maison en ladite paroisse appellée la Bremaudière.

Il y a aussy un prieuré simple de trois cens livres, appellé Martiny, tenu par le s[r] de L'Age de Poitiers.

Les fruits principaux de la terre sont les fromens et baillarges ; il se sème peu de seigle, méture et avoine ; il y a peu de fourages et de vins, quantité de noyers. Si les bleds ne valent

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas de l'argent, les peuples ne sont pas aisez et commercent peu sur les bestiaux.

Madame la duchesse et maréchale de Navaille est dame du bourg avec autres petits fiefs de valeur de douze cens livres de revenu.

Les autres fiefs sont :

Le fief du Gazeau, de trois mille livres, au s[r] Emeret de Paris;

Le fief de la Bremodière, de neuf cens livres, au s[r] Dreux Saint-Julien près Poitiers ;

Le fief de la Grange-Saint-Denis, de sept cens livres, au s[r] Mingon, marchand à Angers;

Le fief de Barges ou de la Grange-Cherbaut, de quatre cens livres, au s[r] Marsillac, écuyer, qui demeure en la paroisse de Limalonges;

Le fief de la Grange-Guitaut, de trente livres, au s[r] Bourseau de Paris;

Le fief de Pransac, de trente livres, au s[r] Frère, s[r] de la Pommeraye, de la paroisse d'Azay près Saint-Maixent;

Le fief et dîmes inféodées de la dame la Pallée, de la Revetison, de cinq cens livres;

Le fief de la Terragerie de Surin, de trente livres, tenu par . . . ;

Le fief de Neufchaise, de deux cens livres, au s[r] marquis d'Ars ;

Le fief de la Pimpelière, de cent livres, au s[r] Desème, lieutenant de l'élection de Niort;

Le fief du Vieux-Moulin, de quatre cens livres, au s[r] Macé, élu à Niort.

Il seroit nécessaire de faire rétablir un pont, où il n'y a que de méchantes pierres, sur un ruisseau appelé le Gué Martigny, qui est sur le grand chemin de Fontenay, où les messagers du Bas-Poitou et autres personnes ne peuvent passer en temps d'hyver, quand il pleut abondament.

Cette paroisse est un logement ordinaire de quartier d'hyver pour dragons ou cavaliers.

Sept personnes sont sorties du royaume; il y a deux cens cinquante nouveaux convertis, dont cent font leur devoir.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On compte en cette paroisse, un notaire subalterne, René Goubaut;

Deux greffiers des rolles des tailles : Noël Goguet. . . . . .

Il y a aussy un meunier, trois cabaretiers, un garde-étalon, vingt-cinq laboureurs, dix-neuf artisans, trente-deux journaliers, soixante-dix valets ou servantes, cent trois feux qui ont diminué de sept depuis vingt ans, six vingts hommes, cinq cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de dix-sept cens vingt livres, quatre collecteurs et un sindic.

SAINT-PRIX, *vulgo* SAINT-PROJET.

La paroisse de Saint-Prix, *vulgo* Saint-Projet, a quatre hameaux :

Taulay,	Fonfolet,
Lavaut,	. . . . .

La cure est de deux cens cinquante livres, tenue par le s^r^ Audebran.

Il se recueille plus de seigles que d'autres bleds ; il y a peu de vins, bois, noyers et fourages.

Il ne se fait aucun commerce, la paroisse étant très-petite.

Le seigneur est M. l'abbé de Lorraine, à cause de son abbaïe des Châteliers, qui y a environ dix livres de rente.

Le fief de la Rochetolay, de deux cens livres, au s^r^ Riortau, écuyer, qui y fait sa demeure.

Il y a huit nouveaux convertis, dont quatre font leur devoir.

On compte dans cette paroisse, trois familles nobles : Pierre et . . . . Réortaux, écuyers ;

Un bourgeois ;

Un notaire subalterne : Jean Barraut ;

Un greffier des rolles des tailles : Etienne Teillé.

Il y a aussy un cabaretier, trois laboureurs, huit artisans, douze journaliers, dix valets ou servantes, quarante-sept feux, dont il y a diminution de deux depuis vingt ans, quarante hommes et cent soixante âmes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'imposition de la taille est de trois cens quarante livres, deux collecteurs et un sindic.

SAINT-ROMANS.

La paroisse de Saint-Romans contient cinq villages :

Le tiers de Negresauve,

La moitié de Detrochon.....

La cure vaut quatre cens livres, tenue par le s[r] Maure.

On y sème de toute espèce de bleds et il y a quelques noyers, peu de vins, bois taillis et fourages. Le climat est sec et les peuples vendent quelques bleds et quelques bestiaux.

La seigneurie est en droit de baronnie appartenant au s[r] marquis de la Varenne, gouverneur de la Flèche en Anjou, où il demeure, et vaut huit mille livres de rente et il y a un château. On tient plaids ordinaire audit Saint-Romans et les appellations vont au présidial de Poitiers.

Il y a audit Saint-Romans des hâles et huit foires pendant l'année, où il se vend des bestiaux, dont les droits sont affermez cent cinquante livres.

Il y a un péage dont on paye six deniers par charrette, lequel est affermé cent sols.

Il y a permission de tenir marché qui n'a pu être étably et qui sert seulement pour la vente des meubles.

On compte cinquante nouveaux convertis dont dix font seulement leur devoir.

Il y a en cette paroisse, un sergent royal ;

Deux notaires subalternes : Jacques Lacroix, François Chevalier, Nicolas Quinefaut ;

Un greffier des rolles des tailles : la veuve Fouideau ;

Un chirurgien.

Il y a aussy quatre meuniers, trois cabaretiers, vingt laboureurs, quinze artisans, quarante-cinq journaliers, cinquante valets ou servantes, cent quinze feux, qui ont diminué de cinq depuis vingt ans, cent hommes et quatre cens âmes.

L'imposition de la taille est de mille trente livres, deux collecteurs et deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAIVRE.

La paroisse de Saivre est une des plus grandes de l'élection; elle a pour patron saint Pierre et contient trente-quatre hameaux ou villages :

Le bourg,	Le Bourg Châlon,
Le Pont,	Le Coutolet,
L'Herbaudière,	La Tibaudière,
Paunay,	Verrière,
La Taillée,	La Tine,
La Couture,	Pairé,
La Voute,	La Renolière,
Lugné,	Vix,
Vinché,	Mauteru,
La Coudre,	La Frasnelière,
Asnière,	La Coutancière,
Maunay,	Le Peux Morillon,
La Jammonelière,	La Guillotière,
Russay,	Laudonnière,
La Goubaudière,	La Blanchardière,
La Mimardière,	La Briaudière.

La cure est jointe à l'archiprêtré de Saint-Maixent et vaut sept cens livres, tenue par le s[r] Bouchier.

Il y a en l'étendue de la paroisse une chapelle près le grand cimetière de Saint-Maixent, qui est hors de ville, dévouée à Notre-Dame, appelée la chapelle Landraut, de revenu de six vingts livres, tenue par le s[r] Thibaut, s[r] de la Bisière, de la ville de Niort, qui n'y fait aucun service, quoyque la chapelle soit en état.

Les fruits de cette paroisse consistent en toute sorte de bleds, quantité de vins pour le païs, et en quelques cantons assez de fourages et peu de bois taillis.

La moitié du faubourg Châlon, qui est de cette paroisse, commerce sur la manufacture des bas de laine et sur les serges, où les habitants sont aisez par la commodité du passage de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Paris à la Rochelle, et à la campagne on y trafique sur la vente de toute sorte de bestiaux, bleds et vins.

Il y a trois ponts sur un ruisseau appelé le Geure: l'un appellé Monay, qui est sur le chemin de Saint-Maixent à Partenay, Thouars et Saumur, qui a besoin d'être refait, n'y ayant que des pierres qui ne sont point jointes, où on passe ainsy qu'à celuy de Saivre et sur lequel on ne peut passer en hyver lorsque les eaux sont débordées;

Le troisième, appellé Bauregard, est en bon état et refait depuis quelques années, fort utile pour les foires d'Augé, Champdeniers et les trouppes qui vont en Bretagne.

On pourroit dire que M. le marquis du Châtelet, à cause de ses baronies d'Aubigné, Faye, est seigneur du bourg, y ayant pour dix livres de rente.

Les fiefs de cette paroisse sont:

Le fief de la Roche de Nayde, de quatre cens livres de revenu, appartenant au s^r^ Daguin, procureur du roy en la maréchaussée de Niort;

Le fief de Saugé, de cinq cens livres, au s^r^ d'Auzy, écuyer, s^r^ de la Voute, de la paroisse d'Aigonnay;

La dîme inféodée de la Briaudière, de cent livres, à Jean Bardon, de ladite paroisse;

Le fief de Maunay, de six cens livres, au s^r^ baron de Belet, de la province de Bourbonnais;

La dîme inféodée de Maunay, de sept vingts livres, aux chanoines de Notre-Dame la Grande de Poitiers;

Le fief de la Cour de Saivre, de deux cens quarante livres, à demoiselle Gabrielle Chevalier de la Coindardière, pensionnaire au monastère des religieuses bénédictines de Saint-Maixent;

Le fief de la Voute, de deux cens livres, aux dames religieuses bénédictines de Saint-Maixent;

Le fief de Monteru, de trois cens livres, au s^r^ Bouslay, qui y demeure, et au s^r^ Ochier, de la paroisse de Saint-Martin près Saint-Maixent;

Le fief du Magnou, de quatre cens livres, au s^r^ Lévesque, s^r^ de Tourteron et au s^r^ Fragneau, s^r^ de l'Hommeau, de la paroisse d'Exoudun;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La seigneurie du Pairay, de six vingts livres au s[r] Brunet de ladite paroisse, et de celle d'Azay près Saint-Maixent;

Le fief de Beauregard, de deux cens livres, au s[r] Birot, président au siége royal de Saint-Maixent;

La dîme inféodée de Pairé, de soixante livres, à Claude de Pont, écuyer, de la ville de Saint-Maixent;

Autre fief appelé les rentes nobles du Pairé, de cent livres, au s[r] Chevalier, chevalier, s[r] de la Frapinière, où il réside, paroisse de Nanteuil;

Le fief appelé la Dixme des Biards, de quinze livres, au s[r] Brunet, sergent de l'abbaïe de Saint-Maixent, demeurant à Azay;

La dîme de la cure et chapelle de la Majesté, de trente livres, aux religieux bénédictins de Saint-Maixent;

La dîme près Vinché, de douze livres, audit s[r] baron comte de Belet;

Le fief de la Cour et Chambre de Lugné, de cinq cens livres, à demoiselle Marie de Neufchaise, qui demeure au Coutaut, paroisse de Brelou;

Le fief de Vix, de deux cens livres, à ladite demoiselle de Neufchaise;

Le fief de Pré-Chapon, de trente livres, à Jean de Pont, écuyer, s[r] de la Caillaudière;

Le fief de l'Herbaudière, de deux mille livres, ayant dîmes et terrages, à Philippe-Louis Tutaut, écuyer, s[r] dudit lieu de l'Herbaudière, où il demeure;

Le fief de la Blanchardière, de six cens livres, au s[r] d'Aix, marquis de la Guillotière, demeurant en son château de la Villedieu, paroisse de Saint-Easne, et au s[r] Pain, s[r] de la Valinière, et à la veuve du s[r] de Neufville, conseiller au siége royal de Saint-Maixent.

Il est sorty dix-neuf huguenots du royaume et il y a sept cens nouveaux convertis, dont quatre-vingt-deux font leur devoir.

On compte dans cette paroisse, trois gentilshommes : Philippe-Louis Tutaut, s[r] de l'Herbaudière, Jean de Pons, s[r] de la Caillaudière;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sept bourgeois ;
Un sergent royal ;
Un notaire subalterne ;
Deux greffiers des rolles des tailles : Antoine Coutin, Guillaume Sapin ;
Un crihuche : Louis de la Fosse.

Il y a aussy trois meuniers, quatre cabaretiers, quarante-huit laboureurs, quatre-vingt-un artisans, cent quarante-trois journaliers, soixante-quatorze valets ou servantes, trois cens cinquante feux, dont il y en a cinq de diminution depuis vingt ans, quatre cens hommes et treize cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de quatre mille cent livres, quatre collecteurs et deux sindics.

SOMPT.

La paroisse de Sompt est sous le patronage de saint Médard et est de trois villages et de trois hameaux :

Le vieux Lié,
Le jeune Lié,
. . . . . .

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de six cens livres, qui a droit de fief, possédée par le s^r^ Houlier.

On y sème des seigles, métures, baillarges et avoines, point de froment; il n'y a non plus ny bois ny vins, seulement quelques fourages et plusieurs noyers. On vend quelques bleds et bestiaux.

Le seigneur de la paroisse de Teillou est suzerain de la paroisse de Sompt, les peuples y vont plaider.

Les fiefs sont :

Le fief de Sompt, de cinquante livres de revenu, appartenant à demoiselle Marie Richard, veuve du s^r^ Russet;

Le fief de Lié, de cinquante livres, à la veuve du s^r^ Hautefais, chevalier de Lusseray, demeurant audit Lié ;

Le fief du s^r^ Laubier, de trente livres, qui demeure audit Sompt ;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief du s[r] Martin Gerbaudière, de la ville de Melle, de trente livres;

Le fief du s[r] Mérilly, de trente livres, qui demeure à Boisvinet, paroisse de Sompt;

Il y a aussy d'autres petits fiefs qui dépendent des seigneuries de Mellezear, les Ouches et Bonneuil et qui y sont joints et partie des fiefs des dites seigneuries dont il est parlé en chacune des paroisses où elles sont situées.

Il y a trente-trois nouveaux convertis, dont six ne font point leur devoir.

On compte dans cette paroisse, trois familles nobles;

Un bourgeois;

Un notaire subalterne;

Un greffier des rolles des tailles: Charles Delaubier.

Il y a aussy un meunier, dix-neuf laboureurs, cinq artisans, vingt-six journaliers, trente valets ou servantes, soixante dix-neuf feux qui ont diminué de douze depuis vingt ans, soixante-dix hommes, trois cens quatre-vingt-quinze âmes.

L'imposition de la taille est de six cens soixante livres, deux collecteurs et deux sindics.

SOUDAN.

La paroisse de Soudan est sous le patronage de Notre-Dame; elle contient six villages.

La cure vaut six cens livres, tenue par le s[r] Babu, qui a droit de fief.

Il se sème plus de seigles et avoines que d'autres bleds; il n'y a point de vins ni noyers, beaucoup de bois taillis et assez de fourages.

Le commerce consiste particulièrement sur la vente des bestiaux et de fagots qu'on va vendre à Saint-Maixent, d'où elle n'est éloignée que d'une lieue et demie, sur le grand chemin de Paris.

Il y a un petit ruisseau, où les carrosses, messagers passent difficilement en temps d'hyver, il seroit nécessaire d'y faire un

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pont pour cet effet, au lieu de quelques pierres qui y sont pour les gens de pied.

Il n'y a point de seigneur particulier, seulement quelques fiefs, sçavoir le seigneur d'Aubigny et Faye et M. l'abbé des Châteliers, le commandeur de Bagnaut et le seigneur de Salles y ont quelques cens et rentes réunis à leurs maisons et abbaïe.

Les autres fiefs sont :

Le fief de la Berlandière, de trois cens livrés, appartenant au s^r Louveau, écuyer, s^r du Mairé, demeurant à Niort ;

Le fief du Breuil Méreau, de cinq cens livres, appartenant au s^r Breuil Méreau, écuyer, qui y demeure ;

Le fief de l'Etortière, de trois cens livres, au s^r Janvre, écuyer, qui y fait sa demeure.

Il y a trois cens nouveaux convertis, dont cent vingt font leur devoir.

On compte dans cette paroisse, deux gentilshommes ;

Un bourgeois ;

Un notaire royal ;

Un sergent royal ;

Un greffier des rolles des tailles.

Il y a aussy un cabaretier, un meunier, trente-un laboureurs, quinze artisans, quarante-neuf journaliers, soixante-seize valets ou servantes, cent vingt-un feux, qui ont diminué de dix-neuf depuis vingt ans, six vingt hommes, cinq cens âmes.

L'imposition de la taille est de onze cens cinquante livres, quatre collecteurs et deux sindics.

SOUVIGNÉ ET REGNÉ.

Ces deux paroisses de Souvigné et Regné sont jointes pour la taille.

Souvigné est sous le patronage de la Sainte Vierge et est de longue étendue et a dix-neuf villages :

La Coisière,	Boispineau,
Boisgarin,	L'Hermitain,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Chevalerie,	Fonfrairou,
Le Ratoux,	Le bourg,
Insay,	Paille,
La Pauvrenière,	. . . . .
La Pergelerie,	

Regné a pour patron saint Maurice et contient quatre hameaux :

Partie d'Insay,	Gourdon,
La Jendrie,	Le moulin de l'Etang.

La cure de Regné est de trois cens livres, tenue par le s^r^ Chaboiceau.

La cure de Souvigné est de trois cens livres, tenue par le s^r^ Mitaut.

Monsieur l'abbé de Saint-Maixent possède le prieuré de Souvigné, de douze cens livres, annexé au temporel de l'abbaïe, qui le fait seigneur de ladite paroisse de Souvigné et qui a aussy le fief de la Grange de Dieu, de six cens livres, réuny au revenu de son abbaye.

Le seigneur de Regné est le s^r^ Vasselot, qui a sa résidence ordinaire en sa dite maison de Regné et est à présent capitaine d'infanterie, et vaut sa dite seigneurie mille livres de rente.

Il y a en les confins de la paroisse de Souvigné un prieuré appelé l'Hermitain, de sept cens livres, tenu par le s^r^ Hennequin, de Paris.

Il y a une chapelle en l'église de Souvigné, appellée Sainte-Marie-Magdelaine, de cent cinquante livres, dont on ne connaît point le titulaire, parce que le service a été transféré au bourg de la Mothe Saint-Héraye, par ordre de Monseigneur l'évesque de Poitiers.

Il y a aussy une autre chapelle à Château-Tison, dont on ne connoît point, non plus, le titulaire, de cinquante livres.

En l'étendue de ces deux paroisses qui vont plaider à l'abbaïe de Saint-Maixent, il s'y sème de toute espèce de bleds; il y a quelques bois, peu de vins, assez de fourages, de noyers et d'autres fruits naturels, comme pommes, cerises et châtaignes.

On y vend quelques bestiaux et quelques bleds. Les peuples n'y sont pas riches.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les autres fiefs sont : le fief de Château-Tison, de trois cens livres, joint au marquisat de la Mothe Saint-Héraye, possédé à présent par le s[r] comte de Montaut, de Paris ;

Le fief des Essars, de deux cens livres, aux héritiers de David de Vieille-Chaise, s[r] des Essars ;

Le fief de Beauduraut, de deux cens livres, au sieur de Gennes, écuyer, s[r] du Courtiou, conseiller à Poitiers.

Il est sorty de ces deux paroisses vingt-cinq personnes hors du royaume, et il y a cinq cens nouveaux convertis, dont deux cens font leur devoir.

On compte dans cette paroisse deux gentilshommes;

Trois bourgeois;

Deux sergents royaux;

Un notaire subalterne;

Un greffier des rolles des tailles : Pierre Greffier.

Il y a aussy un garde-étalon, un cabaretier, deux meuniers, cinquante-cinq laboureurs, quarante-sept artisans, deux cens soixante-quinze feux, qui ont diminué de six depuis vingt ans, quatre cens hommes et quinze cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de deux mille sept cens vingt livres, six collecteurs et deux sindics.

TEILLOU.

La paroisse de Teillou a pour patron saint Sulpice, et contient quatre villages :

Beauchamp,
Petantin,
. . . .

La cure est un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, tenue par le s[r] Tienny, de huit cens livres.

On y sème beaucoup de baillarge, quelques fromens et peu de seigle. Il y a peu de fourages, quelques noyers, presque point de bois, ny vins, et on commerce plus sur la vente des bleds que sur les bestiaux.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La seigneurie appartient à Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de la Forge, qui demeure en son château au dit Teillou, de trois mille livres de rente. Le droit de châtellenie est contesté par les officiers de Melle, dont il y a procès au parlement de Paris; on y tient néanmoins plaids ordinaire, et six paroisses circonvoisines y viennent plaider.

On y a étably un marché le mardy, qui vaut peu de chose. Il y a une hâle et trois foires, où il se vend quelques bœufs, brebis et pourceaux, dont les droits peuvent valoir trente livres.

Il y a un petit péage, où les passans donnent par chaque cheval chargé un denier, qui est affermé vingt sols et appartient au seigneur.

Il n'y a point de nouveaux convertis, ni autres fiefs dans la paroisse.

On compte dans cette paroisse deux familles nobles : m^re^ Jacques de Nossay, m^re^ Louis Méchin;

Un bourgeois ;

Deux notaires subalternes ;

Un greffier de la juridiction : Pierre de Breil ;

Un sergent de la juridiction ;

Un greffier des rolles des tailles: François Moine;

Deux chirurgiens : Antoine Chevrelière, François Richard.

Il y a deux cabaretiers, deux meuniers, dix-neuf laboureurs, vingt-sept artisans, vingt-quatre journaliers, vingt valets ou servantes, quatre-vingt-douze feux, qui ont diminué de huit depuis vingt ans, soixante-quinze hommes, trois cens vingt-cinq âmes.

L'imposition de la taille est de huit cens quarante livres, deux collecteurs et deux sindics.

THORIGNÉ.

La paroisse de Thorigné a pour patron saint Pierre et contient neuf villages :

Le bourg, Les Touches,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Escoullois,	La Guigneray,
Le Bouchet,	Brochain,
Conzay,	Bonneau.
La Juinière,	

La cure vaut six cens livres, tenue par le s^r^ Gandoüet.

Il y a une chapelle appellée la Renaudière, de quarante livres, tenue par le s^r^ Mangou.

Le climat est bon et on y sème de toute espèce de bleds, surtout fromens et seigle. Il n'y a point de vins, peu de bois taillis et fourages et quantité de noyers. On commerce sur les bleds et sur quelques bestiaux.

Madame la maréchale de Navaille est dame du bourg et son fief s'appelle la Mothe, qui fait partie de sa châtellenie de Gacougnolle, paroisse de Vouillé, élection de Niort, et peuvent valoir les droits qu'elle a à Thorigné, mille livres.

Il se tient une foire le lundi de la Passion où il se vend des moutons et on ne prend rien pour les droits, et y est établi un jour de la semaine un marché qui ne sert que pour la vente des meubles.

Cette paroisse est située sur le grand chemin de La Rochelle, où passent plusieurs rouliers et avant d'arriver au bourg comme on vient de Poitiers il y a un ruisseau appellé Cinqüous, où il serait nécessaire de rétablir un pont.

Il y a un péage établi dans le bourg de Thorigné d'un denier par bête chargée; les droits sont affermés six livres et appartiennent au seigneur comte de Montaut, à cause de sa seigneurie de la Mothe Saint-Héraye.

Le fief et dixmeries de Thorigné, des dépendances de la châtellenie de Sainte-Néomaye, aux héritiers du s^r^ Turpin, comte de Viés, de trois cens livres de revenu ;

Le fief de la Renaudière, de cent livres, au s^r^ Mançeau, écuyer, qui y demeure ;

Le fief de Conzay, de cent livres, qui appartient à dame Catherine d'Anché, veuve du s^r^ Bonnetie, écuyer, s^r^ du Linaut, paroisse de Romans, où elle demeure ;

Le fief de la Crousille, de cinq cens livres, au s^r^ . . . . . de Bas-Poitou ;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief des Touches, de trois cens livres, des dépendances de la seigneurie de la Bessière, paroisse de Vitré.

On compte cinq cens nouveaux convertis dont seulement vingt font leur devoir.

Il y a en cette paroisse quatre familles nobles : le sr Mançeau, sr de la Fraignée, écuyer ; le sr la Berlière Gourjaut, écuyer ; le sr David, sr de Boisron, écuyer ; le sr Puirot, écuyer, sr de Lautremont ;

Deux bourgeois ;

Un notaire royal : Jérémie Rigaut ;

Un chirurgien : Daniel Barbaut ;

Un greffier des rolles des tailles : Pierre des Chaines.

Il y a aussy trois cabaretiers, un meunier, vingt-six laboureurs, trente-neuf artisans, quarante-huit journaliers, quatre-vingt-neuf valets ou servantes, cent quarante-sept feux, qui ont diminué de vingt-quatre depuis vingt ans, deux cens hommes, sept cens vingt-trois âmes.

L'imposition de la taille est de dix-huit cens vingt-six livres, quatre collecteurs et deux sindics.

VÉRINES.

La paroisse de Vérines a pour patron saint Maixent et est composée de dix hameaux ou villages :

Le bourg,	Mortefond,
Croués,	La Ronze,
Bonneuil,	La Garzelle,
La Prouxte,	La Chaloterie,
Négresauve,	Le Luth.

La cure vaut quatre cens livres, tenue par le sr Allard.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, tenu par les bénédictins de Saint-Maixent, sous le nom de dom Claude de La Porte, de quatre mille livres de rente ; il est seigneur de la paroisse et a droit de châtellenie, et on y tient plaids ordinaire, dont les appellations vont à Saint-Maixent.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le climat est aride; il y a peu de fourages, de vins et bois, quelques noyers; on y sème de toute espèce de bleds, surtout des baillarges en abondance; on vend des bleds et quelques bestiaux.

Les fiefs de la paroisse sont :

Le fief de Morfond, de trois cens cinquante livres, des dépendances de la baronnie de Saint-Romans, dont est seigneur M. le marquis de La Varenne, gouverneur de la Flèche en Anjou ;

Le fief de la Garzelle, de trois cens livres, tenu par les religieux du bourg de Celle, ordre de Sainte-Geneviève, élection de Niort ;

Le fief de la Ronde, de trois cens livres, aux héritiers du s^r^ marquis de La Venage.

Quatre personnes sont sorties du royaume, et il peut y avoir deux cens nouveaux convertis dont vingt-cinq font leur devoir.

Il y a en cette paroisse deux bourgeois ;

Un notaire royal, qui est procureur-fiscal de la seigneurie : François Berthommé ;

Un greffier des rolles des tailles, Antoine Chevalier ;

Un chirurgien : René Garnier.

Il y a aussy un cabaretier, deux meuniers, vingt-six laboureurs, trente-sept artisans, soixante-treize journaliers, cinquante-six valets ou servantes, cent soixante-treize feux qui ont diminué de dix-huit depuis vingt ans, cent hommes, cinq cens cinquante âmes.

L'imposition de la taille est de seize cens cinquante livres, quatre collecteurs, deux sindics.

VERNOU.

La paroisse de Vernou, sous le patronage de la sainte Croix, contient quatre hameaux ou villages :

Marclesse,
L'Abbaïe et Anois,
. . . . . .

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La cure vaut cinq cens livres, tenue par le s[r] Martin.

On y sème seulement quelques fromens et quantité de baillarges, et il y a quelques noyers, peu de bois, point de vins, et quantité de fourages, par le moyen d'une prairie spacieuse, sur la Boutonne, qui y passe, ce qui fait que le commerce des bestiaux est plus considérable que celuy des bleds, le tout peu de chose.

La seigneurie de Vernou est de quinze cens livres de rente, appartenant au s[r] de Brémond, colonel d'un régiment de cavalerie, qui demeure en la paroisse de Lusseray, et a un château de peu de conséquence audit Vernou.

Les autres fiefs sont :

Le fief de Galardon, de quinze cens livres de revenu, au s[r] Coutauchaut, écuyer, s[r] de Galardon, conseiller à Poitiers;

Le fief de la Catonière, de six vingts livres, au s[r] de La Massougne, écuyer, demeurant à Saint-Romain, paroisse de Brûlain, élection de Niort;

Le fief de la Salle, de deux cens cinquante livres, aux s[rs] Desfrancs et Toulouze, de Niort;

Le fief de Cholet, de deux cens cinquante livres, au s[r] de Fremeau, s[r] de Cholet, qui y demeure;

Le fief du Pontrot, de quatre cens livres, au s[r] de Saint-Mandé, demeurant à la Laigne, près la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Il n'y a point de nouveaux convertis.

Il y a, en cette paroisse, un prêtre qui est l'ancien curé, qu'on appelle le sieur Riou;

Un bourgeois : Pierre Barbade;

Un greffier des rolles des tailles : Jean-Auguste Frémaud.

Il y a aussy un garde-étalon, cinq meuniers, vingt laboureurs, deux artisans, vingt-neuf journaliers, trente valets ou servantes, soixante-sept feux qui ont diminué de vingt depuis vingt ans, cinquante hommes, deux cens quarante âmes.

L'imposition de la taille est de huit cens soixante livres, deux collecteurs et deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VITRÉ.

La paroisse de Vitré a pour patron saint Pierre et contient six villages :

Châteauneuf, La Carte,
Le Genest, ...

La cure vaut six cens livres, tenue par le sieur Le Vannier, qui a droit de fief; il a un vicaire, à cause de son infirmité, qu'on appelle le s[r] Richeteau.

Il y a deux prieurez simples, l'un au village de Châteauneuf, en mazure, de deux cens livres, tenu par le s[r] Thoreau, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers;

L'autre, appellé la Carte, de cinq cens livres, aux jésuites de Poitiers, qui ont droit de fief.

Deux chapelles, l'une appellée la chapelle de Linières, de quarante livres, de laquelle jouissent les religieux du bourg de Celle, chanoines réguliers de Saint-Augustin;

L'autre de la Bessière, de cinquante livres, tenue par le s[r] Thibaud, s[r] de la Bizière, demeurant à Niort.

On y sème de toute espèce de bleds. Il y a peu de vins et bois taillis, quelques noyers et fourages. Cette paroisse n'est éloignée que de demi-lieue dudit bourg de Celle, où il tient un marché et un minage considérable, auxquels les habitans de Vitré vont vendre leur denrées et bleds. Ils trafiquent aussy sur les bestiaux.

Le peuples vont plaider à Melle.

Les fiefs sont :

La seigneurie de la Bessière, de trois cens livres de rente, à la succession vacante du s[r] Gourjaut, s[r] de la Bessière, qui est en direction à Poitiers;

Le fief de Châteauneuf, de cinquante livres, au s[r] Pandin, écuyer, s[r] du Peux, qui demeure audit lieu de Châteauneuf.

On compte trois cens quatre-vingt-douze nouveaux convertis, dont cinquante-trois font leur devoir.

Il y a en cette paroisse trois familles nobles : Pierre Pandin, écuyer, s[r] du Peux;...

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Deux bourgeois ;

Un greffier des rolles des tailles : Daniel Aumônier.

Il y a aussy trois meuniers, vingt-deux laboureurs, vingt-cinq artisans, vingt journaliers, cinquante-huit valets ou servantes, quatre-vingt-douze feux, qui ont diminué de vingt depuis vingt ans, cent hommes, et quatre cens quatre-vingt-huit âmes.

L'imposition de la taille est de seize cens livres, trois collecteurs et deux sindics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ORDRE ALPHABÉTIQUE DES PAROISSES.

A.

Aigonnay. 33
Augé. 34
Azay. 37

B.

La Barre-Clairin. 39
Baussais. 39
Brelou. 40
Briou. 43

C.

Chail. 67
Chantecors. 45
La Chapelle-Bâton. 46
Chavagné. 48
Chaurais. 49
Cherveux. 50
Clavé. 53
Clussay. 54

D. *Nihil.*

E.

L'Enclave de la Martinière. 55
Exireuil. 56
Exoudun. 58

F.

Fontenilles. 60
François. 61

G.

Gournay. 62
Goux. 63

H. *Nihil.*

J.

Juillé. 65

L.

Luché. 66
Lusseray. 66

M.

Maisonnay. 67
Mazières. 69
Melleran. 70
Montigné. 71

N.

Nanteuil. 72

O. *Nihil.*

P.

Pamprou. 74
Périgné. 76
Pezay-le-Tort. 77
Poufons. 78
Prailles. 79

Q. *Nihil.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

R.

Regné. 106
Romans. 81

S.

Saint-Saturnin } ville de
Saint-Léger } St-Maixent. 18
Saint-Hilaire } ville de Melle. 30
Saint-Pierre }
Sainte-Blandine. 82
Saint-Carlais. 40
Saint-Christophle-sur-Roc. 83
Saint-Easne. 84
Saint-Gelais. 86
Saint-Genard. 88
Saint-George-de-Noiné. 89
Saint-Léger près Melle. 91
Saint-Martin près St-Maixent. 92
Saint-Martin près Melle. 93
Saint-Médard. 94
Sainte-Néomaye. 95
Sainte-Ouenne. 97
Saint-Projet. 99
Saint-Romans près Melle. 100
Saint-Martin-de-Pamprou. 74
Saivre. 101
Sompt. 104
Soudan. 105
Souvigné. 106

T.

Teillou. 108
Thorigné. 109

V.

Vérines. 111
Vernou. 112
Vitré. 114

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE.

—

I.

MÉMOIRE des détails et éclaircissemens demandez par le Ministre aux Receveurs des tailles de l'élection de Saint-Maixant pour connoitre cette élection et être en état de la bonniffier.

Demande : 1° La quantité de bleds, nature par nature, que votre élection peut produire année commune?

Réponse : L'on présume la récolte, année commune, dans cette élection, par celle de 1727. Celle de 1728 étant un quart moindre, et l'on estime année commune, savoir :

Froment, mesure de Paris		1250000	boisseaux.
Seigle,	id.	1140000	id.
Méteil,	id.	500000	id.
Orge et baillarge,	id.	930000	id.
Avoine,	id.	690000	id.
	Total	4510000	boisseaux.

D. 2° Si la récolte est toujours suffisante pour la subsistance des habitans, si quelquefois elle ne l'est pas, et si quelquefois aussy elle donne plus de grains qu'il n'en faut pour la consommation de deux ou trois années?

R. L'on n'a point d'expérience que la récolte ait été insuffisante, excepté en 1709, qu'il mourut beaucoup de monde comme

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ailleurs, et l'on estime que la récolte ne donne jamais plus de grains qu'il n'en faut pour la consommation de deux années, même dans celles les plus abondantes, l'élection étant un tiers très-bonne, un tiers médiocre et un tiers mauvaise, les différentes qualitez des terres donnant lieu de croire que quelque partie y réussit toujours, et que dans les temps d'abondance quelque partie aussy se trouve manquer; le terrain appellé Gastine, mauvais pour les grains, est excellent pour les pasturages.

D. 3° Quels sont les lieux d'où on tire des bleds pour assurer la subsistance des habitans lorsque la récolte n'est pas assez abondante, ou si l'on se sert pour y remédier de quelque autre nourriture telle qu'orge, etc., et comme aussy en quel lieu se porte l'excédent des bleds qui se receuillent dans votre élection au-delà du nécessaire, la semence déduite?

R. On ne tire d'aucun lieu des bleds pour assurer la subsistance des habitans lorsque la récolte n'est pas suffisante, ce qui est rare par la raison de l'article précédent; néanmoins les secours se trouvent chés les particuliers qui ont recueilly les années précédentes plus que leur provision, qui ont de quoy attendre et qui profitent d'un bon prix pour vendre: ce qui consiste en cent boisseaux plus ou moins chés l'un et chés l'autre, et ce qui forme un total impénétrable, sans compter ce qui se trouve chés les gros fermiers, qui ont infiniment plus de grains chés eux que les particuliers. Il est sans difficulté que l'orge et même l'avoine servent tous les ans à la nourriture des habitans de campagne, ce qui arrive plus communément en temps de disette; cette élection ayde souvant la Saintonge d'orges et baillarges, et c'est le principal excédent qui en sort communément, le nécessaire et les semences déduites, outre quelques autres grains qui sortent par Niort comm' il sera dit cy-après.

D. 4° Quelle quantité de bleds et autres grains vous croyés qu'il y ait actuellement dans votre élection, de la récolte dernière et des précédentes?

R. J'estime que les bleds qui restent dans l'élection de la récolte dernière et des précédentes consistent, sçavoir :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Froment,	mesure de Paris	510000	boisseaux.
Seigle,	id.	500000	id.
Méteil,	id.	230000	id.
Orge et baillarge,	id.	400000	id.
		1640000	id.
Avoine,	id.	300000	id.
	Total	1940000	boisseaux.

D. 5° Le prix qu'ils se vendoient il y a un mois et le prix actuel dans les principaux marchez suivant les poids et mesures de Paris?

R. Le prix des grains il y a un mois et même deux est tel qu'à présent n'y ayant presque pas eu de variation, sçavoir :

Froment,	le boisseau, mesure de Paris,	0 l.	18 s.
Seigle,	id.	0	13
Méteil,	id.	0	15
Orge et baillarge,	id.	0	9
Avoine,	id.	0	7

D. 6° Le prix du pain blanc et bis, car l'on a éprouvé que ce prix étoit médiocre dans les provinces dans le temps qu'il étoit très-cher dans Paris?

R. Le pain blanc, la livre de 16 onces, vaut	0 l.	1 s.	8 d.
Le pain entre bis et blanc, appellé de toute sa fleur,	0	1	2
Le pain noir,	0	1	

D. 7° La quantité de grains qui est nécessaire à la subsistance des pauvres des hôpitaux de votre élection, si elle est assurée, et si c'est sur les lieux que ceux qui en sont directeurs font leur provision, ou s'ils la tirent d'ailleurs et de quel endroit?

R. Il n'y a point d'hôpital dans l'élection, mais il y avoit des aumosnes considérables et pour ainsy dire suffisantes pour en entretenir un à Saint-Maixant, dont les habitans demandent l'établissement comme ils ont fait par plusieurs requestes présentées à Sa Majesté suivant le mémoire plus au long au sujet du commerce.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D. 8° Le nombre des habitans qu'il y a dans votre élection, car ce n'est que par rapport à la quantité d'âmes que l'on peut constater la quantité des bleds que la subsistance demande?

R. Il y a dans l'élection environ 10500 feux, non compris les maisons des gentilshommes et des gens d'église. L'on croit tirer juste l'un portant l'autre entre cinq ou six personnes par feu, ny en ayant point où il n'y ait le mary, la femme et quelque enfant, outre grande quantité de vaslets dans les métayries, ce qui doit former au moins 60,000 âmes.

D. 9° S'il y a quelques villes qui ayent fait des amas de grains de précautio ı pour prévenir toute disette et manque de récolte?

R. Il n'y a dans l'élection d'autres villes que celles de Saint-Maixant et de Melle, mais la suffisance ordinaire des grains, et la pauvretté du peuple par la cessation du commerce font qu'il ne se fait point d'amas publics, les principaux habitans seulement serrant leur provision d'une année et plus sitost après la récolte.

D. 10° Si en outre la nourriture des habitans, celle des troupes de Sa Majesté se trouve assurée, soit par rapport aux étapes, ou a leur séjour, et si l'on a besoin de troupes dans votre élection pour les consommer.

R. Cette élection n'est pas un pays de troupes, n'y ayant ny forts ny chateaux; le peu qu'il y en a ou qui y passent par étapes ou autrement peuvent facilement y subsister; il seroit avantageux qu'on eut dans la ville de Saint-Maixant un escadron, et dans celle de Melle une compagnie à cheval, ce qui conviendroit à la consommation des fourages qui sont la richesse du pays, et donneroit quelque aisance pour le commerce des chevaux qui est notre plus grande ressource.

D. 11° S'il y a des particuliers qui fassent commerce des bleds, d'où ils les tirent, et où ils les envoyent, si c'est par terre ou par eau?

R. Dans plusieurs paroisses il y a des fermiers des princi-palles terres ou dixmes et même des propriétaires qui font des commerces en bleds qu'ils tirent de leur récolte, des paroisses

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui leur sont voisines, soit de l'élection de Saint-Maixant, soit de celles de Poitiers et de Nyort lymitrophes, lesquels bleds ils envoyent, surtout l'orge et bailliarge en Saintonge, et les autres grains par terre à Nyort, d'où on les conduit par la rivière à Marans et de là dans les isles de Ré et d'Olleron et dans les colonies.

D. 12° S'il y a des communautés religieuses, des abbez, des seigneurs décimateurs en grains qui ayent des amas de bleds dans leurs greniers au-delà de ce qu'il en faut pour la subsistance ordinaire d'une ou de deux années, et qui les gardent pour ne les sortir qu'avec utilité en cas de mauvaise année ?

R. L'on croit avec quelque apparence que ceux indiqués par l'article à coté ne gardent point de bleds au-delà de leur consommation, si ce n'est quelques-uns qui en ont encore de la récolte dernière dont ils se déferont dans l'année suivant leur usage : l'on ne parle point des usuriers que l'on ne sçait point, et dont l'expérience apprend qu'il s'en trouve par tous pays ; les seigneurs décimateurs et gens de qualité qui ont des terres dans l'élection les afferment, la pluspart à prix d'argent, à des fermiers qui font commerce de bled dans le cours d'une année ou deux.

D. 13° S'il y a quelque portion de terre inculte, pourquoy elles le sont, et ce qu'on peut faire pour les mettre en valleur, et rétablir les domaines abandonnez ?

R. Il n'y a point de terres vaquantes dans cette élection, les habitans étant très laborieux ; il faut cependant observer qu'une partie de la paroisse de Nanteuil près la ville de Saint-Maixant est inculte par un complan de tabac qu'on a arraché par ordre du Roy, et dont la terre ne s'est pas trouvé propre à autre usage. Il y avoit icy pour ce terrain une Direction de tabac assez bonne et le dernier directeur s'appelloit M. Fontenu.

D. 14° Ce que vous jugez de la dernière récolte, si elle a été abondante dans votre élection, et s'il n'y a point eu quelque canton qui ait été exposé aux inondations, à la gelée, à la grêle, et autres accidents imprévus ?

R. La dernière récolte a été des plus médiocres, mais il n'y a rien dans cette élection de sujet aux inondations ; il y a seu-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lement quelques paroisses qui ont souffert de la grêle et de la gelée.

D. 15° Si vous avés des greniers commodes et suffisans dans votre élection pour faire des amas de grains?

R. Il n'y a point de greniers pour faire de gros amas.

D. 16° Si vous avés des foires considérables dans votre élection, le nombre, ce qui s'y vend communément et quel peut en estre le produit tous les ans ?

R. Nous avons 65 foires dans l'élection. Il y en a une douzaine de bonnes et considérables, douze de peu de valleur et le surplus presque inutile; on y vend de toutes sortes de bestiaux, bœufs, moutons, brebis, cochons, chevaux, jumans, mules, mulets, etc. L'on ne sçauroit dire le produit des bonnes, ny des mauvaises, il est vray néanmoins que c'est à ces foires qu'un chacun remet les collecteurs pour le payement de son taux.

D. 17° Si vous avés des rivières navigables dans votre élection, à quelle distance elles sont de chaque chef-lieu des élections, leur nombre, leurs noms, et quel avantage on en tire ou l'on peut en tirer pour le commerce?

R. Il n'y a point de rivières navigables, mais on peut rendre telle la Seyvre, qui baigne les murs de Saint-Maixant et qui va à Nyort, où elle commence à être navigable jusqu'à Marans, y ayant environ sept lieues par eau de Saint-Maixant à Nyort, au lieu de quatre par terre. Feu M. le maréchal de La Meilleraye en avoit fait le projet, mais étant mort peu de temps après il ne fut pas exécuté ; l'on peut aisément sçavoir à quoy cette dépense pourroit monter, tant pour rendre la rivière navigable, que pour le dédommagement des moulins qui la ferment, pour lesquels il faudrait faire des écluses: cette dépense, qui seroit d'un grand secours pour le commerce, pourroit être imposée sur tout le royaume, à l'exemple du rétablissement de Châtaudun et autres ouvrages ; il est bon d'observer qu'il n'y a presque point d'habitant dans l'élection qui ne soit au fait du commerce, celuy des bestiaux étant leur principal revenu; ainsy s'il y avoit une rivière navigable, il ne faut pas douter qu'ils ne s'en servissent pour d'autres commerces qu'elle les inviteroit bientôt de faire, surtout pour le commerce des bois d'ou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vrages des paroisses voisines de l'élection que l'on envoyt par terre jusqu'à Nyort pour la Rochelle, Rochefort, etc.; pour les bois de chauffage; pour le commerce des fers, des forges de la Meilleraye, de Verrières, Courbanson et autres; pour la voiture des minots qu'on envoyt à Marans, à la Rochelle, et dans les isles; pour la voiture des serges, bas et autres marchandises, toutes celles détaillées cy-dessus passant par Saint-Maixant pour se rendre à Nyort où on les embarque; outre cela Saint-Maixant seroit un entrepôt pour toutes les marchandises qu'on va chercher à Nyort pour une partie de la province depuis Saint-Maixant jusqu'à Poitiers, ce qui ne porteroit aucun préjudice à Nyort puisque l'on y prendroit les marchandises qui seroient conduites par eau à Saint-Maixant, comme seroit les sels, poissons salez, poivres, sucres, huiles, savons, drogues et bois de teinture, toute sorte de cloux, etc.

La plus grande partie des vins de Saintonge, et les eaux-de-vie se prennent aussy à Nyort, où les gens qui se mêlent de ces détails vont faire leurs emplettes, avec beaucoup de dépense qui seroit épargnée et serviroit à payer les impositions.

D. 18° Le nombre de paroisses ou collectes dont votre élection est composée?

R. Il y a soixante-deux paroisses ou collectes.

D. 19° S'il n'y a point de réunions à faire de quelques collectes aux paroisses?

R. Les choses sont bien dans l'état où elles sont, à moins qu'il ne fut question d'un arondissement des élections.

D. 20° Quel est le montant des impositions de 1728 dans votre élection, en spécifiant chaque nature d'imposition et son montant?

R. *Impositions de* 1728 :

Taille,	160343 l.		
Fourages,	24894	9 s.	
Capitation, taillables et autres,	64115	8	
3 d pour livre des hopitaux,	2104	10	1 d.
Entretien des pépinières,	294	»	»
Rétablissement de Châtaudun,	396	18	»
Total,	252148 l.	5 s.	1 d.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D. En un mot le ministre veut être exactement informé de tout ce qui peut intéresser la subsistance des habitans, et l'assurer par des précautions sages, en cas d'un manque de récolte, comme aussy de tout ce qui peut faciliter la culture des terres et en augmenter le produit et le prix, et disposer de ce qui excède la consommation ordinaire des sujets par les moyens que vous lui proposerez?

R. Comme je ne vois pas qu'on ait obmis de demander aucun éclaircissement qui puisse intéresser cette élection, tout étant prevû auec plus de connoissance et de pénétration que n'en pourroit avoir les plus habilles habitans du pays, ainsy il n'y a rien à ajouter aux réponses cy-dessus.

Et comme par le résultat de mon travail, je ne trouve pas que nous ayons plus de grains qu'il n'en faut, j'estimerois à propos de laisser faire le commerce ordinaire qui ayde les endroits marquez par ma réponse à l'article 11. Et si nonobstant mon sentiment l'on juge qu'il y a des bleds excédens, on pourroit envoyer des gens de confiance, sous prétexte de camps ou autres usages d'armée, acheter des grains chés les gros fermiers et décimateurs pour les faire rendre à Nyort et de là où l'on jugeroit convenable, mais si mon avis peut être suivy ce party n'est pas à mettre en usage, le médiocre prix des grains venant de ce que chaque paisan vend journellement pour satisfaire à ses impositions et à ses dettes particulières, y ayant lieu de craindre qu'il achètera par la suite plus cher ce qu'il vend aujourd'huy, en quoy il faut s'en remettre à la Providence.

Mémoire par rapport au commerce.

D. Le commerce a deux objets principaux, sçavoir : les différens biens que la nature produit et les différentes ressources ausquelles l'industrie des hommes donne lieu.

Mais comme en écrivant à tous les receveurs des tailles du royaume, il n'est pas possible d'entrer dans le détail des diffé-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rentes productions de la nature et de l'industrie qui sont propres à leur élection, on ne peut se servir que de termes généraux pour faciliter les éclaircissemens qu'on leur demande; ce sera à eux à démêler ce qui les regarde, et même à suppléer à ce qu'on auroit pû oublier de leur demander.

PRODUCTIONS DE LA NATURE : Froment, seigle, méteil, avoine, orge, foins, chanvre, lin, vin, eau-de-vie, fruits, cidre et poiré, bois, étangs, métaux et minéraux, bœufs, moutons et autres bestiaux, chevaux, mulets et autres.

PRODUCTIONS DE L'INDUSTRIE : — *Laines :* Draps, serges, étamines, et toutes sortes d'étoffes en ouvrage de laine. — *Soyes :* Damas, satins, taffetas, et toutes sortes d'étoffes et ouvrages de soye. — *Fil :* Toiles et dentelles. — *Cuirs :* Tanneries et tous ouvrages de peaux et de cuirs. — *Fer* : Forges et tous ouvrages de fer, d'acier et de fonte. — Papetterie, verreries, etc.

R. LES PRODUCTIONS DE LA NATURE DANS CETTE ÉLECTION, SONT : Froment, seigle, méteil, avoine, orge, bailliarge, foins, vins (peu), bois, bœufs, moutons, brebis, cochons, chevaux, jumans, meules, mulets.

PRODUCTIONS DE L'INDUSTRIE DANS CETTE ÉLECTION : — *Laines :* Serges, bas, bonnets. — *Soyes*, Néant. — *Fil*, Néant. — *Cuirs* : Tanneries, cuirs, peaux de moutons et peaux de chèvre. — *Fer*, Néant. — *Papetterie*, Néant.

D. A l'égard des productions de la nature, comme vins, bois, etc., chaque receveur des tailles envoyera des mémoires circonstanciez a peu prés comme ce qui lui est marqué par rapport aux bleds, et il paroit inutile de rien répéter sur cet article.

Pour ce qui est des productions émanées de l'industrie des hommes, comme elles ont principallement pour objet les manufactures et fabriques, chaque receveur des tailles fera des états de celles qui ont lieu dans son élection,

Distinguera leurs différentes constructions et travaux, rendra compte de leur qualité, de leur produit et leur consommation, et de leur débouchement,

Marquera à peu près le nombre d'habitans que ces différentes constructions de l'art occupent et font subsister,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Expliquera où se prennent les matières qui y sont employées, si on les tire de la généralité même, de quelqu'autre province, ou de l'étranger,

Proposera les moyens que l'on peut employer pour les soutenir, et en augmenter l'utilité et les travaux,

Et entrera dans tout le détail qui est nécessaire pour remplir les vues du ministre.

Nous vous prions, Monsieur, de répondre à moitié marge à tous les éclaircissemens que le ministre attend de votre zèle pour le service, d'y joindre les mémoires particuliers que les différentes matières exigeront, et d'envoyer le tout cacheté à l'adresse de M. du Meynet, receveur général des finances, sous l'enveloppe de M. d'Ormesson.

Nous sommes, etc., signé : De la Croix, Duquenois, Poirier, de Roissy, Moreau, de Soissy et Bertin.

A Paris, ce 27 octobre 1728.

R. La récolte en foins est toujours suffisante pour la nourriture des bestiaux de l'élection qui est considérable, cependant ils sont plus ou moins chers selon la récolte, quoique la consommation s'en fasse dans l'élection ou dans les paroisses circonvoisines, cette denrée ne se pouvant voiturer que par eau ; le prix actuel est de 1 livre le quintal.

Le vin n'est pas suffisant pour l'élection, et l'on en tire de Saintonge et du Mirbalais pour suppléer à ce peu de récolte ; le prix actuel est de 50 livres le muid.

Le bois à bruler est commun dans cette élection, quoiqu'il n'y ait point de forêts ; il vaut actuellement 10 livres le cent de gros bois, qui se débitte d'une autre nature qu'à Paris, c'est-à-dire en arbres tous entier ou en souches , et l'on estime le prix du cent de Paris par rapport à la manière de détailler dans l'élection. Le surplus du bois à bruler est à proportion, et l'on ne connoit que très peu d'autres bois d'ouvrage ou autrement et sur lequel il n'y a nulle attention à faire.

Quant aux bestiaux de toute nature, on peut dire que dans cette élection le commerce en est considérable en chevaux, jumans qui peuvent servir même aux carosses, soit qu'ils naissent dans l'élection ou qu'ils y soient élevez dans les pasturages

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui leur sont très propres ; les chevaux servent encore pour la remonte de la cavalerie et dragons, les marchands de la Bausse et du Berry venant les acheter aux foires de cette élection et circonvoisines à l'âge de deux ans, et, après les avoir gardés un an ou deux à cultiver la terre dans leur pays, ils s'en défont en faveur de la cavallerie et même pour le service de Paris et des voitures publiques.

Le mesme commerce de bestiaux a lieu pour les mules et mulets qui sont des meilleurs et des plus forts du royaume, et qui, surtout les mules, passent souvent en Espagne par des marchands de Dauphiné et d'Auvergne qui viennent les acheter aux foires, et les mulets sont achetez pour les équipages de Sa Majesté et des troupes, ce qui fait qu'en temps de paix, l'élection est très pauvre, au lieu qu'en temps de guerre elle est en état de contribuer aux besoins publics ; il est aisé de savoir la production annuelle de ces sortes de bestiaux par un commissaire aux haras qui est dans la généralité très respecté et très respectable.

Le commerce des bœufs, vaches et moutons est considérable ordinairement dans l'élection, surtout en temps de guerre, et il languit depuis quelques années, ne s'agissant à présent que d'en fournir à la province et à Paris pendant quelques mois de l'année. Le produit de ces bestiaux ne sçauroit se savoir, attendu qu'il faudroit s'en rapporter à la sincérité des paysans qui, toujours craintifs et par des principes de finesse mal entendue, ne disent rien de moins que la vérité. Ce détail ne pouvant être à la connoissance du receveur parceque le débit s'en fait dans les foires et marchez, la pluspart hors de l'élection.

Voilà quel est le commerce des paroisses de campagne avec celuy du bled, dont il a été parlé cy-dessus.

La ville de Melle peut être regardée à peu près comme les paroisses de campagne, ne luy connoissant aucun commerce particulier, si ce n'est quelques tanneries de peu de valleur, et moindre que dans aucune ville du royaume.

Quant à la ville de Saint-Maixant, qui est l'autre ville de l'élection où il n'y en a que deux, les habitants sont laborieux

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et travaillent continuellement à différents arts et métiers, comme le reste du royaume.

Les fabriques qui ont lieu sont en serges, et en bas et bonnets.

Les serges sont bonnes et fortes, leur produit est de quelque conséquence ainsy que la consommation; elles se débouchent en plusieurs endroits du royaume, ainsi qu'en Portugal et à Genève; il peut bien y avoir 400 personnes occupées à ces fabrications.

Les bas et bonnets sont à l'éguille, gros et chauds et de durée, et vallent dans le pays, les bonnets 3 livres la pièce, et les bas d'hommes 4 livres à 4 livres 10 sous la paire; leur produit est très considérable ainsy que la consommation, et l'on en trouve le débouchement à Lyon, Bordeaux et principallement dans la Bretagne, les Espagnols usent aussy de cette sorte de marchandise. Il peut bien y avoir 1600 personnes occupées à cette fabrication, ce qui fait en tout environ 2000 employées tant pour les bas, bonnets que serges, soit à carder, filer, brocher, tricoter, préparer les bas, même les teindre et faire les serges.

Les matières qui servent à ces différens ouvrages de laine se tirent de l'élection, et circonvoisines, et non d'ailleurs. Des deux mille personnes occupées à ces fabrications, ceux qui les préparent et les teignent sont environ au nombre de cent qui font un commerce avec la Bretagne, Lyon, Bordeaux et autres endroits, et ceux-là feroient briller la ville, et donneroit de l'émulation à d'autres, s'ils ne cachoient leurs facultez dans la crainte d'être surchargés aux impositions par l'envie de ceux qui sont nommés collecteurs. A leur égard ils désirent un tarif sur les marchandises et denrées qui entreront dans la ville à l'exemple de celuy qui est étably à Nyort pour tenir lieu de la taille et autres impositions, et comme en cas d'insuffisance ils offrent de faire un supplément au tarif, il ne paroit rien de plus juste que de leur accorder la demande qu'ils font actuellement au roy, d'autant même que c'est sur ces principaux habitants que retombera la majeure partie du tarif, sans aucun désavantage pour eux, par les droits que payeront les laines qu'ils achètent dans les paroisses de l'élection et les circonvoisines, bois de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teinture, bois à brusler, et leurs provisions nécessaires à la vie, et de leur famille. Lesdits habitans ont crû se devoir cacher du receveur des tailles pour faire ces propositions, attendu ses exemptions, mais il croit devoir appuyer leur demande au lieu d'y être contraire, devant faire céder son intérest particulier à celuy du bien public. Il y a dans ladite ville quelques communautés religieuses et neuf maisons de gentilshommes qui, avec peu d'autres qui viennent y passer quelques mois de l'année sans être sujets aux charges publiques, paroissent opposez à cet établissement qui est du goût des habitans de tout étage ; mais comme ils offrent de ne faire point payer d'entrées aux communautés religieuses à qui il faudroit fixer les denrées nécessaires, il n'y a pas lieu de faire attention au petit nombre de la noblesse que les mêmes habitans offrent de soustraire de leur tarif, ce que le receveur des tailles n'estime pas devoir être, à l'exemple de Nyort. Les privilégiés en pareille matière et de cet ordre pouvant causer des discutions trop fréquentes pour la perception des droits du tarif, ils auront toujours l'avantage d'être exemptés, et leurs domestiques, de capitation dont la noblesse des environs de Nyort est si contente, que si on vouloit convoquer le ban, on en trouveroit une bonne partie dans ladite ville. Ce fait est connu de M. l'Intendant. Les mémoires pour ce tarif sont actuellement entre les mains ou à la suite du Conseil.

Quant aux autres habitans, cardeurs, filleurs et brocheurs de tout sexe et autres gens de même étage, ils sont fort proches de la mendicité; il y avoit, avant les ordres pour les hôpitaux, des aumosnes publiques dans la ville qui les aydoient à subsister en cas de manque d'ouvrage ou d'indispositions, mais au lieu d'établir l'hôpital dans cette ville on l'a étably à Nyort, distant de quatre lieues de Saint-Maixant et de quatre lieues de Fontenay où il y a un hôpital, en sorte que les aumosnes qui se faisoient à Saint-Maixant sont portées à Nyort, et il est aisé de voir par la nature des pauvres et leur occupation à Saint-Maixant qu'ils ne peuvent s'aller enfermer dans l'hôpital de Nyort, et qu'ils ne tirent aucun secours de cet établissement, mais seulement qu'ils fournissent leurs aumosnes à des gens

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moins pauvres qu'eux. D'ailleurs, suivant les dispositions des hôpitaux, ils doivent être placés de dix lieues en dix lieues ; or il y a un établissement à Poitiers, un à Nyort, qui est à quatorze lieues, et un à Fontenay qui n'est qu'à quatre lieues de Nyort : les établissements paroissent plus naturels à Poitiers, à Saint-Maixant qui en est à dix lieues, et à Fontenay qui est à huit lieues de Saint-Maixant.

Si l'on vouloit faire quelqu'attention au présent mémoire, il faudroit demander aux habitans de Saint-Maixant un acte d'assemblée pour qu'ils offrissent de bastir un hôpital à leurs dépens, et ensuite on leur indiqueroit les aumosnes à leur bienséance qui seroient portées à Saint-Maixant au lieu de l'estre à Nyort où l'on pouroit laisser subsister l'hôpital avec les aumosnes aussy à sa bienséance ; en quoy il n'en couteroit rien au roy ny à la ville de Nyort, qui est la seulle qui pourroit s'y opposer, mais qui ne sçauroit occuper aussy aisément que Saint-Maixant les pauvres enfermez, cette ville-cy ayant des ouvrages à fournir à des gens de tout âge et de tout sexe; ainsy il y a lieu de croire que le supplément fourny à l'hôpital de Nyort pour la subsistance des pauvres, et qui provient des impositions, ne seroit pas si considérable, attendu que peu de pauvres seroient sans gagner leur vie, ou en tout cas, les aumosnes publiques feroient le reste.

Par l'établissement du tarif et de l'hôpital sans compter le projet de rendre la Seyvre navigable, dont on s'en remet à ce qui a été dit cy-dessus, on verroit fleurir le commerce; les pauvres s'occuperoient pour les aisez et par tous les autres commerces de l'élection que l'on croit les meilleurs du Poitou. Il y a lieu d'espérer que la ville de Saint-Maixant deviendroit considérable et seroit en situation de contribuer aux besoins de l'Estat et à l'augmentation du commerce de campagne.

Ce mémoire mériteroit une sérieuse attention et je ne doute pas qu'on ne la fit entière s'il partoit d'une personne de confiance, dont le receveur des tailles n'oseroit se flater, n'estant entré dans tous ces détails que pour obéir aux ordres du ministre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Messieurs,

Voicy cy-dessus à my-marge de copie des mémoires et éclaircissemens demandez par le ministre tout le travail que j'ai pû y faire, je souhaiterois auoir pû dans cette occasion vous donner des marques de mon zèle et de mon application.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de respect, Messieurs, votre etc.

Saint-Maixant, le 20 novembre 1728.

—

II.

MEMOIRE pour l'élection de Saint-Maixant.

1729.

L'élection de Saint-Maixans est un tiers bonne, un tiers médiocre et un tiers mauvaise ; les différentes qualités des terres donnent lieu de croire que quelque partie y réussit toujours, et que dans les temps d'abondance quelque autre partie aussy se trouve manquer. Le terrain appellé Gastine, mauvais pour les grains, est excellent pour les pasturages ; le païs est uny à quelques colines près dans un certain canton, mais il se trouve des chemins affreux ainsy que des bourbiers, ce qui ne vient que de la bonté de la terre, dont l'air est tempéré et bon, et le terrain scitué au 46e degré et demy du soleil, et presque au milieu de la province du Poitou.

Cette élection peut continuer environ six lieues du levant au couchant et neuf du midy au nort; partie du levant, midy et nort joint l'élection de Poitiers, et le surplus avec tout le couchant joint l'élection de Nyort qui se trouve fort enclavée dans cette élection, ainsy que quelques paroisses de l'élection de Poitiers, ce qui est venu de ce que les seigneurs de Parabère, qui l'étoient de Lamothe Sainte-Héraye, avoient des charges considérables dans la ville de Nyort où ils trouvaient mieux leur

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

compte pour les habitans qui relevoient d'eux et de leurs vassaux et amis.

Cette élection est scituée en l'évêché de Poitiers, excepté la portion de Sainte-Ouenne qui est dans l'évêché de la Rochelle et la seule qui n'est pas de Poitiers.

Les fruits ordinaires sont des fromens, sègles, méteils, orges, orges appellés baillarges et avoines : les fromens et baillarges sont les principaux grains; il y a aussy considérablement des fourages, quelques noyers, d'un objet et de toutte sorte de fruits naturels.

Il y a deux rivières, l'une apellée la Seyvre, qu'il seroit très aisé de rendre navigable, l'estant déjà à Nyort ou elle porte bateaux, d'où elle se rend à Marans, et de là dans la mer; son origine est d'une fontaine près le bourg de Seyvret, élection de Poitiers, à plus de deux lieues de la ville de Saint-Maixans dont elle baigne les murs et arrose plusieurs parroisses de l'élection.

L'autre rivière s'apelle la Boutonne et a son commencement d'une fontaine dans l'élection de Nyort près d'un château du nom de cette rivière, laquelle est peu de chose et se pert dans la Charente vers Saint-Jean-d'Angély, elle passe par cinq parroisses de l'élection.

Ces deux rivières ont leurs prairies et il y a outre cela plusieurs ruisseaux et fontaines servant au pasturage des bestiaux.

Il ne se receuille pas sufisament du vin pour l'élection ; on en achète en Mirbalais et en Saintonge, principallement pour les cabarets.

Il n'y a point de forêts ny de bois du roy, ny pour ainsy dire de hautes futayes, mais seulement quelques bois taillis qui se consomment dans l'élection où le bois n'est pas cher.

Il y a deux petites villes : celle de Saint-Maixans a un siége royal avec un assés beau ressort, mais la discorde s'est mise dans ce corps là par un procès au Parlement de Paris qu'un d'eux a suscité aux autres, ce qui opère qu'à mesure que quelque office vaque on ne le lève point ; il y a aussy une élection et un hôtel de ville avec quatre archers de la maréchaussée

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

commendés par un brigadier; outre cela il y a dans le bourg de Brioux à sept lieues de Saint-Maixans une pareille quantité de maréchaussée.

L'autre ville se nomme Melle, où il y a seulement une prévosté royalle.

L'on compte deux baronnies, l'une appartenant à M. le duc de Mazarin l'ayant acquise du roy par échange ; l'autre qui en rellève appartenante à l'abbaye de Saint-Maixans, possédée par M. de Monaco, archevêque de Bezançon. Il y a aussy neuf chatelenies avec plusieurs autres justices et fiefs.

Il y a près de 500 hameaux ou villages;

26 prieurés simples qui ont de revenu 25000 livres ou environ ;

17 prieurés-cures qui ont de revenu 14000 livres ou environ;

49 simples cures qui ont de revenu 22000 livres et plus 3 archipretrez ;

52 chapelles de 4500 livres de revenu ou environ;

1 abbaye royalle, ordre de Saint-Benoist : le revenu de l'abbé va au plus à 16000 livres ;

4 couvents d'hommes :

2 de capucins de 12 à 13 religieux,

1 de cordeliers de 5 religieux qui ont 350 livres de revenu,

1 de bénédictins de 12 religieux,

En tout environ 30 religieux; les seuls bénédictins devroient être 26 qui ont plus de 30000 livres de revenu, y compris les offices claustraux et les bénéfices réunis, ils font bastir et par conséquent travailler gens de certaine espèce;

Il y a deux couvens de filles de l'ordre de Saint-Benoist composant environ 80 religieuses sans les pensionnaires, qui ont près de 5000 livres de revenu : l'un de ces monastères appellé Puyberlan est en réputation et ne renferme presque que des demoiselles, l'autre n'est pas sur ce pied (1), mais il ne laisse pas d'y avoir aussy beaucoup de noblesse ;

Il y a aussy des dames de l'Union chrétienne du saint Enfant-Jesus, ordre de Saint-François de Paule, qui ont de la ville de

(1) Celui de Notre-Dame des Anges, dans la ville de Saint-Maixent.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Maixans 364 livres de revenu en gages: elles sont six dames qui tiennent des écoles charitables;

Il y a 62 rolles de tailles pour 67 paroisses;

Deux corps de chapellains de 2000 livres de revenu;

Huit aumosneries qui ont environ 1500 livres de revenu;

Deux dépendances de commanderie d'environ 2000 livres de revenu;

6 ou 7 vicaires de paroisses;

45 seigneurs de paroisses, près de 100000 livres de revenu;

Environ 250 fiefs, près de 200000 livres de revenu, non compris ceux d'Eglise.

Il y avoit il y a trente ans près de 18000 nouveaux convertis dont près de 4000 faisoient leur devoir, à présent on ne peut que dire qu'il y en a beaucoup, dont majeure partie ne sçavent ce que c'est que religion ; mais qui sont opiniâtres, haine pour les prestres et religieux, ce qui les empêche de se faire instruire ou de faire attention aux instructions ; ils sont mauvais, l'exemple de 1719, qu'ils mirent trois fois le feu aux capucins de Saint-Maixans, avec des assemblées contraires aux ordonnances du roy qu'il fallut détruire par des troupes et la punition de mort et du feu de quelques-uns des plus coupables, et peut-estre des plus malheureux, font voir que pour leur propre intérest il seroit bon de les tenir un peu plus en bride, le bruit étant grand qu'ils font des assemblées de leur secte qui, estant négligées, pouroit les enhardir à plus, sur quoy on pouroit consulter MM. les curés de Saint-Maixans et MM. les officiers de justice.

Je compte qu'il y a environ 10500 feux dans l'élection, non compris les maisons des gentilhommes et des gens d'Eglise, et je pense qu'on peut mettre entre cinq à six personnes par feu, n'y en ayant point où il n'y ait le mary, la femme et quelque enfant, outre une grande quantité de valets dans les métairies, ce qui va avec les maisons d'Eglise et de la noblesse, le passage et résidence des troupes, et les voyageurs qui vont de Paris et des autres endroits à la Rochelle et qui rétrogradent, peut bien former à mon apréciation 60000 âmes.

Il y a 20 châteaux, 65 foires, 4 marchés, 4 minages, 8 halles,

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

2 prisons, 7 péages, 3 maîtres de postes, 1 messager et peut-estre deux.

Total des impositions de 1729 :

Les aydes produisent avec tous les drois y joints plus de 50000 livres.

Le bureau des traittes de Briou produit plus de 25000 livres.

La ville de SAINT-MAIXANS, contenant 2 parroisses, commerce en serges, bas et bonnets comme il sera dit cy-après, et a, en 1728, d'impositions de taille, 8316 livres et autres impositions, 4173 livres 2 sous ; en tout 12489 l. 2 s. Elle payoit, il y a trente ans, 5300 livres de taille.

SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXANS produit de toutte espèce de bled, surtout fromens, baillarges, peu de vin, quelques fourages, quelques noyers et autres fruits ; commerce en bestiaux, mulets et moutons. Taille de 1728 : 4150 livres ; autres impositions, 2216 l. 7 s. en tout 6366 l. 7 s.; Taille, il y a 30 ans, 2260 livres.

AZAY. Toutte espèce de bled, principallement ségles et baillarges, quelques vins, des fourages, des noyers et autres fruits ; commerce de bestiaux et de bled. Taille, 1728 : 3850 livres ; autres impositions, 2128 l. 15 s. ;en tout 5978 l. 15 s. Taille, il y a trente ans, 2870 livres.

EXIREUIL. Toutte espèce de bled, principallement ségles, beaucoup de fourages, bois taillis, quelques vins. Il y a un fauxbourg de Saint-Maixans qui, en partie, est de cette paroisse, qui commerce en bas et serges, et la campagne trafique en toutte sorte de bestiaux. Taille, 1728 : 5460 livres ; autres impositions, 2982 l. 6 s. ; en tout 8442 l. 6 s. Taille, il y a 30 ans, 3850 livres.

SEYVRE. Toutte espèce de bled, du vin et des fourages. Il y a un fauxbourg de Saint-Maixans qui, en partie, est de cette paroisse, qui commerce en bas et serges et la campagne trafique en toutte sorte de bestiaux, bled et vin. Taille, 1728 : 6030 l. ; autres impositions, 3287 l. 17 s. ; en tout 9317 l. 17 s. Taille, il y a 30 ans, 4100 l.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHANTECORS. Des sègles et avoines, beaucoup de bois taillis, quantité de fourages, commerce de bestiaux, pauvre en temps de paix. Taille, 1728 : 2220 l.; autres impositions, 1195 l. 16 s.; en tout 3415 l. 16 s. Taille, il y a 30 ans, 2850 l.

CHERVEUX. Toutte espèce de bled, principallement métures et baillarges, vins et fourages, avec des noyers ; commerce, vins bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 4780 l.; autres impositions, 2639 l. 19 s.; en tout 7419 l. 19 s. Taille, il y a 30 ans, 3100 livres.

SOUVIGNÉ et REGNÉ. Toutte espèce de bled et quelques bois, peu de vins, assés de fourages et des fruits; commerce de quelques bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 3490 l.; autres impositions, 2031 l. 9 s.; en tout 5521 l. 9 s. Taille, il y a 30 ans, 2,720 l.

SAINT-GELAIS. Plus de froment et baillarge que d'autre bled, des noyers, peu de fourage, excepté une prairie considérable le long de la rivière ; commerce sur le bled qui se vend à Nyort et un peu sur les bestiaux. Taille, 1728 : 3050 l. ; autres impositions, 1657 l.; en tout 4707 l. Taille, il y a 30 ans, 1620 l.

CHAURAYS. Toutte espèce de bleds, peu de fourages, quantité de noyers ; commerce de bleds à Nyort et quelques moutons. Taille, 1728 : 3080 l. ; autres impositions 1667 l. ; en tout 4747 l. Taille, il y a 30 ans, 1680 l.

CHAVAGNÉ. Toutte espèce de bleds, quelques fourages, des noyers; commerce des bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 3210 l.; autres impositions, 1718 l.; en tout 4928 l. Taille, il y a 30 ans, 1570 l.

BRELOU et SAINT-CARLAIS. Toutte espèce de bleds, quelques vins et fourages; commerce sur tous les fruits de la terre et sur les bestiaux. Taille, 1728 : 3570 l. ; autres impositions, 1970 l. 9 s.; en tout 5540 l. 9 s. Taille, il y a 30 ans, 2800 l.

SAINTE-OUENNE. Fromens et baillarges, peu de sègle, méture et avoines, peu de fourages et de vins, quantité de noyers; peu de commerce sur les bestiaux. Taille, 1728 : 2810 l.; autres impositions, 1552 l. 7 s. ; en tout 4362 l. 7 s. Taille, il y a 30 ans, 1720 l. — Trop chargée, il faut la diminuer au moins de 600 l.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Georges-de-Noyné. Beaucoup de sègles et avoines, peu de fromens et métures, des bois taillis, beaucoup de fourages et pasturages; commerce des bestiaux. Taille, 1728 : 5110 l. ; autres impositions, 2809 l. 5 s. ; en tout 7919 l. 5 s. Taille, il y a 30 ans, 3500 l.

Sainte-Néomaye. Fromens, baillarges, peu de sègles, métures et avoines, quantité de noyers, peu de fourages, mais une belle prairie le long de la rivière ; commerce de bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 2710 l.; autres impositions, 1489 l. 5 s.; en tout 4199 l. 5 s. Taille, il y a 30 ans, 1350 l.

Saint-Projet. Plus de sègle que de tout, c'est peu de chose; il ne s'y fait rien. Taille, 1728 : 460 l.; autres impositions, 262 l. 19 s.; en tout 722 l. 19 s. Taille, il y a 30 ans, 340 l.

Goux. Sègles et avoines, peu de fromens et métures, quelques noyers et châtagners, beaucoup de bois taillis et pasturages; commerce de bestiaux, bœufs gras pour Paris. Taille, 1728 : 2370 l. ; autres impositions, 1460 l. 15 s. ; en tout 3830 l. 15 s. Taille, il y a 30 ans, 1500 l.

Baussays. Sègles et avoines, peu de fromens, métures et baillarges, quelques bois taillis et châtagners et beaucoup de fourages ; commerce de bestiaux, bœufs gras, moutons et mulets. Taille, 1728 : 3150 l.; autres impositions, 1770 l. 12 s. ; en tout 4920 l. 12 s. Taille, il y a 30 ans, 1900 l. — Il faudroit la diminuer.

Augé. Toutte espèce de bleds, beaucoup de vins, assés de fourages, bois taillis et noyers; commerce encore sur les bestiaux. Taille, 1728 : 3910 l. ; autres impositions, 2160 l. 6 s.; en tout 6070 l. 6 s. Taille, il y a 30 ans, 3230 l.

Nantheuil. Toutte espèce de bleds, quelque vin, peu de taillis, quantité de noyers et fruits, assés de pasturages par une prairie le long de la Sayvre. Cette paroisse appartient la majeure partie à des gens de Saint-Maixans qui payent la taille à Saint-Maixans. Commerce de bestiaux. Taille, 1728: 3530 l.; autres impositions, 1928 l. 18 s. ; en tout 5458 l. 18 s. Taille, il y a 30 ans, 2070 l. — Il faudroit particulièrement la diminuer.

Clavé. Sègles et avoines, peu d'autres bleds, quantité de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bois taillis et fourages ; commerce de bestiaux. Taille, 1728 : 2410 l. ; autres impositions, 1300 l. 9 s. ; en tout 3710 l. 9 s. Taille, il y a 30 ans, 2000 l.

FRANÇOIS. Toutte espèce de bleds, peu de vins, quantité de noyers, peu de fourages que par la prairie de la Seyvre ; commerce en bestiaux et principallement en bleds. Taille, 1728 : 1910 l. ; autres impositions, 1038 l. 11 s. ; en tout 2948 l. 11 s. Taille, il y a 30 ans, 1180 l.

PAMPROUX. Deux paroisses, climat sec. Toutte espèce de bleds, peu de vins fort petis, beaucoup de noyers, assez de fourages ; commerce de bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 5510 l. ; autres impositions, 3029 l. 18 s. 1 d. ; en tout 8539 l. 18 s. 1 d. Taille, il y a 30 ans, 3105 l. — La diminuer particulièrement de 600 livres, mais pas si nécessaire que Sainte-Ouenne.

SAINTE-EASNE. Toutte espèce de bleds, peu de ségles et d'avoines, quelques vins et noyers, peu de bois, assez de fourages, avec une prairie le long de la Seyvre ; commerce sur les bestiaux et sur les bleds. Taille, 1728 : 2590 l. ; autres impositions, 1435 l. 12 s. ; en tout 4025 l. 12 s. Taille, il y a 30 ans, 1670 l.

SOUDAN. Sègles et avoines plus que d'autres bleds, beaucoup de taillis et assez de fourages ; commerce de bestiaux. Taille, 1728 : 2570 l. ; autres impositions, 1395 l. 17 s. ; en tout 3965 l. 17 s. Taille, il y a 30 ans, 1150 l.

SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC. Toutte espèce de bleds, beaucoup de vins et noyers, peu de bois et pasturages. Commerce de bleds, vins et bestiaux. Taille, 1728 : 1550 l. ; autres impositions, 842 l. 12 s. ; en tout 2392 l. 12 s. Taille, il y a 30 ans, 1220 l.

LA CHAPELLE-BASTON. Climat froid. Plus de sègle et avoine que d'autres bleds, quelques vins et noyers, assez de fourages ; commerce de bestiaux. Taille, 1728 : 2100 l. ; autres impositions, 1165 l. 6 s. ; en tout 3265 l. 6 s. Taille, il y a 30 ans, 1150 l.

VÉRINES. Climat aride. Toutte espèce de bled, surtout des baillarges, peu de fourages, vins et bois, quelques noyers ; commerce de bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 2980 l. ; autres

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

impositions, 1661 l. 10 s.; en tout 4641 l. 10 s. Taille, il y a 30 ans, 1650 l.

Exoudun. Toutte espèce de bled, surtout du froment, quelques vins, noyers et fourages, bon fonds et beau climat avec une prairie tout le long de la rivière. Commerce de minot pour la Rochelle, Nyort et Rochefort. Taille, 1728 : 4840 l.; autres impositions, 2620 l. 9 s.; en tout 7460 l. 9 s. Taille, il y a 30 ans, 3000 l.

Prailles. Toutte espèce de bled, principallement des sègles, quelques noyers et châtagners et quelques pâturages. Commerce de bestiaux, peu sur le bled. Taille, 1728 : 4070 l.; autres impositions, 2272 l. 6 s.; en tout 6342 l. 6 s. Taille, il y a 30 ans, 2264 l.

Montigné. Climat sec, toutte espèce de bled, principallement des baillarges, quelques noyers, peu de foins. Peu de commerce sur les bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 1200 l.; autres impositions, 641 l. 10 s.; en tout 1841 l. 10 s. Taille, il y a 30 ans, 665 l.

Aigonnay. Toutte espèce de bled, beaucoup de fourages, quelques vins, bois taillis et noyers. Commerce particulièrement sur les bestiaux. Taille, 1728 : 2590; autres impositions, 1403 l. 5 s.; en tout 3993 l. 5 s. Taille, il y a 30 ans, 1348 l.

Romans. Toutte espèce de bled, surtout des sègles, quelques vins et fruits, bois taillis, beaucoup de noyers, peu de fourages. Commerce de tout un peu et mesme quelques bestiaux. Taille, 1728 : 1680 l.; autres impositions, 923 l. 18 s.; en tout 2603 l. 18 s. Taille, il y a 30 ans, 1670 l.

La ville de Melle. Sans guère de ressource; on y fabrique quelques serges, il y a quelques petites tanneries, il y a aussy une prevosté royalle, et il ne s'agist presque de rien. Taille, 1728 : 3020 l.; autres impositions, 1662 l.; en tout 4682 l. Taille, il y a 30 ans, 1400 l.

Lenclave de la Martinière. Pais froid, sègles et avoines, beaucoup de pasturages, des bois taillis et châtagners. Commerce de bestiaux. Taille, 1728 : 1450; autres impositions, 788 l. 15 s.; en tout 2238 l. 15 s. Taille, il y a 30 ans, 1050 l.

Vitré. Toutte espèce de bleds, peu de vins, quelques fou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rages et noyers. Commerce sur les bestiaux et vendant leurs bleds et denrées à Celle où il y a un marché considérable. Taille, 1728 : 2240 l.; autres impositions, 1325 l. 9 s.; en tout 3565 l. 9 s. Taille, il y a 30 ans, 1600 l.

Thorigné. De toutte espèce de bled, surtout froment et sègles, peu de bois taillis et fourages, beaucoup de noyers. Commerce sur les bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 3280 l.; autres impositions, 1783 l. 15 s.; en tout 5063 l. 15 s. Taille, il y a 30 ans, 1826 l.

Saint-Médard. De toutte espèce de bled, peu de fourages et quelques noyers. Commerce sur les bleds et sur quelques bestiaux. Taille, 1728 : 960 l.; autres impositions, 524 l. 17 s.; en tout 1484 l. 17 s. Taille, il y a 30 ans, 630 l.

Sainte-Blandine. Toutte espèce de bled, peu de vins, bois taillis et fourages. Commerce de bled. Taille, 1728 : 2530 l.; autres impositions, 1440 l. 15 s.; en tout 3970 l. 15 s. Taille, il y a 30 ans, 1470 l.

Saint-Léger près Melle. Climat froid, sègles et avoines, peu de fourages, vins et bois taillis, quelques châtaigners. Commerce de quelques bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 1980 l.; autres impositions, 1092 l. 4 s.; en tout 3072 l. 4 s. Taille, il y a 30 ans, 1600 l.

La Barre-Clairin. Quelques avoines et sègles, peu de fourages. Commerce : quelques bestiaux. En tout peu de chose. Taille, 1728 : 260 l.; autres impositions, 151 l. 7 s.; en tout 411 l. 7 s. Taille, il y a 30 ans, 200 l.

Maisonnay. Sègles et avoines, lins et chanvres, taillis et pasturages, peu de noyers. Commerce de quelques bestiaux. Taille, 1728 : 670 l.; autres impositions, 358 l. 1 s.; en tout 1028 l. 1 s. Taille, il y a 30 ans, 600 l. ou environ.

Chail. Peu de froment, sègles et avoines, taillis et pasturages, peu de noyers. Commerce de quelques bestiaux. Taille, 1728 : 1140 l.; autres impositions, 620 l. 9 s.; en tout 1760 l. 9 s. Taille, il y a 30 ans, 960 l. ou environ.

Pouffons. Toutte espèce de bled, moins de sègle que d'autres grains, bois taillis, fourages et noyers. Peu de commerce en bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 1360 l.; autres impositions,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

757 l. 2 s.; en tout 2117 l. 2 s. Taille, il y a 30 ans, 750 l.

SAINT-GENARD. Toutte espèce de bled, excepté le seigle, peu de bois, fourages et noyers. Commerce de quelques bestiaux. Taille, 1728 : 1840 l.; autres impositions, 995 l. 19 s.; en tout 2835 l. 19 s. Taille, il y a 30 ans, 950 l.

PEZEY-LE-TORT. Climat sec, froment et baillarges, peu d'autres bleds, peu de fourages et bois taillis, beaucoup de noyers. Commerce de quelques bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 1370 l.; autres impositions, 762 l. 14 s.; en tout 2132 l. 14 s. Taille, il y a 30 ans, 740 l.

PÉRIGNÉ. Toutte espèce de bled, excepté du sègle, quelques noyers et assez de fourages, y ayant une bonne prairie. Commerce des bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 3920 l.; autres impositions, 2149 l. 5 s.; en tout 6069 l. 5 s. Taille, il y a 30 ans, 2770 l.

MELLERAN. Sègles et avoines, peu de froment, bois taillis et noyers, châtagners et fourages. Commerce de bled et bestiaux. Taille, 1728 : 2070 l.; autres impositions, 1078 l. 4 s.; en tout 3148 l. 4 s. Taille, il y a 30 ans, 1480 l.

GOURNAY. Climat sec. Toutte espèce de bled, peu de bois et fourages, quelques noyers. Commerce de bestiaux et bleds. Taille, 1728 : 1530 l.; autres impositions, 826 l. 7 s.; en tout 2356 l. 7 s. Taille, il y a 30 ans, 880 l.

SOMPT. Sègles, métures, baillarges et avoines, quelques fourages et noyers. Commerce: bled et bestiaux. Taille, 1728 : 1120 l.; autres impositions, 620 l. 9 s.; en tout 1740 l. 9 s. Taille, il y a 30 ans, 660 l.

TEILLOU. Baillarges, quelques fromens et peu de sègles, quelques noyers, peu de fourages. Commerce sur les bleds, peu sur les bestiaux. Taille, 1728 : 1520 l.; autres impositions, 823 l. 7 s.; en tout 2343 l. 7 s. Taille, il y a 30 ans, 840 l.

FONTENILLES. Toutte espèce de bled, mais en moindre quantité des sègles, quelques noyers et beaucoup de fourages. Une belle prairie le long de la rivière de la Boutonne. Commerce de bestiaux, lins et chanvres. Taille, 1728 : 740 l.; autres impositions, 400 l. 2 s.; en tout 1140 l. 2 s. Taille, il y a 30 ans, 540 l.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Briou. Métures, orges ou baillarges, peu de froment et seigle, quelques noyers, beaucoup de fourages. Commerce de bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 3220 l.; autres impositions, 1759 l. 1 s.; en tout 4979 l. 1 s. Taille, il y a 30 ans, 2064 l.

Jullié. Fromens, baillarges et grosses métures, quelques bois taillis et fourages, quelques noyers. Commerce des bestiaux et des bleds. Taille, 1728 : 740 l.; autres impositions, 400 l. 2 s.; en tout 1140 l. 2 s. Taille, il y a 30 ans, 380 l.

Vernou. Quelques fromens, quantité de baillarges, quelques noyers, beaucoup de fourages par le moyen d'une prairie sur la Boutonne. Commerce de bestiaux et de bled, mais peu de chose. Taille, 1728 : 1570 l.; autres impositions, 856 l. 17 s.; en tout 2426 l. 17 s. Taille, il y a 30 ans, 860 l.

Lusseray. Toutte espèce de bled, outre le sègle, fourages et noyers. Commerce de bestiaux et de quelque bled. Taille, 1728 : 960 l.; autres impositions, 521 l. 17 s.; en tout 1481 l. 17 s. Taille, il y a 30 ans, 500 l.

Mazières. Toutte espèce de bled, quelques bois taillis, noyers, châtagners et fourages. Commerce de bestiaux. Taille, 1728 : 2060 l.; autres impositions, 1117 l. 14 s.; en tout 3177 l. 14 s. Taille, il y a 30 ans, 1160 l.

Saint-Martin près Melle. Toutte espèce de bled, quelques bois taillis, noyers, châtagners et fourages, peu de vins. Commerce de bestiaux et quelque bled. Taille, 1728 : 1830 l.; autres impositions, 997 l.; en tout 2827 l. Taille, il y a 30 ans, 1070 l.

Luché. Quelques fromens et métures, peu de baillarges et sègles, quelques noyers et beaucoup de fourages par la prairie le long de la rivière de Boutonne. Commerce plus en bled qu'en bestiaux. Taille, 1728 : 580 l.; autres impositions, 328 l. 1 s.; en tout 908 l. 1 s. Taille, il y a 30 ans, 610 l.

Saint-Romans de Melle. Climat sec. Toutte espèce de bled, quelques noyers, peu de vins, bois taillis et fourages. Commerce de quelques bleds et bestiaux. Taille, 1728 : 1940 l.; autres impositions, 1069 l. 1 s.; en tout 3009 l. 1 s. Taille, il y a 30 ans, 1030 l.

Clussay. Toutte espèce de bled, quelques bois taillis et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

châtagners, peu de noyers, et il y a des fourages. Commerce : bestiaux et bleds. Taille, 1728 : 2170 l.; autres impositions, 1184 l. 15 s.; en tout 3354 l. 15 s. Taille, il y a 30 ans, 1950 l.

LES ALEUX et LES HAMEAUX y joints. Toutte espèce de bled, quelques noyers et peu de fourages. Commerce de bestiaux et bleds. Taille, 1728 : 1017 l.; autres impositions, 602 l. 8 s.; en tout 1619 l. 8 s. N'estoit pas de cette élection il y a 30 ans.

Les ressources de l'élection sont. . . . . (1)

Le génie des peuples, surtout des paroisses de l'élection, les porte assez au commerce; le naturel des hommes est pezant et sans ambition ny dessein de s'élever en honneur et richesses et comme le païs est assez bon ils trouvent tousjours de quoy subsister. Ils sont qualifiés par un habile citoyen de gens affables aux étrangers et je n'en doutte point, cependant il est plus vray qu'ils parlent mal et sont peu civilisés. La noblesse est accoutumée à chasser, fort jalouse de ses titres d'honneur et fort sur son quant à soy, ce qui la rend très difficile à payer les impositions et la porte à recevoir en mauvaise part les poursuites à cette occasion.

A Saint-Maixans, le 5 juin 1729.

III.

LETTRE de l'Intendant de Poitou.

A Poitiers, ce.... 1737.

Vous connoîtrés par les états cy-joints, Monsieur, les éclaircissemens que je désire de rassembler sur les villes, sur les bourgs et sur les paroisses de votre département; je vous prie

(1) Nous avons supprimé tout ce que M. Garran dit à ce sujet, attendu qu'il n'a fait que reproduire textuellement les renseignements fournis par lui au Ministre (*Appendice* I) sur le commerce des blés, des bestiaux et des serges.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de me les procurer avec la plus grande précision car vous sentez qu'ils ne peuvent être utiles que par une exactitude scrupuleuse.

Il n'est pas nécessaire de vous expliquer fort au long l'utilité de ce projet qui a réussi dans les païs où il a été suivi avec attention ; les connoissances qu'il a procuré à M. de Basville ont rendu le Languedoc une des plus belles, des plus riches et des plus florissantes provinces du royaume.

Cette espèce de dénombrement assure la subsistance des habitans en faisant connoître les denrées nécessaires à leur consommation et celles qu'on peut faire sortir comme superflües ; l'usage de cette connoissance est la source la plus précieuse de l'abondance de la province et de la félicité des peuples qui l'habitent.

Les manufactures, la culture, le commerce, principalement des grains, font les principaux objets de ce travail et je croirois ne pas rendre justice à vos lumières si j'insistais davantage sur son utilité.

Vous pourriés être arresté par deux difficultés : la première résulte de l'étendue de ce travail, la seconde des allarmes que la défiance produira. Je vais essayer de prévenir ces deux obstacles.

Si une seule personne se chargeoit du travail dans votre canton, je conviens que le fardeau seroit immence et accablant. Mais vous ne devés vous charger que de la direction générale de cette opération et en confier le détail à une ou deux personnes dans chaque paroisse en leur envoyant des mémoires à moitié marge sur ce que vous voulés savoir ; vous les adresserés aux personnes que vous croirés les plus capables de vous donner des éclaircissemens solides : ainsy dans une paroisse vous consulterés le curé, le juge ou quelque bourgeois intelligent.

Lorsque ces mémoires vous seront renvoyés, signés du sindic et des principaux habitans, vous les examinerés pour reconnoitre s'ils contiennent la vérité, s'ils s'accordent avec les notions que vous devés avoir de votre département, si les articles demandés sont tous remplis. S'il n'y avoit que des deffauts d'omis-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sion vous demanderés de plus amples éclaircissemens, mais si vous doutiés de la vérité vous ordonnerés aux commissaires et au sindic d'assembler la paroisse pour constater les faits contenus dans les mémoires, que vous aurés la précaution de faire certifier et signer par les principaux habitans. Lorsque ces mémoires seront en état vous y ferés vos observations en marge si vous le jugez à propos et vous me les adresserés successivement, car je me charge du soin de la rédaction des différens mémoires.

Vous voyés que le travail par ce moyen diminüe beaucoup en se partageant ; dans les lieux qui exigent beaucoup de recherches vous pourés séparer les objets et demander des mémoires à différentes personnes ainsy que je le pratique pour la ville de Poitiers. J'ai prié un homme de lettres de me fournir des éclaircissemens sur ce qui est purement historique ; je demande à un des messieurs du présidial le détail du siége ; M. le maire veut bien se charger du dénombrement, M. le procureur du roy de police de ce qui concerne les arts et métiers, etc.

Le second obstacle paroist plus difficile à vaincre ; la défiance accompagne toujours la misère et la foiblesse, et les peuples sont toujours allarmés des nouveautés. Je ne doute point que vous n'ayés de la peine à engager les habitans de votre département à montrer leur véritable situation et l'état précis de leur possession ; c'est cette défiance que vous devés vous efforcer de surmonter, elle est le plus grand obstacle à toute sorte de bien. Cette province n'est pas dans le cas de dissimuler sa situation ; elle est au contraire très-intéressée à découvrir l'état malheureux où elle languit : il est ignoré ou du moins il n'est connu que très-confusément, et dans cette obscurité les impositions restent les mêmes ; au lieu que si, la misère, l'inculture, la diminution du nombre des habitans, la chute des manufactures étoient établis par un travail détaillé et exact, la justice du roy achèveroit de déterminer sa bonté ?

Le deffaut de confiance et de vérité a porté de cruelles atteintes à cette province. M. de La Tour et M. de Beaussan ont essayé plus d'une fois d'en approfondir le véritable produit : on a tenté de surprendre leur religion. Les mémoires qu'on

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur a envoyé diminuoient le revenu des fruits de plus des trois quarts; on leur a fait valoir une disette imaginaire, et on a cherché à toucher leur cœur sans éclairer leur esprit. Qu'en est-il arrivé? Le produit des fruits ainsi tronqué et diminué avec affectation les a empesché de se prester à la sortie des grains à l'étranger, l'excédent a péri et s'est gasté dans les greniers. Tel a été le succès de cette fausse politique; la province a perdu plusieurs millions que le commerce des bleds superflus luy auroit produit, et les impositions n'ont pas diminué.

Au reste si les raisons que vous ferés valoir pour rétablir la confiance ne persuadent pas, qu'on cherche à vous surprendre, vous pouvés assurer que cette dissimulation sera punie sévèrement. Je regarderai les paroisses qui ne vous donneront pas les éclaircissemens que j'exige ou qui ne vous les donneront pas exactement, comme des paroisses qui ont échappé à l'égalité des charges et qui prétendent se maintenir dans une injuste sous-imposition à la faveur de l'obscurité dont elles s'enveloppent, et je les augmenterai sans balancer pour soulager les paroisses qui auront montré leur état de bonne foy.

Comme j'ay fort à cœur d'avancer rapidement un dessein d'une si grande étendüe, je vous prie de m'envoyer incessament les mémoires de quelques paroisses et de continuer successivement à mesure qu'ils vous seront adressés. Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

III *bis.*

Détails demandés par l'Intendant à l'égard des villes.

Un mémoire contenant leur histoire abrégée, c'est-à-dire leur origine, leurs priviléges, les siéges, batailles, et les hommes

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

illustres, les monuments, les églises, places publiques, fontaines, leur revenu, leur dépense;

L'administration de la justice, les siéges de justice, le nombre des juges, le prix de leurs charges, leur ressort, etc.;

Les ecclésiastiques, sur leurs bénéfices leur revenu;

Les gentilhommes établis actuellement dans la ville;

Les différents privilégiés;

Le nombre des habitants, des mariages, des naissances et des morts en 1736;

Comparer ce nombre qui fait l'état actuel de la ville avec deux autres époques, l'une de 1684 avant la révocation de l'édit de Nantes, et l'autre de 1700 ou des dix années suivantes; marquer les causes présumées de l'augmentation ou de la diminution.

S'il y a des terres qui dépendent de la ville et qui fassent corps avec elle, en expliquer en détail la consistance et le produit, car si elles dépendent de paroisses de campagne taxées dans des rolles particuliers et séparés, il suffira d'en faire mention, et réserver le détail à la paroisse où les biens sont situés;

L'industrie, les arts et métiers, leur nombre, l'étendue de leur travail, leur gain, et s'ils sont en communauté;

Les foires;

Le commerce;

Le transport des denrées par eau, entrer dans le détail des rivières navigables s'il y en a, des moyens et de l'avantage de rendre navigables celles qui ne le sont pas ou d'y substituer des canaux;

Le transport des denrées par terre, les lieux d'où on les transporte, ceux où on les mène;

Les chemins, tant ceux nécessaires pour les voyageurs et les troupes que pour le transport des marchandises et denrées;

Ce que la ville paie au roy :

Tailles,
Capitation,
Fourage;

Ce qu'elle payait de dixième;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce qu'elle payait d'ustancile ;

Ce qu'elle paye par estimation pour les droits d'aides, domaines, controlles, francfiefs, etc.

Observations.

III *ter*.

Détails à l'égard des paroisses.

Le nombre des habitans ?

(Nota qu'on peut compter tous les feux à 5 personnes par feu).

Le nombre des mariages en 1736 ?

La naissance en 1736 ; sçavoir s'il naist plus de filles que de garçons ?

Les morts en 1736 ?

Comparer autant qu'il sera possible ces nombres qui font l'état actuel de la paroisse avec deux autres époques, l'une de 1684, c'est-à-dire avant la révocation de l'édit de Nantes, et l'autre de 1700, ou des 10 années suivantes ?

Exprimer les causes présumées de l'augmentation ou de la diminution ?

La quantité des terres ?

La production de touttes espèces, chacune séparément ?

S'ils suffisent pour la nourriture des habitans ou ce qu'il manque ou ce qu'il y a d'excédant ?

La quantité et la production des vignes, idem ?

Des bois, de quelle espèce et de combien d'années de coupe ?

Les autres productions de la terre ?

L'industrie ?

Le nombre des artisans, leurs profits ?

Le commerce des bestiaux : bœufs, moutons, chevaux, mulets ?

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Laisne?

Etoffes, le nombre des manufactures, métiers, la nature des étoffes, leur prix, la quantité qu'il en sort?

Dans quelles foires et marchés les denrées se débitent?

S'il y a foire dans le lieu, le commerce qui s'y fait, ce qu'il produit?

L'estat des routtes dans la paroisse pour les voyageurs et les troupes et des chemains de communication pour l'utilité du commerce?

Les ecclésiastiques, le nom, l'ancienneté de la fondation et la consistance et valeur de leur bénéfice?

Les gentilshommes, en quoy consiste leurs biens, insister sur les plus qualifiés, sur leurs naissances et alliances, sur leurs châteaux, droits particuliers?

A qui appartient la paroisse?

Si la justice y est administrée, s'il y a des prisons?

Des simples privilégiés, gardes des gouverneurs, des mareschaux de France et des communaux, des commis des fermes; estimer par ce qu'ils font valoir et par leurs biens le tort que leurs exemptions peuvent faire à la paroisse?

IV.

DÉTAILS concernant la paroisse de Saint-Easne.

La paroisse de Saint-Easne est située à une grande lieue de Saint-Maixant, et à une lieue de la Mothe Sainte-Héraye, à qui elle confronte d'une part, d'autre à la paroisse de Nantheuil, d'un costé à celle de Souvigné, et d'autre à celles de Soudan et de Salles.

Le nombre de ses habitans sous diférentes époques est évalué à cinq personnes par chaque feu ou chef de famille et est contenu, ainsy que celuy des baptêmes, mariages et morts

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la carte suivante pour en voir d'un coup d'œil la diférence, sçavoir :

Années.	Feux.	Habitans.	Baptêmes.	Garçons.	Filles.	Mariages.	Morts.
1736	194	970	34	20	14	4	14
1700	183	915	34	12	22	5	22
1684	184	920	18	11	7	2	29

La diférence qui se trouve dans le nombre des habitans de ces trois époques n'est pas grande, et ce qu'il y a de surprenant c'est qu'en l'année 1700, il y a presque autant d'habitans qu'en l'année 1684, quoy que la supression de la religion P. R. auroit deu faire une grande brèche par la quantité d'habitans de cette secte dans la dite paroisse.

Et sur cette observation, je n'en feray aucune autre sur la diférence des habitans dans les trois époques, je diray seulement que si les baptêmes et mariages paroissent moins nombreux en 1684 que dans les autres époques, c'est qu'en 1684 les actes de ces faits ne se passoient pas tous dans l'église catholique, et que les huguenots faisoient faire leurs baptêmes et leurs mariages au prêche de la Mothe, dont on n'a point trouvé le registre; ceux qu'on a trouvé tenus dans d'autres presches sont si maltenus que l'on n'a pû y distinguer ceux d'une telle paroisse.

J'observe qu'une boissellée de terre, mesure de la Mothe qui a lieu dans la paroisse de Saint-Easne, contient 64 toises de long et 10 toises de large, la toise de six pieds de roy, mais la mesure très-foible, ce qui fait qu'une boissellée de terre est une quantité qui peut recevoir en semence un boisseau de froment pezant seulement soixante-dix livres, poids de marc, mesure de la Mothe dont on se sert aussy dans la dite paroisse.

Le boisseau devroit pezer davantage par raport à la pezanteur de celuy de Saint-Maixant qui pèze 48 livres, quoy que la boissellée contienne 3 dixièmes, un vingtième et un quarantième de moins que celui de la Mothe.

D'après cela je dis que la paroisse de Saint-Easne peut con-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenir en maisons, jardins, terres incultes, prés, peu de bois, vignes, chemins et terres en rapport, 8000 boissellées.

Déduction à faire :

Pour les terres incultes,	1000 b^lées	
Pour les chemins et fossés enclavés dans la longueur et la largeur,	200	
Plus pour 194 maisons y compris celles des seigneurs et privilégiez, coursoires, granges et jardins, à raison d'une boissellée chacune, y ayant des maisons et dépendances de moindre espace et d'autres de plus, cy	194	1394 —
Reste en terres raportantes,		6606 boissellées.

Détail des terres mentionnées au précédent article :

Terres labourables appartenantes aux seigneurs ou sujettes pour la pluspart à des terrages au sixième, au huitième, etc., et touttes à la dixme ecclésiastique au douzième et au treizième, cy	3174 boissellées.
Dont il faut déduire le tiers reposant tous les ans, cy	1058
Reste qui se semme tous les ans,	2116 boissellées.
Sçavoir :	
716 boissellées en froment raportant année commune 5 pour un,	3580 boisseaux.
800 boissellées en baillarge raportant année commune 7 pour un,	5600
600 boissellées en méture raportant année commune 5 pour un,	3000
	12180 boisseaux.
Sur quoy il faut déduire pour les semences	2116 id.
Reste pour la consommation, année commune,	10064 boisseaux.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le boisseau de froment pèze 70 livres poids de marc et les autres grains à proportion.

La paroisse est habitée par 920 personnes compris les plus petits enfans, lesquelles peuvent consommer chacune l'une portant l'autre 14 boisseaux de bled, mesure dudit lieu, le tout revenant à 12880 boisseaux.

Le produit net des terres de la paroisse est de	10064
Manque année commune	2816 boisseaux.

La raison pour laquelle la paroisse ne recuille pas sufisament pour se nourrir, c'est la grande quantité de prés et de moulins qu'il y a dans ladite paroisse, dont les meuniers ne labourent point.

Il y a dans ladite paroisse la rivière de Sayvre qui y est fort étroite, et le ruisseau qui vient de Pamprou qui joint ladite rivière de Sayvre vers le milieu de la paroisse. Ces ruisseaux rendent excellans les fonds qui les environnent et forment seulement une portion de la paroisse.

Il y a sur l'eau de Pamproux six moulins dont un à trois roues, et les autres à deux roues seulement.

Il y a sur la Sayvre trois moulins à chacun une roue.

Il y a sur l'eau de Pamproux deux ponts, l'un à la Villedieu qui est fort beau, rebâty à neuf, qui sert infiniment pour les gens qui se rendent de Saint-Maixant et des paroisses circonvoisines tous les jeudis au marché de la Mothe Sainte-Héraye, élection de Niort; l'autre pont est impraticable et devroit estre racomodé estant fort utille à la paroisse.

Les artisans consistent en :

3 maréchaux qui peuvent gagner quinze sols chacun par jour qu'ils travaillent en se nourissant.

3 charpentiers, idem, douze sols chacun, idem.

1 charron, idem, douze sols, idem.

3 tisserans, idem, huit sols chacun, idem.

8 cardeurs, idem, six sols chacun, idem.

1 sergier, idem, septs sols, idem.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais ces artisans cultivent en outre quelque morceau de terre n'ayant pas le quart de l'année à travailler de leur métier.

Il y a 110 boissellées de vigne de la mesure susditte, lesquelles sont de peu de raport ; elles doivent les unes le quart, les autres le cinq, d'autres le six pour droit de terrage à divers seigneurs, et toutes générallement la dixme au douze; ces charges causent que ces vignes sont fort négligées et qu'il ne se recuille que 220 bariques de vin de 250 pintes, mesure de Paris, année commune et de mauvais vin.

Il y a 3300 boissellées en pré dont les deux tiers au moins apartiennent à d'autres habitans que ceux de ladite paroisse et raportent douze cens de foin par boissellée.

Il a esté dit qu'il y a 1000 boissellées de terres incultes, on y pouroit peut estre semer ou planter des bois.

Il y a 22 boissellées de bois taillis qu'on coupe tous les cinq ans et qui peuvent produire tous les ans 1800 de fagots a 5 l. le cent.

Ces habitans ont une autre ressource pour leur chaufage, qui sont les tétars qui sont autour des différentes pièces de pré qu'on coupe tous les trois ans, et qui produisent de mauvais bois de rivage qui peut valloir 2 l. 10 s. le cent et que la pluspart des propriétaires font couper à moitié.

Il ne s'agist presque point d'autres productions de la terre comme pommiers, pruniers et noyers ruinés depuis l'hyver de 1709, n'y ayant à présent de tous ces fruits que pour l'espèce et non pour la quantité et dont le peu de produit se consomme sur les lieux.

Il n'y a d'autre industrie dans la paroisse que la culture des terres et la vente de quelques mules et mulets.

Quant aux bestiaux en général, les bœufs servant au labour se vendent presque toujours à perte, les vaches donnent leur lait et leur beure avec leur veau, qui se vend au bout de six semaines peu de chose, le pacage estant trop gras pour les élever.

Il n'y a point de moutons, et seulement des brebis de peu de profit, le pacage n'estant pas propre à garder les brebis qui,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par un trop long séjour dans ce terrain froid à cause des rivières y attrapent des maladies qui les pourissent, ce qui fait qu'il se fait des ventes et des achapts presque tous les mois de ce menu bétail.

Il y a aussy des chevaux et des jumens poulinaires pour le baudet plus que pour le cheval.

Ces bestiaux vivent des foins des prés apartenans aux habitans de la paroisse, ou par eux pris à ferme; ils ont pourtant une ressource qui dure depuis les fauches jusques au mois de février ensuivant, qui est que les bestiaux vont dans la prairie Mothaise, qui est d'une grande étendue et qui est commune à plusieurs paroisses, depuis la première herbe coupée jusques au mois de février ensuivant les fauches.

Pour donner une idée de ces bestiaux, l'on avance que dans une métairie affermée 300 l. il peut y avoir quatre bœufs de labour, que l'on vend toujours à perte le païs n'estant pas propre à engraisser, il peut y avoir aussy une vache, deux jumens poulinaires et vingt à trente brebis.

Il n'y a d'autres laines que celles des brebis dont il vient d'être parlé.

Il n'y a aucune fabrication.

Le débit des denrées se fait à la Mothe Sainte-Héraye où il y a marché tous les jeudis; on y mène les chevaux, mules, mulets, bœufs et vaches, et ces bestiaux de mesme que les brebis s'achettent et se vendent aussy aux foires de Pamproux, Augé, Cherveux et Sainte-Néomaye.

Il n'y a aucunes foires ny marchés dans la paroisse.

Il y a deux chemins pour aller de Saint-Maixant à la Mothe qui traversent la paroisse; le chemin haut est praticable en tout temps, mais est très-escarpé en certains endroits, celuy qui est bas est impraticable huit mois de l'année, et est hors d'état d'être raccomodé et alligné, à moins de faire des dépenses immenses, encore faudroit-il perdre une bonne partie des meilleurs fonds de la paroisse; il y a vingt autres chemins de comodité.

M. Negrier de Lapeyre, gentilhomme du costé d'Angle, est curé de cette paroisse dédiée à saint Easne, qui estoit un

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêque de Poitiers canonisé par la voye publique, dont on ne sait point le jour de la mort, et dont le curé fait la feste le jour de Tous les saints; le curé peut avoir, en dixmes et complans, quelques terres et un petit bois, 650 l. de rente; la maison presbitralle est toutte seule et tient à l'église qui n'est pas bien décorée.

Les religieux bénédictins de Saint-Maixant ont la prévosté de leur église vallant 900 l., la métairie de la Grourie vallant 150 l., une dixmerie de 100 l., et le moulin de Tizay de 150 l.

L'abbé ou le couvent des Chatelliers, ordre de Saint-Bernard, paroisse de Fonpeyron, élection de Poitiers, ont des domaines et rentes nobles dans ladite paroisse, du revenu de 800 l. compris un moulin.

Les religieuses bénédictines de Saint-Maixent ont une métairie roturière vallant 150 l. de rente.

La chapelle de Ternantheuil de 160 l. de revenu, tenue par un religieux prémontré, curé de Sceaux proche Richelieu, est à la nomination de....

La chapelle de la Rochepicher, de 150 l. de revenu, assigné sur le revenu de la terre de la Rochepicher, est située joignant et dans l'enclos du château ruiné de la Rochepicher dont M. le marquis de Bonneval est propriétaire, lequel nomme à cette chapelle tenue par son aumosnier, demeurant chez luy à Paris.

Il y a une chapelle joignant à l'église de la paroisse apartenante à M. de la Villedieu, mais on n'y connoit ny titulaire ny revenu.

M. le marquis de la Villedieu, lieutenant des mareschaux de France, est le plus qualifié seigneur de la paroisse, dont le grand-père estoit lieutenant-général des armées du roy; ses biens consistent en le château de la Villedieu, bien basty, formant une des plus jolies maisons des environs, et la châtellenie de Comporté qui est un mauvais bastiment, les revenus en prés, rentes nobles, terrages, dixmes, complans et bois peuvent valloir 2000 l. suivant le dixième de 1736 qui est de 200 l.

M. de ~~la Villedieu~~, demeurant à Nyort, a la maison des Rivières, un très-petit fief, une métairie, des prés et des jardins

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et peu de bois, ce qui peut valloir 300 l. suivant le dixième de 1736 qui est de 30 l.

M. le marquis de Bonneval, demeurant à Paris, a la maison de la Rochepicher, autrefois très-bien bastie, laquelle est tombée en ruine, un très-petit fief, métairies, un moulin, ce qui peut valloir 1800 l. suivant le dixième de 1736 qui est de 180 livres.

Il y a aussy le logis noble de la Rebillardière, consistant en maison, jardin, rentes nobles, prés et quelques terres vallant le tout 155 l. suivant le dixième de 1736 qui est de 15 l. 10 s., possédée par Antoine Garran, receveur des tailles.

Enfin il y a dans cette paroisse une dixme inféodée partagée en six portions tenues noblement : M. de Broisgrollier, chemier, est propriétaire d'une sixième portion, M. de la Villedieu une sixième portion, M. Vallette, avocat à Saint-Maixant, une sixième portion, le sieur Masson, procureur à Saint-Maixant, une sixième portion, divers particuliers du bas étage, une sixième portion, le prieur d'Izernay, paroisse de la Mothe, une sixième portion, ce qui peut valloir 250 l. de revenu suivant deux portions taxées au dixième de 1736.

Les seigneuries de la Villedieu et de Comporté ont la haute justice, celle de la Rebillardière moyenne et basse justice, et les autres seigneuries n'ont que le droit de la tenue des assises.

Il n'y a ni plaids ni prisons dans la paroisse et les habitans vont playder au siége de Saint-Maixant, et à la Mothe, ceux qui sont dans les terres mouvantes de ce marquisat.

Il réside dans ladite paroisse M. de la Villedieu et aucun autre privilégié.

Les impositions de cette paroisse pour l'année 1736 montent, sçavoir :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La taille, à	2615 livres.	4170 l.
La capitation, à	1066 id.	
Le fourage, à	453 id.	
Les hôpitaux, à	36 id.	
L'ustancille, à		626
Le dixième tant privilégiez que taille, à	1934 l. 3 s.	
Sur quoy il y a eu descharges pour	581 16	
Reste	1352 l. 7 s.	1352 7 s.
Total des impositions de 1736 :		6148 l. 7 s.

En 1684 il y avoit pour toutte imposition 2380 l. de taille.

J'ay parcouru souvent cette paroisse ou j'ay une maison, ainsy je puis en rendre compte aussy bien qu'un autre.

Fait à Saint-Maixant, ce 28 juin 1740.

V.

DÉTAILS concernant la paroisse de Sayvre.

La paroisse de Sayvre est située quant à l'église à un quart de lieue de la ville de Saint-Maixent; son extrémité joint ladite ville et la moitié du faubourg Chalon de ladite ville où l'on passe pour aller à Nyort est de ladite paroisse, ainsy que le chemin qui borde les murailles de Saint-Maixent depuis la maison de l'Ecu jusques aux cimetières que l'on trouve à gauche en allant à Nyort.

Cette paroisse porte le nom de Sayvre à cause que l'on prétend que la rivière de Sèvre qui ne pert ce nom qu'à la mer y passoit anciennement, changement de lit qui me paroit très-surprenant surtout à considérer d'où vient la source de cette rivière : ainsy je ne croy point cette observation, mais bien plus tôt que la forest de Sayvre occupoit le terrain qui forme cette paroisse, laquelle forest pouvoit s'étendre jusques à l'endroit où ladite rivière de Sayvre baigne les murs de Saint-Maixant, et pour apuyer ce sentiment j'ay veu la mention d'un don fait

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à l'abbaye de Saint-Maixant de la forest de Sayvre, dont il ne paroist aucun vestige et qui est entièrement défrichée, en sorte que la raison veut que l'on ne trouve cette ancienne forest que dans le terrain qui forme aujourd'huy cette paroisse.

Le nombre des habitans de ladite paroisse sous diférentes époques est évalué après un meur examen à cinq personnes par chaque feu ou chef de famille, et est contenu, ainsy que celuy des baptêmes, mariages et morts dans la carte suivante pour en voir d'un coup d'œil la diférence, sçavoir :

Années.	Feux.	Habitans.	Baptêmes.	Garçons.	Filles.	Mariages.	Morts.
1736	343	1715	45	18	27	8	15
1700	370	1850	63	36	27	13	21
1684	346	1730	29	13	16	6	27

La diférence qui se trouve dans le nombre des habitans de ces trois époques n'est pas grande, et ce qu'il y a de surprenant c'est que l'année 1700 ait plus d'habitans que l'année 1684, car, à penser humainement, il est certain que la supression de la religion P. R. auroit deu faire une grande brèche en 1700 à la quantité d'habitans dans ladite paroisse, où il y avoit un prêche qui s'y estoit réfugié lorsqu'il fut chassé de la ville de Saint-Maixant, refuge que ceux de cette croyance avoient choisy parce que la campagne de cette paroisse en estoit très-remplie et sur quoy je ne feray aucune autre observation.

Je remarqueray seulement que si les baptêmes, mariages et morts paroissent moins nombreux en 1684, les actes de ces événements ne se passoient pas tous dans l'église catholique, et que les supots du prêche gardoient un registre à cet égard de ceux de leur religion de diverses paroisses, mais ce registre est si mal tenu que l'on n'a pu y distinguer ceux de ladite paroisse de Sayvre.

J'observe qu'une boissellée de terre, mesure de Saint-Maixant qui a lieu dans cette paroisse, contient 40 toises de long de dix toises de large, et qu'une boissellée de terre est une quantité qui peut recevoir en semence un boisseau de froment pezant 48 livres poids de marc.

Et après cela je dis que ladite paroisse de Sayvre a, en maisons, jardins, terres incultes, prés, bois, vignes, chemins et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terres en rapport, 18652 boissellées.

Déductions à faire.

Pour les chemins et fossés enclavés dans la longueur et largeur	420 b^lées	
Pour les terres incultes, y compris celles que les fougères ont gastées et celles qui sont remplies de bruyères et de jons, cy	3500	4263 —
Plus pour les maisons, y compris celles des privilégiés, coursoires, granges et jardins, à raison d'une boisellée chacune, y ayant des maisons et dépendances de moindre espace et d'autres de plus, cy	343	

Reste de terres rapportantes, 14389 boissellées.

Détail des terres mentionnées au précédent article.

Terres labourables, 8442 boissellés, sçavoir :

2180 boissellées en plaine, sujettes au sixième et au dixième pour droit de terrage, et outre cela la dixme éclaisiastique au douzième, desquelles terres un tiers repose tous les ans, cy 2180 boissellées.

6262 boissellées en gastine, sujettes pour la pluspart au dixième pour droit de terrage, et au douzième pour la dixme éclaisiastique, desquelles terres moitié repose tous les ans, cy 6262

8442 boissellées.

Sur quoy il faut déduire :

Le tiers des terres en plaine, reposant tous les ans, cy	726 b^lées	3857 boissellées.
La moitié des terres en gastine, reposant tous les ans, cy	3131	

Reste qui se sèment tous les ans, 4585 boissellées.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Produit en bled des terres de l'autre part :

770 boissellées en froment, raportant année commune cinq pour un,	3850 boisseaux.
1665 boissellées en sègle, raportant année commune sept pour un,	11655
250 boissellées en méture, raportant année commune cinq pour un,	1250
340 boissellées en orge, raportant année commune sept pour un,	2380
500 boissellées en baillarge, raportant année commune sept pour un,	3500
260 boissellées en poids ronds et autres grains de mesme espèce, raportant année commune cinq pour un,	1300
800 boissellées en avoine, raportant année commune huit pour un,	6400
	30335 boisseaux.
Sur quoy il faut déduire pour les semences,	4585 id.
Reste pour la consommation année commune,	25750 boisseaux.

Le boisseau de froment pezant 48 livres, poids de marc, et les autres grains à proportion.

La paroisse est habitée par 1715 personnes compris les plus petis enfans, lesquelles peuvent consommer chacune l'une portant l'autre 20 boisseaux de bled, mesure dudit lieu, le tout revenant à 34300 boisseaux.

Le produit net des terres de la paroisse est de	25750
Manque année commune,	8550 boisseaux.

Ce manque provient de ce qu'il y a dans cette paroisse une grande partie du fauxbourg de Saint-Maixant qui est considérable, qui en dépend, et qui donne beaucoup plus d'habitans que dans dans les autres paroisses qui n'ont que des villages.

Il y a dans ladite paroisse un ruisseau apellé la Geure qui

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne coule que six mois de l'année, sur lequel il y a trois moulins à bled de chacun une roue, qui ne tournent que quatre mois de l'année faute d'assés d'eau dans les autres huit mois.

Il y a aussy sur ce ruisseau trois pons: celui de Beauregard, assés beau et bon, servant pour le passage des troupes qui vont de Saint-Maixant en Bretagne, à Chandeniers et routte; plus le pont de Maunay, qui auroit besoin d'estre élargi surtout pour le temps des grandes eaux, lequel pont sert pour le passage des troupes et autres qui vont de Saint-Maixant à Parthenay et routte, et enfin le pont de Sayvre, servant pour aller de Saint-Maixant à l'église de Sayvre et villages du canton, très-utile à cause de l'étendue de la paroisse, cependant très-dangereux dans le temps des grandes eaux, où il arrive quelquefois des accidens aux plus hardis qui veulent se risquer, surtout après avoir pris au marché de Saint-Maixant ou ailleurs quelque coup de trop de la liqueur qui, en ce cas, fait chanceller la teste et les jambes; il seroit très-utile d'y faire une grande réparation, qui cousteroit, ce que l'ingénieur pourroit examiner dans quelques-unes de ses tournées.

Les artisans (non compris ceux du fauxbourg de Saint-Maixant que l'on regarde comme faisant portion de la ville de Saint-Maixant) consistent en :

4 maréchaux qui peuvent gagner chacun 15 sous par jour qu'ils travaillent, en se nourrissant;

2 charpentiers, idem, 12 s. chacun, idem;

4 maçons, idem, 12 s. chacun, id.;

3 cardeurs, idem, 6 s. chacun, id.;

2 sabottiers, idem, 10 s. chacun, id.;

3 tailleurs d'habits, idem, 5 s. chacun, id.

Mais ces artisans cultivent en outre quelque morceau de terre n'ayant pas toujours à travailler de leur mestier.

Il y a 900 boissellées de vigne de la mesure susditte, lesquelles sont de peu de raport; elles doivent les unes le quart, les autres le cinq, d'autres le dixième pour droit de terrage et touttes générallement la dixme au douzième. Ces charges causent qu'elles sont fort négligées et qu'il ne se recuille guère que 450 bariques de vin de 250 pintes chacune, mesure de Paris, année commune et de mauvais vin.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y a environ 1000 boissellées de pasty, que l'on compte afin de cadrer au total pour 967 boissellées, qui servent à faire pacager les bestiaux de la paroisse.

Il y a environ 1580 boissellées de pré, dont la moitié au moins apartient à d'autres habitans qu'à ceux de la paroisse et raportent environ 750 livres de foin par boissellée.

Il y a 2500 boissellées de bois taillis qu'on coupe moitié tous les sept ans et moitié tous les neuf ans, ce qui fait qu'il y a en coupe tous les ans 317 boissellées de bois qui produisent aussy par année 27 milliers de mauvais fagots de brouille, et huit milliers de fagots marchands, à 3 l. le cent de fagots de brouille et 6 l. le cent de fagots marchands.

Il a esté dit qu'il y a 3500 boissellées de terres incultes ou gastées par la fougère et autres mauvaises productions; un tiers de ces terres pourroient se semer ou planter en bois, le restant est si aride ny ayant pas deux doits de terre que l'on n'en peut faire aucun usage.

Il ne faut point compter sur d'autres productions de la terre comme pommiers, pruniers et noyers ruinés depuis l'hyver de 1709, n'y ayant à présent, ainsy que dans les autres paroisses, de tous ces fruits que pour l'espèce et non pour la quantité.

Il n'y a d'autre industrie dans la paroisse que la culture des terres et la vente de quelques bestiaux, comme bœufs servant au labourage, vaches, moutons, brebis, chevaux et jumens pouliniaires, allant plus souvent au baudet qu'au cheval, lesquels bestiaux vivent des pâtis et des foins des prez détaillés cy-dessus apartenans aux habitans de la paroisse, ce qui produit un léger profit qui ne sufit pas pour achetter le bled qui se recuille de moins pour la nourriture des habitans.

Et pour donner une idée de ce commerce de bestiaux, l'on avance que dans une métairie affermée 300 l., il peut y avoir quatre bœufs pour le labour, que l'on vend quelquefois le prix qu'ils coûtent, quelquefois à perte et quelquefois à peu de profit. Il peut y avoir aussy deux vaches, plus 30 à 40 moutons ou brebis, plus deux jumens pouliniaires.

Il n'y a d'autres laines que celles des brebis et moutons dont il vient d'être parlé.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il n'y a aucune fabrication, si ce n'est dans le fauxbourg de Saint-Maixant, consistant en bas et serges, dont il a esté parlé dans le mémoire concernant la ville de Saint-Maixant.

Le débit des denrées se fait dans la ville de Saint-Maixant, et celuy des bestiaux aux marchés de la Mothe-Sainte-Héraye et aux foires de Champdeniers, Nyort, Augé, Cherveux et Sainte-Néomaye.

Il n'y a aucunes foires ny marchés dans la paroisse.

Il y a outre le chemin le long des murs de Saint-Maixant, de peu d'étendue, un chemin de Saint-Maixant à Partenay qui traverse la paroisse, un autre de ladite ville à Chandeniers, et environ une vingtaine d'autres chemins de comodité.

M. Boucher est curé de ladite paroisse, dédiée à saint Pierre; le même curé est aussy archiprêtre de Saint-Maixant, et cette cure a ce grade, par la raison qu'elle est à la nomination de M. l'évêque de Poitiers, et que celles de Saint-Maixant sont à la nomination de l'abbé de l'abbaye dudit Saint-Maixant. La cure peut avoir en dixmes et complans 1000 l. de rente, et il y a un vicaire, dont la rétribution en argent s'impose, le curé luy faisant son party bon d'ailleurs.

MM. du chapitre de Nostre-Dame de Poitiers ont une dixme de 45 écus de ferme.

Les religieuses bénédictines de Saint-Maixant ont 6 à 700 l. de ferme, tant en terrages qu'en une métairie appellée le Petit-Magnou.

La chapelle Andraut, dédiée à Nostre-Dame, scituée dans un des cimetières de Saint-Maixant, hors de ladite ville, est dans ladite paroisse de Sayvre; elle vaut environ 140 l. de ferme; c'est un M. Girardon, curé du costé de Chizé, qui en est titulaire, et c'est la famille de M. Pavin, lieutenant-général de Saint-Maixant et subdélégué, qui y présente.

Le fief de la Voutte et celui de la Cour de Sayvre apartiènent aux religieuses bénédictines de Saint-Maixant, et peuvent valloir, les deux, 440 l. de ferme.

L'hôpital de l'aumosnerie des femmes de Saint-Maixent a dans ladite paroisse environ 350 l. de rente, tant en terres labourables, prés, que cens et rentes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. le comte de Blet, demeurant à Paris, est le plus qualifié seigneur de la paroisse; ses biens consistent en un logis, prés, rentes nobles, terrages, dixmes, complans et bois; le tout pouvant valloir 750 l., suivant le dixième de 1736 qui est de 75 l.

M. de Bissy, demeurant à Paris, est aussy un seigneur très-connu; il a dans ladite paroisse la Cour de Lugné, une métairie, des rentes nobles, terrages, complans et dixmes, vallans 784 l. de ferme, suivant le dixième de 1736 qui est de 74 l. 16 s.

M. de L'Herbaudière, demeurant dans ladite paroisse, possède le logis de l'Herbaudière et préclotures, qui peuvent valloir avec cinq métairies, rentes, terrages, dixmes et complans la somme de 2200 l. par année, suivant le dixième de 1736 qui est de 220 l.

(M. de L'Herbaudière, mort depuis 1736, M. Dorfeuille, demeurant à Nyort, est à présent propriétaire).

M. de Lartuzerie, demeurant dans ladite paroisse, ocupe le logis de Chisseré et préclotures, qui peut valoir, avec la métairie dudit lieu et quelques complans de vigne, 400 l. de ferme, suivant le dixième de 1736 qui est de 40 l.

M. Joulard, fils de M. de Lartuzerie cy-dessus, possède la dixme inféodée de Payré, avec une petite métairie vallant 120 l., suivant le dixième de 1736 qui est de 12 l.

M. de Boisgrollier, demeurant élection de Poitiers, possède le logis de Beauregard et préclotures, avec un droit de complan et une métairie, ce qui peut valloir environ 500 l. de rente, suivant le dixième de 1736 qui est de 50 l.

M. Thieriat, demeurant à Poitiers, possède la Chambre de Lugné et le fief de Vix, avec plusieurs cens, rentes, prés, complans et deux métairies vallant en tout 600 l., suivant le dixième de 1736 qui est de 60 l., article 232 du simple des taillables.

La dame de Vetat, à présent en Languedoc, possède le logis du Magnou avec une métairie, vallant le tout 750 l. de ferme, suivant le dixième de 1736 qui est de 75 l.

M. de la Bobetière d'Auzy, demeurant à Nyort ou aux environs, possède le logis noble de Saugé et préclotures, avec une

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

métairie, cens, rentes et terrages, dixmes et complans, vallant 700 l. de revenu, suivant le dixième de 1736 qui est de 70 l.

M. Jaques de Chiré, demeurant élection de Poitiers, possède le fief de la Blanchardière, métairies et dépendances, vallant 675 l. de revenu, suivant le dixième de 1736 qui est de 67 l. 10 s.

M. de Linazay, demeurant du costé de Civray, possède le fief de Peyré avec une métairie, le tout vallant 400 l., suivant le dixième de 1736 qui est de 40 l.

M. Davailles possède à cause de sa maison d'Availles, paroisse de François, les rentes nobles de Peyré, qui doivent faire partie du détail de ladite maison donné dans ladite paroisse de François.

M. de La Roche de Vilaine, au service dans la maison du roy, possède à cause de sa seigneurie de Villaine, scituée paroisse d'Azay, plusieurs complans qui peuvent valloir 400 l. par année, et qui doivent faire partie du détail de ladite maison donné dans la paroisse d'Azay.

Il y a le logis noble de la Roche de Nède, consistant en maison, précloture, métairie, cens, rentes, complans, prés et bois, vallant le tout 950 l. de revenu, suivant le dixième de 1736 qui est de 95 l.; taxé aux taillables et possédé par la demoiselle La Roche Daguin, taillable, comme tutrice de son fils.

Il y a la dixme inféodée de la Briaudière, qui est au 36e, de valleur de 30 l., laquelle apartient à François Bardon, habitant taillable.

Il y a le fief de Montru et dépendances, vallant 300 l. de ferme, apartenant à des mineurs qui seront taillables s'ils ne changent d'estat.

Il y a le fief et dixme des Biards, vallant 15 l. de ferme, apartenant au sr Bonnan, taillable de Saint-Maixant.

Il y a le fief de Préchapon, vallant ledit fief 30 l. de ferme, apartenant au sr Collombier, taillable, demeurant à Saint-Maixant.

Tous les seigneurs cy-dessus n'ont tout au plus que moyenne et basse justice. Il n'y a ny plaids, ny prisons. L'on vient

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

plaider à Saint-Maixant, et la haute justice de cette paroisse apartient à la baronnie de Saint-Maixant, si ce n'est quelques fiefs qui sont de la baronnie de l'abbaye de Saint-Maixant, pour ce qui en rellève, et d'autres qui sont de la baronnie d'Aubigné et Faye, aussi pour ce qui en rellève.

Il y a dans ladite paroisse un gentilhomme, un garde-étalon, un brigadier et un archer de la maréchaussée qui ne sont point à charge à la paroisse, et l'on ne connoit aucun autre privilégié qui soit habitant. Le garde-étalon a 100 l. de taille, et il n'en est pas revenu de plainte de la part de la paroisse.

Les impositions de cette paroisse pour l'année 1736 montent, sçavoir :

La taille, à	5845 l.			
La capitation, à	2409		9363 l.	10 s.
Le fourage, à	1032	10 s.		
Les hôpitaux, à	77			
L'ustancille, à			1404	
Le dixième tant privilégiés que taillables, à	2484 l.	16 s.		
Les décharges montent à	219	3		
Reste	2265	13		
Cy			2265	13
			13033 l.	3 s.

En 1684, il y avoit pour toute imposition 4930 l. de taille.

Fait à Saint-Maixant, le 9 juillet 1740.

—

VI.

MÉMOIRE pour satisfaire à la lettre de M. l'intendant, receue le 22 *aoust* 1741, *en conséquence de celle de Monseigneur le controlleur général du* 12 *du mesme mois.*

Tournée ordonnée.

Le s[r] Garran a commencé le 24 aoust 1741 ladite tournée et l'a finie le 13 septembre de la mesme année ; il a esté à Saint-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Martin de Saint-Maixant, à Azay, à Exireuil, à Sayvre, à Souvigné, à Regné, à Nantheuil, à Saint-Maixant-de-Pamprou, à Saint-Martin-de-Pamprou, à Saint-Easne, à Soudan, à Exoudun, à Prailles et à Vitré.

Il avoit esté précédament et d'office à Sainte-Néomaye, à Goux, à Baussay, à Augé, à Aigonnay, à Romans, à Melle, à Lenclave, à Saint-Léger-de-Melle, à Maisonnay, à Chail, à Pezey-le-Tort, à Gournay, à Briou, à Mazières, à Saint-Martin-de-Melle, à Saint-Romans-de-Melle et aux Alleux.

Voilà environ la moitié de l'élection qu'il a visittée cette année, il visitera le surplus dans le courant de l'année prochaine.

Il n'a pas laissé de prendre des instructions le plus exactement qu'il luy a esté possible dans les paroisses où il n'a pas esté.

Bon ou mauvais estat des paroisses, eu égard aux productions de la terre en général et aux récoltes de 1741 en particulier.

Quant aux productions en général, il y a quantité de terres gastées par la fougère en quelques paroisses.

La moitié des terres labourables de l'élection se sèment en froment et baillarge (baillarge est un orge d'esté) et ces espèces de terre sont en pais de plaine, où l'on sème une année du froment, et l'année ensuitte de la baillarge, en sorte qu'il reste un tiers des terres sans semence ; les cantons qui sont propres pour les fromens et baillarges n'ont guère de prés et ceux qu'il y a sont de ceux qu'on apelle prés hauts, naturellement secs, et à une seule herbe.

L'autre moitié des terres labourables de ladite élection se sème en sègle et en avoine, et ces espèces de terre sont en pais de bocage froid, où l'on ne sème pour l'ordinaire que de deux années l'une, en sorte qu'il reste presque tousjours une moitié des terres sans semence ; il faut partager en deux ces pais de bocage, sçavoir un tiers en bonnes terres garny de prés produisant des engrais pour les bestiaux, et les deux tiers n'estant d'autre utilité qu'à la production du labourage.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour ce qui est de la récolte de 1741 en particulier, il est certain que cette élection n'est pas un pais de bled, car bien loin qu'on en ait tiré l'année dernière pour secourir les autres provinces, M. l'intendant y en a envoyé, c'est un fait constant.

L'on ne manquera pas de dire, peut-estre, dans touttes les autres élections, qu'il n'y a eu ny grains ny foins, ou on le réduira à très-peu de chose, ainsy, que cela se présente d'abort ycy comme partout ailleurs dans la généralité; cependant par un travail assidu, et un examen dans le vray, voicy ce que je croy devoir raporter.

Le pais de plaine a eu le malheur de voir périr ses baillarges et autres grains de la semence de mars par la sécheresse de l'esté, après avoir veu considérablement endomager ses fromens dans les fonds des collines par les grandes eaux de l'hyver, en sorte qu'il n'y a pas eu moitié de récolte en fromens et baillarges de l'année dernière qui estoit mauvaise.

Le pais de bocage a veu languir ses avoines par la mesme sécheresse et par les excessives chaleurs de l'été, après avoir veu aussy endomager considérablement ses sègles dans le cas du froment par les grandes eaux de l'hyver, cependant l'année a esté favorable pour les sègles dans les endroits où l'eau ne les a pas noyés.

Et comme dans les paroisses au deçà de Melle il se sème dans presque touttes des diférentes espèces de bled, généralement parlant et dans le vray suivant les dixmes, on ne trouve que les deux tiers des grains de l'année dernière qui estoit mauvaise, ce qui ne fait pas la moitié de la récolte d'une année commune.

Il est sous-entendu que dans la distribution que je fais des terres à froment et à baillarge, et de celles à sègle et à avoine, j'entends confondre les méteils, métures et midrauts (midrauts consiste en avoine et peu de froment) qui, quoique mellant ensemble divers grains, font à peu près la quantité et qualité marquée cy-dessus pour chaque espèce de terre en particulier ; mesme observation pour les orges et grains ronds semés et confondus avec ce qu'on a destiné de terre pour les fromens et baillarges.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quant aux noyers, ils ont soufert deux gellées au printemps dernier, et n'ont rien produit si on excepte un boisseau de noix dans les endroits où il s'en cuilloit 24 boisseaux.

Les autres arbres fruitiers qui ne sont pas d'un produit ont manqué par les mesmes gellées; il est vray que quelques pommiers par cy par là ont réussy, et nuls autres arbres.

Les jardinages pendant tout l'esté n'ont causé qu'une perte de temps à ceux qui les ont cultivés, c'est ce que nous avons tous éprouvé dans nos jardins, et il s'en faut de beaucoup qu'à présent ceux qui quittent l'élection ayent le regret qu'eurent les Hébreux en quittant l'Egypte, car il ne s'est point recueilly d'oignons, ce qui est un grand secours de moins aux pauvres.

Nous avons quelques vignes dans le canton de Saint-Maixant et dans celuy de Pamprou qui ont soufert des gellées, et qui, néanmoins, par ce qui s'en est sauvé, produiront moitié d'année commune, (je ne dis pas moitié d'une année de vinée), tout le bon ne peut estre que dans la qualité du vin, dont on n'a pû faire aucun uzage l'année dernière, mais l'on espère cette année cy, au cas que les pluyes ne règnent pas pendant les vendanges, que le vin sera d'une bonne qualité par raport au pais, où il n'est jamais bon.

Les prés hauts n'ont absolument rien produit; cependant il se peut que dans quelques endroits qui raportoient 24 milliers de foin faisant douze charretées on a recuilly un millier de foin, mais il y a beaucoup plus d'endroits où l'on n'a point passé la faux; j'ay veu, dans ma dernière tournée, les prés qui ordinairement sont verts, de la couleur du grand chemin où je marchois.

Les prés bas ont mieux réussy, cependant tout au plus moitié d'année commune.

En sorte néanmoins que l'on peut compter en compençant le produit d'une paroisse avec celuy d'une autre qu'il n'y a pas dans l'élection un quart du foin de l'année dernière, ce qui est tout ce que l'on peut dire de plus avantageux pour aprocher du vray.

Il n'est point question de regain (regain c'est la deuxième

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

herbe), cependant les bénédictins de Saint-Maixant en ont amassé un peu dans leurs marais; outre cela il y a eu telle paroisse du voisinage de la rivière qui en a eu trois milliers au lieu de quarante charretées, et j'entre dans ce détail pour que l'on ne dise pas que je n'ay pas bien aprofondy les choses, car j'aurois pu dire absolument parlant qu'il n'y a point de regain.

Si M. l'intendant veut les procès-verbaux que j'ay dressés dans chacune des quinze paroisses où j'ay esté depuis la réception de ses ordres, j'auray l'honneur de les luy adresser; chaque paroisse ne dit autre chose que ce qui est contenu cy-dessus, le mal est général et il n'y a rien de particulier.

La conduitte des huissiers, etc.

J'employe très peu les huissiers; je ne croy point qu'on forme de plaintes contre eux, il ne m'en est point revenu, cela me paroist même impossible, l'on me permettra d'attester icy de nouveau le certificat mis au bas de l'estat des frais cy-joint.

La conduitte des collecteurs, etc.

Les collecteurs de 1740 à 1741 n'ont donné aucun sujet de plainte; ils imittent le receveur quant aux frais; il est pourtant venu, il y a longtemps, des plaintes sur des minucies contre les collecteurs de Melleran de 1740 seulement, lesquels je fis rendre icy avec les plaignans, et je jugeay à propos de faire perdre dix à douze sols de frais à ces collecteurs, au moyen de quoy et d'une instruction sur la façon et le temps de faire le recouvrement avant d'en venir aux frais, que les plaignans et les collecteurs entendirent égallement, je les renvoyay tous contens, et depuis je n'ay ouy parler de rien. La pluspart des collecteurs promènent un huissier à leurs dépens pour accellérer les petits taux, ce qui va à dix ou douze journées dans l'exercice, dont ils ne font rien payer aux contribuables; d'autres collecteurs sur la fin de l'exercice ont un ordre pour envoyer garnison aux redevables, cette garnison consiste en un recors qui ne couste guères, et qui est bien tost hors d'employ, cela ne vaut pas la peine d'estre mentionné; les rolles

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sont bien émargés, et je n'ay point veu de plaintes à cet égard, quoy que les habitans viennent presque tous me trouver pour me demander conseil sur les affaires de taille et pour me représenter leur misère, je les renvoye satisfaits autant que mes foibles lumières peuvent y contribuer, ainsy tout accès est ouvert aux uns et aux autres chés moy, et il y a lieu de croire qu'il n'y a pas occasion de plainte, puisqu'on ne m'en porte pas; s'il se pratique des compensations, elles sont de gré à gré et le collecteur met sur-le-champ dans la bource pour celuy à qui il doit, ce qui ne peut attirer d'attention: tout est parfaittement en règle.

Du montant des frais.

Je joins au présent mémoire l'estat des frais de toutte nature que j'ay faits depuis le premier janvier 1740 jusques au 1er de ce mois montant à 128 l., sur quoy il y a eu deux emprisonnemens qui ont duré chacun 3 jours, et 3 refus d'aller en prison, ainsy l'on peut compter qu'il n'y a eu contre les collecteurs aucuns autres frais de quelque nature que ce soit que ceux contenus dans ledit estat, avec six jours de prison soufferts par deux collecteurs de deux diférentes paroisses, encore y a-t-il 3 l. 10 s. de frais, faute par des collecteurs de s'estre rendus pour travailler au rolle par tarif; les registres sont en bon estat et en bon ordre.

Restes à recouvrer.

Suivant l'estat envoyé à l'ordinaire à M. l'intendant le 1er du présent mois de septembre et à M. de la Live, receveur général le mesme jour, les restes à recouvrer sur 1740 montent à 20212 l. 9 s. 6 d., ceux des exercices précédens, audit jour, montent à 159 l. 15 s.; cette dernière somme est deue par les nobles et privilégiez seulement, et c'est si peu de chose, que l'on ne fait aucune observation là-dessus, cela viendra tout doucement.

Les cocqs de paroisse.

Quant aux cocqs de paroisse, je n'en sçache aucun qui refuse

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de payer ses taxes, et ils n'ont garde de donner ces mauvais exemples, car ils savent à merveilles que je ne m'épargnerois pas pour les y contraindre ; j'aymerois pourtant mieux que ce fut de ceux-là, que des pauvres, qui fussent refusans, car je m'adresserois à eux pour donner l'exemple aux derniers, contre lesquels il m'a esté porté pendant l'exercice deux ou trois procès-verbaux de rébellion que j'ay accomodés à la satisfaction des collecteurs et à leur prière.

Pour ce qui est de ceux qui par autorité se font imposer au-dessous des cottes qu'ils devroient suporter, eu égard à leurs facultés, M. l'intendant sçait qu'il y a deux ans que je fis une reveue générale, qui multiplia infiniment les taxes d'offices, et il me semble que ces cocqs aiment mieux, après cet exemple, se faire rendre à peu près la justice qui leur est deue par les collecteurs, que de se voir dénoncés par moy, outre que les paroisses tarifées remédient à cet abus, et je n'en sçache aucun à cet égard. Cependant dans le projet du département prochain j'y regarderay de plus près avec MM. de l'élection.

Autres observations sur quelques objets.

Il n'est point question d'imposition de frais en faveur des collecteurs par MM. les élus ; ils sont trop honnêtes gens et trop attachés aux réglemens pour soufrir d'autre imposition que celles marquées précisément par les commissions.

Je m'informe avec tant de soin de ce qui se passe que je connois mon élection aussy bien dans les endroits où je n'ai pas esté que dans ceux où j'ay séjourné, et je serois bien étonné si j'aprenois qu'il se fut fait une seule vexation par les huissiers ou collecteurs ; la seule taxe du subdélégué marque les frais au juste.

Comme je ne croy point cette élection soubçonnée de fraude, je n'ay rien à dire de plus sur les frais, et en un mot rien au-delà de l'estat montant à 128 l., et je ne serois point inquiet d'en répondre personnellement pour ceux que j'employe.

Je sçay bien que je répons des commis de mon bureau plus particulièrement, aussy j'employe les jours et les nuits à écrire et à travailler pour me passer de commis ; il est vray que ma

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

principalle raison est le peu de produit, pour moy, dans ma recette, car quand j'ay tiré de ces produits le prest et l'anuel qui va à près de 1000 l. dans ces années cy, les voitures et autres frais de bureau, qui vont à beaucoup plus, c'est tout ce que je puis faire que de me tirer du pair, nonobstant la remise de ma capitation que M. l'intendant m'a accordée jusqu'icy, car il est certain que tout est hors de prix pour la vie; le vin est au quadruple de l'ordinaire, le pain est à près du double, et la viande est fort chère. Trop d'exemples prouvent combien nos salaires sont petits ; quant à moy je me donne si entièrement à mon ouvrage, que je n'ay pas le temps de vaquer à autre chose de lucratif que ma recette.

Les tournées que M. l'intendant m'ordonne dans les paroisses ont esté prescrittes de tout temps aux receveurs particuliers; je les ay faittes jusques icy, parce que j'ay voulu me mettre en scituation de répondre juste sur les questions qu'on pouroit me faire au département: je ne sçavois point mes obligations à cet égard, ny n'en avois jamais ouy parler ; il est heureux pour moy de m'en estre avisé par zèle, ce que je feray à l'avenir, avec plus d'exactitude s'il m'est possible, par devoir, cependant cela est très-coûteux, et pouroit bien méritter, avec les raisons cy-dessus et d'autres, le rétablissement du troisième denier de gratification, du moins pour les receveurs qui sont apliqués à leurs charges ; et en mon particulier j'espérerois la diminution de mon prest et de mon annuel, comme je m'explique sur ce dernier article à M. l'intendant dans la lettre que j'ay l'honneur de luy escrire pour accompagner le présent mémoire.

Fait à Saint-Maixant, le 15 septembre 1741.

GARRAN.

Le 21 septembre 1741 écrit ce que j'avois obmis à M. l'intendant :

Monseigneur, jay oublié dans mon mémoire du 15 de ce mois sur la lettre de Mgr le controlleur général du 12 aoust, de marquer que les fromens, sègles et avoines, n'ont pas produit la moitié de la paille des autres années et que les bail-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

larges n'en ont presque point produit, d'autant mesme que beaucoup de ces derniers grains n'ont pas levé; je l'ay bien dit indirectement, mais cette circonstance faisant un préjudice considérable à la nouriture des bestiaux et pour le fumier à mettre dans les terres, il me paroist nécessaire de l'ajoutter à mon mémoire.

Je suis, etc.

VII

MÉMOIRE sur l'élection de Saint-Maixent.

1757.

Il y a dans cette élection deux receveurs des tailles, savoir, le s[r] Jean Garran, ancien, en exercice les années impaires, et M. Pierre Guigou de la Chaud, alternatif, en exercice les années paires.

La dite élection est composée de soixante sept paroisses, (dont environ la moitié est de peu d'étendue et quelques-unes sont très-petites) qui forment soixante-deux collectes, y compris la ville de Saint-Maixent, où le tarif est établi. En général, l'élection est un tiers bonne, un tiers médiocre et l'autre tiers mauvaise. Il y a, en quelques paroisses, quantité de terres gâtées par la fougère. La moitié des terres labourables de l'élection, se sème principalement en froment et baillarge. (Baillarge se dit dans le Poitou, d'une espèce d'orge qui se sème en mars, à la différence de celle qui se sème vers la Saint-Michel, dont on fait peu d'usage dans cette élection). La terre qui leur est propre est en pays de plaine, où l'on sème une année du froment et l'année suivante de la baillarge. Il reste un tiers des terres sans semence. Les cantons qui sont propres pour le froment et la baillarge n'ont guère de prez, et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ceux qu'il y a sont ordinairement hauts, naturellement secs et à une seule herbe.

L'autre moitié des terres labourables de cette élection se sème principalement en seigle et avoine ; la terre qui leur est propre est en pays de bocage froid (appelé Gâtine dans cette province) où l'on ne sème, pour l'ordinaire, que de deux années l'une, en sorte qu'il reste presque toujours une moitié des terres sans semence. Il faut partager en deux le pays de bocage, savoir : un tiers en bonne terre, garnie de prez, produisant des engrais pour les bestiaux, et les deux autres tiers n'étant utiles qu'à la production du labourage.

Dans plusieurs cantons il y a une assez grande quantité de noyers ; quelques pommiers, pruniers ; bien peu d'autres arbres fruitiers ; fort peu de vignes, à quatre ou cinq paroisses près. On n'estime guère (même dans les meilleures années) le vin qui s'y recueille. Ce qui manque à la consommation des habitans se tire de la Saintonge et du Mirbalais, ainsy que les provisions de vin qui se font dans les auberges.

Dans les prairies et pâturages il s'élève quelques chevaux, et davantage de mules et mulets. A l'égard des bœufs, il s'en élève peu dans la dite élection, qui y soient nez. Ceux qui en viennent, qu'on vend aux marchez de Sceaux et de Poissy et aux Normands dans ce pays-ci, on les achète à la Mothe Saint-Héraye (1) et à d'autres foires et marchez d'ici autour ; les veaux, venant d'Auvergne et du Limosin, à environ 18 ou 20 mois et les bœufs de 3 à 4 ans.

Les chevaux sont, assez ordinairement, enlevez à environ deux ans, par des fermiers de la Beauce et du Berry, qui s'en servent communément jusqu'à l'âge de cinq ans et les revendent pour les carosses et voitures, même pour la cavalerie.

Les mules et mulets, de ce pays-cy, sont estimez, surtout

(1) Bourg considérable, de l'élection de Niort depuis un siècle, peut-être quelques années au delà, auparavant de l'élection de Saint-Maixent. Ce bourg de la Mothe est éloigné de cinq à six lieues de Niort, et n'est qu'à deux petites lieues de Saint-Maixent. Je ne tire pas de conséquence à ce sujet, elle se tire assez d'elle-même. *(Note de l'auteur du mémoire.)*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ceux de la plaine. Ils s'enlèvent ordinairement à l'âge de 9 mois ou un an, pour l'Auvergne, le Dauphiné et le Bas-Poitou. Excepté ceux pour le service des moulins, il s'en élève peu jusqu'à l'âge d'environ 3 ou 4 ans, au moyen de quoi il ne s'en vend presque pas aux Espagnols, qui ne les achètent qu'à cet âge.

Le commerce des bœufs est assez considérable. Les principaux marchez pour les bœufs se tiennent au dit bourg de la Mothe Saint-Héraye, où il se trouve aussi beaucoup de moutons, les jours de foire; ces bœufs et moutons sont, pour l'ordinaire, conduits aux marchez de Sceaux et de Poissy. Il se vend aussy quelques moutons pour Bordeaux. Le commerce des bœufs et moutons n'a lieu, dans ce pays-ci, pour hors la province, que depuis environ la mi-carême jusque vers la Pentecôte, et quelquefois un peu au-delà.

Le commerce des chevaux, mules et mulets n'a lieu que depuis environ les Rois jusque vers Pâques.

Il y a, à Saint-Maixent, une manufacture de bas et bonnets. Elle est actuellement, à peu près, sur le pied ordinaire; à cela près que les cardeurs et fileurs sont fort rares. Le principal débit de cette marchandise se fait dans la Bretagne. La cherté des laines fait grand tort à ce commerce : à présent la bonne laine vaut, dans le pays 30 à 31 s. la livre, tandis que le prix commun, il y a environ 20 ans, n'était que de 22 à 24 s. Les fortunes qui se font, par environ une douzaine de principaux bonnetiers, sont si médiocres, que par cette raison et la modicité du nombre, elles ne méritent pas d'être mises en ligne de compte. Au contraire, les ouvriers et ouvrières qui s'employent à cette fabrication ne peuvent qu'à peine subsister de leur travail, lors même que le pain n'est pas cher; à plus forte raison, quand il l'est, ou qu'ils sont malades : dans ce dernier cas, il sont aussitôt entièrement à la mendicité. Enfin, année commune, il y a plus de la cinquième partie de ces sortes de gens qui demandent l'aumône; ce qui fait qu'avec les autres pauvres, nous en sommes presque continuellement assiégez.

Le commerce des serges, qui étoit anciennement considérable dans cette ville, est, depuis quelque temps, fort tombé et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aujourd'hui plus que jamais; ce qui vient de la cherté des laines, de la rareté des filages et de ce qu'on n'en trouve que très-difficilement le débit avec profit. Quand ce commerce étoit en vigueur, on avoit le débit des serges (mais par des commissionnaires) principalement à Lyon et le Portugal.

Il se fait, dans les paroisses d'Exoudun et de Pamprou, (et fort peu dans quelques autres endroits de cette élection) des farines, qui sont principalement pour les îles; ce commerce qui étoit déjà diminué il y a plusieurs années, l'est encore bien davantage, à cause de la guerre. Le débit de ces farines est moins préjudiciable au peuple, dans un temps de disette, que la sortie des grains, parce qu'il n'y a que la première fleur d'enlevée, la seconde se débite au peuple, et le son sert à l'engrais des bestiaux.

Il résulte de toutes ces observations, que cette petite élection n'est pas, à beaucoup près, si bonne qu'on l'a faite: on diroit même qu'on la regarde comme un Pérou, de la manière dont elle est traitée dans la répartition générale des impositions. Au reste le dit s[r] Garran, receveur, (à la famille duquel, il ose dire, il est donné de se vouer au bien public) met tout en œuvre pour éviter jusqu'aux moindres frais; à quoi, grâces à Dieu, il ne réussit pas mal, puisque, par ses soins continuels, il fait presque entièrement évanouir cet article.

Fait à Saint-Maixent, le vingt-deux octobre mil sept cens cinquante-sept.

VIII.

RÉPONSES aux observations demandées par M. Randon, secrétaire du roi, receveur-général des finances du Poitou, au s[r] Garran, receveur des tailles de l'élection de Saint-Maixent.

1766.

D. Quoique le nombre des paroisses qui composent l'élec-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion soit connu, il convient qu'il se trouve à la tête de ces observations?

R. L'élection de Saint-Maixent est composée de soixante-sept paroisses (dont environ la moitié est de peu d'étendue et quelques-unes sont très-petites), qui forment soixante-deux collectes, y compris la ville de Saint-Maixent, où le tarif est établi. (1).

D. On expliquera ensuite les principaux objets du produit et la nature du sol, tant de l'élection en général que des différens cantons en particulier; c'est-à-dire qu'on peut indiquer à peu près le nombre des paroisses qui receuillent des froments, seigles, avoines, chanvres, lins, etc., sans entrer dans aucun détail sur chacun, mais en marquant, à peu près, le nombre de celles qui ont le même genre de récoltes : celles qui auront quelques cultures particulières et intéressantes pour elles pourront être observées séparément ?

R. En général, l'élection est un tiers bonne, un tiers médiocre et l'autre tiers mauvaise. La moitié des terres labourables de l'élection se sème principallement en froment et baillarge (baillarge se dit, dans le Poitou, d'une espèce d'orge qui se sème en mars, à la différence de celle qui se sème vers la Saint-Michel, dont on fait peu d'usage dans cette élection). La terre qui leur est propre est en pays de plaine où l'on sème une année du froment et l'année suivante de la baillarge. Il reste un tiers des terres sans semence. Les cantons qui sont propres pour le froment et la baillarge n'ont guère de prez et ceux qu'il y a sont ordinairement hauts, naturellement secs et à une seule herbe. L'autre moitié des terres labourables de cette élection se sème principallement en seigle et avoine. La terre qui leur est propre est en pays de bocage froid (appellé Gâtine dans cette province) où l'on ne sème, pour l'ordinaire, que de deux années l'une, en sorte qu'il reste presque toujours une moitié des terres sans semence. Il faut partager en deux ce pays de bocage, savoir, un tiers en bonne terre,

(1) Ce paragraphe et celui qui suit sont la copie textuelle des paragraphes deux et trois du Mémoire précédent, n° 7.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

garnie de prez, produisant des engrais pour les bestiaux, et les deux autres tiers n'étant utiles qu'à la production du labourage.

D. Le nombre des charrues dans l'élection, avec la quantité d'arpens de terre qu'une charrue peut labourer par an?

R. Le total des charrues de cette élection de Saint-Maixent est de 2373.

Avec une charrue, attelée de deux bons bœufs, un bon laboureur peut labourer par an, des terres moitié commodes et moitié difficiles à labourer, la quantité de cinquante boisselées, mesure de Saint-Maixent.

La boisselée, dite mesure, contient cent gaules de superficie, ce qui se rapporte à cent gaules de longueur sur une de largeur : gaule est le terme dont on se sert, dans ce pays-ci, pour désigner une mesure de douze pieds de roi de longueur.

Quant à l'arpent, cette manière de compter n'a lieu dans ce pays-ci que pour mesurer les bois, et, dans ce cas, l'arpent est de quatre cens gaules de superficie, ce qui fait quatre desdites boisselées.

D. Quel est le far ou allivrement de la taille, eu égard au produit et au revenu des fonds, tant pour la propriété et l'exploitation séparées que dans le cas que l'une et l'autre sont réunies? Quoiqu'on ne puisse connoître cet objet que par approximation, on désireroit cependant d'avoir sur cela les notions les plus justes qu'il sera possible, et cela peut se connoître aisément par la comparaison qu'on est à portée de faire d'un nombre suffisant de taux de taille avec le montant des fermages et des revenus des fonds qui servent de base à l'imposition : il y a sur cela de si grandes différences, par rapport à différents cantons d'une même élection, qu'il pourra être intéressant de les observer?

R. Il résulte de l'examen, des recherches et des combinaisons que j'ai faites, que le marc la livre des exploitations de cette élection est dans quelques cantons, de cinq sols trois deniers, dans d'autres d'environ cinq sols, dans nombre de paroisses entre quatre et cinq sols, dans plusieurs de quatre sols ou environ, et dans quelques-unes entre trois et quatre sols.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En sorte que le fermier exploitant une métaire affermée quatre cens livres, dans une paroisse dont le marc la livre seroit de cinq sols, seroit taxé à cent livres de principal de taille, et aux impositions accessoires à proportion, et le propriétaire taillable de cet objet seroit taxé, pour raison d'icelui, sur le pied du tiers du marc la livre des exploitations du lieu de sa demeure; ainsi, quoiqu'elle seroit ailleurs que dans la paroisse où son domaine seroit assis, si le marc la livre de celle de sa résidence étoit également de cinq sols, dans ce cas il seroit taxé pour ladite propriété, à 33 l. 6 s. 8 d. Et supposé que le propriétaire fit valoir par lui-même son objet, il seroit dans le cas de supporter lui seul les 133 l. 6 s. 8 d. faisant le total des deux taxes de l'exemple proposé, ce qui seroit 6 s. 8 d. pour livre de l'évaluation de son domaine.

D. M. Randon remettra à M. le contrôleur général une note de la situation où se trouveront les recouvremens au 1er avril 1766 sur les impositions et vingtièmes de 1765. Ainsi on pourra en faire mention ici, mais on désireroit pouvoir y joindre un état de ce qui reste encore dû d'anciens restes sur 1763 et exercices impairs antérieurs, en une seule somme pour chaque exercice, en distinguant seulement ce qui concerne les impositions et les vingtièmes?

R. Il restoit à recouvrer au premier avril 1766 sur mes exercices énoncés ci-après, savoir :

Année 1765 :			
Sur les impositions,	81551 l.	12 s.	6 d.
Sur les vingtièmes,	23824	18	»
Total sur 1765 :	105376 l.	10 s.	6 d.

Exercices :	Sur les impositions :		Sur les vingtièmes :		
1753	0 l.		3 l.	12 s.	» d.
1755	0		4	4	»
1757	0		136	13	»
1759	22	16 s.	281	9	11
1761	94	10	1295	2	4
1763	629	11	2935	6	3
Totaux sur mes exercices antérieurs à 1765 :	746 l.	17 s.	4656 l.	7 s.	6 d.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D. Si M. Garran a quelques observations à faire par rapport au plus ou moins de difficultez des recouvremens et aux principales causes qui peuvent y contribuer, à la charge plus ou moins forte des impositions, eu égard aux facultez et aux ressources des contribuables, ou à la remise trop tardive des rôles, il fera bien de les joindre ici et d'y ajouter ses idées et ses réflexions sur ce qu'il croira pouvoir proposer à ce sujet. On désireroit aussi de sçavoir si les cottes des rolles tariffez sont à la charge des taillables, combien il en coûte à ces taillables par cote, et quel en est l'objet en total de l'élection?

R. Je n'ai jamais vû les recouvremens si difficiles qu'ils le sont, aussi la recette est-elle extrêmement ralentie, principalement depuis quelque temps : les causes sont l'épuisement des peuples, occasioné par les impositions des dernières guerres, la surcharge de mon élection, et la cherté des denrées, surtout de la plus nécessaire, qui est le pain, puisqu'il est au moins au double du prix d'année commune; enfin, la misère est affreuse, aussi, malgré la belle saison, nos portes sont assiégées de pauvres, tant de la ville que de la campagne, et il y en a beaucoup qui languissent chez eux. Quoique ce portrait (qui n'est nullement exagéré) soit des plus touchants, c'étoit bien autre chose l'hiver dernier (si rude et si long), car l'affluence des pauvres était prodigieuse. Pour remédier, autant qu'il est possible, à tous ces maux dignes d'exciter la plus grande commisération, je ne vois rien de mieux à proposer (indépendamment des secours qu'on pourroit faire passer à ces tristes victimes de la faim), que la diminution et le soulagement dans les impositions.

A l'égard des rôles, il y a déjà nombre d'années qu'il ne s'en fait plus par tarif, mais d'office par proportion. Ce travail se paie à MM. les commissaires, à raison de cinq sols par chaque cote, en conséquence des ordonnances de M. l'intendant, sur MM. les receveurs généraux des finances, païables des deniers de la capitation. Pour l'année 1765 le total de cette dépense, dans mon élection, est de 177 l. pour quatre rôles d'office par proportion.

D. Il voudra bien marquer quel genre de poursuites il em-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ploie pour les recouvremens; si elles se font par le ministère des huissiers, ou par voie de garnison?

R. Je n'emploie en tout que deux huissiers, qui sont les seuls porteurs de contraintes dont je fais usage quand je suis dans la dure nécessité de faire des poursuites, qui est non-seulement la fonction la plus pénible de mon état, mais encore elle l'est à un tel point pour moi que je n'ose dire tout ce qui en est. Au reste, depuis vingt-deux à vingt-trois ans que je suis reçu dans ma charge, je n'ai fait nul usage des contraintes par voie de garnison.

D. Combien il se délivre de contraintes dans chaque année et dans chaque exercice; par qui elles sont visées et comment se païent les frais?

R. Je n'ai jamais eû de nombre fixe et réglé pour les contraintes que j'ai délivrées : les circonstances seules qui les exigeoient me les ont fait décerner, et toujours bien moins qu'il n'y avoit lieu, tant pour le nombre de contraintes que des articles qui auroient été dans le cas d'y entrer. Au surplus, ce que j'ai dit jusqu'ici, touchant les poursuites, et ce que j'aurai encore occasion de dire ci-après, fera, j'espère, connoître combien elles me répugnent, et l'état de choses à l'égard des frais, depuis 1763 inclusivement jusqu'à ce jour, servira de preuves à cette réponse.

Mes contraintes se visent, savoir, celles qui concernent les impositions par M. le président de l'élection, et celles qui sont pour les vingtièmes par M. le subdélégué, et les frais se paient relativement aux taxes de ces messieurs.

D. A combien ont monté les frais, en totalité sur les impositions ordinaires 1763, pendant le courant *dudit exercice*?

R. Les frais que j'ai faits depuis le commencement de mon exercice 1763 jusqu'à ce dit jour montent en total (non compris les vingtièmes) à soixante-cinq livres dix sols, en conséquence de mes deux contraintes du 20 juin 1763, et d'une du premier octobre 1764.

D. A combien ceux faits sur les vingtièmes de la même année, *jusqu'à la fin* du recouvrement?

R. Les frais que j'ai faits depuis le commencement de mon

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exercice 1763 jusqu'à ce dit jour, montent en total sur les vingtièmes à vingt-neuf livres cinq sols, en conséquence d'une contrainte du 20 juin 1763 et d'une du premier octobre 1764. Tous lesquels frais, y compris ceux du précédent article, consistent en exécutions, sans déplacement, faites par lesdits deux huissiers, et sont tous ceux, généralement quelconques, que j'ai faits pendant tout ledit temps.

D. A combien montent jusqu'au premier avril 1766 les frais sur les impositions ordinaires de l'exercice 1765, et à combien ceux faits sur *les vingtièmes* du même exercice?

R. Je n'ai fait aucuns frais, jusqu'à ce dit jour, tant sur les vingtièmes 1765 que sur les autres impositions du même exercice 1765.

D. S'il est d'usage de faire des abonnemens avec les collecteurs, pour leur épargner des poursuites, en combien de temps et s'ils y sont ou peu exacts?

R. Présumant qu'il n'est question ici que des délais que le receveur accorde aux collecteurs, je vais répondre en conséquence, en saisissant, en même temps, cette occasion de dépeindre la manière dont je me conduis dans tous mes recouvremens.

Comme les collecteurs prennent presque toujours bien plus de temps qu'on ne leur en donne, je ne leur fais guères espérer tout le délai que je me propose de leur accorder pour finir avec moi. Ce délai est non-seulement relatif à celui que j'ai moi-même, mais encore je le porte bien plus loin, du moins à l'égard des paroisses où la misère a le plus pénétré. Enfin comme j'ai extrêmement à cœur de leur éviter, et à chacun, jusqu'aux moindres frais, je mets tout en œuvre pour y parvenir, et sans rien exagérer, je puis assurer que le peu de frais que je fais est indispensable; mes contraintes (qui me coûteut infiniment à décerner) ayant pour objet, tantôt des collecteurs qui auront été un temps considérable sans venir à la recette et qu'en conséquence je soupçonne d'un divertissement de deniers, tantôt des gens, dont on ne peut avoir raison que par des poursuites; quelquefois c'est pour prévenir des insolvabilitez, ou quelque autre inconvénient.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

D. Combien il reste à païer sur les charges de l'état du roi de l'exercice 1763 ?

R, Il reste à payer, en tout, sur les charges de l'état du roi de l'année 1763 au.....juillet 1766, la somme de 1618 l. 16 s. 11 d., savoir, 529 l. 16 s. 6 d. aux parties prenantes, et 1089 l. 0 s. 5 d. pour les épices (déduction faite des trois vingtièmes et 2 s. par livre d'iceux) et frais de compte.

D. On souhaitte avoir un état du prix des denrées et de celui des grains qui se recueillent dans l'élection, le poids de chaque mesure, la note des principales denrées : comme foin, vin, viande de porc et de bœuf, laines, chanvres, lins, etc., en observant toujours la mesure et le poids, autant que les objets en sont susceptibles ?

R. Etat du prix des denrées de l'élection de Saint-Maixent au mois de juin 1766.

Nª. Les prix des grains employez ci-après seront comptez sur le pied du boisseau ras, mesure de l'abbaye royale de cette ville de Saint-Maixent, qui est la plus usitée, et qui pèse, en froment, quarante-huit livres, poids de marc.

Froment,	4 l.	18 s.
Méteil,	4	6
Seigle,	4	»
Baillarge,	3	6
Avoine,	1	15

Il y a audit Saint-Maixent une autre mesure, qui est le boisseau comble du minage, lequel excède d'un seizième le boisseau ras de ladite abbaye.

La barique de vin de païs, de 200 pintes de Paris,	24 l.	» s.
Le quintal de foin,	2	»
La livre de bœuf,	0	5
Celle de porc,	0	5
Celle de lard,	0	9
Laine, la livre,	1	4
Lin, la livre,	0	8
Chanvre, la livre,	0	8
Le boisseau de noix, mesure de ladite abbaye,	1	10

D. Quel est le prix où doit être le bled pour que le culti-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vateur puisse trouver son compte, sans que le consommateur en souffre, et si depuis la permission de l'exportation des bleds chacun y trouve son avantage ?

R. Je présume que quand le boisseau de froment, pesant cinquante livres, ne vaut qu'environ cinquante sols, et les autres grains à proportion, que le cultivateur peut y trouver son compte sans que le consommateur en souffre, néanmoins il me paroît assez dificile de bien prononcer là-dessus.

Comme depuis nombre d'années l'exportation des bleds n'a été interompue que très-peu de temps, et qu'il y a aussi nombre d'années de la cherté des bleds à partir de là, on peut dire en général que l'exportation a été onéreuse pour ce païs-ci, mais qu'elle l'est surtout depuis quelque temps que cette cherté est encore plus grande.

D. Mêmes questions pour les vins ?

R. Je fais assez connoître, à la première page de ces observations, le peu de vin qui se recueille dans cette élection (et que sa qualité est plustôt mauvaise que bonne), ainsi bien loin qu'il y ait lieu à ce qu'il sorte du vin de ladite élection, il s'en faut beaucoup qu'il y en ait suffisamment. Ce qui manque à la consommation des habitans se tire de la Saintonge et du Mirbalais, ainsi que les provisions de vins qui se font dans les auberges.

Le peu de cas qu'on fait du vin de ce païs-ci fait que le cultivateur n'y peut guère trouver son compte, car c'est le tout s'il vaut, année commune, dix-huit à vingt livres la barique de 200 pintes, mesure de Paris.

D. S'il y a des moïens pour maintenir les denrées à leur juste valeur ?

R. On pense que le plus sûr moyen pour maintenir les denrées à un juste prix seroit de faire cesser l'exportation des grains de ce païs quand le bled froment excède 50 à 55 sols.

D. Les dernières récoltes ont-elles été abondantes, et les productions sont-elles de bonne ou mauvaise qualité ?

R. Les dernières récoltes n'ont pas été abondantes, il y a même nombre d'années qu'il ne s'est rencontré de telles, ayant

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

été au contraire mauvaises, tant par la production que par la qualité.

D. La situation des chemins faits et à faire ; la nécessité de ceux qui seroient à désirer pour la communication avec les gros marchez, les passages de troupes, etc. ?

R. Le grand chemin de Paris à la Rochelle qui traverse en entier cette élection est très-avancé dans cette partie, ce qui en reste à faire est une coeuille qu'on adoucit à un petit quart de lieue de Saint-Maixent, pour la commodité des voitures, et deux ponts entre ladite coeuille et la ville de Saint-Maixent, ouvrage très-utile.

Le grand chemin de Paris à Bordeaux traversant ladite élection auprès de la ville de Melle est aussy avancé en cette partie, mais bien moins que la précédente.

On travaille depuis quelques années à la réparation du chemin de Saint-Maixent à Partenai, très-utile pour les communications à Saumur, pays d'Anjou, et pour les voitures qui sont obligées de faire un grand circuit pour joindre Saint-Maixent, route de Paris à la Rochelle, et pour les troupes et transport des équipages.

On auroit à proposer le rétablissement de la route de Saint-Maixent à Melle qui seroit utile pour les troupes et le transport des marchandises qui se tirent de la Saintonge, comme laines, vins, etc., mais la dépense pour ce dernier objet seroit si considérable qu'on n'ose le proposer.

D. S'il se fait actuellement des ouvrages par corvées, et quel peut être l'objet de cette charge pour le païs : combien on demande de jours à chaque contribuable, et si, comme on a lieu de le croire, on observe sur cette partie tous les ménagements convenables, en y joignant l'indication des parties de routes sur lesquelles se font les corvées ?

R. Les travaux des corvées des grands chemins, qui fatiguoient extrêmement le pays (les misérables artisans, tant de ville que de la campagne, étant obligez de donner ci-devant six journées, n'ayant le plus souvent pas de pain chez eux), ont été ralentis par la misère des temps, et réduits pour 1766, à un seul jour, pour les ouvrages pressants ; et on n'employe les

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laboureurs que pour la voiture des matériaux nécessaires auxdits ponts.

D. Ce sera ici le lieu de traiter des différentes propositions qui ont été faites pour établir ou augmenter la navigation de quelques rivières, les desséchemens des marais et les autres travaux publics qui peuvent être de quelque utilité dans l'étendue de l'élection, dont il est bon que le ministère soit instruit, pour y avoir égard autant que son amour pour le bien public l'y porte et que les circonstances pourront le lui permettre?

R. On a proposé en 1740 la navigation de Saint-Maixent à Niort, qui seroit d'une très-grande utilité; il fut fait une visite et estimation des dépenses qu'il conviendroit faire à cette occasion, et pour le port, et on en envoya un état à M. Lenain, pour lors intendant du Poitou, qui montoit à 212550 l. On ne voit point dans cette élection de marais à dessécher.

D. Il sera très-essentiel d'observer à peu près la quantité de terres incultes qui se trouvent dans l'étendue de l'élection, les différentes tentatives qui ont dû être faites à ce sujet, le succès dont elles ont été suivies, et ce qui a empêché d'en tirer autant d'avantages qu'on avoit pu en espérer?

R. Il n'y a presque pas de terres incultes dans cette élection, mais beaucoup sont d'un foible produit par leur mauvaise qualité, ce qui s'infère assez naturellement de ce que j'ai dit plus haut.

D. Il sera nécessaire de donner une note des différentes fabriques et manufactures qui se trouvent dans l'étendue de l'élection, soit en ville, soit dans les paroisses de la campagne, et qui forment une partie des ressources de son industrie et de son commerce. Tout ce qu'on pourra marquer d'instructif à cet égard ne sera qu'infiniment intéressant pour le ministre, qui désire d'être informé fort en détail de tout ce qui peut mériter son attention et sa protection, et qui n'a différé jusqu'à présent à prendre ces derniers éclaircissemens, que pour être plus à portée d'en faire usage pour le bien et l'avantage des peuples?

R. La principale fabrique dans cette élection, est celle des bas et bonnets; les serges étoient aussy un objet considérable

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autrefois, mais ce commerce est beaucoup tombé. On fabrique quelques draps, qui sont de peu de débit; il y a quelques paroisses où on fait trafic de minot; les bestiaux qu'on élève presque dans toute l'élection sont la principale ressource et commerce, et cette partie-là reçut un grand échec par la mort de la majeure partie des baudets en 1765, et dont l'élection se ressentira longtemps, puisque les mulets et mules, que font ces animaux, sont son principal objet.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CARTULAIRE

DE

L'ABBAYE DE CHAMBON

PAR

HUGUES IMBERT

Correspondant du ministère de l'Instruction publique,
Vice-Président de la Société de Statistique de Niort,
Conseiller général des Deux-Sèvres.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

INTRODUCTION.

—

Le cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Chambon est conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 93 du fonds Gaignières (ancien fonds latin n° 17,149). Il forme un manuscrit in-folio de 55 pages, dont 18 sont entièrement blanches. Les copies, analyses et notes qu'il contient sont présentées sans ordre. Gaignières, qui a fait ce travail à la fin du XVII^e siècle, avec l'aide de deux scribes choisis sans doute parmi les religieux de l'abbaye de Saint-Laon de Thouars, n'a cherché à suivre aucune méthode ; il s'est borné à recueillir des documents et à les reproduire successivement, sans s'occuper de les classer. Il est d'autant plus difficile de se reconnaître dans ce désordre qu'on trouve çà et là, à travers les titres de l'abbaye de Chambon, beaucoup de pièces concernant des seigneurs de Thouars, des personnages de toute sorte et divers monastères poitevins, l'abbaye de la Sie en Brignon, entr'autres, et le couvent des cordeliers de Bressuire. Signalons en passant la charte relative à la fondation de ce couvent en 1404, par un bourgeois du nom de Jean Chiché, en présence de sœur Colette Corthonande, dite Normande, fondée de pouvoirs du pape Benoît XIII.

La page 1^re du manuscrit de Gaignières contient une généalogie des vicomtes de Thouars et quelques notes sommaires sur leur famille. Elle porte ce titre : « *Extrait d'un cayer escrit*

« *en papier il y a bien* 50 *ans et fort correct de plusieurs* « *copies de tiltres et mémoires, dans les papiers de l'abé de* « *Chambon, dont est tout ce qui suit.* » Malgré les promesses de ce titre, Gaignières ne s'est pas cru obligé de donner, à la suite de la généalogie dont nous venons de parler, toutes les pièces qui figuraient dans le *cayer*. Elles se trouvent un peu partout, à partir de la page 33 jusqu'à la fin du cartulaire. Seulement le rédacteur a pris la précaution de les faire précéder de la mention suivante : *Du cayer ci-devant*. Le titre du cartulaire, qui ne se trouve qu'à la page 7, est ainsi disposé :

Extrait
des
tiltres de l'abbaye
N.-D. de Chambon, ordre de Saint-Benoit,
en Poitou, près Thouars,
Estant dans une armoire dans le chartrier
de l'abbaye de St-Laon.

Quelques dessins très-soignés et trois ou quatre croquis tout-à-fait rudimentaires viennent reposer les yeux de ceux qui tiennent à déchiffrer l'écriture difficile de Gaignières et de ses scribes. Ils représentent les sceaux des personnages dont les noms suivent :

Aimeri de Mouchamp, 1226 (N° 5).
Gui de Thouars, sgr de Vihiers, 1227 (N° 13).
Guillaume de la Forêt, 1239 (N° 17).
Aimeri IX, vicomte de Thouars, 1254 (N° 20).
Pierre de Vernon, abbé de Chambon, 1492 (N° 110).
Jacques de Vernon, abbé de Chambon, 1517 (N° 49).
Louis d'Anjou, abbé de Pontlevoy, 1535 (N° 55).
Jean de Chambes, abbé de Chambon, 1535 (Nos 56, 109, 110).
Jacques Pasquier, conseiller du roi, 1493 (N° 99).
André Tiraqueau, châtelain de Fontenay-le-Comte, 1518 (N° 104).

Nous avons conservé l'orthographe de Gaignières, mais, malgré tout notre respect pour son œuvre, il nous a paru impossible d'adopter sa manière de faire, en livrant à la publicité

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le cartulaire de Chambon. Conformément à l'usage ordinaire, nous avons suivi l'ordre chronologique, qui peut seul permettre les recherches, et, comme il était indispensable de dégager le cartulaire proprement dit des autres documents qui lui sont complétement étrangers, nous avons établi dans notre travail, sans interrompre la série des numéros, cinq divisions principales formant les chapitres suivants :

1° Chartes concernant l'abbaye de Chambon (N°s 1 à 66) ;

2° Pièces relatives à d'autres monastères (N°s 67 à 75);

3° Documents concernant les vicomtes de Thouars et autres personnages (N°s 76 à 108) ;

4° Mentions sommaires et liste des abbés de Chambon (N°s 109 à 110) ;

5° Dossier relatif à la suppression de Chambon. (N°s 111 à 117).

Ce dernier chapitre est composé de pièces intéressantes provenant de l'ancien chartrier du château de Thouars. Elles nous ont été communiquées par M. Paul Marchegay avec l'autorisation de M. le duc de la Trémoïlle. Indépendamment de ce dossier, nous avons ajouté au cartulaire une charte de Fontevraud de l'année 1212 mentionnant l'abbaye de Chambon, et deux actes puisés dans le *Papier plumitif des assises de la terre et seigneurie de l'abbaye de Chambon* (catalogué H, 56, aux archives de la préfecture des Deux-Sèvres). Ces deux pièces offrent beaucoup d'intérêt : l'une, de l'année 1641, contient les protestations de l'abbé Daniel Hay contre les usurpations faites sur les droits de l'abbaye, par le duc de la Trémoïlle, au moment de la construction du château de Thouars ; l'autre, du 21 novembre 1642, renferme de curieux détails sur une croix d'or ornée de pierreries appartenant à l'abbaye.

L'inventaire des titres de Chambon, manuscrit très-volumineux, remontant à l'année 1689, nous a fourni une grande quantité de renseignements sur l'origine des biens de l'abbaye et sur les aliénations faites, par les abbés commendataires. Nous en donnons quelques extraits dans notre notice. Cet acte est conservé aux archives de l'hôpital de Thouars ; mais une copie du temps existe à la préfecture des Deux-Sèvres; elle

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est inscrite au catalogue sous la rubrique H, 52. Une table alphabétique des noms de personnes et de lieux termine notre travail.

Nous connaissions depuis longtemps le manuscrit de Gaignières. Nous y avions beaucoup puisé en 1863 et 1864, lorsque nous nous occupions de recueillir les matériaux de notre Notice sur les vicomtes de Thouars. D'un autre côté, dans le cours de l'année 1869, Dom Chamard, religieux de Ligugé, avait eu l'obligeance de nous communiquer une copie faite par lui. Mais jusqu'à ces derniers temps nous ne possédions pas le cartulaire complet. Au mois d'avril 1874, M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu mettre à notre disposition le précieux manuscrit de la Bibliothèque nationale, et nous avons pu le copier en entier. Nous le prions de recevoir ici nos plus vifs remercîments pour sa bienveillance. Nous tenons aussi à témoigner notre reconnaissance au savant bénédictin que nous nommions tout à l'heure, et à M. Doinel, archiviste-paléographe, bibliothécaire de la ville de Niort, dont le concours éclairé nous a été de la plus grande utilité pour la collation de nos copies.

NOTICE.

L'abbaye de Notre-Dame de Chambon était placée à l'extrémité nord du Poitou, sur les limites de l'Anjou, à sept kilomètres de la ville de Thouars. Bâtie dans la position la plus pittoresque, sur le sommet d'un côteau baigné par la rivière l'Argenton, elle tira son nom de la fertilité des terrains qui l'entouraient. Le vicomte de Thouars Aimeri VII fonda cette abbaye

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au commencement du XIIIᵉ siècle. La charte du mois de juin 1212 de l'abbaye de Fontevraud, dont nous donnons la copie, mentionne un abbé de Chambon en indiquant seulement l'initiale G. de son nom. Si cette date n'est pas exactement celle de la fondation, elle en est bien peu éloignée. Dans tous les cas ce Gui ou Geoffroi est bien certainement le premier abbé du lieu. Le 27 mai 1219, le vicomte dont nous venons de parler dota Chambon d'une rente de vingt setiers de froment et de quinze livres d'argent, stipulant que cette dernière somme serait employée à payer les vêtements et la chaussure des moines. En juin 1221, il ajouta à ses libéralités une rente de 50 setiers de froment et tous les droits lui appartenant à Chambon, aux Audières, aux Chenettes, à Soulebrois, à la Girardière et à la Capinière. Ces biens, situés dans les environs de l'abbaye, furent ses premières possessions. Nous n'avons aucune indication sur le mobile qui poussa le vicomte de Thouars à fonder Chambon. Les donations dont nous venons de parler étant faites pour le repos de l'âme d'Aimeri VII et de ses parents, on peut supposer que la charte de fondation fut inspirée par les mêmes sentiments.

Comme presque tous les monastères de France, l'abbaye de Chambon se soumit à la règle de saint Benoît. C'était le plus ancien des ordres monastiques de l'occident. Aucune charte ne donne la date de la dédicace de l'église. Il est à croire qu'elle fut faite, suivant l'usage, dans l'année même de la fondation. L'évêque de Poitiers, Guillaume IV, présent à la donation du 27 mai 1219 que nous venons de relater, se transporta sans doute à Chambon pour cette cérémonie, en admettant, comme on peut le supposer, qu'elle ait eu lieu à cette date. Sur la prière d'Aimeri VII, il vint à Thouars ce jour-là pour donner plus de solennité à l'acte dont il s'agit. Des seigneurs et des abbés étaient en outre accourus de différents points à la cour du vicomte. On voyait parmi eux Geoffroi d'Argenton-le-Château, Briançon de Belleville, Jodouin de Blois, Durand, abbé de Turpenai, Jehan, abbé de Trizai, Constantin, abbé de Saint-Laon de Thouars, et Jehan, abbé de Brignon.

Ce fut sans doute des mains de cet évêque que le premier

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

abbé reçut les reliques de la vraie croix que le monastère de Chambon posséda pendant un grand nombre d'années. Renfermés dans une croix d'or enrichie de pierreries, ces précieux débris disparurent dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Le reliquaire, qui pesait plus de dix onces, fut vendu en 1642 par Daniel Hay, abbé commendataire. Un orfèvre d'Angers en devint possesseur, en échange de quelques ustensiles d'argent destinés à la célébration du service divin. Il est probable qu'il jeta au creuset cette œuvre d'art dont les archéologues poitevins doivent regretter la perte.

Au mois de juin 1220, le vicomte de Thouars Aimeri VII donne à l'abbaye de Chambon, récemment fondée par lui, suivant l'expression de la charte, la permission d'acheter des domaines dans ses fiefs, avec droit de haute et basse justice et dispense de toute redevance. L'année suivante, il exempte les *mansionnaires* de l'abbaye habitant Chambon, Soulebrois, la Girardière, la Capinière, etc., de toute taille, redevance et coutume. Le petit-fils de ce seigneur, Aimeri IX, vicomte de Thouars, confirme ces concessions le 17 juin 1254. Philippe le Hardi, roi de France, approuvant, au mois de février 1277, un traité fait entre son bailli et les religieux de Chambon, au sujet de la propriété des domaines situés dans ses fiefs, exempte l'abbaye des droits dus pour les amortissements et déclare les religieux dispensés de toute exaction, subvention, taille et aide.

Ces immunités ne furent pas toujours respectées par les successeurs des personnages qui les avaient accordées; l'abbaye se trouva bien souvent dans la nécessité de soutenir des procès pour défendre ses droits. Dans l'espace de trois siècles, depuis 1340 jusqu'en 1640, l'exemption des droits d'amortissement lui fut disputée au moins douze fois ; mais elle obtin toujours gain de cause, et un arrêt, du mois de février 1640, reconnut d'une façon définitive les priviléges financiers dont la couronne avait tant de peine à se dessaisir. Des difficultés analogues furent soulevées par les seigneurs de Thouars, pour l'exercice de la haute justice et de la police. Au moment de la révolution, une affaire de ce genre n'était pas encore terminée,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les religieux cependant n'osaient pas toujours résister à leur puissant voisin. Il en fut ainsi en 1639, à l'occasion des corvées exigées des vassaux de l'abbaye, par le duc Henri de la Trémoïlle, au moment de la construction du château de Thouars. L'abbé, *craignant la ruine de ses vassaux, menacés de gens de guerre* s'ils refusaient d'obéir, se contenta prudemment de protester à huis clos devant un notaire de Paris.

La tradition et les chroniques ne font mention d'aucun fait miraculeux pouvant se rattacher à cette abbaye. La présence des reliques de la vraie croix permet de supposer que quelques événements de ce genre ont pu avoir lieu à Chambon dans les premiers siècles de la fondation.

Les bâtiments de l'abbaye ont été presque entièrement détruits. Les constructions qui sont encore debout n'offrent rien de remarquable. Il en reste assez pour qu'on puisse se rendre compte du plan primitif. Au fond d'un cloître carré anciennement orné de colonnes octogonales geminées très-basses et de corbeaux d'une exécution fort peu artistique, on reconnaît au midi l'emplacement de l'église, au nord le réfectoire et la cuisine, à l'est la salle capitulaire et le dortoir, à l'ouest le logement des religieux. Des servitudes existaient au nord, à l'est et à l'ouest. Les abords de l'abbaye étaient protégés par deux murailles, dans lesquelles se trouvaient, du côté du midi, des portes donnant accès sur des cours. L'écusson de la famille de Vernon, sculpté au-dessus de la porte d'entrée d'une cave, démontre que les abbés Pierre et Jacques de Vernon ont restauré une partie de ces bâtiments de 1471 à 1521, époque à laquelle ils gouvernaient l'abbaye. D'autres constructions d'une certaine importance furent faites au XVII[e] siècle. On peut les attribuer à Daniel Hay, abbé commendataire, qui posséda Chambon pendant un demi-siècle (1624-1671). Il résulte, du reste, d'un traité passé devant Charpentier et Cardin, notaires à Thouars, le 15 octobre 1627, que cet abbé s'était engagé, pour lui et ses successeurs, à entretenir en bon état les murailles et les toitures des maisons de ses religieux cloîtriers.

On trouve l'analyse de cet acte dans un inventaire des titres de l'abbaye dressé en 1689 par les soins de l'abbé Pouget.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette pièce, trop volumineuse pour être insérée in-extenso dans ce cartulaire, contient des documents importants et des détails curieux qui ne peuvent être laissés de côté. Les métairies, les terrages, les rentes, les maisons, les fiefs de vigne y sont longuement énumérés.

A cette époque, l'abbaye possédait sept métairies (la Grange, la Brunière, Villiers, paroisse de Mauzé, Mienne, paroisse de Bouillé-Saint-Paul, la Saint-Père, paroisse de Sainte-Radégonde, Vrère, paroisse de Montbrun, et Brochemeule, paroisse d'Etusson), des prés, des bois taillis, une grande quantité de pièces de vigne données au quart des fruits (1), une multitude de rentes, comprenant 1729 boisseaux de froment, 1174 boisseaux de seigle, 204 boisseaux d'avoine, 36 chapons, 28 poules, six pipes et deux busses de vin clairet, 147 livres d'argent, 12 boisseaux de fèves et 20 livres de cire. Elle percevait en outre six dîmes très-importantes à Chambon, Limon (2), Montpalais (3), Prailles (4), Lhumeau-Jouanne (5) et au Bouchet (6), et avait un droit exclusif de pêche sur le Thoué, au pont de Vrine (7) et au Gué-au-Riche (8), et sur l'Argenton, depuis le moulin des Planches de Vaucouleurs (9) jusqu'au pont de Preuil (10).

Le revenu de ces biens, porté par Alliot (Pouillé royal), à 4,000 livres, était bien supérieur à ce chiffre. D'après des documents authentiques, il s'élevait à 6,482 livres en 1739, et

(1) Ces vignes étaient situées dans les environs de Chambon; elles se nommaient le Grand-Fief, la Chesnaye, Malaboûet, les Vieilles-Plantes, les Jeunes-Plantes, l'Etang de la Ballerine, les Charrons, les Barres de Mauzé, la Brunière, les Hautes et Basses Nodières, la Croix, Fouasse, Lépinay, le Grollay, les Nouelles, les Varannes.

(2) Commune de Pas-de-Jeu.

(3) Commune de Taizé.

(4) Commune de Saint-Martin-de-Sanzay.

(5) Vendée.

(6) Commune de Louzy.

(7) Commune des Hameaux.

(8) Commune de Sainte-Verge.

(9) Commune de Massais.

(10) Commune de Bouillé-Saint-Paul.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à 12,000 livres en 1772. L'abbaye était taxée en cour de Rome à 100 florins. Une très-minime portion de ces revenus était employée en aumônes. Trois fois par semaine, on distribuait un morceau de pain à chaque pauvre qui se présentait. La ration était doublée le jeudi saint, et y on ajoutait quelques fèves. Le 14 août 1628, l'officialité de Poitiers décida qu'il serait employé chaque année à ces bonnes œuvres deux setiers de froment et trente-deux setiers de mouture.

L'économe Carouge ou Lerouge, rédacteur de l'inventaire que nous avons cité, s'étend sur les arrentements désastreux consentis par des abbés et des moines au préjudice de l'abbaye, et exprime l'espoir de faire annuler ces aliénations qui avaient considérablement diminué les revenus de Chambon. « L'abbaye, « dit-il, n'a pas eu de plus cruels ennemis que ses propres re- « ligieux. » Il signale l'un d'eux, nommé Duverger, comme *le plus pernicieux des moines, étant tout-à-fait indigne d'aucune grâce.* L'indignation de l'économe est trop légitime pour que nous ne la fassions pas connaître par quelques citations. Voici comment il s'exprime au sujet des moulins situés sur l'Argenton, depuis les Planches de Vaucouleurs jusqu'au pont de Preuil : « Les moulins qui sont situés sur ladite rivière, excepté « celui qui s'appelle le Moulin neuf,..... appartenoient jadis en « propre à ladite abbaye, mais l'avarice des précédents abbés, « jointe aux damnables sollicitations de quelques religieux, a « fait qu'il ne reste plus de cette propriété que des rentes infi- « niment au-dessous de la juste valeur du fonds de ces moulins, « puisque, si l'abbé avoit besoin d'argent, un moulin s'arrentoit « à un particulier qui se trouvoit parent d'un moine, et le « moine faisoit en sorte que, moyennant un pot de vin dont on « fascinoit les yeux d'un abbé prodigue, le bien du crucifix « l'abandonnoit. »

Dans un autre endroit il dit encore à propos des moulins : « La propriété des moulins de Preuil, appartint par la suite à « ladite abbaye, qui l'arrenta jusqu'à 24 douzaines de bled « seigle... mais comme l'abbaye a esté assez malheureuse « depuis près de 80 ans d'avoir eu pour moines les Dannelot « et Duverger, ils ont trouvé moyen aussy d'avoir des Dannelot

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pour fermiers en 1605 et 1621, lesquels de 18 septiers
« auxquels ils furent réduits en 1599, ayant esté en 1458
« jusqu'à 30, ce Dannelot, religieux de l'abbaye, avec autres
« Dannelot, fermiers et leur cabale, firent sy bien que le 22
« novembre 1618, Gilbert de la Trémoïlle, abbé de ladite
« abbaye, arrenta lesdits moulins à un nommé Louis Boulliaud...
« vigneron du village de la Capinière, à la charge d'en payer
« à la recepte abbatiale 6 septiers de bled mouture valant
« seigle, et 4 septiers même bled, au petit couvent de ladite
« abbaye. A peine ledit Boulliaud est-il en possession de ce
« moulin que Dannelot fait mettre son bien au bail qu'il se fait
« adjuger aussy bien que la propriété du moulin de Preuil,
« dont on ne luy avoit pas donné le loisir de jouir assez de
« temps pour sauver les apparences; mais l'avarice de Dannelot
« l'obligea de n'avoir aucun esgard pour toutes les considé-
« rations humaines, et il luy suffit d'avoir du bien sans se
« mettre en peine de l'injuste acquisition qu'il en fait. Ce
« Boulliaud estoit son valet. »

Il parle en ces termes de la vente du domaine des Quatre-Chênes, près Mortagne :

« L'abbaye jouissoit anciennement d'une quantité de fief, en
« Bas-Poitou, mais l'avarice de Michel Patry, en 1586, le 10e
« novembre, soy disant abbé de Chambon, dont il n'étoit que
« l'ombre, sans la participation d'aucuns religieux de l'abbaye,
« de sa propre autorité, arrente pour jamais à Me Jean Souchet,
« sieur de la Charoullière, receveur de l'évesché de Maillezais,
« les fiefs des Sauvagères, paroisse de Saint-Amand.....; le
« tout soubs la rente de 52 l..... Il ne faudrait guère d'actes
« de cette nature pour se faire reconnoître un vrai dissipateur
« de biens. Ce misérable abbé estoit bien aveuglé, ou par sa
« propre avarice, ou par l'effroyable passion qu'il avoit de
« ruiner cette pauvre abbaye; il abandonne un bien considé-
« rable pour un morceau de pain. Mais ce n'est que pour
« rendre un meilleur service à celui qu'il veut obliger. C'est ce
« qu'il prévoioit; ce qui arriva l'année suivante qui estoit 1587,
« par le prétexte spécieux des aliénations ecclésiastiques,
« pendant lesquelles les ecclésiastiques vendoient impunément

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« les biens de leurs bénéfices. Ce fut donc dans ce temps là « que ce malheureux abbé ayant vendu déjà plusieurs biens, « voulut encore diminuer ladite rente de 52 l., la réduisant « à 8 livres 10 sols, où il ne l'a laissée que parce qu'il n'a « guère survécu à ses désordres. »

Les abbés et les religieux ne sont pas les seuls coupables aux yeux de l'économe Lerouge. Il accuse en outre les seigneurs, particulièrement ceux de Thouars. « L'abbaye, dit-il, a perdu « beaucoup de biens au lieu et terroir de Ligron, soit par « l'incommode proximité des grands sgrs, soit par les simo- « niaques aliénations pour les subventions de Charles IX, soit « par les usurpations des particuliers. »

Prenant directement à partie la famille de la Trémoïlle, il s'exprime ainsi : « L'abbaye s'est toujours maintenue dans les « droits qui lui ont été accordés par ses fondateurs jusqu'à ce « que la maison de la Trémoïlle estant infectée de l'hérésie de « Calvin, et du costé des femmes estant héritière de celle de « Thouars, a envahy et absorbé presque tous les biens de l'é- « glise en Touarçois, et sy Dieu par sa miséricorde n'euct sus- « cité messire Daniel Hay, docteur de Sorbonne, homme de « qualité, lequel ayant très-grand accès auprès de Marie de la « Tour, duchesse de la Trémoïlle et de Thouars, la plus opi- « niastre des huguenostes, fut assez heureux de racheter « l'abbaye de Chambon pour la somme de dix mille livres, quy « gémissoit soubs le joug insuportable de l'hérésie de ladite « dame ; de sorte que depuis ce temps-là cette maison de la « Trémoïlle s'est estudiée à détruire par avarice ce que les pré- « cédents seigneurs et vicomtes de Thouars avoient sy libéra- « lement accordé à cette abbaye, en la frustrant de toute la « féodalité des biens qu'elle avoit à Thouars et ailleurs pour « rendre lesdits biens, par usurpation inouie, roturiers, et « pour n'y faire percevoir que des rentes foncières prescripti- « bles sy on n'a le soing de former opposition aux ventes judi- « ciaires quy s'y font très-fréquemment. Ce ne seroit rien sy « les officiers de cette maison en demeuroient là, et sy par une « extorsion violente, ils n'envoyoient pas des gens sans nom et « sans adveu, lesquels se servant supositivement du nom de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Mgr le duc, vont contraindre les vassaux de l'abbaye d'aller « aux corvées que ces canailles leur indiquent, au préjudice « des droits de ladite abbaye, dont ils sont pleinement instruits, « non-seulement par les précédents titres, mais même par une « sentence rendue contradictoirement en l'année 1625, par le « séneschal dudit sgr duc, à Thouars,... par laquelle sentence « les vassaux de ladite abbaye sont déclarés exempts de tous « devoirs et corvées envers ledit sgr duc. »

Outre ces diatribes violentes contre les moines et les abbés commendataires, on trouve dans l'inventaire des titres, des renseignements sur l'administration de l'abbaye et quelques notes historiques. Depuis l'année 1548, époque de la mort de Jean de Jambes, jusqu'en 1623, le désordre fut à son comble dans le monastère. Deux fois le présidial de Poitiers fut obligé de s'occuper de la conduite des religieux, qui laissait beaucoup à désirer sous le rapport des mœurs. Des arrêts de 1588 et de 1597 leur défendirent *de loger, tenir et retirer dans leurs maisons aucunes femmes ni personnes layes ni scandaleuses, pour quelles causes et considérations que ce soit.*

« Cette pauvre abbaye, dit l'économe, étoit tellement ruinée « par le mauvais ménage des abbés et des moines d'alors, « qu'il sembloit impossible de la pouvoir jamais rétablir. » L'abbé Daniel Hay en vint cependant à bout. Après avoir gagné un procès contre les religieux, il leur fit accepter un concordat dont les clauses furent rédigées le 19 octobre 1627, par Charpentier et Cardin, notaires à Thouars.

Dans cet acte, l'abbé s'engageait à donner à chacun des religieux une pension de cent vingt livres, six setiers de froment, deux setiers de seigle, deux pipes de vin blanc, une pipe de vin clairet, mille fagots de bois et deux douzaines de pigeonneaux (1). Il leur permettait de pêcher dans ses rivières et de chasser sur ses terres. Le prieur et le sacristain ne touchaient que cent livres, mais, indépendamment des redevances que nous venons d'indiquer, ils avaient droit à quelques faveurs. Le prieur jouissait des coteaux et garennes placés

(1) Le colombier de Chambon est encore debout.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

derrière sa maison, de certains terrains situés dans la paroisse de Cerçay, de diverses pièces de vignes *joignant le vieux château de l'abbaye,* d'un cens de sept septiers de froment, d'une rente de dix sols et six chapons, et d'une autre rente de neuf livres due sur l'auberge de la Fleur-de-Lys à Thouars. Le sacristain avait la jouissance de la maison et du *beau jardin* affectés à son office, d'une rente de neuf setiers de seigle, d'une grande pièce de vigne sise au bas du grand fief de Chambon, d'une petite dîme à Soulebrois, appelée la dîme de la Segretenaze, de la dîme des agneaux et laines de Soulebrois, la Capinière et Mienne, de divers champs à Taizé, et de quelques petites rentes. En échange, il devait entretenir une lampe *ardent nuit et jour*, et fournir le linge, les cierges et les torches nécessaires à l'église. Le moine pourvu de l'office de la Chanterie avait droit, en sus de sa pension ordinaire, à plusieurs rentes, dont la plus importante n'était que de huit boisseaux de seigle, et à une petite dîme d'agneaux à Lhumeau-Jouanne. Les religieux profitaient en outre des revenus de certains domaines, dont l'ensemble formait ce qu'on appelait le Petit-Couvent. L'abbé n'avait aucun droit sur ces biens.

Malgré ce concordat, la paix ne régna pas toujours à Chambon. Il fallut en venir au partage de la mense conventuelle. Par arrêt du grand conseil, en date du 9 juin 1738, Pierres Vangine, maître architecte à Paris, et Léonard-Daniel Naudin, fermier général de l'abbaye de Brignon, demeurant à Montreuil-Bellay, furent désignés comme experts, à l'effet d'évaluer les domaines et de procéder à leur répartition entre les religieux et Joseph-François de Lévemont, alors abbé. Le partage s'opéra par tiers; le premier lot fut attribué à l'abbé, le second aux religieux et le troisième fut affecté aux dépenses résultant des charges imposées à l'abbaye. Cet acte, daté du 21 août 1739, constate qu'à cette époque tous les titres de Chambon étaient déposés dans une armoire en l'abbaye de Saint-Laon de Thouars.

La congrégation des religieux exempts de l'ancienne observance de saint Benoît ayant été supprimée, Louis XV, par ettres patentes du 25 mars 1770, autorisa les évêques à pro-

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

céder à la suppression des monastères de ce genre qui se trouvaient dans chaque diocèse, et à appliquer leurs revenus aux établissements ecclésiastiques qu'ils jugeraient convenables. Chambon se trouvait dans le cas prévu par le roi. Les trois religieux qui restaient dans la maison, *n'étant plus en nombre suffisant pour garder leur règle,* sollicitaient eux-mêmes l'exécution de la mesure. Mais le duc de la Trémoïlle, alléguant, comme seigneur de Thouars, ses droits de fondateur, et voulant conserver, au profit des habitants des villages de la Capinière, Soulebrois et la Fontaine, la célébration du service divin à Chambon, opposait quelque résistance et demandait la réunion de la mense au chapitre de Notre-Dame du château de Thouars, à l'hôpital et à la providence de la même ville. L'évêque voulait la réunion au séminaire de Poitiers, pour créer des pensions en faveur des ecclésiastiques pauvres ou avancés en âge. Il proposait au duc le droit de nommer à deux places de chanoines, en échange de l'abandon de ses prétentions. L'affaire traîna en longueur, les deux parties n'étant point disposées à se faire des concessions. Pour en finir, le 18 avril 1776, l'évêque rendit, de sa propre autorité, un décret portant réunion des biens de la mense conventuelle, du petit couvent et de la chapelle de Saint-Jean, au séminaire de Poitiers, à l'hôpital et au collége de Thouars. Les religieux conservaient la jouissance de leurs maisons pendant leur vie; l'évêque était chargé de payer une pension à chacun d'eux.

Des lettres patentes avaient été obtenues du parlement pour valider ce décret; mais l'abbé de Chambon s'opposa à l'enregistrement de ces lettres, et un procès fut entamé au sujet des biens dépendant de la chapelle de Saint-Jean, fondée dans l'église de l'abbaye, dont le moine Duverger s'était emparé autrefois, *au scandale de la religion,* mais qui étaient rentrés entre les mains de l'abbé. Une transaction termina le différend le 29 juillet 1785. Elle fut faite devant un notaire de Paris (1).

(1) Nous possédons la procuration en blanc, donnée le 27 juin 1785, pour traiter cette affaire, par Jean-Baptiste Brugière de Farsat, vicaire-général de Lombez, abbé commendataire de Chambon.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'abbé devait conserver la jouissance des biens pendant sa vie abbatiale, sous la condition de payer une rente de 4,000 livres aux établissements auxquels ces biens avaient été unis. Voici comment se répartissait cette rente :

Au grand séminaire de Poitiers,	1330 livres.
A l'Hôtel-Dieu de Thouars,	730
A l'aumônerie Saint-Michel de Thouars,	600
Au curé de Notre-Dame de Thouars,	400
Au collége de la même ville,	790
Aux héritiers Coulaud,	150

Dans un livre de l'abbé Du Boueix (1), premier grand vicaire de l'évêque d'Angers, intitulé : *Essai sur les Vœux,* on trouve la description de Chambon en 1783 ou 1784. La date de la publication de cet ouvrage (1791) explique les termes peu mesurés de l'auteur. Voici comment il s'exprime ;

« Il y a sept à huit ans que je me promenais avec l'abbé de « Chambon. Nous passions devant son abbaye : elle était dé« serte. Je lui en demandais la raison, d'autant plus que j'y « avais vu des religieux peu d'années auparavant. — Vous ne « savez pas, me dit-il, que l'évêque de Poitiers a obtenu la « réunion de la mense conventuelle et de tous les biens en « dépendant, sous la condition qu'il feroit une pension aux « religieux qui jouiroient de leurs maisons leur vie durant. « — Si, je le sais, lui répondis-je ; mais la mort les a donc « frappés tous ensemble et enlevés, pour ainsi dire, en un « même jour ? — Oh ! non, non, répliqua-t-il ; vous êtes le « seul qui ignoriez que Sa Grandeur, tirant déjà un peu sur « l'âge, a été pressée de jouir ; Elle a supposé de l'inconduite « chez ces bons et vertueux vieillards : des lettres de cachet « ont été expédiées, et ils ont disparu, sans qu'on ait pu savoir « ce qu'il sont devenus. J'en suis fâché et pour eux et pour « moi : c'était une compagnie agréable, quand je venois passer « quelques semaines dans ma solitude. »

(1) Gui-Joseph-Michel Du Boueix. Il fut chanoine, puis vicaire de Saint-Laon de Thouars, en 1780.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Des injures grossières contre l'évêque de Poitiers (Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire) terminent ce passage. Nous jugeons convenable de les passer sous silence.

—

LISTE DES ABBÉS.

Les auteurs du *Gallia christiana* ne mentionnent que sept abbés de Chambon. Grâce au cartulaire et à quelques autres documents, nous avons réussi à en découvrir 30, et cependant notre liste n'est pas complète. Il existe une lacune au XIII[e] et au XIV[e] siècle; depuis l'année 1227 jusqu'en 1365, on ne trouve trace d'aucun abbé.

1. Raoul, qui fut sans doute le premier abbé, accepte en 1227 la donation faite à Chambon, par Geoffroi, prévôt de Thouars, de dîmes à Bouillé-Lorets (1).

2. Guillaume Bernard fut un des exécuteurs testamentaires de Simon de Thouars, comte de Dreux (21 juin 1364). Ce seigneur avait élu sa sépulture en l'église de Chambon, mais il fut enterré dans la chapelle du château d'Eu. L'abbé Bernard est nommé dans un titre de 1382.

3. Geoffroi Bouciron est mentionné dans des titres du 6 janvier 1365 et dn 13 mars de la même année.

4. Guillaume Chelevié, Chieflève ou Cheleve rend un aveu au sgr de Vezins le 24 février 1396. Il est mentionné dans des titres des 25 février 1404, 1[er] février 1409, 6 avril 1409 et 12 février 1412.

(1) Dans l'inventaire des titres de l'abbaye dont nous avons parlé, on donne à cet abbé le nom d'Arault, c'est une erreur matérielle.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

5. Jean Cheleve, qui était sans doute parent de Guillaume, est mentionné le 13 septembre 1414.

6. Ambrois de Grazay rend aveu le 8 août 1417 au sgr de Vezins. Le 2 juillet 1422, il assiste à la visite de l'abbaye faite par Hugues, abbé de Brignon. Il transige avec ce même abbé deux jours après (1).

7. Jehan du Barrot paraît pour la première fois dans les chartes le 18 mars 1425. Quelques mois plus tard (le 14 décembre de la même année), il reçoit un hommage d'Eustache de Courdan. On ne le retrouve plus après le 24 avril 1426.

8. Simon Barnabé figure à la date de 1428 sur la liste du cartulaire. Il n'est mentionné nulle part ailleurs.

9. Simes ou Simon est mentionné aux dates suivantes : 2 décembre 1430, 13 et 14 mars 1432, 16 novembre 1432, 31 mai 1435, 16 septembre 1437 et 20 avril 1438.

10. Nicolas Galdair est indiqué en l'année 1440.

11. Simon paraît succéder à Galdair. On trouve son nom dans des chartes des 28 septembre 1441, 1er juillet 1442 et 5 février 1446.

12. Guy de Vernon gouverna l'abbaye pendant une vingtaine d'années. Il est mentionné sous son prénom seulement à différentes dates depuis le 16 mars 1447 jusqu'au 5 mars 1467 ; mais il figure avec son nom patronymique dans un acte du 9 février 1463. Une charte du 23 octobre 1451 fait mention d'un abbé nommé Guyard. Nous pensons qu'il y a identité et qu'il s'agit encore de Guy de Vernon. Ce fut un des bienfaiteurs de Chambon et le dernier abbé régulier de ce monastère.

13. Pierre de Vernon, abbé de la Trinité de Mauléon, devint abbé commendataire de Chambon et succéda probablement à Guy de Vernon, son parent. Il est mentionné pour la première fois dans le cartulaire à la date du 10 mars 1471, et pour la dernière fois le 14 décembre 1513. L'année suivante il figura

(1) Ambrois de Grazay est indiqué dans la liste du cartulaire à la date du 7 juin 1434. Un abbé nommé Ambrois est en outre mentionné le 13 du même mois. Nous croyons qu'il y a erreur de la part de Gaignières ; il s'agit sans doute de l'année 1424.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au procès-verbal de la coutume de Poitou. Il fit hommage à Louis de Granges, sgr de Montfernier, le 23 juillet 1471, et à la veuve de ce personnage, le 19 juin 1474. Un aveu de lui à René de Surgères, sgr de la Flocelière et de Belleville en Thouarsais, est daté du 5 août 1492. Louis du Boys, seigneur de Montreuil-Bellay, reçut son hommage le 4 mars 1501. Les auteurs du *Gallia christiana* disent qu'il est mentionné dans une charte de 1533; mais ils commettent une erreur, c'est Jacques de Vernon qui était à cette date abbé de Chambon.

En regard du nom de Pierre de Vernon, sur la liste du cartulaire, nous trouvons l'esquisse d'un écusson fascé de huit pièces avec trois bandes brochantes sur le tout. A la page 17 de l'inventaire des titres, cet abbé est indiqué comme *étant de la maison d'Airvault.* Amaury de Liniers, mort en 1398, avait épousé Marie de Chausseraye, dame d'Airvault et de la Ronde, fille de Payen Chausseraye et de Marguerite de la Porte. C'est par cette alliance que la terre d'Airvault tomba entre les mains d'Amaury. Péronnelle de Liniers, née de ce mariage, devint la femme d'un Vernon, seigneur de Montreuil-Bonin et de Crassay. Les descendants de celui-ci, propriétaires de la seigneurie d'Airvault, portaient d'or à trois têtes d'ours arrachées de sable, emmuselées d'or. Mais il existait, à la fin du xv^{e} siècle, une autre branche de la famille de Vernon à laquelle appartenait notre abbé. Elle possédait la seigneurie de Chausseraye. Deux des membres de cette branche, Joachim et Guyot de Vernon, écuyers, fils de Louis de Vernon, chevalier, seigneur de Chausseraye, vendirent, le 16 mai 1483, à l'abbé dont nous parlons, le quart de la dîme du Bouchet qui leur provenait de Jean-Juvénal des Ursins, seigneur de Trèves. L'abbaye de Saint-Laon possédait le reste de cette dîme, par indivis avec Louis Tindo, seigneur de la Brosse-Guilgault, président au Parlement de Bordeaux.

14. Jacques de Vernon devint abbé de Chambon vers 1515 ou 1516. Gaignières lui attribue l'hommage rendu à Louis du Bois, seigneur de Montreuil, le 4 mars 1501, mais il y a évidemment erreur. Il figure dans deux actes du même genre en l'année 1516, le 28 mars et le 18 août. Nous le trouvons men-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tionné le 30 septembre 1517, le 9 juillet 1519 et au mois d'août 1521. Son sceau est représenté sur une charte du 19 août 1517. Nous le décrivons plus loin, n° 49. L'écusson figuré sur le sceau ressemble beaucoup à celui de son prédécesseur. Pierre et Jacques de Vernon étaient sans doute frères.

15. Jehan de Jambes ou de Chambes remplaça Jacques de Vernon. Son écusson indique qu'il appartenait à la famille de Chambes-Montsoreau. Cet abbé figure dans un grand nombre de titres, depuis le 1er juin 1525 jusqu'au 28 septembre 1543. Il fit hommage de son hôtel de Lynepère au baron d'Argenton-Château, le 4 juin 1526. Par acte du 12 mai 1528, il délégua Blaise Denise, vicaire de Chambon, pour relever un des moines de l'abbaye nommé René Badoux de l'interdiction prononcée contre lui. Les armes de Jehan de Chambes ont été dessinées par Gaignières sur la copie d'un acte du 31 mars 1535. C'est un lion rampant d'argent, couronné d'or, sur un écu semé de fleurs de lis d'argent.

16. Charles de la Trémoïlle, baron de Mauléon, de Marans et de Doué, troisième fils du vicomte de Thouars François de la Trémoïlle et d'Anne de Laval, devint protonotaire du Saint-Siége, abbé commendataire de Saint-Laon de Thouars (1538), et enfin abbé de Notre-Dame de Chambon (vers 1548). Il ne resta pas longtemps en fonctions. Nous ne le trouvons mentionné que dans un titre (5 novembre 1548). Il mourut le 5 janvier 1551 et fut remplacé par son frère.

17. Georges de la Trémoïlle, baron de Royan et d'Olonne, seigneur de Saujon, de Kergollay, etc., chevalier de l'ordre du roi, sénéchal de Poitou et capitaine du château de Poitiers, succéda à son frère Charles comme abbé commendataire de Chambon et de Saint-Laon de Thouars. C'était le quatrième fils du vicomte François. Il est mentionné dans deux titres datés des 2 juin 1552 et 8 mars 1558. Le P. Anselme dit qu'*il servit le roi Charles IX contre ceux de la nouvelle religion.* On le trouve aux Etats de Blois en 1577. Il mourut à Poitiers au mois de décembre 1584, et fut enterré dans l'église Notre-Dame du château de Thouars. De son mariage avec Madeleine de Luxembourg (13 novembre 1563) sont descendus les marquis de Royan.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

18. Michel Patry ou Patris, prêtre, fut nommé abbé commendataire de Chambon après Georges de la Trémoïlle. Il est désigné dans un assez grand nombre de titres depuis le 26 juin 1566 jusqu'au 19 septembre 1598. Cette dernière date précise la fin de ses fonctions abbatiales.

19. François Suriau ou Sureau succéda à Michel Patry. Il figure dans un acte le 9 décembre 1598. On ne trouve aucune mention de lui après le 14 septembre 1610.

20. Gilbert de la Trémoïlle, protonotaire du Saint-Siége, aumônier ordinaire du roi, abbé de Mauléon, devint abbé de Chambon après Suriau. Il était petit-fils de Georges de la Trémoïlle, dont nous parlons plus haut, et fils de Gilbert de la Trémoïlle, marquis de Royan, et d'Anne Hurault. On le trouve mentionné dans des titres des 30 juillet, 7 août et 20 novembre 1618 et 2 janvier 1619. Dans le dernier de ces actes, il s'intitule abbé de Chambon, Breuil-Herbault et Orbestier. Ces deux dernières abbayes lui avaient été données sans doute en remplacement de celle de Mauléon qu'il possédait encore en 1618. On voit qu'il cumulait les bénéfices. Il mourut en 1619, à l'âge de vingt ans.

21. Georges de la Trémoïlle, clerc du diocèse de Luçon, frère du précédent abbé, lui succéda en 1619. Il était chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le 15 novembre 1621 il fit une transaction avec les religieux de son abbaye, au sujet d'une dîme qui avait été léguée à ceux-ci par Gilbert de la Trémoïlle. Il mourut en 1623, âgé de vingt-deux ans.

22. Daniel Hay, prêtre du diocèse du Mans, docteur en théologie de la faculté de Paris, conseiller et aumônier du roi, doyen de Saint-Thugal de Laval et prieur de Sainte-Croix de Vitré, devint abbé commendataire de Chambon avant la mort de Georges de la Trémoïlle, dont il avait été le *custodinos.* Sa nomination est datée du 23 février 1623. Le roi lui fait don de cette abbaye, vacante par résignation en sa faveur de la part de Georges de la Trémoïlle, et par le décès de Gilbert de la Trémoïlle, *dernier titulaire d'icelle.* Le pape Urbain VIII confirma cette nomination par bulles du 17 des calendes de septembre 1623; mais Daniel Hay ne prit possession de son

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

abbaye que le 27 janvier 1624. Il resta en fonctions pendant trente-sept ans, rendant les plus grands services à Chambon par ses réformes et par ses efforts pour faire annuler les aliénations simoniaques faites par quelques-uns de ses prédécesseurs. Il mourut en 1671, après avoir fait rentrer l'abbaye en possession de certains domaines. Le *Gallia christiana* donne à cet abbé le nom de Daniel Hay du Chastelet. Nous ne trouvons cette qualification nobiliaire dans aucun des actes où il figure.

23. Pierre Robert succéda à Daniel Hay en 1672. Il fut nommé *sans bulles*, dit le rédacteur de la liste du cartulaire. C'est probablement pour cette raison qu'il n'est point indiqué dans le *Gallia christiana.* Il paraît être resté en possession de l'abbaye jusqu'en 1680.

24. N. Esprit, dont nous ne trouvons le nom que dans le *Gallia christiana*, devint abbé en 1680 et fut remplacé dans la même année.

25. Jean-Baptiste de Poy, nommé sans bulles, comme Pierre Robert, ne fit que passer à l'abbaye (1680).

26. François-Aimé Pouget, né à Montpellier, père de l'Oratoire et docteur de Sorbonne, fut nommé abbé de Chambon en 1681, mais il n'obtint ses bulles qu'en 1690. C'était le fils d'un homme d'affaires. Il sut se faire remarquer par ses talents, et mourut à Paris en 1723, dans la maison de Saint-Magloire. Etant vicaire de Saint-Roch, il entendit la confession du célèbre La Fontaine.

27. Joseph-François Delèvemont ou Delvemont succéda probablement au père Pouget. Nous ne connaissons pas la date de sa nomination, mais nous avons la certitude qu'il était abbé de Chambon en 1723. Il gouverna l'abbaye pendant un grand nombre d'années. La date précise de sa mort est fournie par l'épitaphe suivante, qu'on lit encore dans l'église Saint-Laon de Thouars, près de la porte principale : « Cy gist le corps de « feu messire Joseph-François Delvemont, abbé commandataire de l'abbaye roiale de Chambon, décédé le 17 janvier « 1768, âgé de 80 ans. Requiescat in pace. »

28. Amboise Riballier, prêtre, docteur de Sorbonne, syndic de la Faculté de Paris, grand-maître du collége Mazarin, devint

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

abbé en 1768. Nous le trouvons jusqu'en l'année 1778. Résidant au collége Mazarin, il ne parut guère à son abbaye. Sa présence y eut cependant été de quelque utilité. Le prieur dom Alexandre Ingoult, qui gouvernait Chambon à sa place, ne cherchait guère à gagner les sympathies de ses voisins. En 1777 et 1778 nous le voyons en procès pour des misères avec son boulanger de Thouars, René Savarit, et son meunier de Prailles, Jean Aubin.

29. L'abbé de Matharel du Chéry, vicaire général de Lisieux, fut nommé à l'abbaye de Chambon au mois de novembre 1778.

30. Le dernier abbé de Chambon fut Jean-Baptiste de Brugière de Farsat, vicaire général du diocèse de Lombez, chanoine de l'église cathédrale de Noyon. Il était encore titulaire de ce bénéfice en 1789, au moment de la suppression des couvents. Sa nomination est antérieure au 27 mai 1785; nous n'en connaissons pas la date précise. Une procuration, donnée par lui le jour que nous venons d'indiquer, constate qu'il demeurait à Paris, rue des Saints Pères. Après la suppression de Chambon, M. de Brugière eut un logement à Thouars et y fixa pour quelque temps sa résidence. Ses relations intimes avec certaines personnes de la société prouvent qu'il était homme du monde. Du reste, il est impossible d'en douter quand on lit quelques lettres écrites par lui en l'an IX, à l'occasion d'une affaire assez intéressante. Cette correspondance forme, avec une procuration et un inventaire de tableaux, un curieux dossier démontrant que cet abbé avait du goût pour les beaux-arts ou tout au moins pour les collections. Bien que cela soit un peu en dehors de notre sujet, nous croyons devoir reproduire ici l'inventaire dont nous venons de parler. Quelques-unes des peintures qui y sont décrites provenaient sans doute de l'abbaye de Chambon. M. de Brugière a dû les apporter à Thouars au moment où il perdit sa maison abbatiale et son bénéfice.

Etat des tableaux de M. Brugière.

1. Son portrait en cadre.

2. Celui d'Urbain VIII, id.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

3. Un tableau sur bois, représentant un combat et paroissant un bon ouvrage.

4. Autre sur bois, représentant la naissance de Jésus-Christ, avec beaucoup de figures groupées. Bon ouvrage, fendu par le bas.

5. Autre sur toile, représentant une figure de femme à la manière flamande et en costume de sa nation; assez bon ouvrage mais endommagé.

6. Buste en rond sur toile, représentant un enfant; assez bon, mais un peu terni et détérioré.

7. La tête de Jeanne Darc.

8. Un personnage en profil qu'on croit être Dunois.

9. Autre personnage barbu, portant un manteau d'hermine.

10. Autre qu'on croit être l'Arioste.

11. Autre ayant une large fraise et l'air coquin.

12. Les trois Borgias, bonne copie un peu endommagée et trouée.

13. Cinq figures italiennes, représentant Arlequin, Pierrot, Scaramouche, Pantalon et une femme; fort gâté.

14. Autre tableau carré, représentant une personne qui écrit, mais presque entièrement effacé et gâté.

15. Autre carré long, représentant un père de l'église écrivant, ayant un génie devant lui.

16. Paysage représentant un berger surprenant une bergère endormie.

17. Autre, représentant Dalila coupant les cheveux de Samson.

18. Autre représentant un buste d'évesque fort dégradé.

19. Autre, un cheval paissant dans les marais et des chiens autour; endommagé.

20. Autre représentant une figure d'homme et femme, sur un fond noir dégradé.

21. Narcisse se mirant dans les eaux, paysage médiocre.

22. Autre représentant Héliodore flagellé; n'est pas bon et est endommagé.

23. Le mont Vésuve.

24. Tableau représentant l'Annonciation; bon ouvrage, mais un peu endommagé.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

25. Autre, représentant trois cavaliers; bon, mais couleur passée.

26. Autre sur bois, l'adoration des Mages, très-endommagé, bon.

Il faut ajouter à ces tableaux deux autres objets auxquels M. de Brugière paraissait tenir beaucoup. Ce sont, suivant ses expressions : *des chenets ou des feux dorés d'or moulé, et son cachet d'argent en forme de cassolette.* Bien des démarches furent faites par lui pour rentrer en possession de cette collection qui était restée entre les mains des héritiers d'une dame Durieux, propriétaire du logement qu'il occupait à Thouars; mais nous croyons qu'elles furent infructueuses. Il avait envoyé une procuration pour vendre les tableaux, se réservant son portrait et celui d'Urbain VIII, *son parent.* Les toiles désignées sous les numéros 5, 15, 16, 17, 21 et 24 restèrent à Thouars. Elles ont été dispersées depuis quelques années, et il serait assez difficile d'en retrouver la trace. Quant aux autres objets, nous ne savons pas ce qu'ils sont devenus.

Bienfaiteurs.

Aimeri VII, ce puissant vicomte, qui gouverna le pays thouarsais pendant plus d'un demi-siècle, fut le principal bienfaiteur de Chambon. Il était très-avancé en âge lorsqu'il fonda cette abbaye. Nous avons parlé plus haut de ses premières donations. Celle de 1219, comprenant une rente de vingt setiers de froment et de 15 livres d'argent, fut faite du consentement de ses frères, Hugues et Raimond, et de ses fils Guillaume, Gui, Aimeri et Geoffroi. Nous avons vu qu'en 1220, il accorda à l'abbaye la faculté d'acheter dans ses fiefs et arrière-fiefs, avec droit de haute et basse justice, et dispense de toute redevance. Cette concession de la haute justice permit aux religieux d'élever des fourches patibulaires à la Capinière, à peu de distance de l'abbaye. Elles existaient encore au XVII^{e} siècle dans le *champ de la justice.* En 1221, il lui donna une rente de 50 setiers de froment et les droits lui

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

appartenant sur des immeubles situés à Chambon, aux Audières, aux Chenetes, à Soulebrois, à la Girarderie et à la Capinière.

Dans les années qui suivirent la fondation, les barons du vicomte, quelques-uns de ses officiers et un certain nombre de seigneurs du voisinage vinrent contribuer à la dotation de l'abbaye. Au nombre de ceux qui donnèrent des rentes en blé ou en argent, nous remarquons Geoffroi Brisard (1220), Aimeri de Mouchamp, Thibault de Beaumont, seigneur de Bressuire, Pierre de Thorigné, Guillaume Barret, Renaud de Berrie (1226), Gaultier de Ternay, (1227), Gui de Thouars, seigneur de Vihiers (1227), Pierre de Molon, Guillaume de Veaurenard (1229), Guillaume de la Forêt (1239), Guillaume de Liniers (1274).

Aimeri IX, vicomte de Thouars, confirma en 1254 les dons faits par ses prédécesseurs, entre autres la rente de cent sols donnée par Gui, vicomte de Thouars son père. Il accorda en outre aux mansionnaires de l'abbaye toutes les immunités possibles par rapport à leurs personnes et à leurs propriétés. Aimeri de Lusignan donna sa terre de Fontenai (1), en 1227. Le prévôt de Thouars Geoffroi, du consentement de Hilarie, sa femme et de Regnaud, son fils, donna, en 1227, des dîmes très-importantes qui lui appartenaient à Bouillé-Lorets (2). Raimond de Chaufour donna un droit de pêche sur le Thoué (1238). Amiable de Thouars abandonna une vigne près le Puy-Béliard; son frère Geoffroi de Thouars, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, s'associa à ce don en abandonnant au profit de l'abbaye les droits de quart des fruits lui appartenant sur cette vigne (1240). Des droits sur des terres furent donnés par Pierre et Guillaume du Sault (1254). Marguerite de Luzignan, vicomtesse de Thouars, veuve d'Aimeri IX, dame de Vihiers et de Puy-Béliard, donna une chapellenie, avec tous les biens qui en dépendaient, à Puy-Béliard (1265).

D'autres donations furent faites pendant le siècle suivant.

(1) Commune de Mauzé près Thouars.

(2) Canton d'Argenton-Château.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Etienne Gouffier, religieux de l'abbaye, donna une maison située à Thouars, près les Cordeliers, appelée l'Hébergement de Paradis, qu'il avait achetée de ses deniers en 1311. Blanche de Brabant, vicomtesse de Thouars, femme de Jean, fonda une chapellenie en 1314. Guy de Liniers fit une fondation du même genre en 1318. Colin Juignet des Vernelles et Radégonde, sa femme, firent don de tous leurs biens, situés aux Vernelles, paroisse de Bouillé-Saint-Paul (1326). Hilaire Belin de Fontenay et Théophanie, sa femme, donnèrent tous leurs biens, sis à Fontenay, paroisse de Mauzé, près Thouars (1328). Guy de Chausseraie, sgr d'Airvault, donna une rente (1350). Geoffroy Bouciron, abbé de Chambon, abandonna des immeubles et des rentes (1365) pour assurer le service de certaines messes fondées par lui. A peu près à la même époque, Louis, vicomte de Thouars, donna une rente de deux setiers de froment. Un autre vicomte de Thouars, Tristan Rouault, donna, de concert avec sa femme Péronnelle, une rente considérable, consistant en 88 setiers 6 boisseaux de froment, 28 livres d'argent et 12 livres de cire, en échange de quelques terrains et d'une maison sise à Oiron, appelée l'Hébergement de Jean Dorbé, qu'il avait autrefois abandonnés à l'abbaye (1387). Cette rente en blé, jointe à celles qui avaient été déjà données par les vicomtes de Thouars, constitua au profit de l'abbaye la redevance énorme de 144 setiers et 1 boisseau de froment, valant, à raison de 12 boisseaux au setier, ainsi que le constatent les pièces que nous avons sous les yeux (1), 1729 boisseaux mesure de Thouars.

Les libéralités deviennent plus rares à mesure qu'on s'éloigne de l'époque de la fondation. Nous ne trouvons plus dans les titres de l'abbaye, à partir du xv[e] siècle, que deux donations importantes. L'une fut faite en 1404 par Jean Michel, dit Brochemeulle, et Peronnelle Hubelyne, sa femme; elle comprenait la métairie de Brochemeulle, paroisse d'Etusson. L'autre est relative à la métairie de Vrère, paroisse de Montbrun, donnée

(1) Nous ne sommes pas d'accord avec M. Beauchet-Filleau, qui fixe le setier de Thouars à 8 boisseaux.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 1666, par Jean Mée de Vrère, et Philippe Teignolelles sa femme.

Il est probable que quelques-uns des membres de la famille des vicomtes de Thouars furent inhumés dans l'église de Chambon; mais nous n'avons aucun renseignement précis à ce sujet. Dans son Mémoire sur Thouars, Drouyneau de Brie dit que le vicomte Aimeri, fondateur de l'abbaye, fut enterré devant le maître-autel. Cette assertion doit être exacte. Parmi les autres bienfaiteurs, ceux qui avaient donné leur personne, en même temps que leurs biens, ont dû certainement avoir eu les honneurs de la sépulture dans l'église de l'abbaye. Jean Mée de Vrère et sa femme, dont nous parlons plus haut, étaient dans ce cas; mais rien ne vient confirmer nos suppositions.

Il en est de même des abbés : le cartulaire reste muet quant à leur inhumation, et cependant il est bien certain que presque tous ceux qui ont précédé les abbés commendataires ont dû être enterrés à Chambon. L'église est entièrement rasée depuis longtemps; il ne reste pas un fragment de pierre tumulaire pouvant aider l'historien dans ses recherches.

IMBERT.

—

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHARTES

CONCERNANT

L'ABBAYE DE CHAMBON.

—

I. — 27 mai 1219 (6 des calendes de juin).

Aimeri VII, vicomte de Thouars, donne à l'abbaye de Chambon, du consentement de ses frères et de ses fils, une rente de 120 *setiers de froment et de* 15 *livres.*

Universis Christi fidelibus presentem cartulam inspecturis, Aimericus, vicecomes Thouarii, salutem. Noverit universitas vestra quod ego, cum voluntate et assensu fratrum meorum Hugonis et Raymundi, et filiorum meorum Guillermi, Guidonis Aimerici et Gaufredi, pro salute anime nostre et parentum nostrorum, dedi et concessi Deo et abbatie Beate Marie de Campo Bono et fratribus ibidem Deo servientibus centum viginti sextaria frumenti, percipienda singulis annis in perpetuum in vigilia Omnium Sanctorum in frumentagiis meis de Thouarcio ad mensuram currentem. Preterea dedi eodem loco 15 libras monete currentis, percipiendas singulis annis in venda de Thouarcio per duos terminos, scilicet in festo sancti Michaelis de septembri, 10 libras ad vestimenta monachorum, in Natali Domini, centum solidos ad calciamenta eorumdem. Et ut hec donatio firma et inviolabilis in perpetuum permaneat, dominus Guillermus tunc temporis episcopus Pictavensis, qui eidem donationi interfuit, ad petitionem meam et supradictorum meorum fratrum et filiorum, presentem chartulam sigilli sui testi-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monio roboravit. Ego vero et supradicti fratres mei et filii sigilla nostra presenti scripto apposuimus in testimonium et munimen. Acta sunt hec apud Thouarcium anno Domini 1219, mense maio, vi° calendas julii (1), his testibus : Constantino Sancti Launi, Durando de Turpiniaco, Johanne de Brigneio, Johanne de Trizaio, abbatibus, Guillermo preposito ecclesie Pictavensis, Petro Arberti decano Aslonensi, magistro Arnauldo archipresbitero de Metulo, Durando magistro scholarum Beati Hilarii Pictavensis, magistro Simone, magistro Petro Ruault, magistro Guillermo, capellanis, Gaufrido de Argentonio, Briancon de Bellavilla, Joduno de Blodio, Rorgone de Monteverelli, Petro Brulle, Petro Bursardi, militibus, Alone senescallo de Thouarcio, Briencio Fabro, Guillermo Laidet, servientibus meis, et multis aliis.

Entier.

II. — Juin 1220.

Aimeri VII, vicomte de Thouars, accorde à l'abbaye de Chambon la faculté d'acquérir dans ses fiefs et arrière-fiefs, avec droit de haute et basse justice et dispense de toute redevance.

Noverint universi presentem cartulam inspecturi quod ego Aymericus, vicecomes Thoarcii, do et concedo, pro remedio anime mee et parentum meorum, religiosis viris abbati et monachis monasterii de Campo Bono, in honore beate et gloriose Virginis Marie a me de novo fundati, omnem potestatem ac plenariam licenciam acquirendi et acquisita faciendi in omnibus feodis et retrofeodis meis ubique consistant, nichil jure dominii et districtus mihi nec heredibus seu successoribus meis retinens in predictis acquisitis seu acquirendis facta vel facienda, habeant, teneant et explectent una cum alta et bassa justicia, sine contradictione seu reclamacione aliqua mihi vel heredibus

(1) Il faudrait *junii*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seu successoribus meis in predictis, facienda perpetuis temporibus honorifice, libere et quiete. Iusuper volo et concedo quod omnes mansionarii dicti monasterii et religiosorum predictorum, tam presentes quam futuri, in tota terra et potestate mea quipti, liberi et immunes sint et remaneant ab omni venda, pedagio, redevancia vel costuma; nichil etiam jurisdictionis et districtus in predictis hominibus vel eorum successoribus mihi et heredibus meis seu successoribus retinens in futurum. Hujus modi autem donationis voluntatis et concessionis sunt testes: G. abbas de Absia in Gastina, G. thesaurarius Beati Hylarii Pictavensis, magister Guillelmus, magister Symon, presbiteri, magister Hugo, magister Mauricius, clerici, J. de Blodio, Guillelmus Bruse, milites, Alo senescallus Thoarcii, David de Curia, B. Faber, Guillelmus Laydet et plures alii. Actum est hoc anno Verbi incarnati 1220, mense junii, apud Thoarcium, presidente Honorio papa, Guillelmo Pictavensi episcopo, Philippo rege Francorum.

Entier.

III. — 1220.

Geoffroi Brisard, chevalier, donne à l'abbaye de Chambon, pour le repos de l'âme d'Aimeri, vicomte de Thouars, 2 setiers de froment de rente sur les Vernelles.

Omnibus. — Dominus Gaufridus Brisard miles, pro remedio anime mee et parentum meorum defunctorum, maxime pro remedio anime bone memorie Aimerici defuncti vicecomitis Thoarcii, dedi Beate Marie de Campo Bono duo sextaria frumenti super redditus meos des Vernelles singulis annis. 1220.

IV. — Juin 1221.

Aimeri VII, vicomte de Thouars, donne à l'abbaye tous les droits qui lui appartiennent à Chambon, aux Audières,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux Chenetes, à Soulbrois, à la Girarderie et à la Capinière, avec une rente de 50 *setiers de froment.*

Noverint universi presentem cartulam inspecturi quod nos Aymericus, vicecomes Thoarcii, ex mera liberalitate nostra damus, concedimus et quiptamus, pro nobis et nostris in perpetuum absolute, Deo et monasterio Beate Marie de Campo Bono, a nobis de novo fondato, religiosisque viris abbati et conventum ejusdem loci modo presentibus et futuris, in perpetuam elemosinam atque puram, maxime pro salute anime nostre et parentum nostrorum, quidquid juris, proprietatis, dominii et districtus, jurisdictionis mixti imperii atque meri habere (1) et habere possumus quoquo modo in territorio de Campo Bono, de Auderiis, de Chenetes, de Soberero, de Girarderia et de Quepineria, et in omnibus aliis terris, possessionibus et locis que possident in presente; volentes mansionarii quicumque in predictis locis et quolibet predictorum, quocumque tempore comorantes et commorantur etiam in futurum, ab omni exactione, talleia, pedagio, redevancia et costuma quolibet sint liberi et immunes, et quod sint homines dictorum religiosorum si ipsi religiosi sibi viderint expedire nobis et nostris omni genere districtus et gagii in premissis et premissorum quolibet a modo penitus interdictis. Item damus et concedimus predicto monasterio et monachis supradictis in perpetuum 50 sextaria frumenti, ad mensuram Thoarcii, in frumentagiis nostris habenda et recipienda singulis annis ab abbate et conventu aute (2) seu eorum mandato apud Thoarcium, infra festum Omnium Sanctorum in frumentagiis predictis collectis et receptis. Hujus modo (3) donacionis et concessionis sunt testes : G. abbas de Absia in Gastina, G. thesaurarius Beati Hylarii Pictavensis, J. de Blodio, G. Brule, milites, Alo senescallus Thoarcii, et plures alii. Actum est hoc anno Verbi incarnati 1221 mense junii, apud Thoarcium, presidente Ho-

(1) *Sic.*
(2) *Sic* pour *auctoritate ?*
(3) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

norio papa, Guillelmo Pictavensi episcopo, Philipo rege Francorum.

Entier.

V. — 1226.

Aymeri de Mouchamp donne à l'abbaye de Chambon une rente de cinq sols sur le tènement de la Bélinière.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Aymericus de Molli Campo, salutem in Domino. Noverint universi ad quos littere presentes pervenerint quod ego Aymericus de Molli Campo, pro salute anime mee et parentum meorum defunctorum, et maxime pro salute defuncti Aymerici quondam vicecomitis Thoarcii, dedi in puram elemosinam Deo et monachis Beate Marie de Campo Bono quinque solidos redditos perpetui super tenementum meum de Belineria, reddendos prefatis monachis singulis annis per ipsum qui dominium illius tenementi habuerit, in Assumptione beate Marie Virginis. Et ut hoc donum firmius haberetur sigillo domini Aymerici de Thoarcio, domini de Roca sur Ion, supplicavi presentes litteras sigillari. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini 1226.

Très-beau dessin d'un sceau et d'un contre-sceau ronds dont les empreintes sont frustes. Sur le sceau on voit les restes d'un écusson portant cinq merlettes avec un franc quartier de gueules. Légende : ✠ *S' AYMER..... Sur le contre-sceau, un brochet, avec ces lettres de la légende : II CAMPO....*

VI. — 1226.

Thibault de Beaumont, sgr de Bressuire, donne à l'abbaye de Chambon 4 setiers de seigle, pour le repos de l'âme d'Aimeri VII, vicomte de Thouars.

Universis, — Theobaldus de Bellomonte, dominus Bercorii. — Pro anima mea ac parentum meorum defunctorum, et maxi-

me pro salute bone memorie Aimerici defuncti vicecomitis Thoartii, dedi Beate Marie de Campo Bono, quatuor sextarios siliginis in arbando nostro de Thouartio. 1226.

VII. — 1226.

Pierre de Thorigné donne à l'abbaye de Chambon une rente d'une mine de froment, pour le repos de l'âme d'Aimeri VII, vicomte de Thouars.

Universis, — Petrus de Thorigne, miles. — Pro salute anime mee, parentum meorum, et maxime pro anima defuncti Aimerici vicecomitis Thoarcii, dedi in perpetuam elemosinam Beate Marie de Campo Bono unam minam frumenti singulis annis in acia mea de Rocha Amblorei. 1226.

VIII. — 1226.

Guillaume Baret, chevalier, donne à l'abbaye de Chambon une rente d'un setier de seigle sur la Roche-sur-Ion, pour le repos de l'âme d'Aimeri VII, vicomte de Thouars.

Universis, — Guillelmus Baret, miles, pro salute anime mee et parentum meorum defunctorum, et maxime pro salute defuncti Aimerici quondam vicecomitis Thouartii, dedi in perpetuam elemosinam Beate Marie de Campo Bono unum sextarium siliginis singulis annis in acia mea de Rocha Suirion. 1226.

IX. — 1226.

Renaud de Berrie, chevalier, donne à l'abbaye de Chambon un setier de froment.

Universis, — Raignaldus de Berria miles. — Dedi ecclesie Beate Marie de Campo Bono unum sextarium frumenti apud Liniers, in domo nostra.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

X. — 1227.

Aimeri de Luzignan donne la terre de Fontenay à l'abbaye de Chambon.

Universis presentes litteras inspecturis, Aimericus de Lezigniaco, miles, salutem in Domino. Noveritis quod cum ego dedissem Deo et ecclesie Beate Marie de Campo Bono et monachis ibidem servientibus 3 sextaria frumenti et 3 sextaria siliginis sita in terra mea de Fontenaio, quam ex dono bone memorie domini Aimerici quondam vicecomitis Thouartii possidebam, tandem, pro salute anime dicti vicecomitis et salute anime mee et parentum nostrorum, totam dictam terram dedi et concessi monachis prelibatis in puram et perpetuam elemosinam possidendam. Datum anno Domini 1227.

Entier.

XI. — 1227.

Gaultier de Ternay donne à l'abbaye de Chambon une rente de 5 sols sur le péage de Mareuil.

Universis presentes litteras inspecturis, Hugo, vicecomes Thouarcii, salutem in Domino. Noveritis quod cum bone memorie Aimericus quondam vicecomes Thouarcii, frater noster, dedisset Galtero de Thernaio, servienti suo dilecto et fideli nostro, illam partem pedagii quam capiebat in pedagio de Marolio, tandem idem Galterus, cum assensu et voluntate nostra, in supradicta parte pedagii, pro remedio anime sue, dedit Deo et ecclesie Beate Marie de Campo Bono et monachis ibidem Deo servientibus 5 solidos currentis monete annuatim in festo Nativitatis Domini dictis monachis persolvendos; quam utique dotationem ratam habemus. Et ad majoris roboris firmitatem presentem cartulam super hoc confectam appositione sigilli nostri fecimus roborari. Datum apud Thouartium anno Domini 1227.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XII. — 1227.

Geoffroi, prévôt de Thouars, donne ses dîmes de Bouillé-Lorets à l'abbaye de Chambon.

Si quis alicujus rei veritatem suis successoribus dilucidare desiderat, litterarum munimentis satagat commendare. Lucidum igitur sit et apertum, omnibus tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis vel audituris, quod ego Gauffridus prepositus Thoarcii, cum assensu et voluntate Hylarie uxoris mee, et Raginaudi filii mei primogeniti, et omnium aliorum heredum meorum, dedi et concessi Deo et Beate Marie Campi Boni, pro anima domini mei defuncti Aimerici bone memorie, quondam vicecomitis Thoarcii, et pro remedio anime mee et patris mei et matris mee, et supradicte uxoris mee, et Raginaudi filii mei primogeniti, et omnium aliorum heredum meorum atque parentum, tam vivorum quam defunctorum, totas decimas quas possidebam et percipiebam in parochia Bollei Lorez, tam in bladis quam in lanis et in omnibus aliis decimis et primiciis, sine ulla contradictione a me vel a meis heredibus, a modo facienda juste, pacifice, quiete, in puram et perpetuam helemosinam in perpetuum possidendas; et pro eisdem decimis et primiciis, abbas et capitulum ejusdem loci quittaverunt michi et heredibus meis 8 sextaria frumenti que eisdem assignaveram pro anima vicecomitis supradicti. Et ut presens cartula inconcussa ac stabilis permaneat, ego Gaufridus, prepositus Thoarcii, dedi Radulpho tum temporis abbati Campi Boni istam patentem cartulam sigilli mei munimine roboratam in testimonium veritatis et munimen. Actum anno gracie 1227.

Entier. Le seau est perdu.

XIII. — Novembre 1227.

Gui de Thouars, sgr de Vihiers, donne à l'abbaye de Chambon

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une rente de 50 *sols, pour le repos de l'âme de son père Aimeri, vicomte de Thouars.*

Universis presentes litteras inspecturis, Guido de Thoarcio, dominus Vieriarum, salutem in Domino. Noveritis quod ego, pro salute anime bone memorie domini Aimerici quondam vicecomitis Thoarcii, patris mei, et aliorum amicorum nostrorum, dedi et concessi in puram et perpetuam helemosinam, Deo et ecclesie Beate Marie de Campo Bono et monachis ibidem servientibus, 50 solidos monete currentis annuatim percipiendos in criagio meo de Vieriis, in vigilia natalis Domini, per manum servientis mei. Et ut hoc donum firmum et stabile in perpetuum perseveret presentes litteras sigilli mei appositione roboravi. Datum anno Domini 1227, mense novembris.

Entier. Sellé en cire blanche sur lacs de parchemin.

Dessin d'un sceau rond; sur l'empreinte, qui est fruste, on voit un écusson portant un lion rampant accompagné de cinq besants.

XIV. — 1229.

Pierre de Molon, partant pour la croisade, transforme une rente de 5 *sols, qu'il avait constituée à l'église de Chambon, en une rente d'un setier de froment.*

Universis presentes litteras inspecturis Raginaldus, humilis abbas Sancti Launi de Thouartio, et Johannes Laidet, senescallus Thouartii, salutem in Domino. Noveritis quod Petrus de Molon, cum ad partes tenderet transmarinas, in recompensatione 5 solidorum quos ecclesie Beate Marie de Campo Bono, pro remedio anime nobilis viri Aimerici quondam vicecomitis Thouartii et sue, annuatim reddere consueverat, assignavit dicte ecclesie, pro anniversario suo in eadem ecclesia in die obitus sui singulis annis faciendo, unum sextarium frumenti siccum in amodiatione quam J. David capellanus Sancti Medardi debet ei annuatim de decima de feodo Sancti Pauli, et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dictum sextarium debet reddi annuatim in festo b. Michaelis vel infra apud Thouartium, in domo abbatie de Campo Bono. Actum anno 1229.

Entier.

XV. — 1229.

Geoffroi d'Argenton déclare que Geoffroi de Vaurenard a reconnu avoir donné à l'abbaye de Chambon une rente d'un setier de froment.

Universis — Gaufridus de Argentonio — presentibus et futuris — quod Gaufredus de Vallerenardi miles in presentia nostra recognovit se dedisse Beate Marie de Campo Bono, pro remedio anime sue et suorum, et nobilis viri Aymerici vicecomitis Thouarcii, unum sextarium frumenti annuatim apud Taizon, in terragiis suis. 1229.

XVI. — 1238.

Raimond de Chaufour donne à l'abbaye de Chambon le droit exclusif de pêche dans la rivière du Thoué, depuis le moulin du Gué-au-Riche jusqu'au moulin de Champigny.

Universis — Jodoinus de Coet, decanus Thoarcii, salutem. Noscat universitas quod Raymundus de Chaufour miles dedit in presentia nostra, — abbatie Beate Marie de Campo Bono, — omnem piscationem aque sue de Champigne, scilicet a molendino de Vado divitis usque ad molendinum de Champigne. — Datum anno Domini 1238.

XVII. — 1239.

Guillaume de la Forêt donne à l'abbaye de Chambon une rente d'un setier de froment et d'un setier de seigle, pour célébrer son anniversaire.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis,

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Willelmus, dominus de Foresta, salutem in Domino. Universitati vestre sit cognitum quod ego Willelmus de Foresta, pro anima bone memorie defuncti Aymerici, quondam vicecomitis Thoarcii, et pro animabus parentum meorum, et maxime pro aniversario meo singulis annis faciendo, dedi et concessi in puram et perpetuam helemosinam, Deo et abbacie Beate Marie de Campo Bono, unum sextarium frumenti et unum sextarium siliginis annui redditus super terram meam d'Ozai, singulis annis reddenda apud Hozai in assumpcione beate Marie, ad mensuram Argentunensem. Et ne supradicta helemosina ab heredibus meis vel ab aliis violetur monachis supradicte abbacie, presentes dedi litteras sigilli mei munimine roboratas in testimonium veritatis. Datum anno Domini 1239.

Scellé en cire rouge sur cordon plat vert, blanc et jaune.

Esquisse d'un sceau rond. Ecusson portant un pal.

XVIII. — 1240.

Geoffroi de Thouars, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, constate le don fait par sa sœur Amiable à l'abbaye de Chambon, d'une vigne près le Puy-Béliard, et donne à la même abbaye ce qui lui appartient dans les droits de quart dus sur cette vigne.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Gaufridus, thesaurarius Pictavensis, dominus de Podio Beliardi, salutem in Domino. Notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod domina Amicabilis soror nostra, pro anima Aimerici bone memorie patris nostri, in presentia nostra dedit et concessit in perpetuam elemosinam, Deo et abbatie Beate Marie de Campo Bono, quamdam vineam quam emerat de Aimerico Herbert, sitam inter Podium Beliardi et boscum de la Tione. Nos vero ex parte nostra quidquid habebamus in quartis dicte vinee dedimus et concessimus supradicte abbatie in perpetuum libere et pacifice possidendum. Et ut hoc firmum et stabile remaneat in posterum, ad petitionem dicte sororis nos-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tre, dedimus monachis prefati loci istas patentes litteras sigilli nostri munimine roboratas in testimonium veritatis et munimen. Actum anno Domini 1240.

Entier.

XIX. — 1254.

Aimeri IX, vicomte de Thouars, confirme le don de cent sols de rente fait par Gui Ier, son père, à l'abbaye de Chambon.

Universis presentes litteras inspecturis, Aymericus, vicecomes Thoarcii, salutem in Domino. Cum nobis constiterit et certi simus per inspectionem testamenti domini patris nostri Guidonis bone memorie, quondam vicecomitis Thouartii, quod ipse legaverit in ultimâ voluntate sua, pro remedio anime sue, Deo et abbatie de Campo Bono centum solidos annui redditus; nos, volentes et consentientes ejus voluntatem ultimam executioni plenarie demandari et donacionem hujus modi ratam et firmam in perpetuum haberi, assignavimus dicte abbatie dictos centum solidos annui redditus percipiendos in venda nostra de Thouarcio, in Pascha Domini per manum illorum qui ad firmam habuerint vel de mandato nostro eam receperint ad opus nostrum. Dictam vero abbaciam posuimus in possessione et sazina dictorum centum solidorum ; et ut hoc in perpetuum robur firmitatis habeat et obtineat eidem abbacie presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini 1254.

XX. — 17 juin 1254.

Aimeri IX, vicomte de Thouars, confirme les dons faits par ses prédécesseurs à l'abbaye de Chambon.

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, Aymericus, vicecomes Thoarcii, eternam in Domino salutem. Noverint universi quod nos divini amoris et pietatis intuitu, et pro salute nostra et parentum nostrorum et amicorum, donaciones,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

concessiones et legata facta seu factas ab antecessoribus nostris in puram et perpetuam elemosinam Deo et monachis Beate Marie de Campo Bono ibidem Domino desservientibus, tam in terris, pratis, vineis, nemoribus, habergamentis, locis et possessionibus, ratas, gratas et firmas habemus, et eisdem monasterio et monachis et eorum successoribus in perpetuum confirmamus, nichil juris dominii et districtus nobis et heredibus successoribusque nostris retinentibus in premissis. Inmo volumus et concedimus quod omnes homines mansionarii dictorum monachorum existentes et manentes, tam presentes quam futuri, in predictis terris, locis, herbergamentis et possessionibus, legatis monasterio et monachis predictis, tam a nobis quam a predecessoribus nostris vel ab aliis, quipti, liberi et immunes sint et remaneant ab omni venda, pedagio, redevancia vel costuma, et quod dicti homines mansionarii dictorum monachorum in tota terra et potestate nostra plenissima gaudeant libertate possessionem et proprietatem, et quicquid juris dominii et districtus habebamus et habere poteramus et debebamus in premissis et qualibet premissorum in predictos monachos et eorum successores transferimus per tradicionem presencium litterarum. Et ad hec, ut ista confirmatio et concessio rerum predictarum, donatarum et legatarum predictis monachis, tam a nobis quam a predecessoribus nostris, robur plenissimum obtineant firmitatis, presentibus litteris sigillum nostrum fecimus apponi ad majorem rei certitudinem in testimonium veritatis. Datum apud Thoarcium, die mercurii ante festum nativitatis beati Johannis, anno Domini 1254.

Entier. Scellé en cire verte sur un cordon rond jaune et vert.

Beau dessin de l'empreinte fruste d'un sceau rond de 85 *millimètres. Ecu semé de fleurs de lis au franc-canton plein. Il ne reste que deux lettres de la légende :* . . . . . . VI . . . (1). *Revers : Représentation équestre ; costume de chasse. Légende :* . . . . IS : DOMINVS . . . . . . IS. (2).

(1) Sigillum : Aimerici : vicecomitis : Thoarcii.

(2) Iste : Thoarcensis : dominus : dominatur : in : omnis.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXI. — Mai 1258.

Pierre et Guillaume du Sault donnent à l'abbaye de Chambon leurs droits sur des terres situées à la Cour-Pelichon, au Vieux-Ligron et au lac Morin.

Universis — P. decanus Thoarcii, salutem. Cum Petrus de Saltu et Guillelmus frater suus, valeti, promisissent assignare — ecclesie Beate Marie de Campo Bono — 2 sextaria frumenti et 1 siliginis, pro anniversario suo et suorum in dicta ecclesia celebrando. — In exscambium dictorum sextarium, — dederunt et quiptaverunt in elemosinam ecclesie predicte quidquid juris et dominii possessionis et proprietatis habebant — in terris prope Aulam Pelichun ; item apud Vetus Ligronium ; — item ad Lacum Morine. — Assensum prebuit Agnes uxor predicti Petri de Saltu. — Sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini 1258, mense marcii.

XXII. — 1265.

Marguerite de Lusignan, dame de Vihiers et de Puy-Béliard, veuve d'Aimeri IX, vicomte de Thouars, donne une chapellenie à Chambon.

Universis presentes litteras inspecturis, Margarita, quondam vicecomitissa Thouarcii, de Vihers et de Podio Beliardi domina, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod nos, pro remedio anime mee et parentum meorum, et pro salute anime bene meriti domini nostri Aimerici bone memorie quondam vicecomitis Thouarcii, dedimus irrevocabiliter et concessimus in puram et perpetuam elemosinam, Deo et ecclesie Beate Marie de Campo Bono, abbati et conventui dicti loci et eorum successoribus in perpetuum, qamdam capellaniam nostram liberam et vacantem ad jus et patronatum nostrum et cujuscumque de Podio Beliard domini pertinentem ; quam capellaniam in dicta abbatia instituimus serviendam ; possessionem dicte capellanie

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

cum omnibus bonis suis et pertinenciis per traditionem presentis instrumenti dictos abbatem et conventum in perpetuum transferendo et a nobis et heredibus nostris sive successoribus penitus abdicando. Et ut hoc robur plenissimum obtineat firmitatis presentibus litteris sigillum nostrum apposuimus in testimonium veritatis et munimen. Datum anno Domini 1265.

Entier.

XXIII. — 1274.

L'an 1274, Guillaume de Liniers, chevalier, a baillé à l'abbaye de Chambon quatre setiers de froment de rente sur sa dixme de Louzy.

XXIV. — Février 1277.

Philippe III, roi de France, confirme le traité fait entre son bailli et l'abbaye de Chambon au sujet des acquêts situés dans ses fiefs, et accorde des priviléges à cette abbaye.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum religiosi viri abbas et conventus de Campo Bono finaverint cum ballivo nostro super retinendis perpetuo acquisitis per ipsos factis in feodis et retrofeodis nostris, videlicet de territorio suo de Campo Bono, de Auderiis, de Chenettes, de Sobereyo, de Girarderia, de Guepineria, de omnibus aliis terris suis, possessionibus et locis, juribus et jurisdictionibus, et de omnibus redditibus suis acquisitis et legatis eisdem et monasterio suo, a vicecomitibus Thoarcii seu ab aliis quibuscumque, que in feodis et retrofeodis nostris possident in presenti, finacionem ipsam nos ratam et gratam habentes, volumus et concedimus, pro nobis et successoribus nostris, quod predicti religiosi omnia supradicta acquisita et legata possint perpetuo et pacifice possidere sine coactione vendendi, vel extra manum ponendi, per hujusmodi finacionem a dictis religiosis factam; volumus et concedimus, pro nobis et nostris, quod superveniente aliqua necessitate in regno

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nostro, dicti religiosi sint liberi, quipti et immunes ab omni exactione, subventione et talleia, nec habere ab eisdem possimus subsidium quoquo modo casu aliquo cotingente, et quod possint acquirere et acquisitiones facere, legata, donaciones recipere, in feodis et retrofeodis nostris; ita quod non possimus ipsos compellere ad poscendum dictas acquisitiones, legata et donaciones extra manum, nec ad reddendum finencias pro eisdem, volentes dictos religiosos et eorum monasterium et omnia bona sua sub nostra protectione ac custodia de cetero permanere. Datum Parisiis anno Domini 1277, mense februario.

Original. Entier.

XXV. — 1314.

Fondation d'une chapellenie à Chambon, par Blanche de Brabant, femme de Jean Ier, vicomtesse de Thouars.

L'an 1314, Blanche de Brabant, vicomtesse de Thouars, a institué par l'avis de son espous, ou monastère Nostre-Dame de Chambon, une chapellanie en laquelle sera messe chantée chacun jour [par] un des moines; — à laquelle chapellanie elle a donné en la ville de Anthoigné 40 setiers de bled mesure de Thouars.

XXVI. — 1318.

L'an 1318, Guy de Liniers, chevalier, fonda la chapelle de Saint-Jean en l'église de Chambon (1).

(1) « Ses revenus consistent en une maison, avec le jardin qui la joint « dans l'enclos de l'abbaye... et une petite ouche près ladite abbaye, en « quart de dixmes près le village de Soulebroy, dans le fief des Asnes morts, « en trois septiers et un boiceau bled froment et trois septiers et un boi- « ceau bled seigle, avec deux chapons de rente noble sur la métairie de la « Gruche près Mauzé. Cette chapelle est chargée de trois messes par se- « maine.... »

(Inventaire des titres.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXVII. — 1350.

Guy de Chausseraye, sgr d'Airvault, reconnaît devoir 4 setiers de froment de rente à l'abbaye de Chambon.

1350. Guy de Chausseraye, chevalier, sgr d'Orvau, confesse devoir aux religieux, abé et convent de Chambon, quatre setiers froment de rente pour un anniversaire en ladite église 4e jour après la Toussaint.

XXVIII. — 10 mars 1353.

Transaction au sujet d'une chapellenie fondée par Guy de Liniers.

Mons. Guillaume de Liners, chevaler, Charles de Liners, mons. Jehan de Bornan, chevaler, pour nom de dame Ayneur de Liners, sa femme, et Guiot Clavea, héritiers de feu mons. Guy de Liners, chevaler, ledit mons. Guy en temps qu'il vivoit avoit fondé ou monster N.-D. de Champbon, en le honneur de Saint-Jehan-Baptiste, une chapellenie et avoit donné 10 livres de rente ; — s'accordent dimanche que on chante *judicate*, 1353 (1).

XXIX. — 6 janvier 1365.

Geoffroi, abbé de Chambon, donne à cette abbaye une rente en blé de Thouars et du Mans, et des redevances dues par Guillaume Guillegaut, sgr de la Brosse.

Universis — frater Gauffridus, abbas monasterii Beate Marie de Campo Bono, ordinis Sancti Benedicti. — Inductus

(1) « Il est dit qu'elle sera desservie par lesdits abbé et religieux, de sorte « qu'étant aujourd'hui en titre au moine qui la possède (Duverger), il est « manifestement visible que ce titre a été usurpé au préjudice de l'intention « du fondateur. On n'y fait aucun service il y a plus de trente ans ; l'autel « même est dans un pitoyable état. »

(Inventaire des titres.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devocionis zelo nec non anime nostre salute ac bone memorie patris et matris mee, parentum ac aliorum benefactorum ecclesie predicte, qui nos diligenter et dulcissime nutriverunt, per nos, priore claustrali et toti conventui in capitulo nostro generali, cum..... petitionibus et supplicationibus ea que decuit reverentia expositis et oblatis, ut — liceret nobis in dicto nostro monasterio Beate Marie de Campo Bono instituere, ordinare, fundare — duo festa ad faciendum honorandum duo festa corporis Christi et beatissimi Nycholaii hyemalis, in vigiliis et diebus, — et in dictis vigiliis et diebus 3 missas de Sancto Francisco, de beata Maria et de defunctis. — (Assigne 6 sextiers à prendre sur divers particuliers). — Sex sextaria siliginis Thoarcensis et sex Cenomanensis.— Item 3 prebendas et obolas super Guillelmo Guillegaut, etc. — Datum anno ab incarnatione Domini 1365, VI^a die mensis januarii.

XXX. — 23 mars 1365.

Aymeri de Mons, évêque de Poitiers, ratifie les dons faits par Geoffroi, abbé de Chambon, à cette abbaye.

Universis — Aymericus, Pictavensis episcopus, salutem. — Cum venerabilis pater in Christo frater Gaufridus, abbas Beate Marie de Campo Bono, — legata fecerit pro festis sacrosancti corporis Christi et sanctissimi Nycholai hyemalis in predicto monasterio solempnius celebrandis, — ipsa omnia — laudamus, ratificamus, approbamus, confirmamus; — et sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. — XXIII martii 1365.

Le seau est perdu.

XXXI. — 1387.

Tristan Rouault, vicomte de Thouars, et Péronelle, sa femme, constituent à l'abbaye de Chambon une rente en blé, argent et cire.

L'an 1387, Tristan, vicomte de Thouars, et Pernelle de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Thouars, sa femme, baillent aux religieux, abbé et convent de Chambon, 88 septiers 6 boisseaux de froment, 22 livres en argent et 12 livres de cire, le tout de rente, — en récompense d'un logis et domaines en la ville de Oyron, autrefois baillés par lesdits Tristan et sa femme ausdits religieux.

XXXII. — 24 février 1396.

Aveu de la Rasellière, par Guillaume Chelevie, abbé de Chambon, au sgr de Vezins.

Frère Guillaume Chelevie, abé,— avouons de haut et puissant sgr mons. Hardi de la Porte, chevalier, sgr de Voisins, à cause de son chastel et chastellenie de Voysins, — le lieu et appartenances de la Rasellière, paroisse de Nyoil-sous-Passavant, etc. — 24 février 1396.

XXXIII. — 8 août 1417.

Aveu de la Grande-Rastelière, par l'abbé de Chambon, au sgr de Vezins.

De vous, Mgr Jehan de la Porte, sgr de Voisins et de la Jaille, nous Ambroys, abé de Notre-Dame de Chambon, — la Gangnerie et apartenances de la Grant-Rastelière. — 8 août 1417.

XXXIV. — 27 juin 1422.

Hugues, abbé de Brignon, chargé de visiter l'abbaye de Chambon, prévient l'abbé Ambroise de sa visite.

Hugo, Dei gracia abbas Beate Marie de Sede Brignii, dilecto filio nostro Ambrosio abbati Beate Marie de Campo Bono, hac instanti die jovis post festum apostolorum Petri et Pauli in monasterio vestro de Campo Bono, causa visitationis facienda, intindimus necessaria preparetis. Datum, sub sigillo nostro

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rotundo, die sabbati ante dictum festum 1422. Reddendo litteras sigillatas in signum receptionis et mandati.

Et fecit visitationem anno 1422, 2 julii.

XXXV. — 1422.

Frater Hugo, abbas Beate Marie Sedis Brignon, ordinis Sancti Benedicti, diocesis Pictavensis, — Ambrosius, abbas Beate Marie de Campo Bono, transigunt. — 4 julii 1422 (1).

XXXVI. — 14 décembre 1425.

Heutache de Courdan s[r] dudit lieu. — Révérend père en Dieu, frère Jehan du Barrot, abé, luy fait hommage. — 14 décembre 1425.

XXXVII. — 16 septembre 1437.

Aveu par l'abbé de Chambon, à Marie de Sillé, veuve de Jacques de Surgères.

Devant madame Marie de Sillé, vefve de feu messire Jacques de Surgères, chevalier, sgr de la Flocelière et de Belleville en Thouarçois, — nous Simes, par la grâce de Dieu, abé de Notre-Dame de Chambon, avouons de vous, comme tuteresse naturelle de vos enfants, à cause de Belleville, deux borderies. — 16 septembre 1437.

XXXVIII. — 31 août 1449.

Noble et puissant sgr messire Jehan de Chasteaubrient, che-

(1) L'inventaire des titres donne l'analyse de cet acte. C'est un échange de maisons situées à Thouars, dans le quartier de Saint-Laon, auprès *du vieux mur de Thouars, vulgairement appelé le mur percé*. La maison de l'abbé de Chambon comprenait dans ses dépendances un vaste grenier, qui servait à loger le blé de l'abbaye apporté à Thouars par les rentiers, pour être vendu les jours de marché.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

valier, sgr des Roches et de Chavennes. — Guy, abé de Chambon. — Pénultième aoust 1449.

XXXIX. — 5 mars 1467.

En nos cours de Mortaigne et de Malelièvre, — noble d[elle] Jehanne Boussironne, femme de noble homme Loys de Brachechien, escuyer, s[r] dudit lieu de Brachechien. — Guy, abé de Chambon. — 5 mars 1467.

XL. — 10 mars 1471.

Théaude de Chasteaubrient, chevalier, sgr du Lyon, des Roches-Bariteaux et de Chavannes, conseiller et chambellan du roy, 10 mars 1471. — Frère Pierre de Vernon, abé de Mauléon et commendataire de Chambon.

XLI. — 23 juillet 1471.

Loys de Granges, sscuyer, s[r] de Cernevaux et Montfernier. — Révérend père en Dieu, Pierre, abé de Chambon et de la Trinité de Mauléon, luy fait hommage. — 23 juillet 1471.

XLII. — 19 juin 1474.

Marguerite de Courdam, vefve de Loys de Granges, dame de Montfernier. — Révérend père en Dieu, messire Pierre de Vernon, abé de Mauléon et de Chambon, luy ofre hommage à cause de Montfernier. — 19 juin 1474.

XLIII. — 5 août 1492.

Aveu par l'abbé de Chambon à René de Surgères.

Devant messire René de Surgères, chevalier, sgr de la Flocelière et de Belleville en Thouarçois, nous Pierre, abé de Chambon, avouons, à cause de Belleville en Thouarçois, deux hébergemens. — Le 5 août 1492.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XLIV. — 1er décembre 1492.

Richard Estivale, escuyer, sr de la Mesrée, sénéchal de Belleville en Thouarçois, le procureur de révérend père en Dieu, Pierre Vernon, abé de Notre-Dame de Chambon et de Mauléon, nous, etc. — Le 1er décembre 1492.

XLV. — 4 mars 1501.

Loys du Boys, chevalier, sgr des Aupentis et de Monstreuil, — Loys du Boys, notre fils, et delle Loye de Surgières, sa femme, sgrs de Belleville en Thouarsois, — ont receu à hommage frère Jacques de Vernon, abbé de Chambon, — à cause de Belleville. — 4 mars 1501.

XLVI. — 30 juin 1511.

Philippe de Belleville, dame de la Flocelière, de Cerisay et de Belleville en Thouarçois, vefve de feu messire René de Surgières, chevalier, sgr desdits lieux, ayant la tutelle de Melle de Surgières, nostre fille; — frère Pierre de Vernon, abé de Chambon et de Mauléon. — Dernier juin 1511.

XLVII. — 28 mars 1516.

Pardevers nous Anceaulme d'Aubigné, escuyer, licentié en loys, sénéchal du fief, terre et seigneurie de Belleville en Thouarçois, est aujourd'huy venu frère Jacques de Vernon, abé de Chambon, lequel en personne nous a offert foi et hommage de deux borderées de terre, à cause dudit Belleville. — 28 mars 1516.

XLVIII. — 18 août 1516.

Noble et puissant sgr François de la Nouhe, sgr dudit lieu, de Launay, Bazouyn, du Bois-Griffier et de Chavannes. — Jacques de Verno, abé de Chambon. — 18 août 1516.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XLIX. — 19 août 1517.

Jacques de Vernon, abbé de Chambon, demande à l'évêque de Poitiers de conférer le diaconat à René Badoux.

Reverendo patri ac domino domino Claudio Pictavensi episcopo, — Jacobus, humilis abbas Beate Marie de Campo Bono, — notum facimus etc — vestre reverende paternitati presentamus fratrem Renatum Badoux — ad ordinem diaconatus promovendum. — 19 augusti 1517.

Joli dessin d'un sceau ogival de 65 *millimètres. Dans une niche la Vierge nimbée debout tient l'enfant Jésus nimbé sur son bras gauche. Un prélat la tête nue, vu de face, est agenouillé à sa gauche, tenant une crosse dans ses mains jointes. Au-dessous un écusson fascé de* 9 *pièces. Légende : S. Jacobi. abbatis. Beate. Marie. de. Campobonis. Cette légende, reproduite par le dessinateur de Gaignières, ne nous paraît pas exacte. La matrice du sceau dont il s'agit a été découverte il y a une dizaine d'années dans les ruines de Chambon. Elle est maintenant entre les mains de M. Barré, docteur-médecin à Thouars Voici ce qu'on lit très-facilement: Sigillum s abbis beate Marie de Capo bono.*

L. — 1519.

Antoinette Cartier, d^{lle}, vefve de noble homme Gilles de Granges, escuyer, s. de Montfernier, comme curateresse de Loys de Granges, fils aisné et principal héritier dudit. — Jacques de Vernon, abbé de Chambon. — 9 juillet 1519.

LI. — 1521.

Frère Jacqnes de Vernon, abé du Chambon. — Noble homme René du Boschet, s. de la Chassée. Août 1521.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LII. — 1526.

Lois de Granges, escuyer, s. de Montfernier. — Frère Jehan de Jambes, abé de Chambon. 14 avril 1526.

LIII. — 4 juin 1526.

Révérend père en Dieu, frère Jean de Jambes, abé de Chambon, fait hommage au baron d'Argenton de son hostel de Lynepère etc. 4 juin 1526.

LIV — 12 mai 1528.

Blaise Denise, vicaire de Jean de Jambes, abbé de Chambon, relève René Badoux, moine de l'abbaye, de l'interdiction prononcée contre lui.

Frater Blasius Denise, monasterii Beate Marie de Campo Bono vicarius, a reverendo domino Johanne de Jambes ejusdem monasterii abbate deputatus, — Renato Badoux ejusdem monasterii religiosus professus, sacrista, a sententiis, censuris et irregularitatem ob manuum injectionem in presbiterum, — a nobis absolvi postulanti, — ipsum communioni fidelium restituimus et absolvimus — que vobis notificamus. — In cujus rei testimonium presentes litteras absolutionem continentes subscribi, — sigillique nostri jussimus appensione communiri. — 12ª mensis maii 1528.

Scellé

LV. — 25 mars 1535.

Louis d'Anjou, abbé de Pontlevoy, permet à René Chauvin, religieux de son monastère, de changer de couvent et d'accepter un prieuré.

Ludovicus d'Anjou, Dei et Sancte Sedis apostolice gratia humilis abbas incliti monasterii Beate Marie de Pontelevio, ordinis

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sancti Benedicti, Carnotensis diocesis, dilecto nostro fratri Renato Chauvyn, presbitero dicti nostri monasterii professo, salutem. — Vite et morum honestas, — quibus commendaris nos inducunt ut, — tuis supplicationibus inclinati, — ad aliud monasterium te transferendi et prioratum seu aliud beneficium — acceptandi, — per presentes licentiam — impertimur. — Datum in prefato loco Pontislevii sub sigillo nostro abbatiali, 1535 mense martii 25ᵃ.

Très-beau dessin d'un sceau ogival de 50 *millimètres et d'un contre-sceau de* 20 *millim.*

Sceau : Dans une niche la Vierge debout, nimbée, tient l'enfant Jésus nimbé assis sur son bras gauche; un prélat mitré, vu de profil, tenant une crosse dans ses mains jointes, est agenouillé à sa gauche ; au-dessous un petit écusson timbré d'une crosse, sur lequel on voit trois fleurs de lis avec une bande brochante sur le tout. Légende : S: abbatis: de: Pontelevio.

Le même écusson et la même légende sont reproduits sur le contre-sceau.

LVI. — 31 mars 1535.

Jean de Jambes, abbé de Chambon, nomme René Chauvyn sacristain de cette abbaye.

Johannes de Gembes, humilis abbas monasterii Beate Marie de Campo Bono, veteris ordinis Sancti Benedicti, diocesis Pictavensis, dilecto nobis in Christo fratri Renato Chauvyn, ordinis Sancti Benedicti professo, sinceram in Domino charitatem, — officium sacriste in dicto nostro monasterio — vacantem — tibi fratri Renato — contulimus et donamus. — Datum et actum in monasterio Sancti Launi de Thouarcio, die ultima mensis martii anno Domini 1535. — Presentes litteras sigillo nostro — jussimus sigillari, jussimus et fecimus. Signé de sa main : J. de Jambes.

Très-joli dessin du sceau, sur lequel on voit l'écusson timbré d'une crosse des Chambes-Montsoreau : d'azur, semé de fleurs de lis d'argent, au lion du même, couronné d'or.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LVII. — 5 septembre 1565.

Loyse de Surgières, dame des Aupontis, de Monstreul et de Belleville en Thouarçois. — Michel Patry, abbé commendataire de Chambon. — 5 septembre 1565.

LVIII. — 26 août 1598.

Aveu à Charles de Chastillon, baron d'Argenton-Château, par Michel Patry, abbé de Chambon.

De vous haut et puissant messire Charles de Chastillon, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr baron d'Argenton, Bouville, Farcheville, Chantemerle, la Raimbauldière, la Vacheresse et Vauzelles, je Michel Patry, prestre, abé commendataire de Notre Dame de Chambon, diocèse de Poitiers, advouhe, à cause d'Argenton, à foi et hommage, une borderie de terre en hébergement etc. 26 août 1598.

LIX. — 27 avril 1599.

Marie de Lannoy, espouse de haut et puissant sgr messire Odet de la Nouhe, sgr dudit lieu, les Chasteliers, Monstreul-Bonnin, Lyerville, Bournam et Chavanes, chevalier de l'ordre du roy, conseiller de Sa Majesté en ses conseils d'estat et privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur des ville et chasteau de Montlymar et pais adjacents. 27 avril 1599. Frère Sureau, abé. Anne de la Noue, dame, etc.

LX. — 15 novembre 1621.

Transaction entre Georges de la Trémoïlle, abbé de Chambon, et les religieux.

Transaction. Haut et puissant Georges de la Trémoïlle, chevalier de l'ordre de Saint-Jehan de Jérusalem, jouissant de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'abbaye de Notre-Dame de Chambon, par don du roy, transige avec les religieux et leur laisse le prix de la ferme de la dixme à eux délaissée par feu messire Gilbert de la Trémoïlle, avant abé de la dite abbaye. — 15 novembre 1621.

LXI. — 23 février 1623.

Nomination de Daniel Hay, abé de Chambon.

Aujourd'huy 23 février 1623, le roi estant à Paris, voulant gracieusement et favorablement traiter messire Daniel Hay, prêtre du diocèse du Mans, Sa Majesté luy accorde et fait don de l'abbaye de Notre-Dame de Chambon, ordre de saint Benoist, diocèse de Poitiers, vacante, tant par résignation qu'en a faite en sa faveur messire Georges de la Trémouille, nommé par Sa dite Majesté à la dite abbaye, que par la mort de Gilbert de la Trémouille, dernier titulaire d'icelle. En tesmoignage de quoy elle m'a commandé luy en expédier toutes lettres nécessaires, tant en cour de Rome qu'ailleurs, et cependant le présent brevet signé de sa main et contresigné par moy, son conseiller et secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances. Signé Louis et plus bas Brulart.

LXII. — 27 janvier 1624.

27 janvier 1624, prise de possession de l'abbaye de Chambon par procuration pour vénérable et discrète personne messire Daniel Hay, prêtre, prieur de Sainte-Croix de Vitray, doyen de Saint-Thugal de Laval, par bules d'Urbain VIII, ayant vaqué par le décès de Gilbert de la Trémouille, abé, données à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, 1623, 17 des kalendes de septembre.

LXIII. — 3 février 1627.

André de Chastillon, baron d'argenton, Chantemerle, etc. Messire Daniel Hay, prestre, docteur en théologie de la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Faculté de Paris, conseiller et aumônier ordinaire du roy, abé commendataire de Notre-Dame de Chambon, doyen de Saint-Thugal de Laval et prieur de Sainte-Croix de Vitré.— 3 février 1627.

LXIV. — 2 mai 1643.

Louis des Granges, chevalier, s[r] de Montfernier et de la Chapelle-Gaudin, 2 may 1643. — Daniel Hay abé.

LXV. — 9 septembre 1639 et 18 octobre 1641.

Protestation par Daniel Hay, abbé de Chambon, contre les usurpations faites par le duc de la Trémoïlle sur les droits de l'abbaye, au moment de la construction du château de Thouars.

Aujourd'hui 18[e] jour d'octobre 1641, pardevant moy Ambroyse Chabert, greffier de la terre, seigneurie et haute justice de l'abbaye Nostre-Dame de Champbon, s'est comparu et présenté en sa personne, au greffe d'icelles, messire Daniel Hay, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de l'abbaye Nostre-Dame de Champbon, prieur de Sainte-Croix de Vitré et doien de Saint-Ugal de Laval, lequel m'a présenté ung acte et protestation par luy faictes pardevant Gerbault et Tronson, notaires du chastelet de Paris, d'eux signé et dudit sieur abbé, estant en une feuille de papier, en date du 9[e] septembre après midy, l'an 1639, pour la conservation des droits de ladite abbaye sur l'usurpation violente faicte par quelques particuliers, M. requérant pour plus grande validité dudit acte et protestation et autres ses droits que j'aie présentement à insérer au long auprès du papier plumitif de mondit greffe le susdit acte, pour y avoir recours et valoir ce que de raison et luy en décerner acte, à quoy ai présentement satisfaict, et iceluy inséré de mot à mot comme s'ensuit.

Pardevant les notaires gardenotes du roy nostre sire en son chastelet de Paris, soubsignés, fut présent en sa personne messire

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Daniel Hay, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de l'abbaye Nostre-Dame de Champbon, prieur de Sainte-Croix de Vitré, et doyen de Saint-Ugal de Laval, demeurant ordinairement audit Laval, de présent à Paris, logé rue et sur le quay des Augustins, en la maison du sieur Mongin, paroisse Saint-André des Arts, lequel a dit et déclaré qu'encore que les vassaulx de sa dite abbaye de Champbon ne soient obligés à aulcuns biancs ou corvées envers hault et puissant monseigneur le duc de la Trémouille, duc de Thouars, ains en soient exemps par titres de ladite abbaye de Champbon, quoy que ce soit ils n'aient jamais esté subjects ausdites corvées, ce néanmoins depuis sept ou huict mois ledit seigneur duc, faisant bastir au chasteau de Thouars, a forcé et contrainct les habitans des lieux circonvoisins de fournir de courvées, et entre autres les vassaulx de ladite abbaye, faisant menacer ceux quy en seroient refusans de leur donner des logemens de gens de guerre, ce quy luy serait facile à présent qu'il y en a plusieurs sur pied, et entre autres ung régiment d'infanterie et une compagnie de gens d'armes soubs le nom dudit seigneur duc, et quoyque par la voye de la justice ledit sieur abbé puisse faire descharger les vassaulx de ladite abbaye desdites courvées en conséquence desdits titres, ou quoyque ce soit de la possession et liberté desdits vassaulx et exemption desdites corvées, ce néantmoings considérant qu'intentant ladite action ce seroit causer la ruine de sesdits vassaulx, parce que l'instance de ladite contestation formée, ledit seigneur duc ne manqueroit de leur envoier des logemens de gens de guerre avec recommandation, il est contrainct de souffrir et dissimuler la prestation desdites courvées aux protestations qu'il faict tant pour luy, ses successeurs et sesdits vassaulx, de s'en plaindre aussitost que la crainte cessera au subject de la guerre, sans que ladite prestation puisse servir de titre ou de reconnoissance au profict dudit seigneur duc, n'estant fondée que sur la considération du temps et de la force que ledit seigneur duc a en main, et que s'il s'opposoit dès à présent il donneroit cause à ruiner lesdits vassaulx. De laquelle protestation ledit sieur abbé a requis acte ausdits notaires soubsignés quy luy ont octroyé ces présentes

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour luy valoir et servir en temps et lieu, et à ses successeurs ce que de raison. Ce fut ainsy faict, dict, déclaré, protesté, requis et octroyé à Paris, ès estudes desdits notaires soubsignés, l'an 1639, le 9^e^ jour de septembre après midy, et a signé. Ledit acte signé Daniel Hay, Gerbault et Tronson avec parafes.

Et ce faict et l'acte susdit inséré de mot à mot, ainsy qu'il est cy-dessus, l'ay à l'instant rendu et remis en mains dudit sieur abbé. Duquel registrement, déclarations et protestations contenues en icelluy acte, il m'a d'abondant requis luy décerner acte que luy ay octroïé pour luy valoir et servir, et à ses successeurs ce que de raison. Et a ledit sieur abbé avec moy dit greffier signé ces présentes. Faict comme dessus, avant midy dudit jour.

Daniel Hay,
Chabert, greffier, pour acte (1).

LXVI. — 21 novembre 1642.

Procès-verbal de la remise d'une croix d'or ornée de pierreries, faite entre les mains de Daniel Hay, abbé de Chambon, par Gilles Dannelot, sacristain de l'abbaye.

Aujourd'huy, 21e jour de novembre 1642, pardevant nous, Ambroise Frère, sieur de la Ragoterie, advocat en parlement, sénéchal de la terre, seigneurie et haute justice de l'abbaye Nostre-Dame de Champbon, s'est comparu frère Gilles Dannelot, religieux profès et sacristain de ladite abbaye, lequel, en présence de révérend père en Dieu messire Daniel Hay, docteur de la faculté de Paris, abbé commendataire de ladite abbaye, assisté de me René Allard, procureur fiscal d'icelle, et encore de frère Martin Joubert, chantre, et Pierre de Lopitault, religieux profès dicelle abbaye, a déclaré que comme sacristain de ladite abbaye il estoit chargé et avoit entre ses mains une pe-

(1) Archives de la Préfecture de Niort, H, 56.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tite croix carrée, dans laquelle anciennement y avoit du boys de la vraie croix perdu depuys plus de quarante ans, et laquelle estoit rompue en l'un des croisonés d'icelle et plusieurs autres endroits et à ce moien inutile quant à présent de pouvoir servir à l'usage de l'église de ladite abbaye, ainsy qu'il la représente et qu'il paroist à l'inspection d'icelle, et qu'il y a apparence que ladite croix soit d'or et chargée de quelques pierres de diverses couleurs quy peuvent estre de valeur ; laquelle il a offert, à la réquisition verbale que luy en a faict ledit sieur abbé icelle mettre en ses mains ou de l'un de ses religieux, ainsy que ledit sieur abbé verra bon estre, pour icelle vendre et les deniers en convertir en achapt de calices et autres ornemens et ustensiles d'argenterie pour servir à l'usage du service divin célébré en ladite abbaye. Ce que lesdits sieurs abbé et religieux présens ont consenti, et, pour juger plus certainement de la qualité de la matière de ladite croix et des pierres quy sont sur icelle, ont mandé le sieur Estienne Thoumassin, maistre orphèvre, demeurant en ceste ville, lequel, après le serment par luy faict et après avoir veu et considéré exactement ladite croix et desmonté, ledit ce requérant, les pierres enchâssées en icelle, a dict qu'il juge et croit que ladite croix est d'or et néanmoins d'assez bas or et où il peut y avoir beaucoup de déchet à cause des diverses soudures estant en icelle pour joindre quantité de petites pièces rapportées; et pour ce quy est des pierres, a dict qu'elles ne sont de valeur et de fort petit poids qu'il ne met à grande considération ; et sur les mesmes réquisitions, a ledit Thoumassin pesé l'or de ladite croix, lequel s'est trouvé peser dix onces deux gros et demy, et néanmoins croit qu'à cause de la saleté quy est sur ledit or des soudures, qu'il pourra y avoir de déchet d'environ une once. Ce faict a esté mis l'or de ladite croix et lesdites pierres entre les mains dudit Joubert chantre, pour porter le tout en la ville d'Angers, pour là, en la présence et par l'avis dudit sieur abbé, estre vendu et les deniers en provenant emploiés en ustensiles d'argent pour servir à la célébration du service divin en ladite abbaye, tel qu'il jugera plus nécessaire et expédient. Faict et arresté le présent acte en la maison de nous sieur Frère, les

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jour et an susdits, à Thouars, et déclarons ledit Dannelot déchargé de ladite croix.

Daniel Hay. Dannelot. F.-M. Joubert. F.-P. de Lopitault. Frère, sén[al]. Estienne Toumassin. Allard. Chabert, greffier (1).

PIÈCES CONCERNANT DIFFÉRENTES ABBAYES.

LXVII. — 1172-1173.

Jodouin, sgr de Doué, mourant dans son château de Thouarcé, donne 20 *sols de rente à l'abbaye de Brignon. Son frère, Geoffroi de Doué, confirme ce don.*

Omnibus tam futuris quam presentibus innotescat quoniam Joduinus, dominus de Doue, in Toarceio castello suo in extrema infirmitate sua positus, amicis suis presentibus et aliis quam plurimis fidelibus, cum pro certo semet ipsum comperiret omnino ex hac vita transiturum, abbatiis et pluribus ecclesiis multimoda elemosinarum largitus est beneficia, quarum quidem juvamine se credebat adepturum beatorum consortia. Hec itaque dum a semet agerentur et aliis aliisque locis dispertita congruenter et honeste laudarentur, ipse Jodoinus, non immemor monachorum Sancte Marie Brignii, dedit eis 20 solidos in nativitate beate Marie eisdem annuatim reddendos de censibus videlicet quos habebat in eadem festivitate apud Toarceium. Hujus elemosine hii sunt testes : dominus Stephanus abbas Tironii, Guillermus abbas Sancti Mauri, Arraudus abbas Asneriarum, Berlasius Mosterolii, Paganus capellanus Toarceii, Goffridus de Doue, Guillermus....., Gilbertus de Lauduneio, Sebaudus de Coceio.

Hec postmodum alieque elemosine a predicto Joduino facte

(1) Archives de la Préfecture de Niort, H. 56.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

in communi capitulo Sancte Marie Fontis Ebrardi, commonitione magistri Guillelmi Johannis, a capellano Toarcii seu Pagano sunt recitate, et a circumstantibus collaudate, videlicet Stephano senescallo Andegavensi, Fragerio abbate Sancti Florentii, Giraudo abbate Asneriarum, Gosleno abbate Brignii, Guilermo de Guitonia, Berlasio Mosterolii, Stephano archidiacono Andegavensi, Guilermo et Guilermo Montis Sorelli, aliisque quam plurimis.

Sequenti autem anno, ab incarnatione Domini 1173, indictione 6ª, concurrente 7, epacta 4ª, Goffridus de Doe, pro salute anime Joduini fratris sui sueque, de prescripta elemosina videlicet 21 solidorum investivit Dominum Goslenum, Brignii memoratum abbatem, in castello Toarceii, ante ecclesiam Matris Domini, ad corroborationem jam dicte elemosine abbatie Sancte Marie Brignii annuatim redderet. Testibus : Guilermo de Guitonia, priore Ferrerariensi, Aimerico monacho Brignii, Tebaudo monacho de Asneriis, Odone de Brachesac sacerdote, Aimerico de Faia, Athone Podran, Gofrido Licortels, Andrea Anglico, Athone de Thoarceio, Andrea Papini, Simone de Lorre, Gervasio Levrault, Oliverio Pictavini, Ulgerio Christiani capicerio famulo Ferreriarensi, Bernardo Bello Ventre. Chartula ista sigillo Radulphi, Andegavensis episcopi, confirmata est, per manum Guilermi magistri scolarum data.

Du cayer ci-devant. Entier.

LXVIII. — 1237.

G., sgr de la Haye et de Passavant, approuve le don de 4 setiers de blé de rente, fait à l'abbaye de Brignon par G. de la Roche, sgr de Passavant.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, G., dominus Haye et Passavanti, et Hisabellis uxor ejus, eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum bone memorie G. de Trocha, dominus quondam Passavanti, et Agnes uxor ejus, pro remedio animarum suarum, abbacie

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Sede Brignii et monachis ibidem Deo servientibus legaverint in ultimis volnntatibus constituti et in puram et perpetuam elemosinam concesserint quatuor sextarios bladi, videlicet duos sextarios frumenti in curte sive in curia de Peroil, et duos sextarios siliginis in curte sive in curia de Sermicurus, tempore messium, singulis annis habendos et percipiendos ac perpetuo possidendos pacifice et quiete. Nos dicta legata grata et rata eadem habentes confirmamus eisdem monachis et abbatie supradicte. Et in hujus rei memoriam et testimonium et etiam perpetuam firmitatem nostras eisdem monachis dedimus et concessimus patentes litteras sigillorum nostrorum robore communitas. Actum anno Domini. 1237.

Entier.

LXIX. — 20 septembre 1391.

Le prieur et les religieux de Brignon nomment abbé de leur monastère Pierre Cheflene, en présence de Jean, abbé de l'Absie-en-Gâtine.

In nomine Domini, — Anno 1391, septembris 20 — Andrea Hamon priore Beate Marie de Sede Brigneii et aliis monachis, — ex una etc.., et Johanne abbate Beate Marie de Absia in Gastina, ex alia. — Dictus dominus abbas de Absia permisit, voluit et sibi placuit quod dicti prior et commonachi de Sede Brigneii in ejus presentia ad electionem procederent (novi abbatis per obitum fratris Johannis Lumbart ultimi vita functi) et de facto sibi in abbatem dicti monasterii de Sede Brigneii fratrem Petrum Chellene elegerunt.

LXX. — 1407.

Johannes, abbas monasterii de Sede Brignii, Pictavensis diocesis, 1407.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXXI. — 14 juillet 1457.

Serment de Pierre Lartizien, abbé de Brignon, prêté entre les mains de B. d'Appelvoisin, abbé de l'Absie-en-Gâtine.

A tous, — Jehan Tribert, notaire, — à Thouars. — En ma présence révérend père en Dieu frère Pierre Lartizien, abbé de Brignon, — se transporta au lieu de Thiors, par devers révérend père en Dieu frère B. d'Appelvoisin, abbé de l'Absye-en-Gastine, — lequel révérend, en ma présence, aussi de nobles m^re^ Jehan d'Appelvoisin, chevalier, s^r^ de la Jobetière et de Thiors, Pierre d'Appelvoisin, son frère, Jehan de la Petitière, — dit et déclaira qu'il estoit assez informé comme iceluy frère Pierre Lartizien avoit esté eleu et confirmé abbé de Brignon, après le décès de Jehan de Vernon, dernier abbé, et qu'il estoit content de le recevoir au serment de fidélité qu'il estoit tenu de luy faire comme à son père abbé, tel qu'il estoit de coustume d'ancienneté. — Et lors ledit Pierre s'approcha dudit révérend et luy fit la foy et serment. — Le 14 juillet 1457.

LXXII. — 5 janvier 1228.

Raymond de Thouars, sgr de la Fougereuse, atteste que Maurice Baglarge, son homme lige, a donné le fief de la Ligère au monastère de la Fougereuse.

Raymundus de Toartio, dominus de Fulgerosa ex parte Toarcensi, notum omnibus facio quod Mauricius Baglarge, meus homo, dedit Deo et conventui fratrum de Fulgerosa totum feodum suum de Ligeria, in parochia Sancti Mauricii de Fulgerosa. — Anno 1238, mense januarii, vigilia Epiphanie.

LXXIII. — 1631.

Messire René Pidoux, abbé commendataire de Notre-Dame de Fontenille, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Luçon, 2 juin 1631.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXXIV. — 1251.

Aimeri IX, vicomte de Thouars, fait don à l'abbaye de Saint-Laon de Thouars d'un droit de fromentage, en échange d'une rente de 10 setiers de froment donnée autrefois par Gui Ier, son père.

A tos ceos qui verrunt cetes présentes lettres, Aymeris, vicons de Thoars, sallu en nostre seygnor. Je vos foy à saveir que cum mis chers pères Guis, jady vicons de Thoars, houst doné en aumone à De e à l'abaie Seynt Lonc de Thoars des septer de froment assy en mes molins de Thoars, por sun anniversayre faire chacun an en celle abaie, e je, entendans que cil molin sunt trop chargé d'aumone, hai doné en eschange por les davant dit dez sexters, à ladite abaie à toz iormais, le fromentage que je preneye e aveir poeie en terres que li home de ladicte abaie qui estant e esterant au Petites Roches e à la Roche Baudin e à la Thosche au Neyr greignent et gohergnerant en mes fez ; dau quau terres gaygner hai encore doné en eschange vint e un dener e maaylle de taylleie dau terres que ge preneie au fei Matarat. E ils, li abbé et li cunvens de ladite abaie, m'ant quité e my hers e mes successors dau dits des sexters que mis pères lor aveit doné audit molins. E en garantage de vérité, ge lor hay doné cetes lettres sayllééis de mon sea. Icetes lettres furent donées en la feste monseignor seint Père et monseignor seint Po, appostres, l'an de l'incarnacium nostre Seignor mil e do cens e cinquante e un.

Sellé d'un seau de cire verte aiant d'un costé un homme à cheval, et de l'autre les armes de Thouars.

Entier.

LXXV. — 10 mars 1404.

Fondation du couvent des Cordeliers de Bressuire, par Jean Chiché, bourgeois de cette ville, en présence de sœur Colette

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Corthonande (1), *dite Normande, fondée de pouvoirs du pape Benoît XIII.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. — Cunctis pateat quod, anno incarnationis Domini 1404, die 10ª mensis martii, — apud Berchorium, Malleacensis diocesis, — constitutis Johanne Chiche literato burgensi Berchorii, fratre Johanne Benedicti, ordinis Sancti Francisci, familiarum domini pape Benedicti XIII, et humili sorore domina Coleta Corthonande dicta Normande, — dictus familiaris tenens bullam qua innotuit — dictum dominum papam dicte domine Colete indulsisse licentiam edificandi, in dicta villa Berchorii vel suburbis, — domum ad usum fratrum Minorum.

Johannes Chiche, filius prefati Johannis Chiche, — augmentat fundationem — et Renatus filii filius augmentat etiam. 21 maii 1466.

DOCUMENTS CONCERNANT LES VICOMTES DE THOUARS ET AUTRES PERSONNAGES.

—

LXXVI. — 1374-1392.

Tristan Rouault fut marié avec Pernelle, vicomtesse de Thouars, l'an 1374, et mourut ledit Rouault 1392.

(1) Bien que le nom de famille ne soit pas le même, il s'agit sans doute de la célèbre sœur Colette, qui réforma l'ordre de Sainte-Claire. Sa présence en Poitou n'avait pas encore été signalée.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXXVII. — 23 août 1392.

Péronelle de Thouars, vicomtesse, accorde à Pierre Boschet, président en parlement, juridiction et justice moyenne et basse sur Rigné et les Epoix.

Péronelle de Thouars, vicomtesse dudit lieu, comtesse de Benon, dame de Talemond, de Marans et de Mauléon, sçavoir faisons que, pour les bons et agréables services que nous ont fait ja pieça, et à nos prédécesseurs, nostre très-cher et bien amé messire Pierre Boschet, conseiller du roy et président en parlement, et ses prédécesseurs, nous, à iceluy et à ses hoirs et successeurs, avons donné et donnons toute jurisdiction et justice moyenne et basse, et tout ce qui s'en dépend, en la paroisse de Rigné et ou village de Vespoiz, et sur les hommes demeurans èsdits lieux ; et luy avons donné l'hommage desdits Vespoiz, que nous a fait ou doit faire Marguerite de Machecoul, jadis femme feu messire Guy de la Fourest, chevalier, et luy donnons commandement que elle et les siens à l'avenir fassent ledit hommage audit Pierre et aus siens ; — à certaines conditions et à une foi et hommage lige, lequel ledit Pierre nous a présentement fait. — En nostre chasteau de Talemond, le 23 août 1392.

LXXVIII. — 1412.

Inscription constatant la fondation, par Pierre d'Amboise, vicomte de Thouars, du couvent des Cordeliers et de l'église Saint-Ladre d'Amboise, et du couvent de Sainte-Claire de Bourges.

Sur la porte des Cordeliers d'Amboise, sont escrits en grosses lettres ces mots : « Messire Pierre d'Amboise, en son « vivant vicomte de Thouars, comte de Benon et s^r^ de Tale- « mond, fonda Saint-Ladre d'Amboise et le convent de Saint- « François. Et en la cité de Bourges, le 3^e^ jour d'avril

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

« l'an 1412, fonda le monastère de Sainte-Clère, où son corps
« en honorable sépulture repose, et son asme, si à Dieu plaist,
« en Paradis. »

LXXIX. — 1433.

Arrestation de Georges de la Trémoïlle au château de Chinon.

L'an 1433, Charles VII, roy de France, estant en son chasteau de Chinon, et en sa compagnie Georges s[r] de la Trémoïlle, qui du tout le gouvernoit, dont les princes du sang n'estoient contens, de nuict entrèrent audit chasteau, par l'ouverture que en fit Olivier Festard, lieutenant du chasteau pour le s[r] de Harcourt qui en estoit capitaine, les sgrs de Bueil, de Chaulmont, de la Varenne et de Coitivy, accompagnés de certain nombre de gens d'armes; lesquels entrèrent en la chambre dudit de la Trémoïlle, qu'ils trouvèrent couché en son lit, et le prindrent et emmenèrent au chasteau de Montrésor, appartenant audit s[r] de Bueil, nepveu dudit de la Trémoïlle, où il fut par quelque temps; dont après fut délivré moienant six-vingts moutons d'or qu'il donna audit s[s] de Bueil; et disoit lon que ladite prinse avait esté faicte à la requeste du duc d'Anjou, frère de la royne, qui eut après tout le gouvernement du roy.

LXXX. — Septembre 1434.

Délivrance de la personne et biens de Lois d'Amboise.
(Gaignières).

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, sçavoir faisons à tous présens et advenir que, comme ja pieça, en l'an 1431, nous eussions fait arrester, en nostre chastel de Poictiers, Lois d'Amboise, chevalier, pour certain cas et délicts qu'on luy imposoit, sur lesquels par nostre ordonnance il fut interrogié et examiné, et sur sa confession prins droit, veu laquelle par nous en nostre grand conseil, appelés à ce les présidents et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conseillers lais de nostre cour de Parlement, se ensuyt certain arrest prononcé en nostre présence, en nostre palais à Poictiers, par lequel ledit Loys fut par nous relevé de la peine de mort, et fut dict et déclairé tous ses biens meubles et immeubles estre à nous confisqués et acquis, et avecques ce, par ledit arrest, fut dit et ordonné qu'iceluy Loys d'Amboise tiendroit prison fermée jusques à nostre bon plaisir et volonté; par vertu duquel arrest et en exécutant iceluy, tous ses biens meubles furent mis en nostre main, et aussi fut iceluy Lois d'Amboise, mis prisonnier ou chastel d'Amboise, auquel fut détenu par aulcun temps, et despuis fut transporté au chastel de Châtillon-sur-Yndre, auquel lieu il a esté détenu prisonnier et très-durement traité par l'espace de neuf mois ou environ, en telle manière qu'il a esté fort débilité de sa personne, esquelles prisons d'Amboise et de Châtillon il a esté détenu par l'espace de trois ans ou environ. Et depuis, nostre très-chère et très-amée la roine de Sicile et nostre très-cher et très-amé frère Charles d'Anjou et autres venans de nostre sang et lignage, comme aussi de nos conseillers, officiers et serviteurs, nous aient humblement supplié et requis que audit Loys d'Amboise voulsissions estendre et impartir nostre grâce, tant au regard de ladite délivrance de sa personne, comme aussi de la restitution de ses biens et héritages à nous acquis et confisqués, comme dit est. Pour ce est-il que, en considération à ce que dist est et aussi aux bons et agréables services que feu Pierre d'Amboise, oncle dudit Lois d'Amboise, en son vivant vicomte de Thouars, nous a fait en nous recevant à grande obéissance en ses terres et païs, après nostre partement de Paris, et nous faisant aussi tout aide et confort de son pouvoir et aultrement en maintes manières; considérans aussi la griève et longue prison que ledit Lois d'Amboise a soufferte et portée patiemment, et espérans que doresnavant il se porte envers nous comme il doibt faire et se emploie en nos guerres et aultrement en nostre service, comme bon et loial subject doibt faire, et aussi pour contimplation de nosdites mère et frère, et pour certaines aultres causes à ce nous mouvans, nous, de nostre certaine science, plaine puissance, authorité royale et grâce spéciale,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par ces présentes avons ledit Loys d'Amboise restitué et restituons entièremeut et à plain à ses bonnes fame et renommée, et luy avons avec ce remis et quité ladite prison, et iceluy avons mis et mectons en sa franchise et plaine délivrance de sa personne et terres, et sommes contens de ladite prison qu'il a tenu, sans ce que, à l'occasion dudit arrest, il soit, puisse ou doibve estre empesché doresnavent en aulcune manière en sa personne; et de nostre plus ample grâce, à iceluy Lois d'Amboise avons restitué et restituons, et si mestier est, lui avons donné ceddé, transporté et délaissé, donnons, cédons, transportons et délaissons, pour luy et les siens et aiant cause, a toujours, toutes les terres et seigneuries qu'il avoit, tenoit et possédoit au temps dudit arrest, pour en jouir et user et en faire perpétuellement, tant de la propriété que des foys, hommages, hommes, subjects, droits, noblesses et prérogatives, fruits, proufits, revenus et émolumens qui y appartiennent, comme il faisoit ou eust peu faire paravant ledit arrest; et en oultre, en tant que mestier en seroit, avons mis et mectons au néant ladite forfaicture et confiscation, tant au regard d'icelles terres et seigneuries par nous délaissées audit Loys d'Amboise, comme aussi de toutes aultres qui cy-après luy pourront, par succession ou aultrement, compéter et appartenir, sauf et réservé toutefois à nous le chastel, terre et chastellanie de Talemond-sur-Jard, avecque leurs appartenances et appendances, tant en cens, rentes, hommages, fiefs, arrière, comme en naufrages, espaves et aultres choses quelconques, avecques le chastel et forteresse de Château-Gontier; sauf aussi et reservé à nous le chastel, terre, chastellanie et seigneurie d'Amboise, avecques la terre de Civray, ensemble les fois, hommages, fiefs, arrière, droits, noblesses, prérogatives, proufits, revenus et émolumens quelconques qui y appartiennent. Et combien que eussions retenu les terres et chastellanies de Bléré et appartenances, avecques lesdits chastel et chastellanie d'Amboise, néantmoins, à la supplication et requeste des dessusdits, nous avons délaissé et délaissons par ces présentes lesdites terre, chastellanie, droits et appartenances quelconques de Bléré audit Loys d'Amboise, sauf que nous avons retenu et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

retenons doresnavant mectre capitaine en nostre nom et de par nous en la forteresse et pont dudit lieu de Bléré. Et parmy ce aussi que ledit Lois d'Amboise demoure chargé et nous garentira de ce que le sieur de Montgaguier et ses cohéritiers pourroient demander par le moien de certain arrest par eulx obtenu en la Cour de Parlement contre ledit Lois d'Amboise sur lesdits chastel, terre et chastellanie d'Amboise et aultrement, et nous acquitera et deschargera du tout, et lesdits chastel, terre et chastellanie d'Amboise, tant du principal que des arrérages, et nous en baillera ledit Lois ses lettres convenables sur ce. Lesquels chastaux, terres et chastellanies de Talemont et d'Amboise, avecques leurs dites appartenances et appendances quelconques, et la place de Chasteau-Gontier, avons reservées et retenues à nous, réservons et retenons à nous et aux nostres de la manière que dit est.

Si donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à nos amés et féaulx conseillers les gens tenans et qui tiendront nostre court de Parlement, aux gens de nos comptes, aux sénéchaux et baillis de Poictou, de Touraine et de Xaintonge, au gouverneur de la Rochelle et à tous nos aultres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, et à chacun d'eulx, et comme à luy appartiendra, que de nostre présente grâce, concession et octroy, facent, souffrent et laissent ledit Lois d'Amboise, les siens et aians cause, jouir et user à plain, sans leur faire ou mectre ou souffrir estre faict ou mis aulcun destourbies ou empeschemens au contraire, mais, si faict estoit, le facent cesser et oster, car ainsi nous plaist-il estre faict; et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur. Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mectre à ces dites présentes nostre seel ordinaire, en l'absence du grant, sauf en aultres choses nostre droit et l'aultruy en toutes.

Donné à Tours, ou mois de septembre, l'an de grâce 1434 et de nostre règne le 12e. Signé par le roy, en son conseil, auquel monsieur Charles d'Anjou, le comte de Vendosme, l'archevesque de Vienne, l'évesque de Maguelonne, Christophe de Harcour, le sr de Trèves, le mestre des arbalestriers, le sr du Brueil et Maillé et plusieurs aultres estoient : Le Picard. Et au

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dos : Registrata et lecta et publicata Pictavis, in parlamento, 17 februarii 1434. Susignatum Blois.

LXXXI. — 15 février 1435. (Nouveau style).

Promesse de Lois d'Amboise (Gaignières).

Loys d'Amboise, vicomte de Thouars et comte de Benon, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme le roy nostre sire, par ses lettres patentes données à Tours ou moys de septembre dernier passé, entre aultres choses m'ait de sa grâce spéciale donné et octroyé, cédé, quité, transporté et délaissé, pour moy, les miens et mes aians cause, à toujours, toutes et chacunes les terres et possessions et seigneuries que j'avois, tenois et possédois au temps et paravant certain arrest prononcé l'an 1431, tant en propriété que avecques les droits, foys, hommages, noblesses, prérogatives, fruits, proufits, revenus et émoluments quelconques d'icelles, sauf et réservé la chastellanie, terre et seigneurie de Talmond-sur-Jard, avecques ses appartenances et appendances quelconques, et la place de Chasteau-Gontier, et aussi la terre et chastellanie et seigneurie d'Amboise, avecques ses appartenances quelconques, et la terre de Civray, lesquels ledit seigneur a réservé à soy ; et par lesdites lettres ait voulu et ordonné que la terre et chastellanie de Bléré, avecques ses appartenances et appendances, soit et demeure à moy, aux miens et à mes aïans cause, comme les aultres terres à moy restituées, parmy toutefois qu'il a retenu et réservé à soy mectre capitaine de par luy en son nom audit pont dudit lieu de Bléré ; parmy ce aussy que j'acquitteray et deschargeray et seray tenu acquiter et descharger le roi nostre dit seigneur, et aussy ladite terre et chastellanie d'Amboise, envers le s^r de Montgaguier et ses cohéritiers, tant en principal que arrérages, de ce qui leur peut compéter et appartenir en ladite terre et chastellanie d'Amboise, par le moien de certain arrest par luy obtenu de la cour de parlement, et de ce bailler mes lettres convenables audit seigneur ; si comme tout ce et aultres choses par lesdites lettres

du roy, nostre dit seigneur peult plus à plain aparoir. Pour ce est-il que je, voulant de tout mon pouvoir obéir au roy mon souverain seigneur, et désirant aussi accomplir ses ordonnances, bon plaisir et volunté, promectant, en bonne foy et soubs l'obligation de tous mes biens, garentir et acquiter le roy nostre dit seigneur de la terre et chastellanie d'Amboise avecque ladite terre de Civray et leurs appartenances, envers ledit s[r] de Montgaguier et ses cohéritiers, du droit et de tout ce que par le moien dudit arrest par luy obtenu en ladite cour de parlement, tant en principal que arrérages, leur pourroit et peult compéter et appartenir, et en faire tenir quictes paisibles et descharger le roy nostredit seigneur, et ladite chastellanie et seigneurie d'Amboise, tant du temps passé que à venir. En tesmoing de ce, j'ai fait mectre et apposer le seel de mes armes à ces présentes, et à plus grande confirmation les fait signer de seings manuels de André Chambret et Jean Gentis, notaires de la cour du seel estably aus contracts à Tours (1), et seller du sel desdits contrats, le 15[e] jour de febvrier l'an 1434.

Signé, A. Chambret, par commandement et à la requeste de mondit seigneur, et J. Gentis, par commandement et à la requeste de mondit seigneur. Et au dos : Lecta et publicata Pictavis, in parlamento, die 17 februarii 1434.

LXXXII. — 6 août 1436.

Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, accorde à Jeanne du Bellay, veuve de Jean Rouault, et à son fils, justice moyenne et basse à Boussais, la Maucarrière, Biard et la Chéverie.

Loys, sire d'Amboise, vicomte de Thouars, comte de Benon et de Talemont, — en considération des bons et agréables services que feu nostre cousin m[re] Jean Rouault, chevalier, dont Dieu ait l'âme, nous a faits en plusieurs manières, — et aussy pour la très-grande amour que avons à nostre très-chère et amée cousine dame Jehanne du Bellay, veufve dudit messire

(1) Il faut Thouars.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jehan, leur filz aisné, et a chacun d'eulx; — à icelle nostre cousine et à sondit filz, avons donné, octroyé, baillé — toute justice et jurisdiction moyenne et basse, et tout le droit qui en dépend, ès villages de Boussay, la Maucarrière, Biard et la Cheverie. — Consentons que les habitans facent guets et gardent — au lieu et forteresse de Chastillon apartenant à nostredite cousine et sondit filz, auquel lieu avons octroyé, par autres lettres, qu'il soit édifié forteresse et place forte. — Avons fait sceller ces présentes de nostre propre seel et signées de nostre main, — le 6 août 1436.

Signé : Loys d'Amboise.

Scellé en cire rouge.

LXXXIII. — 4 mars 1445.

Georges de la Tremoïlle donne la terre de Lherbergement à son bâtard Jehan de la Trémoïlle.

Dans le mesme cayer que cy-devant.

Georges s. de la Trémoille, de Suilly et de Craon, grand chambellan de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Sçavoir faisons que, à la requeste et prière de nos très-chers cousins et amis m[re] Hardouyn de Maillé, le s[r] de Flourigny, Poton de Sainctrailles, m[re] Regnault de Dresnay et aultres, et par ce que naturellement sommes tenus aider à vivre et soustenir l'estat de nostre très-cher et bien aimé Jehan, bastard de la Trémoille, tant pour ce qu'il est notre fils naturel, que pour les bons et agréables services qu'il nous a ja longuement faicts et faict chascun jour, et espérons que face ou temps advenir, et aussi à nos enfans légitimes, nous, à iceluy bastard, pour les causes dessusdites et aultres à ce nous mouvans, avons aujourd'huy donné et octroié, et par ces présentes donnons et octroions, nostre chastel, chastellanie, terre, revenue, fief et appartenances quelconques de Labregement, assis au

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

païs de Poictou, auprès de nos terres de Puybéliard et Champtagnés et tenant à icelles, pourveu que nostre vie durant, si bon nous semble, icelle terre et chastellanie pourrons remectre en nos mains et reprendre à nous comme davant. Et au cas que n'aurons désappointé ou révocqué ledit don et remis en nostre main durant nostre vie comme dit est, nous voulons par luy icelle terre et revenue tenir, posséder et avoir, et en faire les fruicts, proufits et revenues siens et y mettre officiers de par luy et par ses hoirs males, légitimes et naturels, procréés et nés en bon et loial mariage et non aultrement. Pourveu aussi et par telle condition que s'il défault d'avoir lignée masle, procréée en loial mariage comme dit est, et toutesfois que ladite lignée masle descherra, ladite terre et revenue reviendra à nous et à nos hoirs au temps advenir. Et voulons et consentons que, au cas susdit, c'est asçavoir que n'aurions désappointé et révocqué ledit don et remis en nostre main durant nostre vie, que iceluy nostre bastard soit receu à la foy et hommage en quoy sommes et pouvons estre tenus à cause de ladite terre et chastellanie par le sgr ou les sgrs de qui ladite terre peult estre tenue; et en iceluy cas nous dessaisissons et devestons de la possession et saisine d'icelle terre; et donnons en mandement par cesdites présentes, à nos séneschal, chastellain, procureur, receveur et autres nos officiers, hommes et subjects de nostre dite terre et chastellanie dudit lieu de Labrégement qui de présent sont de par nous, que de nostre présent don et octroy ils et chascun d'eulx facent, souffrent et laissent plainement et paisiblement jouir et user, comme dessus est dit, nostre bastard et luy obéissent comme à nous mesmes, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller du seel armoié à nos armes. Faict à l'Isle Bouchard, le 4e jour de mars, l'an 1445.

G. DE LA TRÉMOILLE.

Entier et scellé (1).

(1) En original dans le chartrier de Thouars.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXXXIV. — 15 juin 1451.

Confirmation par Louis de la Trémoïlle de la donation de la sgie de Lherbergement faite à Jehan, bâtard de la Trémoïlle, par Georges de la Trémoïlle, son père.

Loys, sgr de la Trémoïlle, de Suilly et de Craon, ratifie et donne à Jehan, bastard de la Trémoïlle, la place, terre et seigneurie de Lherbergement et ses appartenances, à luy données par feu mgr nostre père. Donné en nostre chasteau de Bommiers le 15 juin 1451. Et nous Jehan Rabasteau, président en parlement, et Jehan de Villiers et Galay, curateur d'iceulx par justice à mondit sgr de la Trémoïlle, avons authorisé ce que dessus l'an 1451 (1).

LXXXV. — 8 octobre 1476.

Louis de la Trémoïlle permet à Jehan, bâtard de la Trémoïlle, de transmettre par succession la terre de Lherbergement à sa fille Marie et aux autres filles qui pourraient naître de lui ou d'elle.

Loys, sgr de la Trémoille, comte de Benon, s. de Sully, de Luçon et de Curson, conseiller et chambellan du roy nostre s. à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme nostre très-cher feu sgr et père que Dieu absolve eust, par son testament et ordonnance de dernière volonté, donné et octroié à nostre très-cher et amé frère Jehan, bastard de la Trémoille, son fils naturel, le chastel, place, terre et seigneurie de Lherbergement avecques toutes et chascunes ses appartenances et dépendances, pour en jouir à toujoursmais luy et ses hoirs masles descendans de son corps et nés en loial mariage; lequel don et octroy luy eussions confirmé et ratifié emprès le décès et trespas de nostre dit feu père; et présentement nous ait suplié et requis ledit s. de Lherbergement que, pour le bien et advancement de Marie sa fille, laquelle est sur le poinlt de

(1) En original dans le chartrier de Thouars.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parvenir au lien et estat de mariage, et de ce que mieulx elle puisse trouver sondit advancement, luy volussions octroier que ladite Marie sa fille et les aultres filles, qui de luy et de ladite Marie descendront au temps advenir en loial mariage, puissent hériter en ladite place, chastel, terre et sgie de Lherbergement, en défault d'hoirs masles ; sçavoir faisons que nous inclinans à la requeste dudit s. de Lherbergement, tant pour les grans et agréables services qu'il nous a de tout temps faits et fait continuellement chascun jour et espérons que plus nous face au temps advenir, que pour le bien et advancement de ladite Marie sa fille et des aultres qui de luy pourront issir et descendre, avans voulu, consenty et octroié, voulons, consentons et octroions pour nous et les nostres, par ces présentes, que ladite Marie et les aultres filles qui viendront et descendront dudit s. de Lherbergement et de ladite Marie en loial mariage puissent et leur hoirie hériter et parvenir par succession d'hoirs à ladite place, chastel, terre et sgie, appartenances et dépendances de Lherbergement en défault d'hoirs males, estant ainsi qu'il sera de présent selon la coustume du païs. Et avecque ce audit sgr de Lherbergement avons derechief loué et approuvé, ratifié et confirmé, louons, ratifions et confirmons le don autrefois à luy fait par feu nostredit sgr et père par son testament et ordonnance de dernière volonté, de ladite place, chastel, terre et sgie et appartenances de Lherbergement et entant que besoing seroit le luy avons donné et donnons pour nous et les nostres pour en jouir à toujoursmais luy et les siens hoirs masles et femeaulx descendans de son corps et nés en loial mariage, comme dit est, et pour en faire comme de leur propre chose, et audit sgr de Lherbergement et à sesdits hoirs l'avons octroié et octroions pour nous et les nostres de gràce espéciale par cesdites présentes, lesquelles en tesmoignage de ce nous avons signé de nostre main et fait sceller du seel de nos armes. Donné en nostre chastel de Bommiers le 8[e] jour d'octobre l'an 1476. LOYS DE LA TRÉMOILLE.

Sellé en cire rouge à double queue des armes dudit sgr.
Entier (1).

(1) En original dans le chartrier de Thouars.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXXXVI. — 27 juillet 1451.

Regnault de Velort, s. de Meulles, reconnaît avoir reçu, de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, des lettres d'amortissement pour la fondation d'une messe par semaine au prieuré de la Chapelle-Bellouin.

Sachent toz — comme par accord, noble personne Regnault de Velort, escuyer, s^{r} de Meulles et de la Chapelle-Bellouyn, et ses consers, d'une part, et noble et puissant s. m^{re} Lois d'Amboise, vicomte de Thouars, d'autre; iceluy vicomte eust promis doter sa chapelle d'une messe par chacun jour de la semaine au prieuré de la Chapelle-Bellouin, et pour ce a baillé plusieurs cens et rentes dépendans de la seigneurie de Berrie de 40 livres 3 deniers, et eust promis ledit vicomte les faire amortir dedans certain temps à certaine peine, et en rendre lettres audit Velort; aujourd'huy, en la cour du roi de Jérusalem et de Sicile à Lodun, ledit Regnault pour luy et ses consers confesse avoir reçeu les dites lettres d'indemnité sur ladite seigneurie de Berrie. — 27 juillet 1451.

LXXXVII. — 17 mai 1518.

Vendition des hommages de Oyron, par le sgr de Belleville en Thouarçois, au s^{r} de Boisy. Gaignières.

Sachent tous que, en la cour du roy à Amboise, noble homme Loys du Bois, escuyer, s^{r} de Moniler, et d^{elle} Loyse de Surgières, son espouse, vendent à haut et puissant sgr monseigneur messire Artus Goufier, chevalier de l'ordre du roy nostre sire, s^{r} de Boisy, comte d'Estampes, de Caravas, baron de Maulevrier, s^{r} de Bourg-sur-Charente, Villedieu et Oyron, grand maistre de France, gouverneur et lieutenant du roy ou pays de Daulphiné, absent, noble homme m^{re} Raoul Hurault, conseiller du roy et général de ses finances, présent pour luy, sçavoir : les hommages assis en la paroisse d'Oyron à un quart de lieue près de ladite paroisse, leurs appartenances et dépendances quelque part qu'elles puisse s'estandre, sçavoir : du chastel de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Luigné, un hommage que doit Mathieu Acton de son hostel et apartenances de Tarzai qui fut Guillaume Acton ; — Item un hommage deu par François de Brenezay à cause de Marguerite de la Roche sa femme, pour la terre et seigneurie de la Peirate ; — pour XI cens escus d'or soleil ; — présens Loys du Boys l'aisné, et Loys du Boys le jeune, vendeurs. — 17 may 1518.

LXXXVIII. — 1296.

Joffroy Morin, valet. Lundy emprès la Pentecoste, 1296.

LXXXIX. — 28 juin 1340.

Noble et puissant homme monsieur Itier, s. de Maignac, conseiller du roy en son souverain conseil et sénéchal en Xaintonge et ès parties de Bourc et de Boynes et ès marches d'environ. 28 juin 1340.

XC. — 1358.

Noble homme mousseur Bouchart de Lille, chevalier, s. de Doué, Agnès sa fille, et André Magot son seigneur. — Jeudi emprès la saint Marc l'évangéliste 1358.

XCI. — 1364.

Robertus de Vendel, alias de Lébaupinaye, valetus, parochianus de Mauzé, et Guillelmus Brusgnon, dominus de la Fouconnère, in parochia de Monte Nobili. — Die martis post festum beati Martini episcopi yemalis, 1364.

XCII. — 1375.

Parceval de Coloigne, chevalier, sénéchal de Poitou pour M. le duc de Berry, comte de Poitou. L'an 1375.

XCIII. — 22 mai 1406.

Jean de Meules de Lousi, escuyer, 22 may 1406, présens Thibaut Rabatte, Jehan Rouaut, Aimery Hubert, escuyers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XCIV. — 1433.

Jehan Phelippes, escuyer, s. de la Maison-Nefve. Pénultième septembre 1433.

XCV. — 1461-1472.

Loys s. de Cursol et de Florensac, sénéchal en Poitou.

XCVI. — 1474.

Jehan Rairant, escuyer, s. de Bretignolles et de Prueil. — 19 novembre 1474. *Signé :* JEHAN ROYRAND.

XCVII. — 1475.

Louis à Tours, le 23 février 1475.

XCVIII. — 1480.

Messire Jacques de Surgères, chevalier, s. de la Flocelière, de Cerçay et de Saint-Paul. 29 août 1480.

XCIX. — 22 juillet 1493.

Jacques Pasquier, licencié en lois, conseiller et maistre des requestes de l'ostel du roy, et Julyan Grou, conseiller dudit s., commissaires sur les francs-fiefs. Sous nos sels, 22 juillet 1493.

Grossière esquisse d'un sceau rond. Ecusson portant trois besants posés 2 *et* 1, *ou peut-être trois marguerites. Une famille Pasquier, de l'Orléanais, portait d'or à* 3 *marguerites d'argent.*

C. — 1500.

Noble homme Geoffroy Sanglier, escuyer, s. de Jouhé près Loudun, et d^elle^ Madeleine Marsillion, son épouse, 15 juin 1500.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CI. — 15...

Abel de Brenezay, escuyer, comme tuteur de Regnée Marcirion, fille de feus Joachim Marcirion et Françoise des Hommes, sa femme, appelant de Jean et Regné Marcirion feu m^re^ Jean Marcirion. Février 15...

CII. — 1508.

René Pierres, escuyer, s. du Plessis-Baudouin et de Mibretin. 4 novembre 1508.

CIII. — 1511.

Noble et puissante dame Philippe de Belleville, vefve de feu noble et puissant messire René de Surgières, chevalier, s^r^ de la Flocelière et de Belleville en Thouarçois, tuteresse de d^elle^ madame de Surgières sa fille aisnée. 1511.

CIV. — 16 juillet 1518.

André Tiraqueau, licentié en lois, conseiller du roy, châtelain de Fontenay-le-Comte, commissaire des francs-fiefs. — Sous nostre sel. 16 juillet 1518.

Grossière esquisse d'un sceau rond. Ecusson sur lequel on a peine à reconnaître les armes des Tiraqueau : d'argent à la fasce ondée d'azur à 2 *canettes de sable en chef. Le mot* éfacé *est écrit à côté de ce dessin.*

CV. — 3 septembre 1521.

Pierre Régnier, docteur en droit, conseiller du roy, lieutenant général en Poitou, commissaire pour les francs-fiefs. 3 septembre 1521.

CVI. — 16 novembre 1583.

D^elle^ Guille (1) de Madoc, vefve de feu Antoine Serpillon, escuyer, s^r^ de Boissette et de Jange, archer des gardes du corps du roi, et René de Salles, escuyer, s^r^ des Escaubarts,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tuteresse et curateur de René et Renée Serpillons, enfans mineurs dudit défunt et de feue d[elle] Anne sa première femme. **16 novembre 1583.**

CVII.

GÉNÉALOGIE DES VICOMTES DE THOUARS.

Extrait d'un cayer escrit en papier il y a bien 50 *ans et fort correct de plusieurs copies de tiltres et mémoires dans les papiers de l'abé de Chambon, dont est tout ce qui suit :*

GUILLAUME DE THOUARS.

Aimery, vicomte de Thouars, fonda Chambon 1219 ; mort en 1226. Espouse Marguerite de Vihers.	Hugues, s[r] de Marans.	Raymond, s[r] de.	Marguerite, femme de Chausserais, dont Geoffroy.

Enfants d'Aimery :

Guillaume.	Guy, s[r] de Vihers et de Talmont, mort l'an 1242.	Aimery.	Geofroy, trésorier de Poitiers, s[r] de la Cheze-le-Vicomte et des Essars.

Fils de Guy :

Aimery de Thouars. mort le 11 décembre 1256.

Hugues de Thouars espouse Jeanne de Bauzay.	Guy, s[r] de Talmont et de Vihers.

Fils de Hugues :

Guy.

Jean, vicomte de Thoars. 25 may 1332. Jeanne ou Blanche de Brabant morte 21 juillet 1306, dame de Monest, Rochecorbon et la Ferté Gillebert.

Guy, sans enfants.	Louis, vicomte de Thouars, mort 7 avril 1370. Isabeau d'Avaugour, fille d'Henry et de Jeanne d'Harcourt.	Jean.

Fille de Louis :

Peronelle.
1. Amaury, s[r] de Craon.
2. Tristan Rouault, mort l'an 1392.
Elle mourut sans enfants le 30 octobre 1397.

(1) Il faudrait sans doute Cécile.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Die dominica ante festum b. Gregorii 1274, fuit baptisatus Guyardus filius Guyardi, vicecomitis Thouartii et Marguerite d'Eu.

Le 5 avril 1452, noble homme Colas Bigot, escuyer, s[r] de Brion à Touars.

Marguerite de Touars, dame de la Cheze-le-Vicomte, femme de Thomas sire de Chemillé, et vivoit 1374.

Jeanne de Bauçay, vicomtesse de Touars, 1349, dame de Mauléon. Les contracts se passoient sous la court d'Oyron pour la dame de Bauçay.

L'an 1430, Charles VII confisqua la vicomté de Thoars sur Lois d'Amboise, et pour recevoir les hommages deus à ladite vicomté fut par le roy commis Christofle de Harcourt.

Le 7 janvier 1541, environ 6 heures du matin, mourut de cathare François de la Trémoille vicomte de Thouars.

CVIII.

NOTES SUR LA FAMILLE DE THOUARS.

Alix de Touars mourut 3 janvier.
Jeane de Touars, morte 9 febvrier.
Hugues, vicomte de Touars, s. de Talmont, XI mars 1333.
Hugues de Touars, s. de la Mothe, 1320.
Isabeau de Bourges, dame de Thouars, 4 may 1299.
Aliénor de Soissons, dame de Tifauges, 21 may.
Marguerite d'Eu, vicomtesse de Thouars, 28 may 1310.
Raymon, vicomte de Thouars, 2 juillet.
Blanche de Brabant, vicomtesse de Thouars, 21 juillet 1306.
Jovine de Thouars, 9 août.
Jean de Thouars, 20 septembre.
Agnès de Thouars, 17 septembre.
Alis, dame de Pousauges et Mauléon, 19 septembre.
Guy, vicomte de Thouars, 21 septembre 1308.
Lucas de Thouars, 23 novembre.
Pierre de Thouars, vicomte de Thouars.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gaucher de Thouars.

Hugues, vicomte de Thouars, 6 janvier.

Marguerite de Thouars, dame de Parthenay, 7 janvier 1327.

Hugues de Thouars, s. de Tifauges et Pousauges, 9 janvier 1318.

Hugues de Thouars, le 12 janvier 1311.

Petrus de Thouars, 4 février.

Obiit Guido bone memorie vicecomitis Thoarcii anno 1242, die resurrectionis Domini.

Le 25 janvier 1541, Anne de Laval, vefve de François de la Trémoille, accoucha d'un fils nommé Guy. Parains Jehan de Levis, s. de Mirepois et..... (1) et Jacqueline de la Trémoille, ainée fille de ladite de Laval.

—

MENTIONS SOMMAIRES

ET LISTE DES ABBÉS DE CHAMBON.

CIX.

Gaufridus, abbas. 1365.

Frater Guillelmus abbas, 20 aprilis 1382.

Frère Guillaume Chelene, abé de Chambon. 25 février 1404.

Guillaume, abbé. 1er février 1409.

Frater Guillelmus, abbas Beate Marie de Campo Bono, 6 aprilis 1409.

Frère Guillaume Chieleve, abé. 12 février 1412.

Frère Jehan Guyllotea, religieux de N.-D. de Chambon. 25 avril 1413.

Frère Jehan Cheleve, abé. 13 septembre 1414.

Ambroys de Grazay, abé de Chambon, 7 octobre 1420.

Frère Ambroys de Grazay, abé, 1er août 1421.

Jehan, abbé. 18 mars 1425.

(1) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Frère Jehan du Barrot, abbé. 24 avril 1426.
Symes, abé. 2 décembre 1430.
Symes, abé. 13 mars 1432.
Symes, abé, 14 mars 1432.
Symon, abé, 16 novembre 1432.
Ambrois, abé. 13 juin 1434.
Simes, abé de N.-D. de Chambon. Pénultième may 1435.
Simon, abé. 20 avril 1438.
Frère Symon, abé. 28 septembre 1441.
Simon, abé. 1er juin 1442.
Symon, abé. 5 février 1446.
Guy, abé. 16 mars 1447.
Guy, abbé. 6 février 1448.
Révérend père en Dieu, Guy, abé, 3 octobre 1448.
Guy, abé. 11 septembre 1450, 12 février 1457.
Frère Guyart, abé. 23 octobre 1451.
Guy, abé, 5 octobre 1455.
Guy, abé, 25 novembre 1460.
Guido de Vernon, abbas de Campo Bono, 9 februarii 1463.
Pierre, abé, 27 may 1478.
Pierre de Verno, abé. 9 octobre 1486.
Pierre de Vernon, abbé, 12 may 1500. Abbé de Mauléon et Chambon, 29 avril 1483, 6 may 1482.
Pierre de Vernon, abé. 17 janvier 1502.
Pierre de Vernon, abé. 1 décembre 1509.
Frère Pierre de Vernon, abé. 8 juin 1510.
Pierre de Vernon, abé de Mauléon et de Chambon. 18 juin 1510.
Frère Pierre de Vernon, abé. 14 décembre 1513.
Jacobus de Vernon, abbas. Penultimus septembris 1517.
Frère Jehan de Jambes, abé. 1er juin 1525, 29 may 1528.
Reverendus pater dominus Johannes de Jambe Beate Marie Virginis de Campo Bono abbas. 12 may 1528.

Beau dessin d'un sceau ogival de 65 *millimètres. La vierge nimbée, debout dans une niche, tient sur son bras gauche l'enfant Jésus nimbé ; à sa gauche un prélat agenouillé tenant une crosse ; au-dessous un petit écusson timbré d'une crosse,*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semé de fleurs de lis avec un lion rampant couronné. Légende : Sigillum. Johannis. abbatis. Beate. Marie. de. Campo. Bono. (Voir la charte n° 56).

Jean de Chambes, abé. 20 avril 1543, 8 décembre 1536.

Jehan de Chambes, abé. 19 décembre 1541.

Frère Jehan de Chambes, abé. 28 septembre 1543.

Charles monsieur de la Trémoille, abé commendataire de Saint-Laon de Thouars et de N.-D. de Chambon, demeurant audit Chambon. 5 novembre 1548.

Georges de la Trémoïlle, abbé de Chambon, 2 juin 1552.

Georges de la Trémoïlle, abé commendataire, 8 mars 1558.

Mre Michel Patry, abé commendaire. 6 août, 19 septembre 1598, 26 juin 1566.

Mre Michel Patris, abé. 20 février 1581, 1583, 1593.

Mre François Suriau, abé commendataire de Notre-Dame de Chambon. 9 février 1599, 14 septembre 1610, 9 décembre 1598.

Haut et puissant Gilbert de la Trémoïlle, protonotaire du Saint-Siége apostolique, aumonier ordinaire du roi, abé de Notre-Dame de Chambon. Dernier juillet 1618.

Gilbert de la Trémoïlle, protonotaire, abé de Mauléon et de Chambon. 7 août 1618.

Gilbert de la Trémoïlle, protonotaire, conseiller et aumônier du roy, abé de Notre-Dame de Chambon, Breuil-Herbaut et Orbestier, 2 janvier 1619, 20 novembre 1618.

Georges de la Trémoille, clericus Lucionensis diocesis, equus ordinis Sancti Johannis Hierosolime, abbas et commendatarius Beate Marie de Chambonio. 1623, 8 februarii.

Daniel Hay, abé. 1630.

Mre Daniel Hay, prieur commendataire de Sainte-Croix de Vitray, etc. 25 novembre 1644.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CX.

LISTE DES ABBÉS

NOTRE-DAME DE CHAMBON PRÈS TOUARS.

Raoul abé. 1227

Geofroy Bouciron, 1365 6 janvier. Fonde des messes, 1365 23 mars.

Guillelmus, 1382 20 avril.

Guillaume, 1409 1er février.

Guillaume Chelefvé, abé. 1417 8 août; ou Chelene, 1404 25 février, ou Chiefleve 1412 12 février.

Frère Jean Cheleve, abé, 1414 13 septembre.

Ambrois de Grasé ou Grasay, 1420 7 octobre, 1434 7 juin, 1421 1er août.

Jean du Barrot, 1425 14 décembre, 1425 18 mars, 1426 24 avril.

Simon Barnabé, 1428.

Simes, abé, 1435 pénultième may, 1437 16 septembre, 1430 2 décembre.

Simon, abé, 1441 28 septembre, 1446 5 février, 1432 16 novembre.

Nicolas Galdair, 1440.

Guy, 1448 6 février, 1447 16 mars, 1453 dernier juillet, 1467 5 mars, 1448 3 octobre.

Guy de Vernon, 1463 9 février.

Pierre Vernon, de Notre-Dame du Chambon et de la Trinité de Mauléon, 1492 premier décembre. 1479 19 juin, 1471 23 juillet, 1510 8 juin, 1503 14 décembre, 1511 dernier juin, 1471 10 mars. *Grossière esquisse d'un écusson fascé de* 6 *pièces avec* 3 *bandes brochantes sur le tout.*

Jacques de Vernon, 1501 4 mars, 1517 pénultième septembre, 1516 28 mars, 1519 9 juillet, 1521 août.

Frère Jean de Jambes, 1526 4 juin, 14 avril, 1525 premier juin, 1528 23 may, 1542 19 décembre, 1543 28 septembre, 20 avril.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Esquisse informe d'un écusson sur lequel on a voulu figurer un lion et des fleurs de lis.

Charles de la Trémoille, baron de Mauléon, de Marans et de Doué, abé commendataire de Saint Laon de Touars et de Notre-Dame du Chambon, 1548, 5 novembre.

Georges de la Trémoille, abé, 1552 22 juin, 1558 8 mars. Vraisemblablement ce fut lui qui estoit le quatrième fils de François de la Trémoille, vicomte de Thouars, et d'Anne de Laval, qui fut partagé en 1550 des seigneuries de Royan, Olone etc, tige des marquis de Royan, et qui succéda à Charles son frère, puisqu'en 1552 il estoit desjà abé.

Michel Patry prebtre, abé commendataire, 19 septembre 1598, 26 juin 1566, 5 septembre 1565.

François Suriau, abé commendataire, 9 décembre 1598. 1610 14 septembre, 1599 27 avril.

Gilbert de la Trémouille, protonotaire du Saint-Siège, aumônier ordinaire du roy, abé, dernier juillet 1618, 2 janvier 1619, 2e fils de Gilbert de la Trémouille, marquis de Royan, et d'Anne Huraut, mort à 20 ans en 1619.

Georges de la Trémouille, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, abé, 1621 15 novembre, 1623 8 février. Il fut abé après Gilbert son frère et mourut en 1623 âgé de 22 ans.

Daniel Hay, prebtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, conseiller et aumônier du roy, abé commendataire de Notre-Dame du Chambon, doyen de Saint-Thugal de Laval et prieur de Sainte-Croix de Vitré, 1627 3 février, 1644 25 novembre, prit possession du Chambon 27 janvier 1624 par bules d'Urbain VIII de 1623 le 17 des kalendes de septembre, par le décès de Gilbert de la Trémouille. Estoit custodenos de Georges.

Pierre Robert, 1672, nommé sans bulles.

Jean-Baptiste de Poy, 1680 nommé sans bulles.

François-Aimé Pouget, nommé en 1681, a eu ses bulles en 1690, fils d'un homme d'affaires, père de l'Oratoire.

—

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOSSIER RELATIF A LA SUPPRESSION DE CHAMBON.

CXI. — 2 août 1772.

Lettre de l'évêque de Poitiers (Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire) à Marie-Victoire de la Tour-d'Auvergne, duchesse douairière de la Trémoïlle.

Permectés-moi, Madame, de vous rappeler la demande que j'ay eu l'honneur de vous faire touchant les abbayes de Chambon et de Brignon, ces deux maisons sont dans un état qui exige nécessairement que l'on prenne une détermination prompte sur ce qui les concerne, il ne peut être question que de l'application que l'on peut faire de leurs biens ; vous m'avés fait espérer, Madame, que vous voudriés bien me faire part de vos vües à ce sujet, je vous supplie de vouloir bien me les communiquer le plus tost qu'il vous sera possible.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Madame, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

✠ M. S., évêque de Poitiers (1).

A Poitiers, 2 août 1772.

Madame la duchesse de la Trimouille, en son château, *Savoie.*

CXII. — 1772.

Mémoire de l'évêque de Poitiers (Martial-Louis Beaupoil de Saint-Aulaire) sur la suppression des menses conventuelles des abbayes de Chambon et de Brignon.

Le roy, par ses lettres patentes du 25 mars 1770, ayant supprimé la congrégation des religieux exempts de l'ancienne observance de Saint-Benoist, exhorte et autorise les évêques,

(1) Lettre olographe (chartrier de Thouars).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui ont dans leurs diocèses des monastères de cet ordre, à *procéder incessamment à l'extinction et suppression desdits monastères pour en être les revenus appliqués à tels établissements ecclésiastiques qu'ils jugeront convenables.*

L'exécution de ces lettres patentes devient d'autant plus pressante pour les maisons de Chambon et de Brignon au diocèse de Poitiers, que les religieux n'y sont plus en nombre suffisant pour garder leur règle, et qu'ils sollicitent eux-mesmes leur suppression.

M. l'évêque de Poitiers, qui a ouï dire que M. le duc de la Trémouille, comme sgr de Thouars et de Montreuil, réclamoit les droits du fondateur sur les deux maisons, est dans la disposition de se concilier avec lui pour l'exécution des intentions du roy. Il veut conserver aux habitans circonvoisins des deux abbayes la facilité du service divin, autant qu'il sera nécessaire; et, pour l'application des revenus des religieux, il se rapprochera le plus qu'il sera possible de l'esprit de la fondation. M. le duc de la Trémouille est prié de vouloir bien faire consulter les titres de cette fondation, et d'en donner connoissance à M. l'évêque de Poitiers qui se fera un plaisir d'entrer dans ses vues, lorsqu'elles lui seront connues.

M. le duc de la Trémouille est encore prié de faire connoitre ses intentions aux officiers de ses villes de Thouars et de Montreuil, afin qu'ils n'agissent pas au contraire. Le procureur d'office de Montreuil, sans y être excité par aucun acte, a déjà fait signifier à M. l'évêque de Poitiers une opposition qui est pour le moins prématurée, et qui ne tend qu'à élever des procès que toutes personnes raisonnables doivent désirer d'éviter.

(Chartrier de Thouars.)

CXIII. — 8 septembre 1772.

Copie de la réponse de Marie-Victoire de la Tour-d'Auvergne, duchesse douairière de la Trémoille, à l'évêque de Poitiers.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de m'écrire. J'étois alors en cours de voiage, et ce n'est que depuis peu que je suis revenue chez moi. J'espère que cette raison vous fera excuser le délai de ma réponse. Je suis charmée des dispositions que vous voulez bien avoir de vous concerter avec nous au sujet des réünions, et d'entrer un peu dans nos arrangemens. Nous voudrions de bon cœur pouvoir entrer dans tous les vôtres. Mais nous devons protection à nos vassaux et surtout aux pauvres de notre duché, qu'on a déjà dépouillé mal à propos de tous secours, pour transférer toutes les aumônes à Poictiers. Les capitales ne manquent jamais de ressources, pendant que les petites villes sont abandonnées. J'espère, Monsieur, que vous pensez tout autrement. Votre sollicitude pastorale s'étendant également sur tout votre diocèse, je suis sure que les pauvres habitans de Thouars et de Montreuil-Bellay vous sont aussi chers que ceux de Poitiers. Je vous prie donc de vouloir bien jetter les yeux sur les deux mémoires que j'ai l'honneur de vous adresser et d'avoir la bonté d'y faire vos réflexions. Ne doutez point, je vous prie, etc.

8 septembre 1772.

(Chartrier de Thouars.)

CXIV. — 1772.

Mémoire du duc de la Trémoïlle (Charles-Jean-Bretagne-Godefroid) sur le projet de réunion de Chambon.

Le vicomte de Thouars fonda le monastère de Chambon en 1220 et 1221 : il donna pour cette fondation des domaines si considérables qu'ils possèdent aujourd'hui plus de 10,000 liv. de revenu : il démembra en faveur des abbé et religieux de Chambon les droits les plus précieux de sa vicomté, et ne leur laissa rien à désirer pour l'utile et l'honorifique.

La générosité, la piété et toutes les autres vertus les plus recommandables étant héréditaires chez les illustres sgrs de Thouars, le successeur du fondateur de Chambon confirma en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1254 tous les bienfaits de son prédécesseur et y ajouta plusieurs rentes en argent et une rente en bled de 1062 boisseaux froment dont il chargea sa vicomté (1); en sorte que tous les biens indistinctivement dont jouit le monastère de Chambon sont sortis de la main des sgrs de Thouars, et que son revenu est de 12,000 livres.

Mgr l'évêque de Poitiers connoit parfaitement tous les biens attachés à la maison de Chambon; il voit qu'il n'y a aucun autre objet dans toute l'étendue de son diocèse qui convienne mieux pour la réussite de l'établissement qu'il se propose de faire à Poitiers. Il demande en conséquence le consentement de Mgr le duc de la Trémoille à l'union qu'il veut faire de la maison de Chambon et au séminaire de Poitiers pour des pensions gratuites pour des vieux prêtres et des pauvres ecclésiastiques; il offre à Mgr le duc la nomination à deux places.

Les vues et le zèle de Mgr l'évêque de Poitiers sont bien dignes de lui et méritent les plus grands applaudissements. Mais, quelque louable que soit cette réunion en elle-même, Mgr le duc de la Trémoille n'y peut donner son consentement; le respect dû à la mémoire de ses illustres ancêtres y répugne, et l'intérêt de ses vassaux sollicite le contraire.

En effet, l'intention des fondateurs du monastère de Chambon est que la fondation soit acquittée sur le lieu. Si Mgr le duc consent à la réunion au séminaire de Poitiers, l'esprit de la fondation et le dessein du fondateur ne seront pas remplis, les messes et les obits fondés n'étant plus desservis et acquittés dans l'église de Chambon.

La fondation de Chambon a été faite pour procurer aux habitans de Chambon la messe, les vêpres et tous les autres secours spirituels. Le monastère de Chambon, environné des villages de la Capinière, Soulbray, la Fontaine, etc., est situé dans la paroisse de Mauzé et est éloigné de l'église paroissiale de près de deux lieues. Dans l'hiver, où les chemins sont impraticables, les habitans de ces villages et surtout les vieillards, les

(1) Nota. Les 1062 boisseaux de froment ne sont pas portés dans le legs de 1254.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

femmes enceintes et les enfans ne pouvant se rendre à l'église de Mauzé, vont facilement à Chambon, où ils entendent la messe, assistent aux vêpres et reçoivent les autres secours spirituels. La réunion de Chambon à Poitiers leur ravit un bien si précieux.

La passion des grandes âmes est de faire du bien, et cette noble passion a toujours été dominante chez les sgrs de Thouars, qui dans tous les tems n'ont cessé de verser à pleines mains des bienfaits sur leurs sujets.

Jamais il ne s'est présenté une plus belle occasion de suivre leur goût et leur penchant à faire des heureux. Le chapitre de Notre-Dame du château de Thouars est pauvre, l'hôpital ne l'est pas moins, la maison de la Providence n'a exactement rien.

Le chapitre et l'hôpital ont été fondés par les seigneurs de Thouars. Ils devraient par conséquent se ressentir de la générosité de leur fondateur. Mais ils ont été fondés en argent et personne n'ignore que dans les tems aussi reculés que sont ceux de leur fondation, ce qui étoit considérable n'est presque rien aujourd'hui. Il n'en est pas de même de la maison de Chambon qui, ayant été fondée et dotée en domaines et en rentes en bled, a vu par succession de tems tripler ses revenus.

Mgr le duc de la Trémoille, en faisant réunir les biens de Chambon à l'hôpital ou à son chapitre du château, où à la maison de la Providence, ou enfin à ces trois communautés tout à la fois, verroit grossir les canonicats auxquels il a seul droit de nommer, et augmenter le soulagement de ses pauvres vassaux et habitans de la ville de Thouars.

Les messes, obits, services, etc., fondés à Chambon, étant régulièrement acquittés dans l'église du château fondée par les mêmes sgrs que ceux qui ont fondé Chambon, l'intention des fondateurs et l'esprit des fondations seroient remplis.

Un chanoine du château seroit chargé de desservir une messe dans l'église de Chambon les fêtes et dimanches pour le soulagement des habitans de Chambon.

Que cette réunion présente d'avantages réels. Il n'en est pas de même de celle projetée par Mgr l'évêque de Poitiers.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

En effet le droit de nommer à deux places peut-il entrer en comparaison avec ce droit de nommer à huit canonicats devenus considérables ; avec l'avantage de rendre service à une infinité de malheureux qui périssent faute de secours qu'ils trouveront dans l'hôpital dont les places seront augmentées ; avec la satisfaction enfin que Mgr le duc aura de voir accomplir le vœu de ses respectables ayeux, et les souhaits des habitants de Soulbroy, la Capinière, etc., qui ne craignent rien tant que la réunion de Chambon à Poitiers, qui les mettroit dans la cruelle nécessité de ne plus entendre la messe, et de perdre toutes les autres ressources spirituelles.

Indépendamment de tous les avantages qu'offre la réunion de Chambon à Thouars, qu'on les mette à l'écart, pour considérer la réunion au séminaire de Poitiers sous le point de vue le plus favorable. On n'aperçoit, de quelque côté qu'on envisage cette réunion, qu'un simple droit pour Mgr le duc de nommer à deux places. Ce droit en lui-même est un avantage réel, mais il ne sera qu'imaginaire dans l'effet. Les places seront toujours remplies lorsque Mgr le duc voudra nommer. D'ailleurs les sujets manqueront à Mgr le duc pour consommer son droit. Car quel est le prêtre ou l'ecclésiastique de Thouars ou des autres villes dont Mgr le duc est le sgr qui veuille s'expatrier, quitter le sein de sa famille pour aller se confiner dans le fond d'un séminaire ?

On ne parlera pas ici des intérêts personnels de Mgr le duc : on ne dira pas qu'il lui est bien plus facile d'acquitter à Chambon, distant de Thouars d'une lieue, les rentes qu'il y doit, que de les rendre à Poitiers éloigné de douze grandes lieues.

On observera seulement que les abbé et religieux de Chambon, abusant des concessions de droits utiles et honorifiques faites par les sgrs de Thouars, s'en sont prévalus dans tous les tems et s'en prévalent encore aujourd'hui, pour leur faire et leur susciter des procès. Par la réunion de Chambon à Thouars, Mgr le duc seroit absolument le maître de faire cesser ces abus. La loi qu'il prescriroit serait aveuglément suivie. La réunion à Poitiers seroit peut-être une nouvelle source de contestation.

(Chartrier de Thouars.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CXV. — 1772.

Réunion de Chambon et de Brignon. Mémoire du duc de la Trémouille (Charles-Jean-Bretagne-Godefroid).

Mgr l'évêque de Poitiers demande une conciliation avec Mgr le duc de la Trémoïlle en ses qualités de duc de Thouars et de baron de Montreuil-Bellay, sur la suppression des menses conventuelles des abbayes de Chambon et de Brignon, sur lesquelles Mgr le duc réclame les droits de fondateur.

Mgr l'évêque déclare qu'il veut conserver aux habitans circonvoisins des deux abbayes la facilité du service divin autant qu'il sera nécessaire, et que pour l'application des revenus il se rapprochera le plus qu'il pourra de l'esprit de la fondation. Il prie Mgr le duc d'en faire consulter les titres, de luy en donner connaissance, et qu'il se fera un plaisir d'entrer dans ses vues lorsqu'elles lui seront connues.

Mgr le duc sera bien aise de concourir aux vues de sagesse de Mgr l'évêque autant qu'il luy sera possible et que ses intérêts le luy permettront.

Ce qu'il doit à ses auteurs et à ses vassaux et habitans le met dans la nécessité : 1° de faire tout ce qui dépendra de luy pour conserver le service divin et tous les secours spirituels à Chambon où ils ont été fondés pour les habitans. Ce lieu est environné des villages de la Capinière, de Soulbroy, de la Fontaine et autres. Il est situé paroisse de Mauzé et il en est éloigné de près de deux lieues. Pendant l'hyver surtout que les chemins sont impraticables, les habitans de ces villages ne peuvent se rendre à leur paroisse de Mauzé, les vieillards, les femmes enceintes, les enfans et les infirmes sont dans l'impossibilité d'y aller. Ils vont facilement à Chambon, ils y entendent la messe, assistent aux vêpres et y reçoivent les autres secours spirituels.

2° Mgr le duc est aussi obligé de faire veiller par les officiers à l'acquit des fondations faites par ses auteurs ; si elles ne s'acquittent pas sur les lieux, il sera impossible aux officiers de remplir leurs devoirs à cet égard.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° Enfin il a le plus grand intérêt d'assoupir des procès et d'en prévenir d'autres pour l'avenir.

Il en existe actuellement trois avec les abbés et religieux de Chambon : un pour l'exercice de la police et de la haute justice dans Chambon.

Les anciens vicomtes de Thouars n'ont concédé et ils n'ont pu concéder à ladite abbaye qu'une haute justice d'honneur sans exercice, l'exercice n'appartenant qu'au seul châtelain. La coutume, les arrêts, notamment celui rendu contre Mlle de Chatillon le 17 juillet 1770, les jurisconsultes tant anciens que modernes, tous sont d'accord à ce sujet.

Dans les deux autres procès, M. l'abbé et les religieux contestent à Mgr le duc son droit de four banal à Soulbroy sur deux particuliers qui ne demeurent pas dans la censive de Chambon, droit cependant de son duché et de sa châtellenie, droit dont il a joui de tout temps et sans interruption même depuis lesdites fondations et concessions faites à Chambon.

Les différents dons et concessions faits aux abbayes de Chambon et de Brignon ont procuré beaucoup d'autres procès, et les réunions pourroient en occasionner de nouveaux que la prudence oblige de prévenir.

Les vicomtes de Thouars ont donné à l'abbaye de Chambon, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs parents, tous les droits, possessions, propriétés, domaines et districts de jurisdiction qu'ils avoient et pouvoient avoir en quelque manière que ce fut dans les territoires de Chambon, d'Audières, des Chenettes, de la Girardière, de la Capinière et de Soulbroy. Ils y ont joint plusieurs rentes, une entre autres de 88 septiers 6 boisseaux de bled froment, ce qui monte par an à 1062 boisseaux pesant chacun 17 livres. Que de procès à éviter à ce sujet, que de discussions à prévenir sur les qualités du grain, sur le lieu de la livraison et sur les mesures qui diffèrent dans plusieurs endroits.

Les barons de Montreuil-Bellay ainsi que les vicomtes de Thouars ont aussi fondé et fait les principales dotations de l'abbaye de Brignon.

Les terres, fiefs et seigneuries d'Asnières et toutes les rentes

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et dépendances sans réserves, la métairie de Villeneuve, celle de Borie, la terre de Grand-Champ, prés, moulins, perches, bois, tout le terrain vague qui est et sera par la suite dans le bois de Brignon.

L'arbitraire dans l'exercice de ces concessions a occasionné une immensité de procès qui se sont souvent renouvelés et se perpétueront si on ne les prévient pas. Pour y mettre fin il pourroit être avantageux de faire des estimations et appréciations et ensuite des échanges, de n'accorder à chacun de ceux qui auroient des fondations à acquitter comme aussi à ceux qui auroient le bénéfice des réunions, que des sommes fixes à toucher en argent tous les ans, et alors il n'auroient point de risques à courir, nulles pertes à craindre, plus de réparations à supporter et il ne resteroit plus à se concilier que sur les corps auxquels les réunions seroient consenties à la charge de l'acquit des fondations.

Le désir de Mgr l'évêque et l'obligation de conserver à Chambon l'office divin nécessaire et ses secours spirituels exigent qu'un prestre confesseur puisse s'y transporter les festes et dimanches, qu'il soit en état d'y séjourner quand il y a plusieurs jours de feste de suite, et qu'on puisse compter sur sa stabilité. Le nombre des prestres n'est pas assez grand dans le diocèse de Poitiers pour ne pas choisir les plus prochains et ceux dont le changement est le moins à supposer. La ville de Thouars offre ces avantages qu'il y a un chapitre, un hôpital et un collége. Ces trois corps, fondés par les sgrs de Thouars sous l'autorité de Mgr l'évêque de Poitiers, n'ont été dotés qu'en argent, par conséquent ils ont besoin de secours et ils doivent intéresser leurs pères spirituel et temporel. Tous les chanoines sont prestres et confesseurs. Ils sont presque les seuls en état de remplir l'objet. Ils s'en chargeroient d'autant plus volontiers que chacun des canonicats ne produit qu'environ 200 l. L'acquit des fondations seroit bien plus assuré. D'ailleurs un corps ecclésiastique nombreux le rempliroit bien plus facilement et plus exactement qu'un desservant ou chapelain sujet à changer et exposé à des maladies. Le corps entier seroit aussi plus en état d'y veiller qu'un administrateur et

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'un principal de collége. Il paraîtroit donc que le chapitre de Notre-Dame de Thouars devroit estre préféré à tous autres.

L'hôpital fondé et établi en vertu de lettres patentes est grand et spacieux toujours rempli de pauvres malades de la ville, de la campagne et de soldats. Cependant il ne jouit que de 2000 livres de revenu. Il y a aussi une maison de Providence qui en est une dépendance et qui n'est soutenue que par les charités des habitants. Les bâtiments de l'hôpital menacent ruine et on est hors d'état d'y faire les réparations les plus urgentes.

Enfin le collége si utile pour l'éducation de la jeunesse n'a que 100 l. de rente. Il y a un principal et quatre régens. Les logemens en sont entièrement dégradés. Les deniers communs de la ville ne peuvent pas seulement acquitter les charges dont ils sont tenus. Ainsy nulle ressource à cet égard, et les pauvres de la ville et environs de Thouars ne peuvent pas avoir grands secours de ces trois corps qui sont dans une sorte d'impossibilité de les ayder. Ils ont déjà perdu, ainsi que l'hôpital, des aumônes considérables que leur faisoient les abbayes de Saint-Laon, de Chambon, Saint-Jean, Saint-Michel, le prieur de Bore, les sgrs d'Oyron, de la Brunetière et autres de la ville et châtellenie de Thouars. Ces aumônes ont été portées à l'hôpital de Poitiers qui les perçoit depuis 1725.

L'abbaye de Chambon faisoit aussi distribuer à tous les pauvres pour 600 l. de pain. Cette charité a été aussi transférée à l'hôpital de Poitiers.

La réunion des deux abbayes va faire à ces pauvres une nouvelle perte. Ils en retiroient encore quelques aumosnes et secours, les ouvriers y étoient employés utilement. Les consommations de ces religieux, et de leurs gens répandoient de l'argent et des bénéfices dans les villes et villages circonvoisins. Il seroit donc très-juste de les indemniser en partie et de conserver dans la ville de Thouars les revenus des menses supprimées.

(Chartrier de Thouars.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CXVI.

Lettre de Mgr de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, à Madame Marie-Victoire de la Tour d'Auvergne, duchesse douairière de la Trémoïlle.

A Poitiers, ce 20 septembre 1772.

J'ai reçu, Madame, les deux mémoires que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser, touchant les suppression et union des menses conventuelles des abbayes de Chambon et de Brignon, et des chapellenies de Saint-Michel de Thouars.

Je ne vois pas, Madame, qu'il y ait de possibilité à la conciliation que j'avois désiré, dès que l'on veut avoir la disposition entière des biens qui forment ces établissements.

Si vous voulés, Madame, vous faire représenter les *lettres patentes du mois de mars* 1770, vous verrés que le roy laisse aux évêques la liberté de faire l'application de cette espèce de biens, parce qu'ils *doivent être* plus en état que d'autres de connoitre les besoins de leurs diocèses. Je ne veux point, madame, disposer de ceux *des établissements dont* il s'agit, sans que vos vassaux y participent, mais *je préférerai de les laisser subsister*, quelque peu utiles qu'ils soient, *autant qu'il ne me sera pas libre de disposer d'une partie de leurs débris*, et j'ai l'honneur de vous prévenir, Madame, que l'on ne consentira point à l'alliénation des fonds qu'autant qu'ils seroient remplacés par des biens de même valeur et de même nature.

J'ai l'honneur d'être avec un respect infini, Madame, votre très-hnmble et très-obéissant serviteur,

✠ M. S., évêque de Poitiers (1).

Madame la duchesse de la Trémoïlle, en son hôtel, à Paris.

(Chartrier de Thouars.)

(1) La lettre n'est pas de la main de l'évêque.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CXVII. — 1772.

Note de Mgr de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers (1).

L'évêque de Poitiers prie Mgr l'évêque de Rhodés (2) de vouloir bien s'intéresser auprès de M. le duc de la Trimouille et de Madame sa mère, pour qu'ils donnent leur consentement à l'union que l'on veut faire des maisons de *Chambon* et de *Brignon* AU SÉMINAIRE DE POITIERS pour des pensions gratuites pour des vieux prêtres et de pauvres ecclésiastiques. L'évêque de Poitiers offre à M. le duc de la Trimouille la nomination à deux places à raison de l'union de Chambon et une place nouvelle de Brignon, et il sera très obligé à Mgr de Rhodés de leur faire agréer cet arrangement.

CXVIII. — Juin 1212.

Les fils Segnoret approuvent un don fait à l'abbaye de Fontevraud par Pierre de l'Ile. — Carta de filiis Segnoret.

C. Sancti Launi de Thoarcio, R. de Ferrariis, G. de Campo Bono abbates, universis presentes litteras inspecturis, in Domino salutem.

Omnibus innotescat quod cum Segnoret de Villa Nova haberet quartam partem in tota decima de Villa Nova, et in servientia, dedit quartam partem illius partis sue Petro de Insula cum Amiota cognata sua, in dote; Petrus vero de Insula et Amiota dicta illam partem suam dederunt in helemosinam Deo et ecclesie beate Marie Fontis Ebraudi ibique religionis habitum receperunt.

Defuncto vero predicto Segnoret, heredes ipsius, Petrus Diaconus, Bertinus, Johannes, Giraudus, Petrus Junior, controversiam moverunt contra abbatiam Fontis Ebraudi super dono

(1) Olographe.

(2) Jérome-Marie Champion de Cicé, évêque de Rodèz (Aveyron) de 1770 à 1780.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

predicti Petri de Insula et Amiota; que controversia sopita est in hunc modum, coram nobis a domino papa judicibus delegatis, quod predicti filii Segnoret de Villa Novam (1) dictum donum predicti Petri de Insula, factum abbacie Fontis Ebraudi, recognoverunt et concesserunt : videlicet quartam partem illius quarte partis quam habuit predictus Segnoret, pater eorum, in tota decima de Villa Nova et in servientia decime illius. Domina vero abbatissa ad colligendum suam partem decime famulum mittendo, si voluerit, pro eadem parte quam recipiet ponet expensas sicut facient dicti fratres; qui, ut hoc ratum et stabile permaneret, juramento prestito firmaverunt. Et cum pro eadem causa a judicibus delegatis a domino papa, scilicet Philippo decano, Philippo subdecano, Guillelmo priore Sancte Radegundis Pictavensis, sepedicti fratres fuissent propter suos defectus multiplices excommunicati, tandem, de consensu predictorum judicum, et voluntate partium intercedente pace, absolutionis beneficium meruerunt. Domina vero abbatissa Fontis Ebraudi et conventus, ad hanc compositionem faciendam, Guillelmum priorem suum cum litteris de rati habitione miserunt.

Hujus vero compositionis testes sunt : Radulfus Rufus, Gavinus presbiter, fratres Fontis Ebraudi; Ernaudus de Bocheto, Johannes de Canda, magister Guillelmus, Simon dau Boe, magister Mauricius, Gaufridus de Loceio.

Et ut hoc in perpetuum ratum et stabile perseveret, presens pagina, ad peticionem utriusque partis, fuit cyrographo bipartita et sigillorum nostrorum munimine roborata. Hoc autem fuit anno verbi incarnati MCCXII°, mense junio.

Archives de Maine-et-Loire, abbaye de Fontevraud. Cyrogr. orig. partagé par *Cyrographum* ; scellé, sur double queue, de trois sceaux, dont le premier manque.

Légende des sceaux : 2ᵉ S. Raginaldi abbatis de Ferreriis. 3ᵉ . . . . ate mar. . . . . . (1).

Communication de M. Paul Marchegay.

(1) *Sic.*

(1) S. abbatis Beate Marie de Campo Bono.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

A

Absia in Gastina, l'Absie, c^on^ de Moncoutant, 2, 4, 69.
Acton Mathieu, 87.
Agnes, uxor Petri de Saltu, 21.
Agnes, uxor G. de Trocha, 68.
Aimericus Brignii monachus, 67.
Aimericus Pictavensis episcopus, 30.
Allard, René, procureur fiscal de Chambon, 66.
Alo, senescallus de Thouarcio, 1, 2, 4.
Amboise (Indre-et-Loire), 78, 80, 81, 87.
Amboise, Louis d', vicomte de Thouars, 80, 81, 82, 86, 107.
Amboise, Pierre d', vicomte de Thouars, 78, 80.
Ambrois, abbé de Chambon, 33, 34, 35, 109.
Amiota, 118.
Andrea Anglicus, 67.
Anjou, le duc d', 79.
Anjou, Charles d', 80, 86,
Anjou, Ludovicus d', abbas de Pontelevio, Pontlevoy (Loir-et-Cher, 55.
Antoigné (Maine-et-Loire), 25.
Appelvoisin, B. d', abbé de l'Absie en Gâtine, 71.
Appelvoisin, Jehan d', 71.
Appelvoisin, Pierre d', 71.
Arbertus Petrus, decanus Aslonensis, 1.
Argenton-Château, 53, 58.
Argentonio, Gaufridus de, 15.
Arnauldus, archipresbiter de Metulo, 1.
Arraudus, abbas Asnerarium, 67.
Aslonensis, Allonne, c^on^ de Secondigny, 1.
Asnières (Maine-et-Loire), 67, 115.
Aubigné, Anceaulme d', sénéchal de Belleville, près Thouars, 47.
Auderiis, 4, 24.
Audières, les, c^ne^ de Mauzé, 115.
Avaugour, Isabeau d', femme de Louis, vicomte de Thouars, 107.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

B.

Badoux Renatus, Campi Boni religiosus, 49, 54.
Baglarge Mauricius, 72.
Baret Guillelmus, 8.
Barrot, Jehan du, abbé de Chambon, 36, 109, 110.
Beauçay, Jeanne de, femme de Hugues, vicomte de Thouars, 107.
Beaupoil, de, de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117.
Bellay, Jehanne du, veuve de Jean Rouault, 82.
Belleville, près Thouars, 37, 43, 45, 47.
Belleville, Philippe de, veuve de René de Surgières, 46, 103.
Belincria, 5.
Bellomonte, Theobaldus de, dominus Bercorii, 6.
Belloventre, Bernardus, 67.
Benon (Charente-Inférieure), 77, 78, 81, 82, 83.
Bercorius, Bressuire, 6, 75.
Berria, Raginaldus de, 9.
Berrie, près Thouars, 86.
Berry, le duc de, comte de Poitou, 92.
Biard, c^ne de Glénais, 82.
Bigot, Colas, s. de Brion, 107.
Bléré (Indre-et-Loire), 80, 81.
Blodio, Jodunus de, 1, 2, 4.
Blois (Loir-et-Cher), 80.
Bocheto, Ernaudus de, 118.
Boisy, le s. de, 87.
Bollei-Lorez, c^on d'Argenton-Château, 12.
Bommiers (Indre), 84, 85.
Bore, c^ne de Mauzé-Thouarsais, 115.
Borie, métairie de, 115.
Bornan, Jehan de, 28.
Boscher, Pierre, président au Parlement, 77.
Boschet, René du, s. de la Chassée, 51.
Bouchart de Lille, Agnès, 90.
Bouchart de Lille, s. de Doué, 90.
Bouciron, Geoffroy, abbé de Chambon, 110.
Bourges (Cher), 78.
Bourges, Isabeau de, dame de Thouars, 108.
Boussay, c^on d'Airvault, 82.
Boussiron, Jehanne, femme de Loys de Brachechien, 39.
Brabant, Blanche de, femme de Jean, vicomte de Thouars, 25, 107, 108.
Brachechien, Loys de, 39.
Brachesac, Odo de, sacerdos, 67.
Brenezay, Abel de, 101.
Brenezay, François de, 87.
Briançon de Bellavilla, 1.
Brigneius, 1.
Brignii, Sancta Maria de, Brignon (Maine-et-Loire), 1, 34, 35, 67, 68, 69, 70.
Brignon, abbaye de (Maine-et-Loire), 111, 112, 115, 116, 117.
Brisard Gaufridus, 3.
Brueil, le s. de, 80.
Brulart, ministre de Louis XIII, 61.
Brule G., 4.
Brulle, Petrus, 1.
Brunetière, la, c^ne de Saint-Martin

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Sanzay, 115.
Bruse, Guillaume, 2.
Brusgnon, Guillaume, s. de la Fauconnère, 91.
Bueil, le sgr de, 79.
Bursard, Petrus, 1.

C.

C., abbas Sancti Launi de Thoarcio, 118.
Canda, Johannes de, 118.
Capinière, la, c^{ne} de Mauzé-Thouarsais, 4, 24, 113, 115.
Cartier, Antoinette, veuve de Gilles de Granges, s. de Montfernier, 50.
Chabert, Ambroise, greffier de Chambon, 65, 66.
Chambes, Jean de, abbé de Chambon, 52, 53, 54, 56, 109, 110.
Chambret, André, notaire à Thouars, 81.
Champigné, c^{ne} de Sainte-Verge, 16.
Champion de Cissé, évêque de Rodez, 117.
Chapelle-Bellouin, la, 86.
Charles VII, roi de France, 79, 80, 107.
Chasteaubriant, Jehan de, sgr des Roches, 38.
Chasteaubriant, Théaude de, sgr du Lyon, des Roches, etc. 40.
Chastillon, André de, baron d'Argenton, 63.
Chastillon, Charles de, baron d'Argenton, 58.
Châtillon, M^{lle} de, 115.
Châtillon-sur-Indre, 80, 82.
Château-Gontier, 80, 81.
Chaufour, Raimundus de, 16.
Chaulmont, le sgr de, 79.
Chausseroye, Gui de, sgr d'Airvault, 27.
Chauvyn Renatus, de Pontelevio presbiter, sacrista de Campo Bono, 55, 56.
Chavannes (Maine-et-Loire), 38, 40.
Cheflene Petrus, abbas de Sede Brigneii, 69.
Chelene, Guillaume, abbé de Chambon, 109, 110.
Cheleve, Jean, abbé de Chambon, 109, 110.
Chelevie, Guillaume, abbé de Chambon, 32.
Chenettes, les, c^{ne} de Mauzé-Thouarsais, 4, 24, 115.
Cheverie, la, c^{ne} de Boussais, 82.
Chiché, Johannes, burgensis Berchorii, 75.
Chiché Renatus, 75.
Chieleve, Guillaume, abbé de Chambon, 109, 110.
Chinon (Indre-et-Loire), 79.
Christianus, Ulgerius, 67.
Civray (Vienne), 80, 81.
Claudius, Pictavensis episcopus, 49.
Clavea Guiot, 28.
Coceio, Sebaudus de, 67.
Coet, Jodoinus de, decanus Thoarcii, 16.
Coitivy, le sgr de, 79.
Coleta Corthonande, soror, 75.
Constantinus, abbas Sancti Launi de Thoarcio, 1.
Courdan, Heutache de, 36.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Courdan, Marguerite de, veuve de Loys de Granges, 42.
Craon, Amaury de, vicomte de Thouars, 107.
Cursol, Loys, s. de, et de Florensac, sénéchal de Poitou, 95.

D.

Dannelot, Gilles, sacristain de Chambon, 66.
David de Curia, 2.
David, capellanus Sancti Medardi, 14.
Denise Blasius, de Campo Bono vicarius, 54.
De Poy, Jean-Baptiste, abbé de Chambon, 110.
Deshommes, Françoise, femme de Joachim Marcirion, 101.
Doué, Goffridus de, 67.
Doué, Joduinus de, 67.
Dresnay, Regnault de, 83.
Du Boys, Loys, sgr des Aupentis, et de Montreuil-Bellay, 45.
Du Boys, Loys, s. de Belleville, 45.
Du Boys, Loys, s. de Moniler, 87.
Durandus, abbas de Turpiniaco, 1.
Durandus, magister scholarum Beati Hilarii Pictavensis, 1.

E.

Epoix, les, c^ne de Luzais, c^on de Saint-Varent, 77.
Estivalle, Richard, s. de la Mesrée, sénéchal de Belleville, 44.
Eu, Marguerite d', femme de Gui, vicomte de Thouars, 107, 108.

F.

Faber Briencius, serviens vicecomitis Toarcii, 1, 2.
Faia, Aimericus de, 67.
Ferrières, c^on d'Argenton-Château, abbaye, 67, 118.
Festard, Olivier, lieutenant du château de Chinon, 79.
Flourigny, le s. de, 83.
Fontaine, la, c^ne de Mauzé-Thouarsais, village, 113, 115.
Fontenaium, Fontenay, c^ne de Mauzé-Thouarsais, 10.
Fontis-Ebrardi, Sancta-Maria, Fontevraud (Maine-et-Loire), 67, 118.
Foresta, Willelmus de, 17.
Frère-Amboise, s. de la Ragoterie, sénéchal de Chambon, 66.
Frogerius, abbas Sancti Florentii, 67.
Fulgerosa, Sanctus Mauricius de, Saint-Maurice la Fougereuse, c^on d'Argenton-Château, 72.

G.

G. abbas de Campo Bono, 118.
G. abbas de Absia in Gastina, 2, 4.
G. thesaurarius Beati Hylarii Pictavensis, 2, 4.
Galay, 84.
Galdair, Nicolas, abbé de Chambon, 110.
Garinus, presbiter Fontis Ebraudi, 118.
Gauffridus, abbas de Campo Bono, 29, 30, 109.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gaufridus, thesaurarius Pictavensis, dominus de Podio-Beliardi, 18.
Gaufridus, prepositus Thouarcii, 12.
Gentis, Jean, notaire à Thouars, 81.
Gerbault, notaire à Paris, 65.
Girarderia, la Girarderie, près Chambon, 4, 24.
Giraudière, la, près Chambon, 115.
Giraudus, abbas Asnerarium, 67.
Goslenus, abbas Brignii, 67.
Gouffier, Artus, sgr d'Oiron, 87.
Grand-Champ, la terre de, 115.
Granges, Loys de, sgr de Cernevaux et Montfernier, 41, 50, 52, 64.
Grazay, Ambroys de, abbé de Chambon, 109, 110.
Gui, abbé de Chambon, 38, 39, 110.
Guillaume, abbé de Chambon, 109, 110.
Guillaume, vicomte de Thouars, 107.
Guillelmus, 21, 118.
Guillelmus Guillegaut, 29.
Guillelmus, abbas de Campo Bono, 109, 110.
Guillelmus, presbiter, 2.
Guillelmus, prior Sancte-Radegundis Pictavensis, 118.
Guillermus, capellanus, 1.
Guillermus ou Guillelmus, episcopus Pictavensis, 1, 2, 4.
Guillermus, abbas Sancti Mauri, 67.
Guillermus de Guitonia, prior Ferrerariensis, 67.
Guilermus, magister scholarum, 67.
Guillotea, Jehan, moine de Chambon, 109.
Guyart, abbé de Chambon, 109.

H.

Hamon, Andrea, prior de Sede Brigneii, 69.
Harcourt, Christophe de, 80, 107.
Harcourt, de, capitaine du château de Chinon, 79.
Hay, Daniel, abbé de Chambon, 63, 64, 65, 66, 109, 110.
Haye, G. dominus de la, et Passavanti, 68.
Hilarius, Beatus, Pictavensis, 1, 2, 4.
Hisabellis, uxor G. de la Haye, 68.
Honorius, papa, 2, 4.
Hubert Aimeri, 93.
Hugo, clericus, 2.
Hugo, abbas de Sede Brignii, 34, 35.
Hurault, Anne, femme de Gilbert de la Trémoïlle, marquis de Royan, 110.
Hylaria, uxor prepositi Thouarcii, 12.

I.

Insula, Petrus de, 118.
Isle-Bouchard (Indre-et-Loire), 83.
Itier, s. de Maignac, sénéchal de Saintonge, 89.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

J.

Jacobus, abbas de Campo Bono, 49.
Jambes, Jehan de, ou de Chambes, abbé de Chambon, 52, 53, 54, 56, 109, 110.
Jehan, abbé de Chambon, 109.
Jobetière, la, c^ne de Saint-Varent ou de Terves, 71.
Johannes, abbas de Absia in Gastina, 69.
Johannes, abbas de Trizaio, 1.
Johannes, abbas de Sede Brignii, 1, 70.
Joubert, Martin, chantre de Chambon, 66.

L.

Lacum-Morine, ad, 21.
Laidet Guillermus, serviens vicecomitis Thouarcii, 1, 2.
Lartizien, Pierre, abbé de Brignon, 71.
Lauduneio, Gilbertus de, 67.
Launoy, Marie de, femme d'Odet de la Nouhe, 59.
Laval, Anne de, veuve de François de la Trémoïlle, 108, 110.
Le Picard, 80.
Levis, Jehan de, s. de Mirepois, 108.
Levrault, Gervasius, 67.
Lezigniaco, Aimericus de, 10.
Lherbergement (Vendée), 83, 84, 85.
Licortels, Gaufridus, 67.
Ligeria, c^ne de Saint-Maurice-la-Fougereuse, 72.
Ligronium-Vetus, c^ne de Sainte-Radégonde-des-Pommiers, 21.
Liniers, 9.
Liniers, Ayneur de, femme de Jehan de Bornan, 28.
Liniers, Charles de, 28.
Liniers, Gui de, 26, 28.
Liniers, Guillaume de, 23, 28.
Lion-d'Angers (Maine-et-Loire), 40.
Loceio, Gaufridus de, 118.
Lopitault, Pierre de, moine de Chambon, 66.
Lorre, Simon de, 67.
Loudun (Vienne), 67, 86.
Louis, vicomte de Thouars, 107.
Louis XI, roi de France, 97.
Louis XIII, roi de France, 61.
Louzi, c^on de Thouars, 23.
Luçon (Vendée), 83.
Luigné, Leugny, c^ne d'Oiron, 87.
Lumbart, Johannes, abbas de Sede Brigneii, 69.
Lynepère, 53.

M.

Machecoul, Marguerite de, femme de Guy de la Forest, 77.
Madoc, Cuille de, veuve d'Antoine Serpillon, s. de Boissette, 106.
Magot, André, 90.
Maillé, Hardouin de, 83.
Malelièvre (Maine-et-Loire), 39.
Marans (Charente-Inférieure), 77.
Margarita, vicecomitissa Thouarcii, domina de Vihers, 22.
Marsillon, Madeleine, femme de Geoffroy Sanglier, 100.
Marcirion, Jean, 101.
Marcirion, Joachim, 101.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marcirion, Regné, 101.
Marcirion, Regnée, 101.
Marolium, Mareuil (Vendée), 11.
Matarat, le Fief, 74.
Maucarrière, la, c^{on} d'Airvault, 82.
Mauléon, Châtillon (Deux-Sèvres), 77.
Mauricius, clericus, 2.
Mauricius, magister, 118.
Mauzé, c^{on} de Thouars, 115.
Metulum, Melle, 1.
Meules, c^{ne} de Montbrun, 86.
Meules, Jean de, de Lousi, 93.
Molli-Campo, Aimericus de, 5.
Molon, Petrus de, 14.
Mongin, de Paris, 65.
Montgaguier, de, 80, 81.
Montélimart, 59.
Monteverelli, Rorgo de, 1.
Montfernier, c^{ne} de la Chapelle-Gaudin, 42.
Montis-Sorelli, Guilermus, 67.
Montrésor (Indre-et-Loire), 79.
Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), 112, 113, 115.
Morin Geoffroy, 87.
Mortaigne (Maine-et-Loire), 39.
Mosterolii, Berlasius, 67.

N.

Noue, Anne de la, 59.
Nouhe, François de la, sgr de Launay, 48.
Nyoil-sous-Passavant (Maine-et-Loire), 32.

O.

Oiron, 31, 87, 115.
Ozai, c^{ne} de Maulais, 17.

P.

P., decanus Thoarcii, 21.
Paganus, capellanus Thoarcii, 67.
Papini, Andrea, 67.
Parisiis, 24.
Pasquier, Jacques, conseiller du roi, 99.
Patry, Michel, abbé de Chambon, 57, 58, 109, 110.
Peirate, la, c^{on} de Thénezay, 87.
Pelichon, Aula, 21.
Perceval de Cologne, sénéchal de Poitou, 92.
Peronnelle de Thouars, femme de Tristan, vicomtesse, 31, 76, 77, 107.
Peroil, 68.
Petitière, Jehan de la, 71.
Phelippes, Jehan, s. de la Maison-Nefve, 94.
Philippus, decanus, 118.
Philippus, subdecanus, 118.
Philippus, rex Francorum, 2, 4, 24.
Pictavinus, Oliverius, 67.
Pidoux, René, abbé de N.-D. de Fontenille, 73.
Pierre, abbé de Chambon, 109.
Pierre, René, s. du Plessis-Baudouin et de Mibertin, 102.
Podium-Beliardi, Puy-Béliard (Vendée), 108.
Podran, Atho, 67.
Poitiers, 80, 81, 112, 113, 114, 115, 117.
Porte, Hardi de la, sgr de Voisins, Vezins (Maine-et-Loire), 32.
Porte, Jehan de la, sgr de Voisins et de la Jaille, 33.
Poton de Xaintrailles, 83.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pouget, François-Aimé, abbé de Chambon, 110.
Puy-Béliard (Vendée), 83.

Q.

Quepineria, la Capinière, c^ne de Mauzé-Thouarsais, 4, 24.

R.

R., abbas de Ferrariis, 118.
Rabasteau, Jehan, président au Parlement, 84.
Rabatte, Thibault, 93.
Radulfus, abbas Campi Boni, 12.
Radulfus, Andegavensis episcopus, 67.
Raginaldus, abbas Sancti Launi de Thoarcio, 14.
Raginaudus, filius prepositi Thouarcii, 12.
Rairant, Jehan, s. de Bretignolles et de Prueil, 96.
Raoul, abbé de Chambon, 110.
Raselière, la, c^ne de Nueil-sous-Passavant, 32.
Rastelière, la Grande-, c^ne de Nueil-sous-Passavant, 33.
Régnier, Pierre, lieutenant général du roi en Poitou, 105.
Rigné, près Thouars, 77.
Robert, Pierre, abbé de Chambon, 110.
Roca-sur-Ion, la Roche-sur-Yon, 58.
Rocha-Amblorei, 7.
Roche-Baudin, la, c^ne de Geay, 74.
Roche, Maguerite de la, femme de François de Brenezay, 87.
Roches, les Petites-, c^ne de Noireterre, 74.
Roches-Baritaud, les, (Vendée), 38, 40.
Rouault, Jehan, 82, 93.
Rouault, Tristan, vicomte de Thouars, 31, 76, 107.
Ruault, Petrus capellanus, 1.
Rufus, Radulfus, 118.

S.

Saint-Florent de Saumur, 67.
Saint-Hilaire de Poitiers, 1, 2, 4.
Saint-Laon de Thouars, 1, 56, 74, 118.
Saint-Maur (Maine-et-Loire), 67.
Saint-Michel de Thouars, 116.
Sainte-Radégonde de Poitiers, 118.
Salles, René de, s. des Escaubarts, 106.
Saltu, Petrus de, 21.
Saltu, Guillelmus de, 21.
Sanctus Launus de Thoarcio, 1, 56.
Sanglier, Geoffroi, s. de Jouhé, 100.
Savoie (Vienne), près Thouars, 111.
Segnoret, 118.
Serpillon, René et Renée, 106.
Sillé, Marie de, veuve de Jacques de Surgères, 37.
Simon, presbiter, 2.
Simon, capellanus, 1.
Simon, abbé de Chambon, 109, 110.
Simon-Barnabé, abbé de Chambon, 110.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Simon dau Boe, 118.
Simes, abbé de Chambon, 37, 109, 110.
Soberero, Soulebrois, cne de Mauzé-Thouarsais, 4, 24.
Soissons, Aliénor de, dame de Tiffauges, 108.
Soulebrois, cne de Mauzé-Thouarsais, 113, 115.
Stephanus, abbas Tironii, 67.
Stephanus, senescallus Andegavensis, 67.
Stephanus, archidiaconus Andegavensis, 67.
Sully, 83.
Surgères, René de, sgr de la Flocelière et de Belleville, 43, 103.
Surgères, Jacques de, sgr de la Flocelière et de Cerçay, 98.
Surgères, Loyse de, femme de Loys du Bois, 45, 57, 87.
Suriau ou Sureau, François, abbé de Chambon, 59, 109, 110.

T.

Taizon, cne de Bagneux, 15.
Talmond (Vendée), 77, 78, 80. 81, 82.
Tarzai, cne d'Oiron, 87.
Tebaudus, monachus de Asneriis, Asnières (Maine-et-Loire), 67.
Thernaio, Galterus de, 11.
Thiors, cne de Luzay, 71.
Thorigné, Petrus de, 7.
Thouarcium, Thouars, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 19, 20.
Thouars, 25, 65, 66, 74, 81, 82, 107, 113.

FAMILLE DE THOUARS.

Hommes :

Aimericus, vicecomes Thouarcii, 1 à 15, 17, 18, 19, 20, 22.
Aimericus, 1.
Aimericus, dominus de Roca-sur-Ion, 5.
Aimeri, vicomte de Thouars, 74.
Gaucher, 108.
Gaufredus, 1.
Geofroi, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, 1.
Gui, vicomte de Thouars, 107, 108.
Gui, sgr de Vihiers et de Talmont, 107.
Guido, vicecomes Thouartii, 19.
Guido, dominus Vieriarum, 13.
Guido, 1.
Guillermus, 1.
Hugo, vicecomes Thouarcii, 11.
Hugo, 1.
Hugues, vicomte de Thouars, 107, 108.
Hugues, s. de la Motte, 108.
Hugues, s. de Tiffauges, 108.
Hugues, s. de Marans, 107.
Jean, 108.
Jean, vicomte de Thouars, 107.
Lucas, 108.
Pierre, vicomte de Thouars, 108.
Raimond, 107.
Raimond, vicomte de Thouars, 108.
Raimundus, 1.
Raimundus, dominus de Fulgerosa, 72.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Femmes :

Agnes, 108.
Alix, dame de Pouzauges, 108.
Amicabilis, 18.
Jeanne, 108.
Jovine, 108.
Marguerite dame de la Chaise, femme de Thomas de Chemillé, 107.
Marguerite, femme de Chausserais, 107.
Marguerite, dame de Parthenay, 108.

—

Thoarceio, Atho de, 67.
Toarceium, Thouarcé (Maine-et-Loire), 67.
Tione, Boscum de la, 18.
Tiraqueau, André, châtelain de Fontenay, 104.
Touche-au-Noir, la, cne de Geay, 74.
Toumassin, Estienne, orfèvre à Thouars, 66.
Tour-d'Auvergne, de la, Marie-Victoire, duchesse douairière de la Témoïlle, 111, 113, 116, 117.
Tours (Indre-et-Loire), 80, 81, 97.
Trémoïlle, Charles de la, abbé de Chambon et de Saint-Laon, 109, 110.
— Charles-Jean-Bretagne-Godefroid, duc de la, 112, 114, 115, 117.
— François de la, vicomte de Thouars, 107, 110.
— Georges de la, abbé de Chambon, 60, 61, 109, 110.
— Georges de la, 79, 83.
— Gilbert de la, abbé de Chambon, 60, 61, 62, 109, 110.
— Gilbert de la, marquis de Royan, 110.
— Gui de la, 108.
— Henri, duc de la, 65.
— Jacqueline de la, 108.
— Jehan, bâtard de la, 83, 84, 85.
— Louis de la, comte de Benon, 84, 85.
— Louis de la, sgr de Sully, et de Craon, 84, 85.
— Marie de la, 85.
Trèves, le s. de, 80.
Tribert, Jean, notaire à Thouars, 71.
Trizaius, Trizay, (Charente-Inférieure), 1.
Trocha, G. de, dominus Passavanti, 68.
Tronson, notaire à Paris, 65.
Turpiniacus, Turpenay (Indre-et-Loire, 1.

U.

Urbain VIII, pape, 62.

V.

Vadum divitis, le Gué-au-Riche, cne de Sainte-Verge, 16.
Vallerenardi, Gaufredus de, 15.
Varenne, le sgr de la, 79.
Velors, Regnault de, 86.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vendel, Robert de, ou de Lébaupinaye, 91.
Vendôme, le comte de, 80.
Vernelles, les, c^ne de Bouillé-Saint-Paul, 3.
Vernon, Gui de, abbé de Chambon, 109, 110.
Vernon, Pierre de, abbé de Chambon et de Mauléon, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 109, 110.
Vernon, Jacques de, abbé de Chambon, 45, 47, 48, 50, 51, 109, 110.
Vernon, Jehan de, abbé de Brignon, 71.
Vespoix, les, c^ne de Luzay, 77.
Vieriis, Vihiers (Maine-et-Loire), 13.
Vihiers, Marguerite de, femme d'Aimeri, vicomte de Thouars, 107.
Villanova, 118.
Villeneuve, 115.
Villiers, Jehan de, 84.
Voisins, Vezins (Maine-et-Loire), 32.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE COMPTE

DE

GEOFFROY FAIFEU

RECEVEUR DE LA VILLE DE NIORT

EN 1487-1488

PAR

JULES-STANISLAS DOINEL
Archiviste du Loiret,
Ancien Bibliothécaire - Archiviste
de Niort.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

INTRODUCTION

—

Le compte de Geoffroy Faifeu, *receveur de MM. les mayre, bourgeoys, eschevins et pairs de la ville de Niort,* comprend les recettes et les dépenses de la commune, depuis le premier juillet 1487 jusqu'au 30 juin 1488, sous l'administration de Jean Laydet. Il fut présenté le 6 septembre 1491 à Jean Maynier, maire et capitaine de Niort, mais il fut arrêté plus tard par un autre maire nommé Guillaume Taveau. La pièce n'étant pas complète, il est impossible de fixer la date précise de cette clôture. Elle aurait dû vraisemblablement être faite en 1492 ; mais à cette époque Jean Laydet était maire, et ce ne fut qu'en 1495 que Guillaume Taveau ressaisit le pouvoir municipal, dont il avait été investi une première fois en 1489. Ce manuscrit, catalogué sous le n° 881 des archives de la ville de Niort, forme un cahier petit in-f° de 64 pages. Il est écrit très-régulièrement, sans rature ni surcharge, et sort probablement de la main du receveur lui-même. La fin ayant disparu, les signatures des commissaires et du comptable font complétement défaut. Chaque article a été vérifié avec soin ; les observations écrites sur les marges, par le secrétaire de la commission, témoignent que Guillaume Taveau, Jean Laydet, lieutenant du sénéchal de Poitou, Hugues Berland, Pierre de la Roche et Jean Maynier, échevins, se sont acquittés en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conscience de la mission qui leur avait été confiée à cette occasion (1).

On trouve, dans le travail de Faifeu, des renseignements importants sur le personnel administratif, les événements politiques et les mœurs, des indications précieuses sur l'industrie et le commerce; mais il ne contient malheureusement aucune mention relative aux beaux-arts. Les ressources du budget municipal étaient bien peu importantes en l'année 1487. Elles se composaient du produit des baux des droits suivants:

1° L'apétissement ou dixième du vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs.	468 l.
2° Le barrage ou péage sur les charettes, animaux et marchandises entrant en ville par les portes Saint-Jean, Saint-Gelais et du Pont.	328
3° Le poids-le-roi ou droit de pesage.	51
4° Le faymy-droit. On désignait sous ce nom les amendes imposées aux bouchers, poissonniers et revendeurs, en cas de contravention aux ordonnances de police.	28
5° Enfin le prix provenant de la vente d'un terrain situé devant le château.	3
Total. . .	878 l.

Cette somme, qui paraît bien modeste en présence des chiffres du budget municipal actuel, suffisait amplement au xv^e siècle pour faire face à toutes les exigences. Les plus fortes dépenses de l'année 1487-1488 s'appliquent à des travaux de réparations aux murailles de la ville. Deux brèches considérables s'étaient ouvertes dans la rue Babinot et dans la rue de Pellet, auprès de la tour de l'Espingole. M. Doinel n'a pas cru devoir reproduire tous les articles de dépense relatifs à ces travaux. Nous n'osons pas trop l'en blâmer. La longue et monotone énumération des sommes payées aux maçons, Perrotin, Ferjault, Raiffonneau, Rousseau, Beaudoux, Coyault, Maingou, Ganivet, etc., fatiguerait sans doute le lecteur. Il paraît suffisant

(1) D'accord avec M. Doinel, nous avons supprimé ces annotations.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en effet de mettre en relief quelques-uns de ces articles, pour faire connaître que les ouvriers les plus habiles étaient payés 4 sols 7 deniers par jour, et que les maçons un peu moins capables ne gagnaient que 3 sols 4 deniers. Pour la régularité de la publication, nous avons pensé cependant qu'il était utile de signaler les lacunes. La chaux employée à ces réparations était apportée de Saint-Léger-lès-Melle ou de Chauray; cinq pipes rendues à Niort ne coûtaient que 7 sols 7 deniers. Le quartier de pierre *franche* était payé 6 deniers. Tous les outils et accessoires étaient fournis par la commune. Au mois de septembre 1487, une visite fut faite aux divers chantiers par le maire accompagné *de plusieurs de MM. de la ville.* A cette occasion, on distribua aux maçons quelques pintes de vin qui coûtèrent cinq sols. Plusieurs articles concernant la toiture de la tour de l'Espingole, refaite à la même époque par les couvreurs Périer frères, font connaître les prix de divers matériaux: ardoises, 100 sols le cent, clous *de deux doigts de long,* 8 sols 4 deniers le mille, latte, 20 deniers le cent. Nous voyons aussi, par les réparations de la toiture de *la porterie de la porte Saint-Jean,* qu'on avait un cent de tuiles pour 3 sols 4 deniers.

Certaines rues de la ville étaient pavées. On fit, près le puits du pilori, près l'église Notre-Dame et à la porte Saint-Jean, plusieurs *brasses* de pavé, à raison de 3 sols 4 deniers la brasse. Des réparations furent faites en 1488 au pont levis de la porte Saint-Jean et aux portes de la ville. Le bois employé à ces travaux venait de la forêt de Lusignan. Les questions d'hygiène, de salubrité publique et de propreté n'étaient point négligées par l'autorité municipale. Pendant la période dont nous nous occupons, il y a plusieurs dépenses de ce genre; l'une d'elles s'applique à des travaux faits dans la muraille de la rue Babinot pour établir des latrines.

Le 17 octobre 1487, Pierre de Pontbrient, nommé capitaine du château de Niort, vint prendre possession de *sa capitainerie.* Il descendit à l'hôtellerie de la Tête-Noire, où il fut hébergé pendant deux jours, aux frais de la ville, avec ses gens et ses chevaux. On le régala de vin pris chez Jehan Guilloteau, et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de trois pintes d'hypocras, achetées 15 sols tournois chez Jeanne Abeline, veuve de Tristan Vauguyon. Des dépenses analogues furent faites en l'honneur de six autres personnages envoyés à Niort pour *faire les montres* des nobles et des francs archers du siége. Jean Guérin et Guillaume de Vesvres, écuyers, maîtres d'hôtel du roi, s'installèrent au Cheval-Blanc pendant près d'un mois, du 6 février 1487 au 9 mars, pour la revue de la noblesse. Ils firent, chez le maire Jean Laydet, un dîner, dont le menu fourni à l'aide des finances municipales se composait de divers poissons, trois pâtés de chapons, un nombril de pourceau, deux lapins, un lièvre, un canard sauvage et deux pièces de bœuf. On servit pour le dessert des pommes, des châtaignes et du fromage. Le tout fut arrosé d'hypocras et de vins rouges et blancs. La revue des francs archers eut lieu les 24 et 25 février 1488. Gallechaut de Saligné, s. de la Groye, Jacques Guyneuf, s. de Boulye, chevaliers, et Antoine Pastel, prévôt des maréchaux, commissaires et capitaines délégués à cette occasion par le roi, logèrent à l'Ecu de France. Un autre jour, le 15 mars 1488, Yvon du Fou, sénéchal de Poitou, vint à Niort, sans doute pour y remplir les devoirs de sa charge. Le 13 mai de la même année, on vit passer dans la ville Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, premier prince de sang, qui *s'en allait devers le roi à Chinon.* Il coucha à l'hôtellerie des Trois-Rois, où on lui envoya 14 pintes de vin rouge, blanc et clairet, 4 pintes d'hypocras, 4 livres *de dragée perlée* et 1 livre et demie de *dragée musquée.* Il est probable qu'à cette époque les bonbons de Niort avaient déjà une certaine réputation. C'est un apothicaire nommé Pierre Sabourin qui avait vendu les dragées offertes au comte d'Angoulême. Nous voyons, par le compte, qu'on trouvait chez lui et chez Guyot Sabiron, son confrère, bien autre chose que des remèdes, par exemple du papier, des torches et de l'huile d'olive, dont Pierre Soulain, serrurier et horloger, faisait une assez grande consommation pour graisser les *claveures* des portes de ville et les rouages de l'horloge.

Les torches se vendaient encore chez la veuve Vauguyon. On en faisait alors un fréquent usage; c'était, on le sait, le seu

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mode d'éclairage connu pour sortir la nuit. Pendant les années 1487 et 1488, cette nature de dépense fut plus forte qu'à l'ordinaire:, en raison de la guerre soutenue contre les princes par le roi Charles VIII et la régente sa mère. Niort, dont le château relevait de la couronne, avait pris parti pour le fils de Louis XI. Les inquiétudes étaient grandes dans la ville pendant cette année. Au moment des foires de la Saint-André 1487 et de la Sainte-Agathe 1488, le maire, les officiers *et plusieurs de MM. de la ville* parcouraient les rues toutes les nuits *pour le danger des Bretons et divisions des guerres*. Les messagers envoyés par le roi, par *Mgr de Bressuire* (Jacques de Beaumont), par la ville de la Rochelle, se croisaient avec Simonet Bérault et Jean Boussareau, messagers de Niort. Ces derniers, dans leur pittoresque costume mi-partie gris et rouge, se rendaient à la Rochelle, Fontenay, Melle, Saint-Maixent etc, pour porter des lettres du maire *invitant ceux desdites villes à venir à Niort pour consulter des choses de la guerre*. D'autres fois ils étaient dépêchés vers Mgr de Bressuire, à Chizé, Thouars, la Mothe-Saint-Eraye, afin de prendre les ordres du roi; mais c'était à un *de Messieurs de la ville* qu'on confiait les missions extraordinaires. Ainsi Guillaume Taveau, qui devint maire en 1489, fut envoyé, à la Mothe-Saint-Eraye et à Parthenay, *pour parler à Mgr de Bressuire de la surprise que se vantaient faire ceux de Poitiers contre la ville de Niort*. Dans une autre circonstance, Jean Laydet lui-même fit le voyage de Fontenay-le-Comte, accompagné de deux délégués du corps de ville, pour s'entendre avec le même personnage. Le 20 février 1488, on donna un florin d'or valant 28ˢ 4ᵈ à un messager porteur de lettres du roi et de Jacques de Beaumont prescrivant de bien garder la ville et d'effondrer les vaisseaux. Par suite de cet ordre des mesures énergiques furent prises à Niort et aux environs. Trois messagers, Bérault, Robin et Maynard, se rendirent aussitôt à la Garette, à Coulon et à Arçais; *les vaisseaux furent effondrés et palissés, ainsi qu'il avait éte commandé de le faire*. D'autres lettres du roi et de Jacques de Beaumont, relatives à l'avitaillement de Luçon et de Montaigu, furent envoyées, le 5 avril, à Fontenay-le-Comte,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par les soins du corps de ville de Niort. Le sgr de Bressuire, on le voit, était resté fidèle à la cause royale. *Le second Tristan l'Hermite* de Louis XI ne pouvait guère prendre une autre attitude.

En dehors des affaires de guerre, il y eut encore quelques dépenses pour les délégués du corps de ville envoyés dans les villes voisines. Ainsi, au mois d'octobre 1487, Jean Maynier enquêteur, Jean Veilleseigle et François Bouche se rendirent à Poitiers *devers messieurs les esleuz à l'assiette de la taille, pour leur remontrer les affaires et nécessités de la ville.* Les procès, qui étaient communs à cette époque, obligeaient la ville à avoir un certain nombre de procureurs. L'un d'eux, Méry Claveurier, soutenait à Poitiers une affaire contre la dame d'Oulmes. Jean Robert, procureur en parlement, était chargé d'un autre procès à Paris. A propos d'une affaire qui était sans doute assez importante, le président de la Haye, maître des requêtes du roi, fit à Niort le 15 mai 1488, *des enquêtes pour Mgr de Bressuire* et *Mgr de la Chataigneraie.* Le maire lui envoya pour 16 sols 8 deniers de vin.

Le compte contient quelques articles concernant les gages payés aux officiers de la ville. Jean Veilleseigle, procureur, touchait huit livres par an; Brochart, contrôleur, Jacques Toupe et Jean Perrin, sergents, et Guillaume, greffier, ne gagnaient que cent sols chacun; Denis et Jenyn Savignon, gardes de l'artillerie, et le trompette Simonnet Bérault étaient payés 60 sols chacun, le receveur touchait 20 livres. Le maire lui-même recevait un traitement de 50 livres tournois. Il lui était attribué en outre une assez grande quantité de droits, destinés aux frais de la mairie, à la nourriture et à l'habillement des sergents gagés. Voici l'énumération de ces droits, d'après des documents conservés aux archives municipales:

1° Un sol par livre sur le prix des baux du 10e, du barrage, de la coutume, du poids-le-roi et de la poissonnerie.

2° 85 livres sur le bail de la coutume, pour le souper des échevins le jour de l'installation du maire.

3° 300 livres sur le dixième.

4° 30 livres et six langues de bœuf, dus par les rentiers des

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fossés devant les Cordeliers et depuis la Mothe du Pin jusqu'à la tour Folie.

5° Une certaine somme pour droit de visite sur le poisson vendu.

6° Une poitrine de bœuf, une moitié de mouton et le quart d'un veau.

7° Le prix du bail de la boucherie de carême.

8° Une rente de 32 boisseaux de froment et 32 boisseaux de mouture sur la seigneurie de Sciecq.

Le maire ne payait cependant pas toujours les vêtements des sergents. Une dépense de 7 l. 10^{s}, comprise dans le compte, s'applique à l'achat de 7 aunes 1/2 de drap tanné et rouge, destiné à faire les robes des portiers. Les sergents portaient des robes couleur tannée avec des bandes rouges.

Signalons une somme de 5 sols payée à Jean Bonnet, vicaire de Notre-Dame, pour la messe *à notes, diacre et sous-diacre,* dite le 27 mars, jour anniversaire de la reprise de la ville par Duguesclin en 1373.

Le compte comprend en outre les recettes de la Charité de la Blée, établissement de bienfaisance qui dépendait de la ville. Elles se composaient de rentes en deniers et en froment s'élevant ensemble à une trentaine de livres. Cette somme fut dépensée en achat de 30 douzaines de *mises de pain* à 22 deniers la douzaine et de 830 fouaces à onze deniers la pièce, fournies à raison de 13 à la douzaine, par Jean Jolis et Pierre Josepht, fouaciers à Exoudun. Les pauvres des trois paroisses de la ville, (Notre-Dame, Saint-André et Saint-Gaudens), partagèrent ces aumônes.

IMBERT.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE COMPTE

DE

GEOFFROY FAIFEU

1 registre papier n° 881, a. m. 64 pages petit in-folio.

Le compte de Geoffroy Faifeu, receveur de Messieurs les mayre, bourgeoys, eschevyns et pers de la ville de Nyort, tant de la recepte que despence par ledit receveur des deniers communs de ladite ville, ès repparacions et mises de ladite ville, comancée ladite recepte et despence pour les affaires de ladite ville, le premier jour de juillet l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} sept, et finissant le dernier jour de juing enssuivant mil IIII^{c} IIII^{xx} huyt; mayre de ladite ville, honorable homme et saige maistre Jehan Laydet, licencié en loix; procureur de ladite ville Jehan Veilleseigle; contrerolleur, André Brochart; greffier Francoys Guillemeau.

(Présenté ce présent compte par ledit Faifeu, recepveur, à nous J. Mayner, maire et cappitaine de la ville de Nyort, le sixiesme jour de septembre, l'an mille IIII^{c} IIII^{xx} unze; et cloux et arresté par nous Guillaume Taveau, à présent maire, ès présences desdits Mayner, Pierre de la Roche, eschevins, et des procureur, contrerolleur et greffier; comme il aparra plus à plain cy après en la fin d'iceulx) (1).

(1) Ajouté après coup.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le bail des ferme de ladite ville a esté fait, baillé et livré ès parties et personnes cy emprès déclarées pour ladite année antière, commançant et finissant comme dessus est dit.

La ferme du dixiesme ou apetissement du vin vendu à détail en ladite ville, bourgs et faulxbourgs dudit Nyort, à Pierre le Court et Bretrand Fauldry, son pleige et personner, à IIII^{c} LXII livres tournois, non comprins VI livres d'une folle anchère quictée sur ladite ferme par Jehan Faure parceque le prix avoyt et a esté de LX livres pour ce; pour le tout de ladite ferme, IIII^{c} LXVIII £.

La ferme du barrage de la porte Saint-Jehan de ladite ville, à Loys Blanchart, pleiges Jehan Pygeon, Jacques Pyrault et Anthoine Gorron, à VII^{XX} XII £.

La ferme du barrage de la porte Sainct-Gelays de ladite ville, à Robin Maynard, pleige Loys Blanchart et sa femme. à C £.

La ferme du barrage de la porte du Pont de ladite ville, à Pierre La Veille, pleige Loys Blouyn, ob ce que ledit La Veille doyt payer et ayder à payer audit Blouyn qui doyt faire le payement de ladite ferme, la somme de XX sols, et pour ce; pour ladite ferme, LXXVI £.

La ferme du Poix le Roy, appartenant à ladite ville, à Thomas Maynard, cincquante une livres, pleige André Bourdin; et pour ce, LI £.

La ferme du Faymy droyt à Jehan Longin, à XXVII livres, non comprins XX sols d'une folle enchère quictée par Alexandre Gorrin, et pour ce; pour le tout, XXVIII £.

Item, et pour ce que ledit receveur ne compte de la vente d'ung placiste faicte pour le poix, estant devant le chasteau et ..... d'icellui que l'on dit avoir esté vendu le prix de LX sols comme il appert par contrerolle, en tiendra compte en recepte audit poix; et pour ce, LX ʃ.

Somme que lesdites fermes et folles enchères; en tout la somme de VIII^{c} LXXVIII £.

La recepte des deniers de la charité de La Blée de ladite ville, ensemble du froment et mesture deuz à ladite charité, le tout receu par ledit receveur.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et premièrement de Jehan Fanyon,	II s.
Jehan Mocquet,	II s.
Colas Poignart,	V s.
André Breuillac,	IV s.
Vincent Joy,	VI d.
Jehan Gayet,	II d.
Guillaume Roy,	XII d.
Jehan Baston,	VI d.
Ledit Gayet,	VI d.
Gilet Fourestier et son frère,	XII s.
Regnier Laydet,	II s.
Jehan Gaultereau,	IX s.
Pierre Massas et Jehanne Chastelle,	XII d.
Les hoirs feu Jehan Boreau,	VI d.
Paoul Robert,	X d.
Jacquette Chalaize,	XII d.
Jehan Fourner, menuzier,	III d.
Guillaume de Benon,	XII d.
Vincent Rochete,	III s.
Jehan Bouriquault,	XII d.
Jehan Pytart,	XII d.
Pierre Favreau et Jehan Neau, bouchier,	III d.
Jehan de La Ronce,	XV d.
Marie Vinère,	IV s.
Maistre Jehan Laydet,	II s.
Pierre Faireau et Jehan Baston,	V s.
Anthoyne Pigeon,	X s.
Pierre Jarryau et Riberelle sa femme,	II s.
Jehan Gaschet en lieu de Colas Roquier,	X s.
Loys Coutantiveau dit Bigoton,	II s.
Maistre Jehan Faure, curé de Saint-Gaudain,	VII s. I d.
Maistre Jehan Clerc,	III s.
Perrot Moyne,	III s.
Mycheau Goybault en lieu de feu Colas Delacroix,	V s.
Guyon Langloys,	X d.
Olivier de Béron,	X s.

André Laydet en lieu de Guillaume Esmeriel dit

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Escossoys,	xx s.
André Brochart, en lieu de feu Jehan Suart,	v s.
Guillaume Cardinault,	x s.
Jehan Cousturier dit le Vallet,	v s.
Anthoine Pigeon,	vii s.
Pierre Chalmot,	xii d.
Estienne Gallemyt,	xii s.
Estienne Gaudon,	v s.
Les mestaiers de la mestayerye feu sire Jehan Martin,	lxvi s. viii d.
Maistre Hugues Berland,	vi s.
La vesve feu Pierre Jouinart,	v s.
Jehan Champanoys,	xx d.
Les hoirs feu sire Guillaume Charbonneau,	iii s. ix d.
Robin Desmoulin,	xii d.
Les hoirs feu Guillaume Pinssonneau,	iii s. iv d.
Les hoirs feu Jehan Pye,	ii s.
Guillaume Chalmot et les hoirs feu Champeau,	ii s. xi d.
Pierre des Chasteliers dit Godias,	x s.
Maistre Jehan Jourdain,	xvii s.
Olivier de Béron,	v s.
Pierre Tarquelx,	xii d.
Guillaume Chalmot et Fischut,	ii s.
Pierre Tarquelx,	xii d.
André Fradet,	xii d.
Gillet Fourestier et son frère,	vi s.
Maistre Jehan Jourdain,	ix d.
Pierre Pineau,	xxi d.
Laurens de Ribat,	vii s.
Jehan Barrault, Jehan Broder et Méry Rond,	vi s. iv d.
Jehan Avril,	iii s.
Colas Robin,	iii s.
Jehan Barre de la Perrière et Lyot Chaignon,	ii s. vi d.
Messire Nycollas Rivollet, prebtre,	xx s.
Guillaume Chalmot,	iii s. ix d.
Gillet Fourestier et son frère,	iii s. ix d.
Les hoirs feu Tristand Vauguyon,	vii s. vi d.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Philippon de La Vergnée, v ʃ.
Guillaume Rebuffe, xx ᵭ.
Somme, xix £. i ʃ.

Pour ce que ledit Receveur ne compte comme ès compte précédans, et qu'il appert que les nommez Philippon Fradet, doit vi s., Catherine Laidet, ii s. vi d., Jehan et Jehanne des Volliers, ii s. vi d., les héritiers Helyes Regnault, vi s. viii d., maistre André Jau en lieu de Richart Masson, ii s., Colas Germonneau, ii s., Jehan Bernart, iii d., Guillaume Charbonneau, lx s. (1), Colas Rocquier et Jehan Gaschet, iv s., Jehan Ymbert et Loys Merchant, xv d., Pierre Bastard à cause de Estienne Pieller, xii d., Symon Laureau et Jehanne Raoulle, viii s. iv d., Loys Dupont, iii s., sur les choses que tenoient Pierre Bounyot et Jehan Rousseau de Rouvre, Guillaume Rivollet, Huresse Rouschier, xii d., Francoys de Benon v s., Guillaume Duboys en lieu de feu messyre André Baudon, vii s. vi d., Symon Bouschet, vii s. vi d., Jehan de La Faye, iii s., ont acoustume par cy devant paier, qui se monte en somme lxxvii s. vi d., ledit receveur en tiendra compte comme de deniers receuz, et les autres deniers contenuz en papier qu'il dit n'avoir receu et non paiables demourer à la ville, pour ce cy deniers receuz se montent vingt-deux liv. xiv s. vi d., pour ce en toute somme, xxii £. xiv ʃ. vi ᵭ.

La recepte de froument deu à ladite Charité, payable et reçeu par ledit Faifeu, receveur susdit.

Premièrement de la vesve Girart Mallet, ses enffens et susccesseurs, la somme de iv boisseaux froment.
Messire Jehan Rivollet, prebtre, ii b. fr.
Messire Christofle Offroy, ii b. fr.
Françoys Duboys, viii b. fr.
Thomas Yver en lieu de feu Gillet Pellerin, ii b. fr.
Guillaume de La Reigle et Jehan Huet, iv b. fr.
Pierre Sabourin de Tryon, iii b. fr.
Huguet Gaimaing, d'Aiffre, i b. quartier fr.

(1) Il faut lire x et non 60 sols.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Hublet, d'Aiffre et ses personniers, II b. fr.
Jehan Fauconner, III b. fr. et tiers.
Somme, XXXI boisseaux tiers et quart de boiceaux.

La recepte de mesture deue à ladite charité.

Les hoirs feu sire Jehan Martin ou ceulx qui tiennent la mestayerye de Riberays, XII b. mesture.

Pour ce que ledit receveur ne compte scelon le papier des solvis d'icelle et qu'il appert que les nommez maistre Jacques Pasquier à cause de Jehanne Hezaire sa mère, doit ung boiceau froment, Loys Challot, troys boiceaux, Jehan Gaulteron, sur son hostel de Saint-Rémy, quatre boiceaux, Pierre Bernart, Michelleau, Raoul et Jehanne Robière, et à présent Jehan Coychon et sa femme, et Jehan Caquineau, deux boiceaux quartau, Pierre Rousseau et Jehan Engevyn de Lexin, deux boiceaux quartau, Pierre Baudon de Lexin et Jehan Dejou, deux boiceaux, Jehan Roy de Surin, deux quartaux, et Pierre Hublet d'Aiffre, ung boiceau froment; qui sont froment quarante cincq boiceaux I tiers. Pour le tout, XLV boiceaux I tiers.

Et les nommez Jehan Hélyes, sire de la Rocheesnart, à cause de feu messyre Jacques Hélyes son père, en deux articles six boiceaux seigles dont ne se paye que cincq boiceaux, Jehan Rigollet pour Jehan Bouter, deux boiceaux seigle, Jehan Guiller, I b. de seigle, Guillaume de Thouars, pour raison de la maison qu'il tient, qui fut Jehan Compaignon, deux boiceaux, Philippon Toustans, et Jehan Florainsson, deux boiceaux et demy seigle, les héritiers sire Jehan Bastier, sur la dexmerie et Hagesc de Portigault, huyt boiceaux seigle, les héritiers feu Jehan Yndre, et Pierre Jehan, héritiers de Pierre Limosin et Jehanne Pascaude, I boiceau mesture, messire Jehan Gauler en lieu de feu Jehan Senne, ung boiceau mesture; qui sont vingt-deux boiceaux seigle et mesture; ledit receveur sera tenu en compte avoir de blé par lui receu et non compté et au regard des autres contenuz audit papier qui ne sont paiables demourant à la ville pour par le procureur d'icelle en estre poursuiz les debteurs. Et pour ce seigle et mesture compris XXII boiceaux contenuz en l'article cy dessus. XXXIIII b.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lesquels froment, mesture et seigle pour ce que ledit froment n'estoit beau pour emploier à ladite charité, aussi que ce n'estoit mesture marchande, ne semblable ladite mesture et seigle et qu'il y avoit du decheoit pour la garde d'iceluy à estre mis le boiceau froment à deux sols tournois, et ladite seigle et mesture à vingt deniers tournois; auxquels prix ledit receveur en tient cy compte valoir ledit froment audit prix IIII liv. X s. VIII d. tournois, et ladite mesture et seigle audit prix de XX deniers tournois valoir LVI sols VIII deniers; qui est en somme toute sept livres sept sols quatre deniers tournois; pour ce. VIII £. VII ſ. IV ᵭ.

S'ensuyt la mise et despence faicte par ledit Faifeu, receveur susdit, tant par délibéracion que autrement, et pour les repparations et autres affaires de ladite ville de Nyort.

Et premièrement le vendredi XXe jour dudit moys de juillet mil IIIIC IIIIXX et sept, vint en ladite ville de Nyort, Pierre Hordon, messagier de la ville de La Rochelle, qui apporta lectres à Messieurs de ladite ville, auquel par le comandement de sire Guillaume Bourgeron, parce que mondit sieur le Maire n'estoit pas en ladite ville, fut donné et envoyé à son logis à la Teste Noyre, un pot de vin rouge à XII deniers la pincte, achapté ches Jehan Guilloteau; pour ce, II ſ.

Item, la sepmaine commençant le lundi XXIIIe jour du moys de juillet ensuivant, audit an, fut à l'ouvrage et réparacion de muraille d'auprès la tour de l'espingalle estant en Pelet, Guillaume Perrotin, masson tout seul, qui gangnoit pour poine et despens par jour, par marché fait par mondit sieur le Mayre, IIII s. VII d.; pour ce, IIII ſ. VII ᵭ.

Item, le mardi ensuivant XXIIIIe jour dudit moys furent audit ouvrage et réparacion de muraille dudit lieu de Pelet, lesdits Guillaume Perrotin, Symon Ferjaut et Jehan Raiffonneau, massons, lesquels gangnoient, savoir est ledit Perrotin, IIII s. VII d., et les autres chacun III s. IIII d. Pour ce, XI ſ. III ᵭ.

Item, le vendredi ensuivant XXVIIe jour dudit moys de juillet, ensuyvent l'an que dessus mil IIII C IIIIXX et sept, lesdits Perrotin, Ferjaut et Raiffonneau, massons susdits, furent audit ou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vrage, lesquelx gangnoient comme dessus. Pour ce, xv s. x d.

Item, le samedi ensuivant xxviiie jour dudit moys de juillet, lesdits Perrotin, Ferjaut et Raiffonneau, massons, furent audit ouvrage, lesquelx gangnoient comme dessus, pour paye et despens. Pour ce, xi s. iii d.

Item, la sepmaine comancent le lundi pénultime jour dudit moys de juillet, l'an que dessus, lesdits Guillaume Perrotin, Raiffonneau et Jehan Bousseau furent audit ouvrage, lesquelx gaignoient comme dessus. Pour ce, xi s. iii d.

Item, le mardi ensuivant dernier jour dudit moys de juillet, l'an susdit, lesdits Perrotin, Raiffonneau et Bousseau, massons, furent audit ouvrage et réparacion de muraille de Pilet, qu'ilz gangnoient comme dessus. Pour ce, xi s. iii d.

Item, ledit jour de mardi fut pour servir lesdits massons et fere les délivrées Pierre Conyt, meneuvre, qui gaignoit pour paye et despens, ii s. vi d.

Item, ledit jour fut achaptés et payé par ledit receveur deux charrectes de chaux, de Philippon Barron, de paroisse de Saint-Léger de Melle, où il y avoit cinq pipes de chaux, lesquelx furent mises en la tour de Pilet, qui coustèrent, vii s. vi d.

Item, le jeudi second jour du moys d'aougst ensuivant, l'an susdit, furent audit ouvrage et réparacion de Pilet, lesdits Perrotin, Raiffonneau et Bousseau, massons, qu'ilz gangnoient comme dessus. Pour ce, xi s. iii d.

Item, ledit jour fut meneuvre pour faire la délivrée audit lieu de Pelet qui gangnoient pour paye et despens, ii s. vi d.

Item, le vendredi ensuivant, tiers jour dudit mois d'aougst, furent audit ouvrage lesdits troys massons, lesquelx gangnoient comme dessus. Pour ce, xi s. iii d.

Item, ledit jour fut meneuvre pour faire la délivrée et servir lesdits massons, ledit Jehan Avrillet, lequel gangnoit comme dessus. Pour ce, ii s. vi d.

Item, le samedi ensuyvant, quart jour dudit moys d'aougst furent audit ouvrage lesdits Perrotin, Raiffonneau et Bousseau, massons susdits, qu'ilz gangnoient comme dessus. Pour ce, xi s. iii d.

Item, ledit jour furent meneuvres pour faire les délivrées et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

abâtre le mur de ladite brèche de Pilet, ledit Jehan Avrillet et Jehan Guyot, lesquelx gangnoient comme dessus. Pour ce, v s.

Item, à Jehan Desforges pour ung cent de cartiers de pierre franche, pour mectre à ladite brèche de Pilet, moitié doubles et moitié simples, qu'ilz coustarent L s. Pour ce, L s.

Item, à André Canyot, pour seze tours d'avoir charroyé lesdits cartiers; pour chacun tour xx d. Pour ce, XXVI s. VIII d.

Item, audit André Canyot et Jehan Péron l'aisné, pour avoir amené chacun six tours de sable audit ouvrage de Pilet, ledit samedi, quart jour d'aougst; pour chacun tour xx d. Pour ce, XX s.

Item, à Jehan Péron le jeune pour huyt tours de cartiers menez audit ouvrage de Pilet, pour chacun tour xx d. Pour ce, XIII s. IIII d.

Item, audit Jehan Desforges, pour ung autre cent de cartiers, moitié doubles et moitié simples, L s.

Item, en la sepmaine commançant à jour ouvrable que fut le mardi VII^e jour du moys d'aousgt, furent audit ouvrage et réparacion de muraille de Pilet, lesdits Guillaume Perrotin, Bousseau, Raiffonneau et Denis Savignac, massons, lesquelx gangnoient comme dessus, c'est assavoir Guillaume Perrotin, IIII s. VII d., et les autres troys chacun III s. IIII d., pour paye et despens. Pour ce, XI s. III d.

Item, ledit jour furent meneuvres Jehan Avrillet et Jehan Guyot, lesquelx gangnoient chacun pour paye et despens par jour, II s. VI d.

Item, ledit mardi VII^e jour dudit moys d'aousgt fut commancé à faire reparacion à la muraille de ladite ville en la rue Babinot, où celuy jour furent Jehan Baudoux, son varlet et Méry Coyault, massons; lesquelx gangnoient, savoir est: ledit Baudoux, III s. IX d., et sondit varlet, III s. IIII d. pour paye et despens par jour. Pour ce, X s. V d.

Item, le mercredi VIII^e jour dudit moys d'aougst ensuivant, l'an susdit, furent audit ouvrage et réparacion de Pilet, lesdits Perrotin, Raiffonneau, Bousseau et Savignac, massons, qu'ilz gangnoient comme dessus est dit. Pour ce, XIIII s. VII d.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, ledit jour, furent meneuvres, audit lieu de Pilet, lesdits Jehan Avrillet et Jehan Guyot, qu'ilz gangnoient comme dessus. Pour ce, v s.

Item, pareillement, ledit mercredi susdit furent à ladite réparacion de ladite rue Babinot, lesdits Baudoux, Ganyvet et Coyaut, massons; qu'ilz gangnoient comme dessus. Pour ce, x s. v d.

Item, le jeudi ensuivant IX^e jour dudit moys d'aougst, furent audit ouvrage de Pelet, lesdits Guillaume Perrotin, Raiffonneau, Bousseau et Savignac, massons susdits; lesquelx gangnoient comme dessus. Pour ce, XIIII s. VII d.

Item, ledit jour furent meneuvres audit lieu de Pilet, lesdits Avrillet et Guyot, lesquels gangnoient comme dessus. Pour ce, v s.

Item, ledit jour de jeudi furent à ladite réparacion de murailles dudit lieu de la rue Babinot, lesdits Baudoux, Ganyvet et Coyaut, massons susdits, lesquels gangnoient comme dessus. Pour ce, VII s. I d.

Item, à Jehan Péron l'aisné, pour avoir amené, ladite sepmaine susdite, audit ouvrage de Pilet XVII tours tant de pierre que de sable, à XX d. le tour, vallant lesdits XVII tours audit pris, XXVIII s. IIII d.

Item pareillement, André Canyot amena et fit amener, ladite sepmaine, audit ouvrage et réparacion de Pilet, dix tours tant de pierre que de sable, à XX d. le tour, vallant audit pris XVI s. VIII d.

Item, le XI^e jour dudit moys d'aougst, l'an que dessus, fut baillé et payé par la femme dudit recepveur, luy estant absent, à Symonnet Béraut par le commandement de mondit sieur le Maire, la somme de XI s. pour porter ses lectres à Monseigneur de Bressuyre, que messires de la ville luy envoyarent, comme appert par quictance, laquelle somme depuys a esté délibérée estre allouée icy. Par ce, XL s.

Item, le samedi XI^e jour dudit moys d'aougst, furent audit ouvrage et réparacion de muraille de Pelet, lesdits Perrotin, Bousseau, Raiffonneau et Savignac, massons, lesquelx gangnoient comme dessus. Pour ce, XIIII s. VII d.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, ledit jour furent meneuvres audit lieu de Pelet, lesdits Guyot et Avrillet, lesquelx gangnoient comme dessus. Pour ce, v ſ.

Item, pareillement, ledit samedi xi^e jour dudit moys d'aougst furent massons, à ladite muraille de ladite rue Babinot, lesdits Baudoux, Ganyvet et Coyaut, lesquels gangnoient comme dessus. Pour ce, x ſ. v ꝺ.

Item, à Pierre Soulain, claveurier, pour avoir fait *une claveure à crapaut* à la porte de la prison de la ville estant sur le gravier, une clef; et pour avoir mys une grant paumelle à la porte de la Paucterne de Pelet, et avoir mys ung goïgn et recousu deux autres paumelles estans en ladite porte; et pour v d. de plastre. Pour ce, xiii ſ.

Item, la sepmaine comancent le mardi xiiii^e jour dudit moys d'aougst ensuivant, furent audit ouvrage et réparacion de Pelet, lesdits Perrotin, Thomas Modeau, Jehan Bousseau, Denis Savignat et Jehan Raiffonneau, massons, lesquelx gaignoient chacun comme dessus. Pour ce, xvii ſ. xi ꝺ.

Item, ledit jour furent meneuvres audit lieu de Pelet, ledit Jehan Guyot, seul, qui gangnoit comme dessus. Pour ce, ii ſ. vi ꝺ.

Item pareillement, ledit mardi susdit, furent audit ouvrage et réparacion de ladite rue Babinot, lesdits Jehan Baudoux, Micheau Ganyvet et Méry Coyaut, massons, qui gangnoient comme dessus. Pour ce. x ſ. v ꝺ.

Item, le jeudi ensuivant xvi^e jour dudit moys d'aougst, furent massons audit ouvrage et réparacion de muraille de Pelet, lesdits Perrotin, Modeau, Bousseau, Raffonneau et Savignat, lesquels gangnoient comme dessūs. Pour ce, xvii ſ. xi ꝺ.

(1) Item, ledit jour, meneuvres, au Pelet, Guyot et Jehan Caugeausme, v ſ.

Item, ledit jeudi, massons, rue Babinot, Baudoux, Ganyvet, Coyaux, Jehan Prin, Geoffroy Drouet et André Maingou, xx ſ. v ꝺ.

Item, ledit jour, meneuvres, rue Babinot, Mathurin Maynart

(1) *Nota.* Nous abrégeons des formules qui reviennent sans cesse.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Guillaume Godelin, v s.

Item, le vendredi XVII d'aougst, massons au Pelet, Perrotin, Modeau, Bousseau, Raiffonneau, Savignac et François Guilhon, XXI s. III d.

Item, ledit jour, meneuvres au Pelet, Guyot et Caugeausme, v s.

Item, ledit vendredi, massons, rue Babinot, Baudoux, Ganyvet, Coyaux, Prin, Drouet et Maingou, XX s. v d.

Item, celuy jour, meneuvres, rue Babinot, Maynart et Godelin, v s.

Item, le samedi XVIII^e d'aougst, massons au Pelet, Perrotin, Modeau, Bousseau, Savignac, Raiffonneau et François Guilhon, XXI s. III d.

Item, ledit jour, meneuvres au Pelet, Guyot et Caugeausme, v s.

Item, ledit samedi, massons, rue Babinot, Baudoux, Ganyvet, Coyaut, Prin, Drouet et Maingou, XXI s. v d.

Item, ledit jour, meneuvres rue Babinot, Maynart et Godelin, v s.

Item, ladite sepmaine susdite, André Canyot amena audit ouvrage du Pelet XXII tours, tant cartiers de pierre que de sable à XX d. le tour; vallant le tout audit pris, XXXVI s. VIII d.

Item, à Pierre Parat, pour ung tour de cartiers de pierre franche pour ledit ouvrage du Pelet, L s.

Item, à Jehan Feliet pour ung autre tour de cartiers pour ledit ouvrage de Pelet et pour deux marches d'escalliers; vallant chacun marche, XV d. et ledit tour de cartiers, L s. Pour ce, LII s. VI d.

Item, en la sepmaine commençant le lundi XX^e jour dudit moys d'aougst, furent massons lesdits Perrotin, Savignac, Raiffonneau et Bousseau, LVIII s. IIII d.

Item, ledit lundi, furent meneuvres en Pelet, Jehan Guyot et Jehan Caugeausme, v s.

Item, ledit mardi, XXI^e jour dudit moys d'aougst, furent meneuvres ledit Caugeausme et Ambroys Gende, v s.

Item, lesdits jeudi et sabmedi, furent meneuvres, lesdits Caugeausme, Mathé Andiger, Jehan Nau et Françoys Vanon, X s.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, lesdits lundi, mardi et samedi, André Canyot amena six tours de cartiers et deuz tours de chaux qu'il amena de la tour de Blanchart audit lieu de Pelet; vallant chacun tour desdits cartiers, xx d. et le tour de chaux xii d. Pour ce, xii ſ.

Item, ladite sepmaine susdite, Jehan Picart, d'Aiffre, amena audit lieu de Pelet troys tours de sable à xx d. le tour.; vallant, v ſ.

Item pareillement, le valet de Jehan Péron l'aisné, troys tours de sable et ung tour de cartiers audit pris de xx d. Pour ce; vi ſ. viii δ.

Item, pour ledit ouvrage de Pelet, a esté achapté par André Brochart, contrerolleur et payeur, par ledit receveur deux civières à bratz, chacun ii s. vi d.; vallant audit pris, v ſ.

Item, deux palles de boys valant chacune iiii d. Pour ce, viii δ.

Item, ung passouer à passer le chaple, xii δ.

Item, pour ung panier renforcé pour porté le choussin et même pierre, x δ.

Item, pour deux oyzeaulz pour porter morter; vallant chacun ii s. vi d. Pour ce, v ſ.

Item, ledit lundi xx^e jour dudit moys d'aougst, furent audit ouvrage de la rue Babinot, lesdits Baudoux, Ganyvet, Coyaut et Maingou, massons, lesquelx gangnoient comme dessus. Pour ce, xiii ſ. ix δ.

Item, pour quatre seillaux, x ſ.

Item, les mardi xxi^e jour dudit moys d'aougst, les jeudi et samedi ensuivant de ladite sepmaine, furent audit ouvrage de ladite rue Babinot, lesdits Baudoux, Ganyvet, Coyaut, Maingou et Bertholomé Durand, qui sont cinq massons, à chacun jours, qu'ilz gangnoient comme dessus, c'est assavoir Baudoux, iii s. ix d. et les autres iii s. iiii d. Pour ce, pour le tout, li. ſ. iii δ.

Item, pour deux cuves et une pipe, xv ſ.

Item, à Pierre Parat, pour ung cent de cartiers moitié doubles et moitié simples, l ſ.

Item, pour une basse, iii ſ. iiii δ.

Item, lesdits lundi xxvii^e jour dudit moys d'aougst, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ensuivant premier jour de septembre,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent audit ouvrage de ladicte rue Babinot, lesdits Baudoux, Ganyvet, Coyaut, Drouet et Maingou, massons, lesquelx gangnoient chacun comme dessus, qui est à chacu cinq journées, qui est à chacun desdits Ganyvet, Coyaut, Drouet et Maingou, XVI s. VIII d., et audit Baudoux, XVIII s. IX d., qui est pour le tout audit prix la somme de IIII l. V s. V d. Pour ce, IIII £. V s. V d.

Item, lesdits vendredi dernier jour d'aougst, sabmedi susdit premier jour de septembre, Loys Estotier, masson, fut audit ouvrage de ladite rue Babinot et gagnoit pour paye et despens, III s. IIII d. par jour. Pour ce, VI s. VIII d.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi et sabmedi, meneuvres rue Babinot, Mathurin Oger, Jehan Guyeulx, Vincent Charbonnier, Yvonnet Garnier et Lyot Chaignon, LXII s. VI d.

XXII tours de sable et de cartiers amenés par Jehan Ficart, d'Aiffre, XXXVIII s. IIII d.

Aulbin Groussart, dix tours de cartiers, XVI s. VIII d.

Guillaume Branger, XXX sommes d'eau pour fère le mortier, à III d. les deux sommes, VIII s. IIII d.

Mathurin Baudoux, XIII sommes d'eau, à VII d. le couble, III s. IX d.

Item, pour six grousses perches prinses par lesdits massons chès mondit sieur le Mayre pour drisser leurs chaffaulx, X s.

Item, pour deux brasses pour fère lesdits chaffaulx, vallant chacune brasse, VI s. III d. Pour ce, XII s. VI d.

Item, pour ung greleau pour passer le chapple en ladite rue Babinot, vallant XII d. Pour ce, XII d.

Item, pour deux seilleaux, V s.

Lundi troys septembre. ouvrage du Pelet, XXI s. III d.

Même jour, Pierre Laumoureux et Pierre Touyt, X s.

Ledit lundi, rue Babinot, XXV s. V d.

Ledit jour, meneuvres, Jehan Lebreton, André Gallan, Jehan Chalays, Martin Gaut et Méry Barboton, XX s.

Mardi 4, au Pelet, Bartholomé et Mathé Durans, Denys Saugant, XXI s. III d.

Ledit 4, Jehan Pommier de la paroisse de Pilles envoya et fit venir ausdits ouvrages, tant de Pelet que de ladite rue Ba-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

binot, ung tonneau de chaux par Mathurin Rivollon, de Chaurray, qui cousta, xxv ſ.

. . . .

Suivent quinze articles non copiés.

. . . .

Item, à André du Vivier, pour deux palles de bois pour bailler ausdit massons en ladite rue Babinot. Pour chacun v d. Pour ce, x ₰.

Item, pour six lates pour fère les escarres desdits massons achaptées de Jenyn de Savignon, II ₰.

Item, à Pierre Solain, pour deux livres de huille d'olif pour fère gresser les movemens de la aureloge, achaptée et prinse de la vefve feu Tristan Vauguyon, II ſ. VI ₰.

Item, à Jehan Ecart, de Marigné, pour une charge ou somme de grox bastons, pour ayder affère les chaffaux desdits massons en ladite rue Babinot, III ſ. IIII ₰.

(1) . . . .

Item, à Pierre Soullant, aureloger, pour deux livres d'olif pour l'aureloge, II ſ. VI ₰.

. . . .

Item, (le jeudi XIII septembre) fut amené audit ouvrage ung tonneau de chau par Mathieu Rivollon, de Chauray, qui envoya Jehan Morisset, d'Argentiés, qui cousta, rendu à Nyort, la somme de XVII ſ. VI ₰.

. . . .

Item, pour quatre membrures chacune de IX piez de long, baillez ausdits massons de ladite rue Babinot, vallant chacune XV d. Pour ce, V ſ.

. . . .

Item, ledit jour de mardi susdit (18 septembre), fut achapté ung panier renfforcé pour porter la pierre pour re-cepper les tours de ladite muraille de ladite rue Babinot, qui cousta VIII ₰.

Item, pour deux ardes plus fortes que surgaignes pour soubstenir ledit panier, avec lesdites pierres et le solleau pour

(1) Nous remplaçons par une ligne de points les articles non copiés.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

porter le mortier à hault pour recepper lesdites tours, qui coustèrent viii ϑ.

. . . .

Item, ledit jour (jeudi xx), Jehan Gaillart envoya pour lesdits ouvrages ung tonneau de chau que ammena Couraut, de Souché, qui cousta, rendu à Nyort, la somme de xxvii ʃ. vi ϑ.

. . . .

Item, ladite sepmaine susdite mondit sieur le Mayre, acompaigné de plusieurs de Messieurs de ladite ville, alla veoir les massons tant d'un cousté que d'autre et en chacun lieu où ils besoignoient, ausquelx il commanda donner le vin, ausquelx en chacun desdits lieux dessusdits il fit donner du vin pour ii s. vi d. Pour ce, v ʃ.

. . . .

Item, à Mérigot Rond, d'Aiffre, pour avoir amené audit ouvrage de ladite rue Babinot, tant cartiers taillés, corbeaux et couverture, toute ladite sepmaine susdite, xxxiiii tours à xx d. chacun tour, vallant audit pris, le tout, la somme de lvi ʃ. viii ϑ.

Item, à Pierre Parat, pour xlvi tables ou marches chacune valant xv d., et xvi piez de pour couvrir les murs dudit Pelet à xii d. le pié; valant le tout audit pris, lxxiii ʃ. vi ϑ.

. . . .

Autre mise et despence faicte par ledit receveur pour noble et puissant Pierre de Pontbrient, cappitaine du chasteau dudit Nyort, à sa venue quant il vint prandre possession de ladite cappitainerie, qui fut le xxvii^{e} jour dudit moys d'octobre, l'an susdit, mil iiii c iiii^{xx} et sept.

Premier, pour la despence dudit cappitaine, ses gens, chevaulx, pour deux journées entières en la maison et houstellerie de la Teste Noyre, la somme de vi l. xi s. vi d., comme appert par le compte et arrest de ladite despence signé par Loys de Tougnac, son maistre d'oustel, laquelle despence et autre despence si emprès escripte faicte pour ledit cappitaine a esté délibéré estre alouhé audit receveur, comme appert par délibération. Pour ce, vi £. xi ʃ. vi ϑ.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, fut achapté et payé par ledit receveur, ès presences de Jehan Veilleseigle, Pierre et André Brochet, conteroleur de ladite ville, du poisson pour donner audit cappitaine, pour la somme de XLV s. Pour ce, XLV s.

Item, en vin prins chez Jehan Guilloteau, qui fut porté au chasteau pour ledit cappitaine, VII s. VI d.

Item, j'ay baillé et payé à Jehanne Abeline, vefve de feu Tristant Vauguyon, la somme de XV sols tournois pour troys pintes d'ypocras qui furent données audit de Pont-Brient, cappitaine susdit, comme Monsieur le Mayre le me mandoit par sa cédulle. Pour ce, XV s.

Item, ay baillé et payé à ladite Abeline, la somme de XLVIII s. IX d. pour les torches qui furent prinses à la foire Sainct André et durant icelle, par mondit sieur le Mayre, les officiers de ladite ville et par plusieurs de Messieurs d'icelle, pour aller et venir par ladite ville tous les soirs et nuiz, visiter par ladite ville pour le danger des Bretons et divisions des guerres qui ont et avoient cours affin que aucun ne venist en ladite ville. Pour ce, XLVIII s. IX d.

Item, ay baillé et payé à M. Jehan Maynier, enquesteur en Poictou, et Jehan Veilleseigle, pour eulx et Francoys Bouché, la somme de VII livres tournois, laquelle somme leur avoit esté ordonnée estre payée pour fère leur despence et voiage d'aller à Poictiers devers Messieurs les esleuz à la siecte de la taille, pour leur remonstrer les affères et neccessités de ladite ville, comme appert par quittance desdits Mayner et Veilleseigle. Pour ce, VII £.

Item, ay baillé et payé audit sieur Mayner et à sire Pierre de La Roche aussi, la somme d'autres VII livres, laquelle somme fut ordonné par mondit sieur le Mayre leur estre baillée pour aller à Poictiers devers lesdits esleuz pour les causes contenues en l'article cy-devant escript, parce que lesdits Mayner et Veilleseigle n'avoient rien fait en la matière, parce que, à l'eure qu'ilz furent audit Poictiers, lesdits esleuz n'estoient pas assemblez, comme appert par cédulle desdits Mayner et de La Roche, lesquelles sommes ont esté debborcées estre alouées audit recepveur. Pour ce, VII £.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, ay baillé et payé à Pierre Soulan, claveurier et aurelogeur, la somme de deux solz pour quatre crochetz qu'il a fait pour tenir les chesnes du pont-levis de la porte Sainct-Jehan. Pour ce, II ſ.

Item, audit Soulain, pour avoir habillé le grant coreil de la grant porte de devant de audedens de la ville de ladite porte Sainct-Jehan. Pour ce XII đ.

Item, audit Soulain, pour une claveure toute neufve à bosse garnye de toutes choses pour le portillon de la porte du Pont, III s. IIII d. Pour ce, III ſ. IIII đ.

Item, audit Soulain, pour avoir fait ung grant anneau et lyaisson pour mectre le correil de ladite porte du Pont de la porte de audedens de la ville, II s. VI d. Pour ce, II ſ. VI đ.

Item, audit Soulain, pour avoir habillé la claveure de la porte Sainct-Gelays et une clef au portillon de ladite porte. Pour ce, XX đ.

Item, en la sepmaine commançant le lundi XXIX^e jour dudit moys d'octobre, lequel lundi, mardi, mercredi enssuivans, furent audit ouvrage de Pelet, lesdits Perrotin, Bousseau, Raiffonneau, Savignat, Broussart, Beslayer, Françoys Guillon, massons, qui sont sept massons; à chacun troys journées audit pris susdit; valant le tout, LXXII ſ. III đ.

. . . .

Item, audit Bardon, pour l'achapt de XIIII corbeaulx pour fère les latrines qui ont esté faictes en ladite muraille de ladite rue Babinot; valant chacun corbeau, XII d. Pour ce, XIIII ſ.

. . . .

Item, audit Messire Jehan Bardon, pour l'achapt de soixente cartiers pour fère la couverture desdites murailles, chacun pour ce à XII d.; valant le tout audit pris, XX ſ.

Item, audit Bardon, pour l'achapt des cartiers de pierre de quoy sont faictes les arches des latrines qui ont esté faictes en ladite muraille de ladite rue Babinot. Pour ce, X ſ.

. . . .

Item, à Mathé Gaultereau, cordier, pour l'achapt de cincq brasses de grousses cordes pour sonner le sain de l'aureloge, chacune brasse, XII d. Pour ce, V ſ.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, à Jehan et Pierre Périers frères, recouvreurs, pour avoir recouvert ladite tour de l'Espingalle dudit lieu de Pelet et le portal de la porte Sainct-Jehan par marché fait par Monsieur le Mayre, présent le conteroleur, c. v s. Pour ce, c. v s.

Item, pour l'achapt de douze cents d'ardoyze qui (a) esté mise pour recouvrer ladite tour, le millier valant v s., valant lesdites xii^c audit pris, lx s.

Item, pour troys milliers de clou de deux doiz de long achaptez de Jenyn de Savignon, pour ladite couverture de ladite tour, valant chacun millier viii s. iiii d. Pour ce, xxv s.

Item, pour quatre cordes appellées tortonniers, achaptées dudit Savignon, que lesdits recouvreurs ont eu pour atacher leurs eschalles et fère leurs chaffaux pour recouvrer ladite tour et portail ; valant chacune corde, xv d. Pour ce, v s.

Item, pour demy cent de late et ardoise, ii s. i d.

Item, à Guillaume Branger, pour avoir amené ladite ardoise du chasteau où elle estoit audit lieu de Pelet, xx d.

. . . .

Item, audit Jehan de Chassay et André Gaillart, pour avoir levé le boys et teuble de la petite maison qui estoit devant le chasteau, laquelle de soy mesme tumba ; laquelle maison et teuble à Nouel Vautuy comme plus offrant et dernier enchérisseur, la somme de lx s. t. à chacun desdits hommes, xv d. Pour ce, ii s. vi d.

Item, à Michel Girard et Laurens Ypeau, de Saint-Florens, pour avoir nectoyé devant le chasteau de ladite ville, ladite sepmaine susdite devant la foyre Saint-André, où ils vacquirent environ de chacun deux jours ; à chacun pour paye et despens. En tout cincq solz. Pour ce, x s.

Item, à Jehan Chauvyneau, recouvreur, pour avoir recouvert tout à neuf la porterie de la porte Saint-Jehan, et l'avoir enduite tout au long des murs de ladite ville. Pour paye et despens, vi s. viii d.

Item, à Jehan de Savignon, pour l'achapt d'un cent de teuble pour recouvrir ladite porterie, iii s. iiii d.

Item, audit de Savignon, pour l'achapt d'un cent de late pour mectre à ladite porterie, xx d.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, pour ung cent de clou pour mectre en ladite porterye, VI ꝺ.

Item, pour l'achapt de deux boiceaux de chapple de rivière achaptez de Rouze Chandelier, pour ladite porterye, XII ꝺ.

Item, à Françoys Bonyn, recouvreur, pour avoir vacqué par deux jours pour recouvrir la porterie de la porte du Pont, aussi la maison de ville où il pleuvoit en certains endroiz. Pour paye et despens. En tout, VI ſ. VIII ꝺ.

Item, pour l'achapt d'un cincquante de teuble et quatre grans fetaulx pour mectre sur ladite maison de la ville achapté dudit Savignon. Pour ce, II ſ. VI ꝺ.

Item, pour deux livres de huille d'ollif et pour troys de gresse molle, baillées à Pierre Soulain, aureloger, pour gresser les movemens dudit aureloge, valant chacune livre de huille XV d. Pour ce, II ſ. IX ꝺ.

Item, à Mathieu Faydi, Gillet Savyn, Jehan Brenard, collecteurs, à lever la taille du Roy notre Sire en la ville de Nyort, pour les taux de Jacques Touppe, Jehan Péon, sergent, Symonnet Bérault, trompecte, et Pierre Soulain, aureloger, pour chacun pour leur taux, V s. Pour ce, XX ſ.

Item, ay baillé et payé à Me Hugues Papefust, greffier de la court ordinaire de Nyort, la somme de LX s., sur ce qu'il lui peut estre deu de la grosse de l'article et de Messieurs de la ville, que sur une tournée d'autre vacquation à fère les enquêtes de ladite ville, comme appert par cédulle. Pour ce, LX ſ.

Item, ay baillé et payé à Me Méry Claveurier, procureur de ladite ville de Nyort, ès causes pendantes à Poictiers, la somme d'un escu d'or pour ses gages de ceste présente année, comme appert par sa quittance. Valant ledit escu, XXXVI ſ. VIII ꝺ.

Item, ay baillé et payé à Me Jehan Robert, procureur en parlement à Paris, pour ses gaiges d'estre procureur de ladite ville de Nyort audit lieu de Paris, pour l'année présente, et année passée, pour chacune année ung escu d'or, valant XXXVI s. VIII d., comme appert par sa quittance. Pour ce, LXXIII ſ. III ꝺ.

Item, ay baillé et payé à Estienne Massieu, la somme de LX sols tournois, laquelle somme fut apportée en l'eschevinage

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenu le xv^e jour d'octobre derrenier passé, l'an susdit mil IIII^C IIII^XX et sept, luy estre payée comme appoint par procès et quictance escripte au doux, savoire, XL ʃ.

Item, ay baillé et payé à mondit sieur le Mayre la somme de XXV livres tournois pour la moitié de ses gaiges de ladite année, comme appert par sa quictance. Pour ce, XXV £.

Item, ay baillé et payé à Jehan Veilleseiglle, procureur de ladite ville, pour la moitié de ses gaiges de ladite année, IIII l. comme appert par sa quictance. Pour ce, IIII £.

Item, à André Brochart, contrerôleur, pour la moitié de ses gaiges de ladite année, comme appert par quictance, L ʃ.

Item, à François Guillaume, greffier de ladite ville, pour la moitié de ses gaiges de ladite année, L ʃ.

Item, à Symonnet Bérault, trompecte, pour la moitié de ses gaiges. Pour ce, XXX ʃ.

Item, à Denys de Savignon, garde de l'artillerie, pour la demye année de ses gaiges, XXX ʃ.

Item, à Jacques Touppe, sergent, pour la moitié de ses gaiges de ladite année, L ʃ.

Item, à Jehan Perrin, pour semblable cause, L ʃ.

Item, à moy dit, receu pour la moitié de mes gaiges, X £.

Item, ay baillé et payé audit Symonnet Bérault, le dernier jour de janvier ensuivant audit an mil IIII^C IIII^XX et sept, la somme de X sols tournois, pour aller à Fontenay le Conte porter les lettres que Messieurs de ladite ville de Nyort envoyèrent aux seigneurs et bourgoys de ladite ville de Fontenay, par le commandement de mondit sieur le Mayre. Pour ce X ʃ.

Item, ay baillé et payé à Françoys Bouher la somme de XXIIII l. tournois pour sèze aulnes de drap, pour les robes des livrées de Jacques Touppe, Jehan Perrin, sergent, Symonnet Bérault, trompecte, et Pierre Soulain, aureloger. Pour ce, XXIIII £.

Item, ay baillé et payé audit Françoys Bouher, pour sept aulnes et demye de drap tanné et rouge, à XX s. l'aune, pour fère les robbes de Bonnet Mairendoux, Laurens Bleuyn et Jehan Nicol, portiers des portes Saint-Jehan et Saint-Gelays et du pont de ladite ville, lesquelles robbes a esté délibéré

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'elles leur seraient baillées et payées, comme appert par délibéracion ; valant le tout audit pris la somme de VII £. X ſ.

Item, ay baillé et payé à Jehan Veilleseiglle, procureur de ladite ville de Nyort, la somme de XXI s. VIII d. qu'il avoit baillé et payé pour certains procès et mises pour ladite ville, à Poictiers, en la cause de compte que Messieurs de la ville poursuivent contre la dame d'Oulmes, comme appert par quictance dudit Veilleseigle. Pour ce, XXI ſ. VIII ᵭ.

Item, à messire Jehan Bonnet, vicquayre de l'église parochiale de Notre-Dame de ladite ville de Nyort, la somme de V s. pour la messe dicte *à nocte,* à dyacre et soub-dyacre, au jour de la reprinse de la ville qui fut le XXVII^{e} jour dudit moys de mars mil IIII^{C} IIII^{XX} et huyt. Pour ce, V ſ.

Autre mise et despense fecte par ledit Receveur, commandement de mondit sieur le Mayre, pour nobles hommes Jehan Guerin et Guillaume de Vesvres, escuyers, maistres d'oustel du Roy notre Sire, commissaires dudit seigneur en ceste partie, à fère les monstres des nobles du siége et ressort de Nyort, en ladite ville de Nyort, le jour et feste saincte Agaste VI^{e} jour de feubvrier, l'an susdit mil IIII^{C} IIII^{XX} et sept, où ilz demourèrent jusques au IX^{e} jour dudit moys enssuivant, ausquelz commissaires, pendant ledit temps, par le commandement de mondit sieur le Mayre et autres de ladite ville, leur furent données les chouses qui s'ensuivent que mondit sieur le Mayre promist fère allouer audit receveur.

Premièrement, le jour qu'ilz dignèrent chez Monsieur le Mayre, qui estoit jour de mercredi, et tant qu'ilz furent en ladite ville, où ilz estoient logez *au Cheval Blanc,* leur fut envoyé tant de chès Pierre Joulin que de chès moy dit receveur, du vin tant rouge, blanc que claret, à X deniers la pinte ; valant le tout audit pris, LXXIII ſ. IIII ᵭ.

Item, pour troys pintes d'ypocras, prinses chés Jehanne Abeline, vefve de feu Tristant Vauguyon, à V s. la pinte. Pour ce XV ſ.

Item, en poisson, XV ſ.

Item, en troys chappons de quoy furent faiz troys pastez. Pour ce, VII ſ. VI ᵭ.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, en nombril de pourceau, x d.
Item, pour l'achapt d'un chevreau, VII s. VI d.
Item, pour deux counilz, IIII s. II d.
Item, pour deux pièces de beuf, IIII s. II d.
Item, pour ung lièvres, V s. X d.
Item, pour ung cannart sauvage, II s.

Item, en pain, lart, espices, boys, beurre, vin aygre et vertjust. En tout, XXX s.

Item, en pommes, chastagnes et fromages, III s. IIII d.

Item, ay baillé et payé à Me Guillaume Taveau, par le commandement de mondit sieur le Mayre, la somme de LX sols tournois, pour estre allé à Partenay et de là à la Mothe Sainct Araye, devers Monseigneur de Bressuyre, pour parler à luy touchant lesdites monstres desdits nobles et la venue desdits commissaires, comme aussi pour remonstrer à mondit seigneur de Bressuyre la sourprinse que ce vantoient fère ceulx de Poictiers contre ladite ville de Nyort, touchant l'ordonnance des autres chefs. Pour ce, LX s.

Item, a esté baillé et payé par ledit receveur, par le commandement de mondit sieur le Mayre, à ung messager qui porta des lettres que Messieurs de ladite ville de Nyort envoyèrent à Sainct-Maixent et à Melle, affin que ceulx desdites villes vinssent en ladite ville de Nyort, pour consulter des choses susdites, la somme de X s. Pour ce, X s.

Item, pareillement a esté baillé et payé par ledit receveur, par le commandement de mondit sieur le Mayre, à ung messager que noble homme de Pontbrient, cappitaine du chasteau de Nyort, envoya de Melle audit Nyort apporter lettres touchant lesdits commissaires, V s. Pour ce, V s.

Item, à ladite foyre Sainte-Agate, fut prins chés ladite Abeline des torches pour la somme de XXV s. tournois, pour fère visitacion, et pour semblables cas qu'il fut fait à la foyre Sainct-André, par le commandement de mondit sieur le Mayre, et payé par le receveur. Pour ce, XXV s.

Item, pour deux autres torches prinses par Symonnet Bérault chez Guyot Sabiron, à ladite foire Saincte-Agate, valant chacune torche VI s. III d. Pour ce, XII s. VI d.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, pareillement a esté baillé et payé par ledit receveur, par le commandement de mondit sieur le Mayre, présent le contrerôlleur, à Symonet Bérault, la somme de dix sols tournois pour porter lettres que mondit sieur le Mayre et Messieurs de ladite ville envoyèrent à Fontenay le Conte, affin qu'ilz vinssent audit Nyort, pour consulter de ladite matière dont cy devant est fecte mencion. Pour ce, x ſ.

Item, le xi^{e} jour du moys de février, l'an susdit, vint ung messager de devers le Roy et de Monseigneur de Bressuyre qui apporta lettres à Messieurs de ladite ville de Nyort, comme le Roy, notre dit seigneur, mandait que on gardast bien ladite ville. Auquel fut donné ung fleurin valant lors et payé par ledit receveur, xxviii ſ. iiii d.

Item, ay baillé et payé à Jehan Texier et Gervays Giraudeau, paveurs, pour avoir fait des dix brasses de pavé en careffour tant hault que bas auprès le puys du Pillory, valant chacune brasse iii s. iiii d. Pour ce, xxxiii ſ. iiii d.

Item, à Aulbin Groussart, pour avoir amené six charetées de pierre forte et huyt charetées de sable de rivière, pour fère ledit pavé; pour chacune charetée ii s. vi d.; valant lesdites xiiii charetées audit pris, xxix ſ. ii d.

Item, à Jehan Boutet, pour avoir fait une fenestre toute neufve et avoir fourny de boys à la porte Sainct-Jehan. Pour ce, v. ſ.

Item, à Pierre Soulain, claveurier, pour avoir ferré ladite fenestre de deux paumettes et ung coreil. Pour le tout, ii ſ. vi d.

Item, le xxiiii^{e} jour du moys de feubvrier, l'an susdit mil iiii^{c} iiii^{xx} et sept, par le commandement de mondit sieur le Mayre, baillé et payé à Symonnet Bérault la somme de xl solz, ainsi qu'il avoit esté délibéré ledit jour en conseil, pour aller devers Monseigneur de Bressuyre, à Chizé, Touhars, la Mothe et autre part là où il seroit, luy porter lettres que mondit sieur le Mayre et autres de Messieurs de la ville envoyoient. Pour ce, xl ſ.

Autre despence et mise fecte par ledit receveur lesdits xiiii^{e} et xv^{e} jours de février enssuivant, l'an susdit, par le commandement de mondit sieur le Mayre, qui despuis a esté délibéré

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que seroit aloué par Messieurs Gallehaut de Saligné, sieur de la Groye, Jacques Guyneuf, s[r] de Boulye, chevaliers, et Anthoine Pastel, prévost des mareschaulx de France, commissaires et cappitaines à recepvoir et fère les monstres des francs-archers du siége de Nyort, tenues et faictes lesdites monstres en ladite ville de Nyort les jours susdits.

Premier, en despence de bouche pour les dessusdits cappitaines et commissaires et leurs gens à l'oustellerie de l'Escu de France où ils estoient logez, la somme de IIII l. XIII s. IIII d. Pour ce, IIII £. XIII ſ. IIII ꝺ.

Item, pour six nuytées de chevaulx du sieur de la Groye en ladite houstellerie de l'Escu de France, XV ſ.

Item, pour la nuytée et journée de quatre chevaulx, pour ledit sieur de Boulye, X ſ.

Item, pour la nuytée et journée de deux chevaulx pour ledit Anthoyne Pastel, prévost desdits mareschaulx. Pour ce, XXV ſ.

Item, pour la repue de troys chevaulx estans à troys des serviteurs dudit prévost, lesquelz le vindrent quérir en ladite ville de Nyort pour le accompaigner à soy en aller aux monstres desdits archiers à Sainct Jehan d'Angely, audit Escu de France, II ſ. VI ꝺ.

Item, pour troys pintes de vin rouge audit Escu de France que les dessusdits et leurs gens heurent à leur partement, à XII d. la pinte; le tout de laquelle despence mondit sieur le Mayre commanda estre payé par ledit recepveur. Pour ce, III ſ.

Autre despence fecte par ledit recepveur, par le commandement de mondit sieur le Mayre, ès jours susdits pour lesdits seigneurs de la Groye, Boulye et prévost des mareschaulx, en deux pintes d'ypocras. X ſ.

Item, en XXI pintes de vin blanc prins chés Moi dit receveur à X deniers la pinte, vallant audit pris, XVII ſ. VI ꝺ.

Item, pour XXXII pintes de vin claret prinses chés Alexandre Gorrin, audit pris de X d. la pinte; valant audit pris, XXVI ſ. VIII ꝺ.

Item, à Jehanne Habeline, pour une livre de huylle d'olif, baillées aux élogeurs pour gresser les mouvements dudit aureloge, XV ꝺ.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, le xv^{e} jour du moys de mars enssuivant, l'an susdit, mil IIII^{C} IIII^{XX} et sept, noble et puissant seigneur messire Yvon du Fou, sénéchal de Poictou, vint en ladite ville de Nyort, qui estoit jour de sabmedi. Auquel fut donné, par le commandement de mondit sieur le Mayre, du poisson pour la somme de XLII s. VI d., payé par ledit recepveur, ... déduyt à Loys Blanchart sur la ferme du barrage. Pour ce, XLII s. VI d.

Item, le XX^{e} jour du moys de mars susdit, fut baillé et payé par ledit recepveur ..... par ledit Blanchart, sur ladite ferme dudit barrage de ladite porte Sainct-Gelays que ledit recepveur luy a déduyt, à Jehan Veilleseigle, procureur de ladite ville, par le commandement de mondit sieur le Mayre, la somme de XL s. pour aller devers monseigneur du Fou, sénéchal de Poictou, et solliciter affin qu'il eust ..... pour la ville et chasteau de Nyort, touchant le vitaillement à vivres qu'il convenoit mener à Clisson, à Montagu. Pour ce, XL s.

Item, à Jehan Texier, Gervays Giraudeau, paveurs, pour avoir fait cincq brasses de pavé en careffour ainsi que l'on va de la maison Pierre Pineau en Pelet et à l'église Notre-Dame; pour chacune brasse troys solz quatre deniers. Pour ce, XVI s. VIII d.

Item, à Aulbin Groussart, pour cincq charretées de pierre et cincq charretées de sable de rivière, pour faire ledit pavé; pour chacun tour II s. Pour ce, XX s.

Item, à Gelays Marcillac, pour avoir housté l'ordure qui estoit demeurée emprès que lesdits paveurs eurent fait ledit pavé audit careffour susdit. Pour ce, II s.

Item, à Pierre Soulain, claveurier, pour avoir fait deux claveures toute neufves à la maison de la ville, X s.

Autre mise et despence, faicte par ledit recepveur, pour deux aulnes et demye de gris, pour faire une robbe à Jehan Boussareau, ainsi que fut délibéré par délibéracion génératlle, le XXVIII^{e} jour du moys de mars mil IIII^{C} IIII^{XX} et huyt; esquelles deux aulnes et demye y eut robbe et une chausse; valant l'aulne XV sous tournois. Pour ce, XXVII s. VI d.

Item, pour ung cart de rouge, pour faire une des manches de ladite robbe, à XII s. VI d. Pour ce, XII s. VI d.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, pour ung tiers de rouge pour faire l'autre chausse dudit Boussareau, valant XI s. IIII d. Pour ce, XI s. IIII d.

Item, pour la tondeure desdits draps, II d.

Item, à Jehan Poictevyn, cousturier, pour la faxon de ladite robbe, V s.

Item, à Guillaume Prévost, chaussetier, pour la fasson desdites chausses, et pour avoir fourny de doubleure, VI s. VIII d.

Item, la vigille de Pasques, v^e jour du moys d'apvril, l'an mil IIII^C IIII^XX et huyt, baillé et payé à Symonnet Bérault, par le commandement de mondit sieur le Mayre la somme de VII s. VI d. pour aller à Fontenay-le-Conte, porter aux officiers dudit lieu les lettres que le roy notre dit seigneur et monseigneur de Bressuyre leur envoyoient, touchant l'avitaillement de Lusson et Montagu, etc. Pour ce, VII s. VI d.

Item, le x^e jour dudit moys d'apvril enssuivant, ondit an, baillé à Jehan Veilleseigle, procureur de ladite ville de Nyort, la somme de XL sols tournois pour envoyer à Paris, pour le procès des appelans envers Messieurs de ladite ville, intimez touchant la cause où ilz ont avec euslx du port, touchant les II deniers pour dons de que lesdits veulent lever des vins sortans de ladite ville, comme appert par quiptance dudit Veilleseigle et André Brochart, conteroleurs. Pour ce, XL s.

Item, à Robin Maynard, sergent royal, la somme de V s. tournois pour avoir le double des exploits et réclamations contre lesdits ainsi qu'il appert par quiptance dudit Maynard. Pour ce, V s.

Item, ay baillé et payé tant à mondit seigneur le Mayre, M^e Hugues Berlant et sire Pierre de La Roche, la somme de VII l. pour aller devers monseigneur de Bressuyre à Saint-Maixent; et parce qu'il n'est pas à Saint-Maixent, leur convient aller à Fontenay-le-Conte, pour l'expédicion des monstres des nobles, ainsi que, XIIII jour de mars mil IIII^C IIII^XX et sept, fut délibéré en conseil; et despuis a esté délibéré par délibéracion généralle que ladite somme de VII l. seroit allouée. Pour ce, VII £.

Item, le XXIII^e jour du moys de febvrier précédent mil IIII^C

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IIII^XX et sept, baillé et payé à Robin Maynard et Symonnet Bérault, pour aller à Cevereau, La Garate, Coulon et Mazeau, Arsays, pour affondre les vaisseaulx et palisser les vaisseaulx, ainsi qu'il avoit esté commandé par monseigneur de Bressuyre, la somme de XVIII s. IIII d. Pour ce, XVIII ſ. IIII ᵭ.

Item, le x^e jour de mars mil IIII^C IIII^XX et sept, baillé et payé à Jehan de Villiers, par le commandement de mondit sieur le Mayre, la somme de V s. tournois, pour porter l'esdit et arreban des nobles à Fontenay-le-Conte. Pour ce, V ſ.

Item, le XIIII^e jour dudit moys de mars enssuivant, l'an susdit, fait donner à monsieur de Conlye (Couhé), par le commandement de mondit sieur le Mayre, six pintes de vin claret, à XII d. la pinte. Pour ce, VI ſ.

Autre despence et mise faicte par ledit Faifeu, receveur susdit, pour la charité de La Blée, laquelle fut donnée le jour Sainte-Croix de May, tiers jour dudit moys de may, l'an que dessus, mil IIII^C IIII^XX et huyt, qui estoit ung jour de sabmedi.

Et premièrement, pour l'achapt de troys cens trante-six boiceaulx de froment, mesure marchande du mynage de ladite ville de Nyort, achaptez par ledit receveur, chascun boiceau, III s. IX d., qui est pour chacun cent de froment, audit pris, XIII l. XV s.; valant lesdits III^C XXXVI boiceaulx, audit pris, la somme de quarante-six livres quarante solz tournois. Lesquelz troy cens trante-six boiceaux de froment furent baillez aux pannetiers, pour ayre à faire le pain de ladite charité, dont fut ordonné par mondit sieur le Mayre qu'ils en rendroient et feroient pour chacun boiceau XX pains tout cuyt, au pris de II d. la pièce; montant ledit froment ainsi mis en pain, audit pris, VI^M VII^C XX pains. Pour ce, pour l'achast dudit froment, XLVI £. IIII ſ. t.

Item, et lequel pain lesdits panetiers firent et rendirent audit pris pour VI^M VII^C XX pains.

Item, à Jehan Jolis, fouasser, demourant à Exoudun, pour l'achapt de quatre cens quinze fouasses de II d. la pièce, dont pour chacune douzenne il bailla XIII fouasses, pour chacun cent XV sols tournois. Pour ce, pour lesdites quatre cens quinze fouasses. LXII ſ. VI ᵭ.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, à Pierre Jocepht, fouasser, demourant audit lieu d'Exoudun, aussi pour quatre cens quinze fouasses, audit pris, LXII ʃ. VI ᵭ.

Item, pour ce que ledit pain susdit ne peut pas fournir pour donner au peuple qui vint à ladite charité, en convint achapter le nombre de trente douze de mises, des pannetiers de ladite ville, à XXII d. la douzenne; montant lesdits XXX f. XII• et estant en somme lesdits III^C LX pains, audit pris, non comprins trante fouaces prinses outre le nombre susdit, du pris de deux deniers la pièce; qui est en somme toute LX s. Pour ce, yci LX ʃ.

Item, à ung homme pour avoir nectoyé la chambre de la porterie du chasteau dudit Nyort, où fut mis ledit pain pour donner ladite charité, pour payer des bons, X ᵭ.

Item, à Pierre Bérault, Pierre Nauleau, Jacques Fouailler, Jehan Gautier, le Gro, Richotte, Pierre Malet, Jehan Guyeulx, Mery Palardin, le varlet Mathuais Cadet, François du Boys, André Levesque, Jehan Papay, Jehan Biguier et Pierre Doret, qui sont XIIII hommes, qu'ilz furent ledit jour pour garder, faire passer le peuple qu'ilz ne revenist l'un sur l'autre, garder les pas de murailles du chasteau qui estoit et est rompeu, affin que ce monde n'y passast, faire les barrières pour chacun homme, XII d. sans leur despens du digner. Pour ce, XIIII ʃ.

Item, pour la despence desdits XIIII hommes, pour le digner seullement, VIII ʃ. II ᵭ.

Item, aux segretains des paroisses de ladite ville, qui sont Notre-Dame, Saint-André et Saint-Gaudain, pour leur droit d'avoir sonné tant comme on mist à donner ladite charité; qui sont troys segretains. A chacun deulx solz. Pour ce, VI ʃ.

Item, pour la despence faicte ledit jour susdit que fut donné ladite charité, de ceulx qui vacquèrent à donner, compter ledit pain. Ce furent Jehan Veilleseigle, procureur, André Brochart, conteroleur, Françoys Guillem, greffier, Jacques Touppe, Jehan Pierre, Symonnet Bérault, Pierre Soulain, Jenin de Savignon, Guillaume Arvet, Messires Jacques Baudon, Maurice Chollet, prebtres, Guillaume Bouhe, Françoys du Boys, tant pour digner, soupper, tant en pain, poisson, vin, que autres choses, comme aussi pour le vin qui fut porté

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au chasteau pour les dessusdits qu'ilz sonnoient ladite charité. En tout, LXII ſ. VI ᵭ.

Item, à Symonnet Bérault, trompecte, pour avoir cryé et trompé ladite charité, durant huitaine par la ville, comme il est de coustume pour son droit, V s.; et pour ce, V ſ.

Item, ay baillé et payé à mondit sieur le Mayre la somme de XXV l. tournois, pour la demye année de ses gaiges. Pour ce, XXV £.

Item, à Jehan Veilleseigle, procureur de ladite ville, pour demye année de ses gaiges, IIII £.

Item, à Me François Guillem, greffier de ladite ville, pour demye année de ses gaiges, L ſ.

Item, à André Brochart, conterôleur de ladite ville, pour demye année de ses gaiges, L ſ.

Item, à Moy dit recepveur, pour mes gaiges de la demye annèe, dix livres. Pour ce, X £.

Item, à Jenynde Savignon, garde de l'artillerie de ladite ville pour ses gaiges de toute l'année, LX ſ.

Item, à Jacques Touppe, sergent, pour ses gaiges de la demye année, la somme de L ſ.

Item, à Jehan Perié, sergent, pour ses gaiges de la demye année, la somme de L ſ.

Item, à Symonnet Bérault, trompecte et crye de ladite ville, pour ses gaiges de la demye année, XXX ſ.

Item, le XIIIe jour du moys de may, l'an susdit mil IIII C IIIIXX et huyt, qui estoit un jour des rogations, Monseigneur le comte d'Angoulesme couscha en ladite ville de Nyort à l'oustellerie des Troys-Roys; lequel s'en alloit devers le Roy notre sire, à Chynon ou Sancerre? auquel, par le commandement de mondit sieur le Mayre, fut donné et envoyé XIIII pintes de vin tant blanc, rouge que claret, lequel fut prins chez Durant Maignen, à X d. la pinte, valant audit pris, XI ſ. VIII ᵭ.

Item, lui fut envoyé quatre pintes d'ypocras, quatre livres de dragée perlée, une livre et demye de dragée musquecte; le tout prins chès Pierre Sabourin, apoticayre, valant le tout, LXVIII ſ. IIII ᵭ.

Item, plus six torches prinses chez Guyon Sabiron, apoti-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cayre, valant chacune demye livre, xxxii ſ. vi ₰.

Item, le xv^{e} jour de may, l'an susdit mil iiii^{c} iiii^{xx} et huit, par le commandement de mondit sieur le Mayre, comme appert par sa cédulle, baillée et payée à Durant Maigners et Pierre Brelin la somme de xvi s. viii d., pour le vin qui fut donné au présidant de la Haye, maistre des Requêtes du Roy notre sire, qui estoit en ladite ville de Nyort, qui fasoit certaines enquêtes pour Monseigneur de Bressuire et Monseigneur de La Chastaigneraye. Pour ce, xvi ſ. viii ₰.

Item, le xxv^{e} jour dudit moys de may enssuivant, l'an susdit, baillé et payé à Symonne Biraut, par le commandement de mondit sieur le Mayre, comme appert pour sa cédulle, la somme de vi l. tournois, pour aller devers Monseigneur le sénéchal de Poictou, à Saumur, Angers, ou autre part où seroit mondit seigneur le sénéchal, quérir les lettres d'aceptation du Mayre pour l'année prochaine à venir, comme appert par quiptance au droit de ladite cédulle, signée desdits Mayre et Bérault, vi £.

Item, ay baillé et payé à Jehan Texier et Gervays Giraudeau, paveurs, la somme de trente-six solz huit deners, pour xi brasses de pavé par eulx faict à la porte Sainct-Jehan, depuis le careffour estant devant la maison de André Guillon, mareschal, jusques au pont-le-vis de ladite porte; qui est pour chacune brasse iii s. iiii d. Pour ce, xxxvi ſ. viii ₰.

Item, à Aulbin Groussart, à Françoys Picart, charretiers, pour six charettées de pierre, comme pour six charretées de sable pour faire ledit pavé; pour chacune charretée xx d., qui sont pour les xii charretées, audit pris, xx ſ.

Item, à Gelays Marcillac, charretier, pour avoir amené une charretée de pierre rouse du lieu de Pellet, devant la maison feu Boreau, pour mectre et aseoir la grisle que on veult faire mectre en la rue d'auprès la maison Messire Jehan Raoul et la maison feu Quatredeniers, que pour avoir housté la viscosité et ordure qui estoit demourée emprès lesdits paveurs qui ont pavé et fait le pavé de ladite porte Sainct-Jehan. Pour le tout, ii ₰.

Item, ay baillé et payé à M^{e} Bertrand Laydet la somme de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

xxx l. sur la somme qui luy est deue ; dont il avoit esté délibéré dès l'année passée quil en seroit payé, comme appert par ladite délibéracion et quictance. Pour ce, xxx £.

Item, à Loys Blanchart, mareschal, pour avoir fait une grisle de fer pour mectre et garder que les ordures, fumyers et viscositez ne entrent en Merdusson ; laquelle grisle avec ce qu'il fault pour la faire tenir prise, de II cens vingt neuf livres de fer, dont fut marchandé avec luy par mondit sieur le Mayre, présens des autres officiers de ladite ville, qu'il en aurait neuf deniers de la livre ; valant ladite grisle faisant lesdites III^c XXIX liv. de fer, audit pris susdit. Pour ce, VIII £. XI s. IX d.

Item, à André Guillon, mareschal, pour quatre chevilles de fer d'un dour de long pour couster une des bandes du pont-le-vis de la porte Sainct-Jehan, pour chacune III d. Pour ce, XII d.

Item, à Robin Roussignal, claveurier, pour avoir mis un goign, adoubé le claveure et fait une clef toute neufve à la porte de la tour estant on daugeon de ladite porte St-Jehan, XX d.

Item, à Guyot Sabiron, apoticayre, pour six livres de huile d'olif par lui baillées à Pierrre Soulain, aureloger, pour gresser les mouvemens dudit aureloge ; lesquelles Monsieur le Mayre me commanda payer, comme appert par sa cédulle, valant chacune livre XV d. Pour ce, VII s. VI d.

Item, audit Sabiron, pour une main de papier par luy baillée à André Brochart, contreroleur de ladite ville, pour escripre pour ladite ville, valant X d.

Item, audit Sabiron, pour deux torches qui ont esté prinses chès luy, pour donner à Monseigneur le seneschal de Poictou, seigneur du Fou, quand il vint en ladite ville, le XV^e jour de mars derrenier passé, X d.

Item, audit Sabiron, pour deux autres torches qui furent prinses chès luy, par commandement de Monsieur le Mayre, à la foyre Sainct-André, pour aller par la ville pour la reserche, X d.

Item, a esté baillé et payé par ledit receveur à Matheu Cadet et Jehan Pelletier, son varlet, tant pour dix journées qu'ils ont vacqué allant et venant à la fourest de Lezignem, pour faire et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour parer quatre charrectées de boys, pour faire les verges et pont le vis de la porte du pont, et autres boys que fault pour les autres pons de ladite ville, pour le droit de fourestage et achapt dudit boys, la somme de IIII £. X ʃ.

Item, à Gelays Marcillac, André Vacheron, pour avoir amenné lesdites quatre charrectées de boys desdites fourestz de Lezignen audit Nyort, pour chacune charrectée XX s. Pour ce, IIII £.

Item, à Pierre Philippon, du village de de parroisse de St-Pierre de Melle, pour l'achapt d'une charrectée de chaux achaptée par Me Hugues Berland, sr des Groyes, esleu Mayre pour l'année advenir; laquelle a esté mise en la tour de l'est, XXX ʃ. X ꝺ.

Item, ay baillé et mis réaulment et fait entre les mains dudit Me Hugues Berland, Mayre susdit pour l'année avenir, la somme de IIIIXX IX l. . . . .
somme il luy. . . . .

De reste..... ladite année de..... Reste comme appert par procès signé de sa main et de Françoy Guillem, greffier, avec ce appert par ledit procès que Bertrand Fauldry et Pierre Lecourt, fermiers, ladite année, du dizième de ladite ville de Nyort, demourrent quictes de la somme de x..... t. par eulx baillée à Monsieur Maistre Jehan Laydet, Mayre ladite année, et qui finissoit comme apparoissent par cédulle signée dudit Laydet, dont plus applain est faicte mencion audit procès, pour ce ledit procès porte descharge audit Faiffeu sur sadite recepte, de la somme de VIXX IX £ III ʃ. II ꝺ.

Item, pour la fason de ces présens comptes et double d'iceulx. VI £. (1).

Item, pour les journées des audicteurs d'iceulx comptes, qui sont Messieurs le Mayre, lieutenant Berland, Gouppilleau, J. Mayner, le procureur Perrin et A. Brochart, contreroleur, présent ad ce Maistre André Jau, substitut du procureur du Roy au siège de Nyort; a esté ordonné qu'il sera payé dix d. valant XVII £. X ꝺ.

(1) Habeat XL s.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, pour la despence des auditeurs et vacacion de son conseil en finance, IIII £. tournois.

Ce présent compte a esté examiné, clout et arresté par Nous, Guillaume Taveau, licencié ès loix, Mayre et Cappitayne de ladite ville, Jehan Laydet, conseiller du Roy, lieutenant de Monseigneur le Seneschal de Poictou, Hugues Berland, Pierre de la Roche et Jehan Mayner, eschevins de ladite ville, commissaires en ceste partye, ès présence de Maistre Nycollas Perrin, procureur, et André Brochard, con..... de ladite ville, et de Maistre André Jau, substitut..... audit Nyort, par lequel compte avons.....

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES.

—

Liste générale des membres de la Société pour l'année 1874. . . v
Mémoire statistique sur l'élection de Saint-Maixent dressé en 1698 par Samuel Lévesque, licencié ès-lois et complété par les receveurs des tailles, Antoine et Jean Garran, de 1728 à 1766, publié par Alfred Richard. 1
Cartulaire de l'abbaye de Chambon, par Hugues Imbert.. . . 191
Le compte de Geoffroy Faifeu, receveur de la ville de Niort, en 1487-1488, par Jules-Stanislas Doinel. 305

Saint-Maixent, typographie Ch. Reversé.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

DATE DUE

AUG 31 2000

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04840 3474
Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN